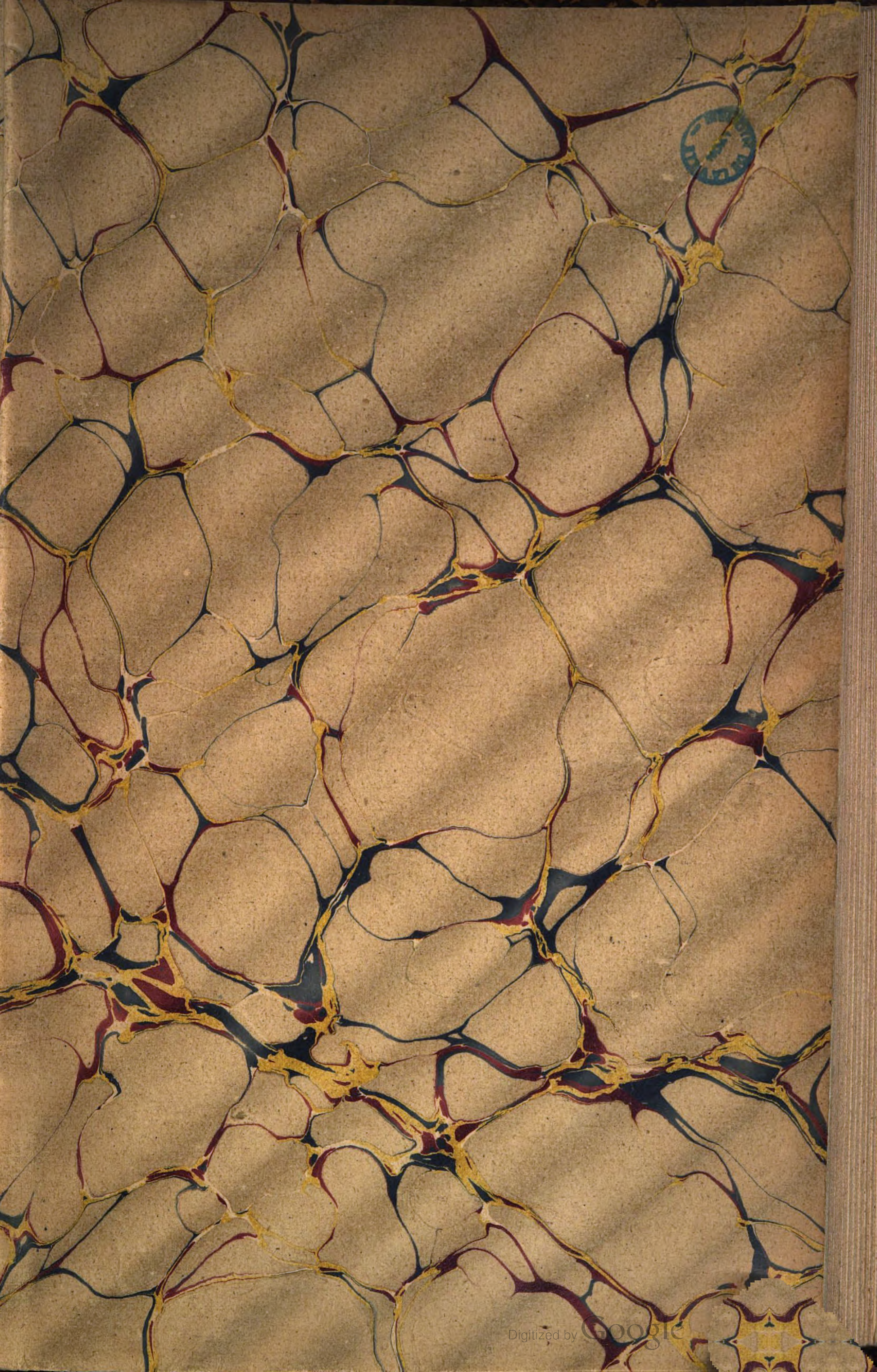
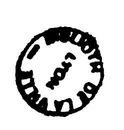








ALPHONSE BERTRAND



LES ORIGINES

DE LA

TROISIÈME RÉPUBLIQUE

(1871-1876)

Sine ira et studio.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE

La Réorganisation de la France — Les Lois constitutionnelles

Librairie académique PERRIN et Cie.

LES ORIGINES

DE

LA TROISIÈME RÉPUBLIQUE

(1871-1876)

Il a été imprimé 5 exemplaires numérotés
sur papier de Hollande Van Gelder.

ALPHONSE BERTRAND

LES ORIGINES

DE

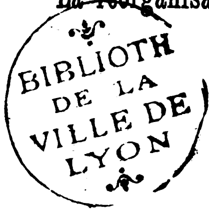
LA TROISIÈME RÉPUBLIQUE

(1871-1876)

Sine ira et studio.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE

La réorganisation de la France — Les lois constitutionnelles





PARIS
LIBRAIRIE ACADÉMIQUE
PERRIN ET Cie, LIBRAIRES-ÉDITEURS
35, QUAI DES GRANDS-AUGUSTINS, 35
1911

AVERTISSEMENT

Après avoir vu les événements de 1870-1871, *noté les principaux incidents politiques, étudié les faits historiques qui succédèrent, et réuni de précieuses archives durant bien des années, Alphonse Bertrand avait entrepris d'écrire une* Histoire de la Troisième République *quand la mort faucha son œuvre. Le présent volume, terminé avant* 1900, *comprend la période qui va de* 1871 *à* 1876, — *de la réunion à la fin de l'Assemblée de Bordeaux, — jusqu'à l'achèvement et au vote des lois constitutionnelles. Il forme un travail d'ensemble sur les* Origines *et l'*Organisation *de la Troisième République en ces jours d'épreuves où les hommes d'État, en face du péril qui menace l'existence nationale, rivalisent de zèle, de patriotisme et de désintéressement pour obtenir, en soldant la rançon, la prompte libération du territoire mutilé, et, malgré bien des traverses, en dépit de l'opposition systématique de trois partis coalisés, finissent par assurer un gouvernement durable en fondant la République.*

Mémorable époque, qui porte en elle son enseignement et qui devrait encore servir de leçon aujourd'hui. Ne montre-t-elle pas que seules la tolérance et la liberté dans le respect des droits font la valeur du contrat entre les anciennes classes dirigeantes et le peuple, et qu'en elles résidaient le pouvoir et la force d'institutions qui ont fourni leurs preuves, qui firent la grandeur de l'Assemblée Nationale et en resteront l'éternel honneur?

JOSEPH BERTRAND.

AVANT-PROPOS

Ce livre n'est pas un livre de combat ; c'est un livre d'histoire ; du moins, telle est son ambition.

Il a été écrit non pour préparer les luttes futures, encore que celles-ci aient le plus souvent leurs origines dans le passé, mais pour retracer, dans leur enchaînement, les faits si nombreux, si complexes, si graves, que la période de 1871 à nos jours a vus s'accomplir en France.

L'intérêt de ces faits est d'une rare puissance. Sous nos yeux, s'est forgé le lien qui les rattache à l'évolution des idées, une des grandes lois de ce monde.

Au regard de cette loi, il n'y a jamais, si contraires que soient le plus souvent les apparences, ni prescription, ni arrêt, et il ne peut y en avoir : elle est la plus haute raison d'être de l'humanité, invariablement la même dans ses instincts, ses mobiles, ses passions ; mais aussi, malgré tout, sans

cesse en marche vers un idéal de progrès, c'est-à-dire de civilisation et de paix.

Suivre cette marche, c'est l'objet de l'histoire ; c'est aussi son attrait, ses enseignements, — si peu qu'en profitent les générations qui se succèdent, — étant ceux de la vie. N'est-elle point, d'ailleurs, la vie elle-même sous sa forme la plus intense, la plus persistante : celle des peuples ?

Arrivé au terme du parcours qu'il aura accompli, l'auteur de ce livre ressentirait quelque fierté s'il lui était donné que l'on vît dans son œuvre un acte d'impartialité et de bonne foi ; tout au moins un sérieux effort pour y atteindre.

Spectateur attentif, et parfois proche témoin des événements qu'il retrace ou résume, il s'est, avant tout, efforcé d'écarter de son esprit ses préférences, pour apprécier, à la seule lumière des documents, d'où peut sortir la vérité, les faits qu'il raconte, — plus encore qu'il ne les juge.

ALPHONSE BERTRAND.

Février 1899.

LES ORIGINES
DE
LA TROISIÈME RÉPUBLIQUE

CHAPITRE PREMIER

L'ASSEMBLÉE DE BORDEAUX
LA PAIX

(Février-mars 1871.)

I

Lorsque l'Assemblée nationale fut élue le 8 février 1871, 600.000 ennemis occupaient, jusqu'à la Loire et au delà, le Nord et le Centre de la France, administrés par des préfets prussiens. Deux autres armées menaçaient l'une Lyon, l'autre Bordeaux. Plus de 400.000 de nos soldats, faits prisonniers à Sedan, à Metz et ailleurs, subissaient en Allemagne, par le plus rigoureux des hivers, toutes les souffrances de la plus dure des captivités (1).

Des troupes nombreuses, mais à peine organisées, que le Gouvernement de la Défense nationale avait réussi à

(1) Jules Favre, ministre des Affaires étrangères, donne le chiffre de 420.000 prisonniers existant en Allemagne au moment des préliminaires de la paix et qu'il s'agissait alors de rapatrier. (*Gouvernement de la Défense nationale*; troisième partie.)

mettre en ligne, et qui, un instant, après Coulmiers, avaient tenté de reprendre l'offensive, il ne subsistait que des débris accablés par la défaite.

L'armée de Bourbaki et de Clinchant, poursuivie par Manteuffel, opérait vers la frontière suisse, qu'elle était sur le point de franchir, une lamentable retraite (1) ; l'armée de Faidherbe, après avoir remporté quelques sérieux avantages, cherchait un appui dans les places du Nord, de plus en plus menacées ; l'armée de Chanzy, enfin, la plus importante de toutes, avait dû, après la déroute du Mans, se retirer derrière la Mayenne.

Au point de vue militaire comme au point de vue national, la situation paraissait désespérée.

En vain la France avait-elle poussé jusqu'à d'invraisemblables limites les efforts et l'épuisement d'une résistance, devenue plus opiniâtre à mesure que la lutte semblait plus disproportionnée, plus impossible, le joug de l'envahisseur pesait sur des régions qui, aux jours les plus lugubres des invasions de 1814 et de 1815, n'avaient pas vu les uniformes ennemis.

Le gouvernement de la République, qui, jusqu'au vote des lois constitutionnelles, ne devait être qu'un gouvernement de fait, n'avait pas, comme celui de la Restauration, à compter sur la bienveillance, plus ou moins intéressée, d'une partie des gouvernements étrangers. Le voyage de Thiers à travers l'Europe avait été l'éclatante démonstration de notre isolement. Les grandes puissances, en face de nos désastres, étaient hostiles, ou indifférentes, ou intimement liées par des avantages à recueillir, — comme la Russie et l'Italie, — à la politique de Bismarck : toutes avaient été successivement atteintes ou menacées par le second Empire, qui, sans être jamais parvenu à rétablir notre prépondérance passée,

(1) Le Rapport, rédigé par ordre du Gouvernement fédéral, évalue à 90.000 le nombre des soldats français qui furent internés en Suisse.

avait, cependant, réussi à réveiller en Europe les souvenirs irritants, et toujours vivaces, de l'hégémonie de Louis XIV et de Napoléon.

L'avenir pour les hommes que les élections du 8 février appelaient à la direction des affaires, était d'autant plus troublant que la réunion de l'Assemblée avait été précédée d'une véritable crise d'anarchie, dont l'ennemi avait failli être le bénéficiaire.

Loin de se réunir dès l'heure où la cessation des hostilités leur permettait de se joindre, les deux tronçons du Gouvernement de la Défense nationale ne semblaient avoir profité de l'armistice que pour s'adresser l'expression réciproque de leurs ressentiments, — presque de leur haine et de leur mépris. Un instant même, on avait pu croire qu'ils allaient, sous les yeux des Allemands, se décréter mutuellement d'accusation.

D'une part, Jules Simon, envoyé à Bordeaux pour signifier les expresses volontés du Gouvernement (1), était accueilli par les malédictions et les menaces de Gambetta et de son entourage, qui, non contents de défendre aux services de la poste et du télégraphe de transmettre dans les départements le décret électoral émané du gouvernement de Paris, faisaient saisir les journaux où ce décret était publié. D'autre part, peu s'en fallut qu'usant des pleins pouvoirs dont il avait été investi par ses collègues, Jules Simon ne fît arrêter le ministre de l'Intérieur et de la Guerre qui, depuis son arrivée à Tours le 11 octobre 1870, avait exercé en province un pouvoir dictatorial absolu.

Une guerre civile allait-elle donc, dès cet instant,

(1) Les pouvoirs de Jules Simon résultaient du décret suivant, signé à Paris le 30 janvier 1871 par le Gouvernement de la Défense nationale : « Dans le cas imprévu où la Délégation résisterait aux décrets et aux ordres de la Défense nationale, M. Jules Simon est investi, par ces présentes, des pleins pouvoirs les plus absolus pour les faire exécuter. »



s'ajouter aux souffrances et aux deuils de la guerre étrangère qui, malgré la convention signée à Versailles par Jules Favre, ou par suite de son insuffisance, s'acharnait encore, dans les neiges du Jura, sur les vestiges décimés de l'armé de Bourbaki?

Placés entre les instructions qui franchissaient enfin les murs de la capitale et les ordres contraires qui continuaient à leur être télégraphiés de Bordeaux, les préfets ne savaient plus à qui obéir. L'ignorant, ils s'inspiraient de leurs seules préférences, au risque d'être aussitôt désavoués et révoqués (1).

Ce qui fut plus grave encore, ce fut le décret signé de Gambetta, Crémieux, Glais-Bizoin et Fourichon qui, changeant d'un trait de plume la législation électorale, rendait inéligibles, — comme au temps de fructidor, — des catégories entières de citoyens et, au nom du salut de la République, limitait jusqu'aux droits et au fonctionnement du suffrage universel.

Ne pourront être élus, disait ce décret, représentants du peuple à l'Assemblée nationale les individus qui, depuis le 2 décembre 1851 jusqu'au 4 septembre 1870, ont accepté les fonctions de ministre, conseiller d'État, et préfet.

« Sont également exclus de l'éligibilité à l'Assemblée nationale les individus qui, aux assemblées législatives, depuis le 2 décembre 1851, jusqu'au 4 septembre 1870, ont accepté la candidature officielle et dont les noms figurent dans les listes des candidatures recommandées par les préfets aux suffrages des électeurs et ont été au *Moniteur Officiel* avec les mentions:

Candidats du gouvernement;
Candidats de l'administration ;
Candidats officiels.

(1) Le préfet du Calvados, Achille Delorme, ayant télégraphié à Gambetta, du 31 janvier, au sujet de la proclamation relative à la capitulation de Paris, écrit : « C'est une accusation formelle contre le Gouvernement de Paris, dont vous n'êtes que le ministre ou la Délégation, » Gambetta lui répondit aussitôt : « Remettez le service à votre secrétaire général, que vous chargerez de faire afficher et publier la proclamation. Je vous en donne, ainsi qu'à lui, l'ordre formel. »

En outre, ce décret frappait « de nullité absolue les bulletins de vote portant les noms des individus compris dans les catégories ci-dessus désignées. »

Pour rappeler à la cruelle réalité de la situation les deux fractions du Gouvernement qui avait solennellement promis de ne penser qu'à la défense nationale, il ne fallut pas moins que la brève et cinglante parole de l'homme tout-puissant qui, quinze jours auparavant, venait de proclamer, dans le château de Louis XIV, la résurrection de l'Empire d'Allemagne.

Par un télégramme, qui ajoutait encore à l'humiliation de la France et qui, de Versailles, était adressé « *à M. Léon Gambetta à Bordeaux,* » le chancelier signifiait en ces termes sa volonté :

« Au nom de la liberté des élections stipulée par la convention d'armistice, je proteste contre les dispositions émanées en votre nom (*sic*) pour priver du droit d'être élus à l'Assemblée des catégories nombreuses de citoyens français. Des élections faites sous un régime d'oppression arbitraire ne pourront pas conférer les droits que la convention d'armistice reconnaît aux députés librement élus. »

Après un moment de révolte indignée de la part de son destinataire, cette menaçante et ironique dépêche mit fin aux velléités de résistance de la délégation de Bordeaux qui, tout d'abord, sous prétexte que le gouvernement de Paris, « depuis quatre mois coupé de communication avec l'esprit public, était à l'état de prisonnier de guerre, » avait déclaré qu'au nom de l'honneur et des intérêts de la France, il maintenait son décret malgré la remontrance et l'ingérence de Bismark dans les affaires intérieures du pays (1). Revenu à un sens plus exact des choses, Gambetta comprit que s'opposer plus

(1) Note signée Léon Gambetta, Ad. Crémieux, Glais. Bizoin, L. Fourichon, datée de Bordeaux le 4 février 1871 et communiquée à la presse.



longtemps aux résolutions de la majorité des membres du Gouvernement de la Défense nationale, ce serait se mettre en flagrante opposition avec la légalité et aussi avec une évidence non moins impérieuse que cruelle. Comment eût-on pu persister à méconnaître que la rupture de l'armistice, alors que les forts de Paris étaient occupés par l'ennemi et que le ravitaillement de la capitale venait à peine de commencer, eût entraîné d'irréparables désastres (1) ?

Gambetta prit le seul parti possible. Il se retira, et fut remplacé au ministère de l'Intérieur par un des membres du Gouvernement venus de Paris, Emmanuel Arago, spécialement chargé d'assurer la sécurité de l'Assemblée nationale (2).

Dès lors, quelques jours suffirent pour la réunion de cette Assemblée qui, sans interruption autre que celle des vacances parlementaires, devait siéger jusqu'en janvier 1876, c'est-à-dire pendant près de cinq ans.

Les élections eurent lieu librement dans tous les départements français le 8 février 1871, conformément aux dispositions de la loi électorale du 15 mars 1849 et aux instructions adressées aux préfets par la partie du gouvernement résidant à Paris (3).

Les 750 représentants que le suffrage universel envoya à Bordeaux arrivaient de tous les points de l'horizon politique.

(1) Le 4 février, les Prussiens, exaspérés par la proclamation de Gambetta, suspendaient pendant vingt-quatre heures le ravitaillement. Le 12, la population du XX[e] arrondissement était menacée de manquer de pain, les boulangers n'ayant reçu que 320 sacs de farine au lieu de 800. (*Déposition du général Vinoy.*)

(2) Cf. mon volume sur *M. Gambetta, de son rôle à Tours et à Bordeaux.* A. N. Lebègue. *Office de Publicité.* Bruxelles (1871).

(3) Sur un ordre du préfet de la Gironde, Allain-Targé, contresigné par le directeur de la Sureté générale, Ranc, il avait été procédé à la saisie de tous les journaux contenant, aux termes de cet arrêté, un « prétendu décret relatif aux élections, signé Jules Simon ou André Lavertujon. »

Si plusieurs étaient célèbres, la plupart étaient inconnus ou oubliés.

A côté de jeunes gens sans passé, on retrouvait, dans la nouvelle Assemblée, nombre de vétérans des Chambres de la Monarchie de Juillet ou de la République de 1848, que le Coup d'État du Deux-Décembre avait écartés des affaires publiques. Pour tâcher d'y rentrer, beaucoup d'entre eux, notamment à la veille des élections de 1869, avaient pris place dans la coalition qui, sous le nom d'*Union libérale*, confondit alors dans ses rangs des légitimistes, des orléanistes et des républicains de vieille date. Mais le pouvoir impérial disposait encore, — on le vit bien lors du plébiscite de 1870, — d'une telle force administrative et d'une si écrasante majorité électorale que, jusqu'à la déclaration de guerre, les succès de l'opposition, — malgré son redoublement d'efforts et sa popularité croissante dans les grands centres, — restèrent, à vrai dire, assez limités.

L'ennemi commun, qui était l'Empire, ayant disparu, les coalisés de la veille devaient très vite revenir à leurs anciens dissentiments, à leurs vieilles querelles.

Les légitimistes, que le scrutin du 8 février avait favorisés de la manière la plus imprévue, et qui étaient eux-mêmes surpris de se trouver aussi nombreux dans l'Assemblée nouvelle, auraient voulu qu'on restituât, sans délai et sans conditions, au Comte de Chambord, au roi légitime, le trône de ses ancêtres.

Tout différent était le programme des orléanistes, qui, sans parler des deux fils de Louis-Philippe, le Duc d'Aumale et le Prince de Joinville, élus par l'Oise, la Haute-Marne et la Manche, comptaient dans l'Assemblée de nombreux représentants, connus par leur talent, leur éloquence ou leurs succès académiques : le duc Albert de Broglie, Buffet, le duc d'Audiffret-Pasquier, Saint-Marc-Girardin, Vitet, le comte d'Haussonville,

Beulé, et plusieurs autres. Se refusant à abdiquer la cause de la monarchie constitutionnelle, ils ne désespéraient pas, à cette heure-là, de faire accepter cette monarchie par nombre de libéraux, voire de républicains modérés, comme la « meilleure des républiques, » suivant la formule chère à Lafayette aux jours de 1830.

Quant aux républicains, ils ne formaient qu'une minorité assez faible, ne disposant que de 240 voix sur 750. Si le scrutin du 8 février avait envoyé, à Bordeaux, presque tous leurs chefs et leurs principaux orateurs, Jules Grévy, Gambetta, Jules Simon, Jules Favre, Edgar Quinet, Louis Blanc, Victor Hugo, Challemel-Lacour, Jules Ferry, Ernest Picard, Henri Brisson, Édouard Lockroy, Clemenceau, il n'y avait, entre la plupart d'entre eux, d'autre point de contact que leur commune volonté de maintenir la forme républicaine, en amenant à elle ceux des nouveaux venus qui arrivaient hésitants et troublés par les derniers événements. Pour tout le reste, les partisans de la République étaient loin d'être d'accord. Les six derniers mois avaient ajouté aux divisions qui, dans leurs rangs, existaient de longue date entre les parlementaires et les révolutionnaires, entre les irréconciliables et les défenseurs d'une politique plus ou moins transactionnelle, entre les partisans de la « gauche ouverte » et ceux de la « gauche fermée, » dont la querelle avait suivi le plébiscite de mai 1870 et précédé de très peu la déclaration de guerre.

Si, le 4 septembre, tous les républicains, ou, pour mieux dire, tous les opposants avaient été unanimes à applaudir au renversement de l'Empire, leur accord n'avait pas survécu à la prolongation de la dictature assumée par le pouvoir improvisé à l'Hôtel de ville de Paris sous le nom de *Gouvernement de la Défense nationale*.

Les membres de ce Gouvernement avaient commencé par déclarer qu'une Assemblée nationale constituante

serait presque immédiatement convoquée. En leur nom, Jules Favre, dans sa circulaire du 17 septembre 1870, avait écrit : « On nous objecte que le Gouvernement que la France s'est donné est sans pouvoir pour la représenter. Nous le reconnaissons ; c'est pourquoi nous appelons tout de suite une Assemblée librement élue. »

L'ajournement indéfini des élections, décrété le 9 octobre 1870, aussitôt après l'arrivée de Gambetta en province, avait donné lieu, de la part de Jules Grévy et de quelques autres députés de l'ancienne gauche du Corps législatif, qui voyaient là une faute capitale, à des protestations très vives qui, à Tours et à Bordeaux, avaient désigné leurs auteurs, Thiers en tête, aux suspicions et à l'hostilité de la Délégation.

A Paris même, bien que les protestations qui s'élevèrent eussent des origines plutôt démagogiques que parlementaires, la lutte avait éclaté, lors de l'émeute du 31 octobre, entre le Gouvernement de la Défense et plusieurs des personnalités les plus militantes de l'ancien parti républicain.

Faut-il parler des bonapartistes ? Encore écrasés par le souvenir de Sedan et de Metz, ils semblaient avoir totalement disparu de la scène : ils n'y devaient reparaître que plus tard. En février 1871, ils ne comptaient à Bordeaux que cinq des leurs.

En résumé, l'Assemblée élue le 8 février se répartissait en deux grandes fractions : d'une part, les monarchistes, de l'autre les républicains.

Si les premiers étaient beaucoup plus nombreux que les seconds, cela ne signifiait pas que leur situation fût plus forte; pour trois prétendants résolus à ne pas abdiquer l'un au profit de l'autre, il n'y avait qu'un seul trône.

Les républicains, quoique divisés sur presque toutes les questions, avaient du moins l'avantage de pouvoir facilement se concerter pour faire prévaloir, contre le fais-

ceau désuni des trois monarchies rivales, inconciliables par leur passé, leurs principes et leurs tendances, le régime impersonnel de la République.

Ce fut le lundi 13 février 1871 que l'Assemblée nationale, qui avait eu la veille une réunion préparatoire, tint sa première séance publique à Bordeaux, sous les yeux d'une population encore surexcitée par le souvenir des derniers incidents (1) et que grossissait sans cesse un flot d'étrangers accourant de tous les points de la France.

Lorsque les représentants de la nation entrèrent dans la salle du Grand Théâtre, aménagée à la hâte, on finissait à peine d'installer la tribune, où allaient être prononcées de si retentissantes, de si douloureuses paroles (2).

Moins de quatre cents députés, sur sept cent cinquante, assistaient à cette première réunion. Dès la première séance, le hasard et la volonté des élus du 8 février parurent concourir à renouer la chaîne des temps, brutale-

(1) De nombreuses manifestations avaient eu lieu à Bordeaux depuis l'arrivée de la Délégation, le 9 décembre 1870. En recevant le Conseil municipal, Gambetta avait dit : « Le siège du gouvernement ne pourrait être mieux placé que dans cette ville. A Tours, il subissait un peu l'action énervante de cette population encline à une noblesse traditionnelle. Ici, au milieu de populations actives qui allient l'amour du progrès, la mesure et la prudence qu'inspire l'habitude des affaires, le gouvernement se trouvera fortifié. »

Depuis la signature de l'armistice, les réunions publiques s'étaient multipliées. On y avait entendu plusieurs orateurs qui devaient marquer dans la Commune, notamment Lullier, Marcou, etc.

(2) Le Grand Théâtre de Bordeaux, justement célèbre dans l'histoire de l'architecture, fut construit de 1773 à 1780 par l'architecte Louit. Sa facade principale donne sur la place de la Comédie. Il longe d'un côté le cours du Chapeau-Rouge, de l'autre la rue Esprit-des-Lois. L'une de ses facades n'est séparée de la Préfecture, alors le siège du gouvernement, que par la largeur d'une petite rue.

La tribune, le fauteuil présidentiel et les sièges du bureau, disposés comme au Palais-Bourbon, étaient un peu en arrière de la place occupée habituellement par le souffleur. Un plancher avait été établi depuis la scène jusqu'à la hauteur des premières galeries.

L'ancienne loge municipale, située au milieu du Théâtre et à laquelle on accède par le magnifique escalier, qui est le chef-d'œuvre de Louit, servait d'entrée principale.

ment brisée, le Deux-Décembre 1851, par cet Empire qui, né d'un coup d'État, avait eu pour fin Sedan et Metz (1).

Non seulement le règlement, alors remis en vigueur, fut celui de 1849, mais encore le doyen des députés présents à Bordeaux, appelé par son âge à présider aux premiers travaux de la nouvelle assemblée, en attendant la constitution du bureau définitif, n'était autre que Benoist d'Azy, ancien vice-président de l'Assemblée législative (2). C'était lui qui, le Deux-Décembre 1851, avait présidé la réunion tenue à la mairie du dixième arrondissement par les représentants protestataires, que le général Forey avait fait arrêter et conduire à la caserne du Quai d'Orsay, au moment où ils venaient, par un décret, de déclarer Louis Bonaparte « déchu de ses fonctions de Président de la République (3). »

(1) L'Assemblée nationale, lorsqu'elle se réunit à Bordeaux, ne comptait pas moins de 164 membres ayant fait partie des Chambres de la Monarchie de juillet et des Assemblées Constituante et Législative, de 1848 à 1851.

(2) Benoist d'Azy (Denys, comte) était né à Paris le 3 janvier 1796. Directeur de la dette inscrite, il donna sa démission en 1830, et fut, sous Louis-Philippe, de 1840 à 1848, député de l'arrondissement de Château-Chinon. En 1849, il fut élu à l'Assemblée législative par le département du Gard et devint vice-président. Il rentra dans la vie privée après le coup d'État. Il fut élu député à l'Assemblée nationale par la Nièvre et le Gard et opta pour la Nièvre.

(3) Ce décret était ainsi conçu :

« L'Assemblée nationale,

Vu l'article 68 de la Constitution,

Attendu que l'Assemblée nationale est empêchée par la violence de remplir son mandat, Décrète :

Louis-Napoléon Bonaparte est déchu de ses fonctions de président de la République.

Les citoyens sont tenus de se réunir immédiatement, sous peine de *forfaiture*, pour procéder au jugement du président et de ses complices.

En conséquence, il est enjoint à tous les fonctionnaires et dépositaires de la force et de l'autorité publique d'obéir à toute réquisition faite au nom de l'Assemblée nationale sous peine de forfaiture et de haute trahison.

Fait et arrêté à l'unanimité en séance publique, le 2 décembre 1851. Signé : Benoist d'Azy, président, Vitet, vice-président, Moulin et Chapot, secrétaires.

La nouvelle assemblée reprenait donc, autant qu'il lui était possible, la tradition parlementaire au point même où celle-ci avait été interrompue. Que ne pouvait-elle, du même trait, effacer tout ce qui, en ces dix-neuf ans, s'était passé pour le malheur de la patrie?

Un incident qui marqua la fin de la première séance eût suffi à rappeler combien étaient profondes les divisions léguées à la France par les désastres qui l'avaient accablée.

La séance venait d'être levée au milieu d'une vive agitation, lorsque le général Garibaldi, arrivé la veille, annonça de son banc l'intention de se démettre du mandat de député que lui avaient confié plusieurs départements (1). A ce moment, avait-il, ou non, demandé la parole au président? Sur les bancs de l'extrême gauche et dans une partie de la salle, on parut croire qu'il y avait un parti pris de la lui refuser. De violentes protestations s'élevèrent. Le président Benoist d'Azy donna l'ordre aux huissiers de faire évacuer les tribunes. De la salle, l'agitation se répandit très vive au dehors. Les gardes nationaux, qui faisaient le service d'honneur de l'Assemblée, acclamèrent Garibaldi à sa sortie, en lui présentant les armes. La foule, sur la place de la Comédie, s'associa bruyamment à cette manifestation. Debout, dans sa voiture, l'ancien commandant en chef de l'armée des Vosges prononça une courte harangue, rappelant qu'il était venu en France, non pour s'associer à des agissements monarchiques, mais pour défendre la République (1).

Cet incident, dont les proportions furent démesuré-

(1) Voici en quels termes s'exprima Garibaldi : « J'ai accompli le mandat de député pour venir donner mon vote à la République. Avec ce dernier devoir ma mission est accomplie et je remets entre vos mains les pouvoirs que vous m'avez délégués. »

Un peu plus tard dans la séance du 12 mars, à l'occasion de la vérification des pouvoirs des députés d'Alger où Garibaldi avait été nommé, un député, Richier, s'exprima ainsi : « Garibaldi n'a pas le droit d'être élu et de faire partie d'une Assemblée française. »

ment grossies, causa aux membres de la majorité un mécontentement que vinrent encore accentuer, pendant les jours suivants, des démonstrations analogues en l'honneur de Victor Hugo, d'Henri Rochefort, de Louis Blanc et de plusieurs personnalités de l'extrême gauche.

S'estimant insuffisamment protégés par la garde nationale de Bordeaux, qui, cependant, avait acclamé Thiers lors de son arrivée, beaucoup de députés insistèrent pour que le soin de veiller à la sécurité de l'Assemblée fut désormais confié à l'armée.

En vain la municipalité se plaignit-elle de cette marque de défiance, en vain une partie de la gauche fit-elle entendre des protestations réitérées contre un déploiement de forces qu'elle déclara excessif, la majorité ne revint pas sur sa décision, jugeant, non sans raison, qu'il était plus que jamais indispensable d'assurer l'ordre dans la rue, à l'heure où se débattait le sort de la France envahie.

Le Gouvernement de la Défense nationale, par l'organe de son vice-président Jules Favre, ayant dès la première séance fait la remise de ses pouvoirs (1), un premier devoir s'imposait à l'Assemblée, c'était, après avoir élu son président et son bureau définitif, de charger, sous son contrôle, de la direction des affaires un homme ayant sa confiance et capable de prendre en main le gouvernement du pays.

La vérification des pouvoirs fut prompte. Le 16 février, il fut procédé à l'élection du bureau définitif, et Jules Grévy fut nommé président par 519 voix sur 536 votants.

(1) La déclaration faite par Jules Favre était ainsi conçue : « Les membres du Gouvernement de la Défense nationale, tant en leur nom qu'au nom de leurs collègues, qui ratifieront les présentes, ont l'honneur de déposer leurs pouvoirs entre les mains du président de l'Assemblée nationale. Ils resteront à leur poste, pour le maintien de l'ordre et l'exécution des lois, jusqu'à ce qu'ils en aient été régulièrement relevés. »

Si, dans cette Assemblée, en majorité monarchique, le représentant républicain du Jura obtint alors la presque unanimité des suffrages, il la dut à la persévérante campagne qu'il n'avait cessé de mener, depuis le 4 septembre, contre l'ajournement de l'élection d'une Assemblée nationale. Il la dut aussi aux garanties qu'offrait à ses collègues de toute nuance son respect connu pour les formes légales et pour l'entière liberté de la tribune (1).

C'était, en effet, une durable et persistante impression qu'avaient laissée aux membres des Chambres, où Grévy avait précédemment siégé, les discours et les actes de ce défenseur résolu du régime parlementaire « prêt à servir le développement des libertés civiles, politiques et religieuses, avec un respect sincère et intelligent du droit qu'ont tous les citoyens de jouir pleinement de ces libertés (2). »

Quelles que fussent les circonstances ou les qualités d'esprit qui eussent désigné Jules Grévy au choix de ses collègues, on ne pouvait, toutefois, considérer son

(1) Dans une lettre aux électeurs du Jura, en 1868, Berryer disait qu'en Jules Grévy, ils étaient assurés d'avoir un représentant, qui, au-dessus des rivalités des partis, saurait mettre l'intérêt souverain de la France. »

Appréciant l'attitude de Jules Grévy, Schneider, l'ancien président du corps législatif, disait : « Dans un temps où il y a tant d'affaissement de caractère, on éprouve un véritable bonheur à trouver un caractère aussi grave, aussi intact et aussi élevé. (*Enquête sur les événements du 4 septembre.*)

(2) En prenant possession du fauteuil, Jules Grévy prononça ces simples et graves paroles : « En me confiant la présidence de cette Assemblée qui tient dans ses mains les destinées de la France et qui, dans le deuil et le péril de la patrie, saura s'élever, par un concert patriotique, à la hauteur d'une telle mission, vous m'avez fait un grand honneur et vous m'avez imposé une grande tâche.

J'y consacrerai tout ce que j'ai de forces, d'impartialité et de dévouement, et si, avec votre bienveillant concours, je parviens à l'accomplir dignement, ce sera le meilleur moyen de vous témoigner ma gratitude. » (*Vive et unanime approbation.*) — (*Journal officiel*, 17 février 1871.)

Peu de jours après, Grévy répondait à de bruyantes interruptions, par cet engagement qu'il devait tenir deux ans après : « Le jour où je ne pourrais accorder la parole à tout membre de l'Assemblée, je descendrais du fauteuil. »

élection comme dépourvue de toute portée politique; elle témoignait, en dépit de toutes les assertions contraires, que la République restait toujours le gouvernement de la France.

Il n'était pas douteux qu'un homme, qui n'avait jamais cessé de déclarer qu'il considérait « la forme républicaine comme la garantie la plus sûre de la liberté la plus complète » n'eût pas accepté de présider une Assemblée pour laquelle la question du gouvernement aurait été d'ores et déjà résolue contre la République (1).

Il n'était guère possible d'oublier qu'un an ne s'était pas écoulé depuis le jour où, combattant l'abrogation des lois d'exil contre la maison de Bourbon, abrogation appuyée cependant par une partie de la gauche, Jules Grévy avait dit : « Je n'ai mission ni de mes commettants, ni de ma conscience, de rappeler la royauté... Je n'entends être ni dupe ni complice (2). »

Un plus ancien incident, se rattachant au passé de Jules Grévy, et dont la mémoire fut alors tout naturellement évoquée, contribua aussi, si lointaine qu'en fût la date, à l'élection du représentant du Jura à la présidence de la nouvelle Assemblée; nous voulons parler de l'amendement, devenu célèbre, par lequel, lors de la discussion de la Constitution républicaine de 1848, il avait demandé que le chef du pouvoir exécutif, au lieu d'être élu directement par le peuple, fût le délégué, toujours révocable, de l'Assemblée nationale (3).

(1) Dans la circulaire qu'il adressa aux électeurs de l'arrondissement de Dôle, en février 1876, Jules Grévy a rappelé qu'il avait volontairement cessé de présider l'Assemblée, le jour où il lui avait vu prendre une voie dans laquelle il n'était pas du devoir d'un républicain de la suivre.

(2) Voir le discours de Jules Grévy au Corps législatif, dans la discussion sur la pétition des princes d'Orléans (2 juillet 1870).

(3) Cet amendement célèbre était ainsi conçu : « L'Assemblée nationale délègue le pouvoir exécutif à un citoyen qui reçoit le titre de *président du Conseil des ministres*. — Le président du Conseil des ministres

Qu'un tel souvenir se réveillât, non sans vivacité, au lendemain des désastres accumulés par l'Empire, qui donc en aurait été surpris ? L'adoption de l'amendement Grévy eût rendu impossible la triomphale et dangereuse élection du 10 décembre, qui permit au futur Napoléon III de se poser comme l'incarnation suprême de la souveraineté nationale, chacun des autres mandataires du peuple ne représentant plus, en face d'un Président élu par des millions de voix, qu'une infime fraction de cette même souveraineté.

Grévy n'avait point fait preuve d'une moindre clairvoyance, quand, au lendemain même de l'élection de Louis-Napoléon Bonaparte à la Présidence de la République, le représentant du Jura avait déclaré que ce n'était plus les émeutes, mais les coups d'État qui désormais étaient à craindre (1).

Le Deux-Décembre 1851 ayant réalisé cette prévision, Jules Grévy s'était presque exclusivement consacré à l'exercice de sa profession d'avocat au barreau de Paris, dont il devint bâtonnier en 1868 ; il avait réussi à conquérir une autorité égale à celle qui s'était attachée à son nom dans les assemblées.

Quelque discrète que fût son allure, Grévy, sous l'Empire, n'avait d'ailleurs jamais cessé d'être l'un des conseillers et des chefs de l'opposition républicaine (2). Aussi son

est nommé par l'Assemblée nationale au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages. — Le président du Conseil des ministres est élu pour un temps illimité. Il est toujours révocable. »

(1) ... Ce que n'avait pas le roi et ce qui mettra le président de la République dans une position bien autrement formidable, c'est qu'il aura la force immense que donnent des millions de voix. Ce sont les élections de l'an X qui ont donné à Bonaparte la force de relever le trône et de s'y asseoir... Voilà le pouvoir que vous élevez... Un semblable pouvoir, conféré à un seul, quelque nom qu'on lui donne, Roi ou Président, est un pouvoir monarchique. (*Discours de Jules Grévy à l'Assemblée constituante* de 1848.)

(2) En 1864, notamment dans l'affaire dite du *Procès des Treize*, Grévy, dans une plaidoirie qu'il prononca le 30 novembre, s'était élevé avec la plus grande énergie contre la candidature officielle « dont le main-

élection dans le Jura, en 1868, fut-elle considérée par Napoléon III lui-même comme une défaite grosse de menaces (1).

Pour la première fois depuis 1852, une circonscription rurale nommait contre un candidat officiel un député qui, « tout en n'attendant le bienfait de la liberté que du progrès de la raison publique, » restait l'irréconciliable adversaire du régime impérial.

Au Corps législatif, Jules Grévy soutint la cause de la stricte légalité, de la subordination du pouvoir militaire au pouvoir civil, de l'intégralité de la souveraineté nationale.

Le ministère Ollivier, malgré le mirage que ses tentatives de libéralisme avait exercé sur certains esprits, même parmi les plus brillants, — Guizot, Prévost, Paradol, Laboulaye, et d'autres, — n'avait fait aucune illusion à Jules Grévy, qui, avec la plus grande énergie, avait protesté contre le plébiscite, contre la déclaration de guerre, qu'il avait prévue comme la conséquence fatale d'une nouvelle abdication du pays aux mains de l'empereur (2).

Cette même fidélité à d'invariables doctrines, au double point de vue de la défense du pays et du maintien de la République, avait fait déplorer par ce vieux républicain, « comme un grand malheur, » que la représentation nationale n'eût pas été convoquée au lendemain de la chute de l'empire.

« Je suis de ceux, écrivait-il alors, qui ont foi dans le principe républicain et qui ne pensent pas qu'en face des difficultés et

tien faisait du suffrage universel une dérision, » ajoutant que « l'élection pure et simple des députés par les préfets serait plus convenable que ce jeu factice des institutions libérales ».

(1) PROSPER MÉRIMÉE, *Lettres à une Inconnue.*

(2) « Quand on place une nation entre le fait accompli et le néant, en la trompant, en la terrifiant je dis que la réponse qu'on lui demande est un ordre qu'on lui donne. » (Discours du 4 avril 1870.)

des périls, il faille le violer. Je suis plein de confiance dans le gouvernement du pays par lui-même ; je n'en ai point dans la dictature, et ne reconnais qu'à la nation le droit de disposer de ses destinées (1). »

Qu'on le voulût donc ou non, et dans le camp royaliste quelques-uns ne s'y trompèrent point, l'élection de Jules Grévy à la présidence de l'Assemblée était, au sein même de celle-ci, un premier succès remporté par le groupe républicain ; cet avantage était même d'autant plus significatif que, l'un des premiers, quelques heures auparavant, le nouveau président avait signé un projet de résolution que beaucoup de républicains votèrent à son exemple, et qui était ainsi conçu : « M. Thiers est nommé Chef du pouvoir exécutif de la République française. Il exercera ses fonctions sous l'autorité de l'Assemblée nationale, avec le concours des ministres qu'il choisira et qu'il présidera. » (2) Le 17 février, cette proposition fut adoptée à la presque unanimité, sans scrutin public, sur le rapport de Victor Lefranc, mais non pas, toutefois, sans cette addition qui était une expresse réserve en faveur du droit constituant de l'Assemblée : « Considérant qu'il importe, avant qu'il soit statué sur les institutions de la France, de pourvoir immédiatement aux nécessités du gouvernement et à la conduite des négociations, décrète... »

Par la double élection de Grévy et de Thiers, les deux plus hautes charges de l'État se trouvaient dévolues à deux hommes d'une grande autorité, d'une rare expérience, possédant la confiance du pays et tout désignés

(1) Lettre au *Républicain du Jura* (janvier 1871).

(2) Ce projet de résolution, qui se rapprochait beaucoup de l'amendement proposé par Grévy en 1848, était signé : Dufaure, Jules Grévy, Vitet, Léon de Malleville, Mathieu de la Redorte, Barthélemy Saint-Hilaire.

pour se prêter, en ces graves circonstances, un mutuel et précieux concours (1).

Si les membres de la droite avaient momentanément accepté ou subi la forme républicaine, si, pour l'instant, ils avaient renoncé à en contester l'existence, malgré l'acuité des regrets exprimés dans la presse royaliste (2), c'était parce qu'à la veille des immenses difficultés inhérentes à la conclusion de la paix (3), tout changement de régime leur paraissait impossible, c'était aussi parce que la combinaison adoptée, en n'appelant personne à régner, laissait tout au moins aux partisans des trois monarchies rivales la possibilité de l'espérance.

(1) Le 18 février, Thiers écrivait à Jules Grévy :

« MON CHER PRÉSIDENT ET EXCELLENT AMI,

« Si je n'étais pas accablé d'affaires, ce matin, ayant à régler toutes choses avant de quitter Bordeaux pour Paris et Versailles, je serais allé tout de suite vous serrer la main et vous remercier de la manière dont vous avez conduit la séance d'hier. On ne pouvait présider avec plus de tact et de dignité. Venez donc, si vous le pouvez, me voir un moment avant midi, et pardonnez-moi cette demande qui serait hasardée sans les difficultés du moment. Mais j'espère que vous me permettrez d'apporter aux affaires nombreuses que nous aurons ensemble toutes les facilités d'une amitié cordiale et bien sincère.

« Tout à vous de cœur.

« A. THIERS. »

(2) Dans son numéro du 5 mars 1871, le principal organe du parti légitimiste à Bordeaux, la *Guyenne*, écrivait : « Nous voulions une force qui n'est pas de M. Thiers et sans laquelle M. Thiers épuisera vainement la fécondité de sa volonté et de son esprit. Cette force était naturellement indiquée par les instincts manifestes de la France. Le scrutin national l'avait désignée par son nom de *Monarchie*.

Ce nom a été effacé et remplacé par le nom de *République*.

Quels sont les mauvais génies qui ont composé cette falsification au désaveu des volontés de la France ? »

(3) Un autre avantage de cette solution de la question, c'est que la République de 1870 garda aussi la responsabilité de la conclusion des affaires militaires que les hommes du 4 septembre ont prises à leur charge en affirmant avec cette légèreté commune à tous les révolutionnaires, qu'ils répareraient les désastres de l'Empire.

(*Gazette de France*, du 19 février 1871.)

En tout cas, l'Assemblée nationale comprit qu'il y avait quelque chose de plus pressé que de voter hâtivement une Constitution soit monarchique, soit républicaine. Elle eut le mérite de voir que ce qu'il fallait avant tout, c'était traiter avec Bismarck afin de donner à la France épuisée et terrassée ce que le pays avait impérieusement réclamé par son vote du 8 février : la paix. Pour remplir cette tâche, Thiers fut, à la presque unanimité, désigné par l'Assemblée, comme il l'avait été par le suffrage universel. Les circonstances où il devenait le chef du gouvernement étaient les plus cruelles qui furent jamais.

Thiers n'avait jamais cessé d'éprouver le persistant désir de reconquérir sur la scène politique le premier rôle qu'il n'avait point pardonné à Guizot de lui avoir enlevé trente ans auparavant. Il avait dans sa supériorité personnelle qui, dès le début de sa carrière (1), avait

(1) Henri Heine écrivait : « Tandis que les autres ne sont qu'orateurs ou administrateurs, ou savants ou diplomates, Thiers possède au besoin toutes ces qualités ensemble ; seulement elles ne se présentent pas en lui comme des spécialités étroites ; elles sont dominées et absorbées par son génie. Thiers est un homme d'État ; il est un de ces esprits dans lesquels l'art de gouverner est une capacité enviée... »

Lamartine, rappelant sa première entrevue avec M. Thiers, à l'époque de la Restauration, l'appréciait ainsi : « L'esprit était comme le corps d'aplomb sur toutes ses faces, robuste et dispos... Il parlait le premier, il parlait le dernier, il écoutait peu les répliques, mais il parlait avec une justesse, une audace, une fécondité d'idées qui lui faisaient pardonner la volubilité de ses lèvres...

Il y avait assez de salpêtre dans cette nature pour faire sauter des gouvernements. »

Relatant l'impression qu'il avait ressentie en écoutant le discours de réception prononcé par M. Thiers à sa réception à l'Académie française, en 1834, Doudan écrivait dès lors : « Son discours était vivant ; on entendait presque rouler les canons de vendémiaire ; on voyait la poussière de Marengo et les aides de camp courir à travers la fumée du champ de bataille : Tout cela raconté devant des hommes qui avaient vu César, et le Consulat et l'Empire, et par un jeune homme qui avait concouru à une grande révolution, après avoir écrit l'histoire d'une autre révolution, tout cela avec le sentiment que lui aussi serait un jour dans l'histoire. »

Voyez également Sainte-Beuve : *Nouveaux lundis.*

frappé ses contemporains, une foi encore accrue par les éclatants succès que, depuis sa rentrée dans la vie parlementaire, il n'avait cessé de remporter à la tribune du Corps législatif en défendant les libertés nécessaires, en combattant la politique des nationalités, l'expédition du Mexique, le plébiscite, la guerre de 1870, dénoncée par lui dans la mémorable séance du 15 juillet, comme un crime de lèse-nation (1). Malgré tout cela, cependant, et quelle que fût l'exceptionnelle endurance qu'il venait, pendant ce rude hiver, à plus de 73 ans, de montrer dans ses longs et pénibles voyages à travers l'Europe, — Thiers aurait eu le droit de reculer devant la tâche, née des circonstances, qui lui fut imposée au lendemain de la réunion de l'Assemblée nationale (2).

Si lourdes que fussent les responsabilités qu'il assumait, Thiers estima qu'elles n'étaient pas au-dessus de son patriotisme. Il avait le cœur assez haut et l'esprit assez ferme pour penser que le pays avait le droit d'être d'autant plus obéi, d'autant mieux servi, qu'il était plus malheureux et que jamais, à aucune époque de son histoire, il n'avait connu une plus profonde infortune (3).

(1) Dans cette séance, comme l'un des membres de la majorité, le marquis de Piré, l'interrompait en disant : « Vous êtes la trompette antipatriotique du désastre. Allez à Coblentz ! » M. Thiers répondit : « Offensez-moi... Insultez-moi... Je suis prêt à tout subir pour défendre le sang de mes concitoyens que vous êtes prêt à verser si imprudemment... » Et, après avoir multiplié ses protestations, M. Thiers concluait en disant : « Je décline, quant à moi, la responsabilité d'une guerre aussi peu justifiée... »

(2) Vous avez bien voulu m'offrir le pouvoir, et, dans les circonstances où nous étions, me l'offrir, c'était me donner l'ordre impérieux de l'accepter. Je l'avais refusé de l'Empire mourant, je l'avais refusé de la République naissante, parce que j'étais non pas effrayé (après cinquante ans de la vie que j'ai menée, on serait bien faible si l'on pouvait éprouver un effroi quelconque), mais j'étais anxieux de la tâche cruelle que ferait peser sur ma tête, moi à qui je crois que vous n'aviez pas le droit de l'imposer, cette paix douloureuse que j'ai signée, avec la conviction que je rendais un grand service à mon pays, mais inconsolable, à jamais inconsolable.

(3) Ce sentiment des lourdes responsabilités inhérentes à l'acceptation du pouvoir était partagé par tous les collaborateurs de Thiers.

En ces premiers jours de février 1871, la France, en effet, était plus abaissée qu'après Waterloo. Elle ne pouvait même plus, comme en 1815, entrevoir la possibilité de recouvrer ses anciennes frontières d'avant 1789. Elle avait, dans des proportions jusqu'alors inconnues, à reconstituer son gouvernement, son armée, ses finances, son administration. Elle était menacée d'une guerre civile, dès le lendemain de la signature de la paix.

A une heure aussi douloureuse, ce fut pour notre patrie une rare fortune d'avoir, pour l'aider à reprendre possession d'elle-même, la haute et claire intelligence d'un chef rompu au maniement de toutes les affaires politiques, financières, administratives, connaissant l'Europe, réputé l'égal des plus célèbres hommes d'État, jouissant au plus haut degré de la confiance publique, dont il venait, dans vingt-six départements, de recevoir l'éclatante investiture.

Dans sa longue étude de l'histoire et des événements contemporains, dont il était le témoin attentif, avant d'en redevenir l'un des principaux acteurs, Thiers avait puisé une force précieuse entre toutes ; cette force, c'était de ne jamais désespérer d'une nation dont les Annales abondent en saisissants contrastes, mais qui presque toujours, à toutes les époques, a réussi à se relever de ses désastres (1).

L'un d'eux écrivait : « Quelle responsabilité ! Nous allons faire une mauvaise paix, et nos noms y seront attachés. Dans six mois, lorsqu'on aura oublié l'état affreux où nous sommes, nous serons peut-être maudits ! Mais c'est quand il y a péril qu'il faut accepter les responsabilités les plus lourdes, avec la conscience de n'avoir fait que ce que le pays exige. » (Félix Lambrecht, *Lettre du 25 février* 1872.)

(1) Au lendemain même de la défaite de la France, Thiers cherchait un motif d'espérance dans « l'histoire si vaste, si accidentée, si glorieuse, où on voit ce pays tant de fois précipité dans un abîme d'infortune pour remonter tout à coup au faîte de la puissance et de la gloire et ayant constamment dans la main tout ce qui a été fait de grand, de beau, d'utile à l'humanité. » (*Discours du* 19 *février* 1871 *à l'Assemblée nationale.* Édition Calmon, t. XIII, p. 7.)

Très confiant en lui-même, mais croyant davantage encore à l'exceptionnelle vitalité de son pays, doué d'une volonté tenace, personnifiant les traditions d'un patriotisme qui lui inspirait, comme aux hommes de la Révolution et de l'Empire, dont il avait passé quarante ans de sa vie à retracer l'histoire, une foi ardente dans la supériorité de la France et des Français (1), Thiers, cependant, ne laissait pas d'avoir au plus haut degré le sens des réalités et des difficultés de l'heure présente.

S'il s'abstenait, comme l'avait fait Jules Favre à Ferrières, d'adresser à la pitié d'un vainqueur tout-puissant de pathétiques et inutiles appels, il estimait, comme autrefois Talleyrand, dont il avait été, au temps de sa jeunesse, l'un des fervents admirateurs (2), qu'une longue expérience des hommes et des choses peut procurer à un négociateur, fût-il aux prises avec les pires éventualités, des avantages proportionnés à l'intelligence et à l'habileté qu'il apporte à la défense des intérêts de son pays (3).

A ses yeux, de tous les titres qu'un homme peut conquérir à l'admiration de la postérité et à la reconnaissance de sa patrie, celui-là était le plus beau.

Depuis le jour où il fut élu Chef du pouvoir exécutif (4)

(1) « Pour moi, disait Thiers, après la chute du ministère du 1er mars 1840, je crois à mon pays. C'est la force que je lui connais, c'est la force de son âme, dont je suis convaincu, dont j'ai été témoin pendant quelques mois, lorsque, en présence de l'Europe entière, je n'ai pas vu fléchir ses regards. C'est cette force qui fait la mienne. »

(2) A l'âge où Talleyrand avait connu Voltaire, Thiers avait approché Talleyrand, qui apprécia vivement l'esprit de ce tout jeune homme et ses rares qualités d'historien. Après avoir lu les premiers volumes de l'*Histoire de la Révolution française*, Talleyrand, un peu avant 1830, disait : « Je pense que M. Thiers, qui est au fond un esprit très monarchique, écrirait encore mieux l'histoire de l'Empire ; je crains seulement qu'on ne lui en laisse pas le temps. »

(3) Au début de la guerre, Thiers disait au comte d'Haussonville : « Si notre pays perd, moi vivant, la position qu'il a occupée dans le monde, je ne m'en consolerai pas. »

(4) La situation tout à fait prépondérante qui, au lendemain de la guerre de 1870-1871, fut celle de Thiers, était telle qu'un de ses princi-

jusqu'au moment où, son œuvre de réorganisation et de libération du territoire accomplie, il succomba, le 24 mai 1873, sous le vote d'une majorité qui, tout en n'osant se priver de son concours, ne l'avait, très souvent, suivi qu'à regret, Thiers ne s'écarta pas un seul instant de la réalisation du programme qu'il avait tracé, en prenant possession du pouvoir (1).

« Débarrasser, disait-il, nos campagnes de l'ennemi qui les foule et les dévore, rappeler des contrées étrangères nos soldats, nos officiers, nos généraux prisonniers ; reconstituer, avec eux, une armée disciplinée et vaillante ; rétablir l'ordre troublé ; remplacer ensuite, et sur-le-champ, les administrateurs démissionnaires ou indignes ; réformer par l'élection nos conseils généraux, nos conseils municipaux dissous ; reconstituer ainsi notre administration désorganisée ; faire cesser des dépenses ruineuses ; relever sinon nos finances, — ce qui ne saurait être l'œuvre d'un jour, — du moins notre crédit, moyen unique de faire face à des engagements pressants... pacifier, réorganiser, relever le crédit, ranimer le travail, voilà la seule politique possible et même concevable en ce moment... »

« Sachons donc, ajoutait Thiers, renvoyer à un terme qui ne saurait être bien éloigné, les divergences de principes qui nous ont divisés, qui nous diviseront peut-être encore, et n'y revenons que lorsque ces divergences ne seront plus un attentat contre l'existence et le salut du pays. »

paux adversaires politiques, M. Chesnelong, n'a pas hésité à la caractériser ainsi dans son ouvrage sur *la Campagne monarchique de* 1873 : « Quand, en 1871, dit M. Chesnelong, la France, par des élections multiples, mit en M. Thiers sa confiance et son espérance, elle ne s'était rappelé que la part glorieuse de sa vie. Et, en 1873, au moment où l'Assemblée se séparait de lui, devant le rôle qu'il venait de remplir pendant les trois dernières années, elle ne pourrait oublier ni son opposition si énergique à la guerre de 1870, ni son voyage à travers l'Europe après nos désastres, ni ses négociations en octobre pour l'amnistie et pour la paix, ni ses luttes contre la dictature de M. Gambetta, ni le courage qu'il avait eu, en 1871, de signer une paix nécessaire autant que douloureuse, ni son énergie contre la Commune, ni ses immenses efforts pour réorganiser les forces et les finances de la France, ni ses habiles négociations pour hâter la libération du territoire, ni l'ardeur de son patriotisme, ni les prodigieuses ressources de son esprit, et la valeur de son expérience... »

(1) Un homme d'État qui veut être digne de ce nom, doit employer sa vie entière à étudier les grands ressorts de la puissance des États. Ces grands ressorts, c'est la finance, et c'est l'armée. (*Discours de M. Thiers*, — du 8 juin 1872. Édition Calmon, t. XIV, p. 197.)

Cette trêve entre les partis qui se partageaient la France et qui, les uns comme les autres, étaient alors trop faibles pour exercer séparément la plénitude du pouvoir, ce fut le *pacte de Bordeaux*, cette convention, plus ou moins explicite, qui eut pour principal objet de subordonner à la libération du territoire, à la réorganisation administrative, militaire et financière de la France, en un mot à la seule politique qui, selon l'expression de Thiers, se qualifiant lui-même l'administrateur de l'infortune publique, fût adaptée aux douloureuses épreuves du pays (1).

Pour faire accepter et pratiquer par l'Assemblée nationale cette politique, dont il ne cessait dans ses discours, dans ses conversations, en tout lieu, à tout propos, de démontrer la pressante urgence, le chef du pouvoir exécutif déploya une fécondité de ressources, une habileté, une science de la tactique et de l'équilibre parlementaire, d'où résulta pour lui une autorité à laquelle purent contribuer les circonstances terribles que traversait la France, mais qu'il dut surtout à l'impérieux besoin ressenti par l'Assemblée de s'appuyer (2) sur un guide aussi populaire, aussi compétent. Sans cesse, alors, Thiers fut sur la brèche. Du 17 février au 31 mars 1871, en six semaines, il ne prononça pas, à la tribune de l'Assemblée, moins de quatorze discours, presque tous d'une importance extrême.

(1) « Vous pouvez néanmoins vivre les uns à côté des autres, et vous aider réciproquement à accomplir cette tâche rude, écrasante, de réorganiser le pays, mais à la condition d'écarter beaucoup de causes de dissidence et de réserver les questions de constitution » (*Discours à l'Assemblée nationale du* 10 *mars* 1871). — Édition Calmon, t. XIII, p. 90.

(2) « C'est à M. Thiers que la République doit en grande partie d'avoir conquis la confiante adhésion de la France ; c'est à lui qu'elle doit d'avoir convaincu l'Europe qu'elle est un gouvernement d'ordre et de paix. » (*Discours prononcé par Jules Grévy sur la tombe de Thiers, septembre* 1877.)

Pendant ces terribles heures, il semblait qu'il fût à la fois à Bordeaux, à Paris, à Versailles, négociant avec Bismarck, — au prix de quelles luttes et de quelles douleurs (1), — par lui souvent retracées, faisant voter la paix, assurant le transfert et la réunion de l'Assemblée à Versailes, s'efforçant de conjurer, puis de vaincre la formidable insurrection, qui, le 18 mars, éclatait dans Paris, au lendemain du jour où les Prussiens venaient d'en sortir (2).

L'incomparable puissance d'action dont fit preuve, alors, ce vieillard septuagénaire et qu'il communiquait autour de lui, ne fut égalée que par la force de sa volonté et l'étendue de son intelligence, prête sur toutes les questions, armée pour toutes les discussions, pour toutes les répliques, pour toutes les luttes.

A peine élu comme Chef du pouvoir exécutif, Thiers ne perdit pas un instant. Il se plaça en face de la réalité et, sans en rien dissimuler, il la mit sous les yeux de l'Assemblée, comprenant que ce qu'il y avait dans cette réalité, de plus dangereux pour la France, ce serait d'en méconnaître, fût-ce un instant, la cruelle évidence.

(1) L'un des ministres de Thiers, M. Lambrecht, dans une lettre particulière, s'exprimait ainsi (28 février 1871) : « Nous avons eu la lecture du traité à la Chambre. Quel calice à boire ! M. Thiers nous soutient tous. Sans lui, personne n'aurait la force d'accepter une pareille épreuve. Il est arrivé de Paris à une heure. Sans reprendre haleine, il est venu à la Chambre, qu'il quitte à l'instant, après avoir parlé dans son bureau, dans les couloirs, à la tribune. Sa force physique nous étonne autant que sa force morale.

« Que tout cela est navrant ! »

Et ailleurs, Lambrecht ajoutait :

« Je savais ce que je faisais en acceptant, en obéissant à M. Thiers. C'était un lourd sacrifice auquel je me suis résigné volontairement, je ne m'en repens pas. »

(2) « Cette entrée des Prussiens dans Paris a été une des causes principales de l'insurrection. Je ne dis pas que, sans cette circonstance, le mouvement ne se serait pas produit, mais je me souviens que cette entrée des Prussiens lui a donné une impulsion extraordinaire. » (*Déposition de Thiers dans l'Enquête du 18 mars.*)

Avant même d'avoir été officiellement appelé à ses fonctions, Thiers fit connaître nettement toute sa pensée. Un député du Haut-Rhin, Émile Keller, lui en fournit l'occasion en portant à la tribune une déclaration signée par tous les députés des départements dont le territoire menaçait d'être cédé ou morcelé par le futur traité de paix.

« L'Alsace et la Lorraine, disait cette déclaration, ne veulent pas être aliénées. Tous unanimes, les citoyens demeurés dans leurs foyers, comme les soldats accourus sous les drapeaux, les uns en votant, les uns en combattant, signifient à l'Allemagne et au monde l'immuable volonté de l'Alsace et de la Lorraine de rester françaises. La France ne peut consentir à signer la cession de la Lorraine et de l'Alsace sans mettre en péril la continuité de son existence nationale et porter elle-même un coup mortel à sa propre unité... »

Émettre, à ce moment-là, un vote ayant une telle signification, c'était rouvrir la guerre, alors que, de l'aveu de tous, l'Assemblée avait été élue pour conclure la paix et que la continuation de la lutte était, en fait, impossible. L'heure était passée où, en prenant une attitude plus ou moins justifiée par le désir d'inspirer confiance aux combattants, on avait cru pouvoir s'écrier : « Pas un pouce de notre territoire, pas une pierre de nos forteresses! »

Que les députés de l'Alsace et de la Lorraine fissent entendre une énergique protestation, c'était leur droit, leur devoir. Mais ce que le patriotisme exigeait de la représentation nationale, réunie à Bordeaux, c'était de faire au plus tôt, si durs qu'ils fussent et après avoir tout tenté pour les atténuer, les sacrifices nécessaires. Il n'y avait que ce moyen d'empêcher la situation d'empirer encore (1).

(1) Cette pensée, Thiers l'exprima souvent. Un peu plus tard, dans son discours, du 18 mai 1871, sur la ratification du traité de paix, il disait : « Je souffrirai toute ma vie de l'obligation où je me suis trouvé

C'est à ce sentiment très exact de la réalité que Thiers obéit en s'élevant contre la motion Keller.

Certes, en se rappelant les avertissements que, d'une voix qu'étouffaient de furieuses clameurs, il avait, le 15 juillet 1870, prodigués à l'aveugle majorité du Corps législatif, Thiers, en février 1871, avait le droit de dire :

« Non, ce n'était pas moi qui devais avoir la douleur de signer un semblable traité! » Et, cependant, ce traité, ce fut à l'expresse condition d'être autorisé à le signer dans l'intérêt de la patrie que Thiers, avec raison, avait subordonné son acceptation du pouvoir.

Aussi, l'heure venue, n'hésita-t-il point à poser ainsi la question : « L'Assemblée, demanda-t-il, veut-elle donner à ses négociateurs un mandat impératif ou leur laisser la liberté de négocier? »

Et Thiers ajoutait ces mots décisifs :

« Il ne faut pas que les paroles nous entraînent; il faut que nous sachions ce que nous voulons mettre derrière nos paroles.

Il n'y a qu'une chose digne de vous, digne d'un vrai patriotisme, c'est de prendre votre parti tout de suite pour qu'on sache ce que vous voulez tous. Renvoyer à demain serait une puérilité.

Sachez-le bien, vous ne pouvez vous cacher derrière le gouvernement que vous instituerez.

Ayez le courage de votre opinion : *ou la guerre, ou la paix.* »

L'Assemblée s'en remit « au patriotisme et à la sagesse » de ses négociateurs. Pour traiter, Thiers avait désormais pleins pouvoirs.

La Commission de quinze membres nommée pour

d'apposer ma signature au bas de cet acte. Je m'étais flatté, comptant sur la Providence et sa justice, qu'un autre que moi signerait ce traité de paix, car, je puis le dire, s'il y a quelqu'un en France qui ait le droit de refuser sa signature à ce traité, c'est moi, moi qui, au milieu des outrages les plus violents qu'un homme ait pu recevoir à la tribune, ai persisté à soutenir la paix... »

l'accompagner à Paris n'avait d'autre mission que de lui prêter une assistance toute morale. Sur lui, sur lui seul, pesait la responsabilité des négociations (1).

Dans l'accomplissement de ce mandat si grave et alors qu'il avait contre lui la force qui, sur le terrain des traités comme sur celui de la guerre, d'où ils résultent, prime et primera toujours le droit, Thiers déploya autant d'habileté que de persistant courage.

D'un ennemi tout-puissant, triomphant plus qu'on ne le fut jamais, implacable autant qu'on peut l'être, Thiers obtint ce qu'il était possible d'obtenir, sauvant Belfort et l'honneur, ayant surtout le grand mérite de connaître assez son pays pour savoir « que la France aurait des ressources à la hauteur de ses épreuves. »

Dans les négociations qui s'ouvrirent à Versailles, le 21 février Bismarck montra une extrême dureté. Après avoir refusé d'accorder une prolongation de l'armistice, il fit connaître les conditions de l'Allemagne ; la France céderait toute l'Alsace, y compris Belfort ; elle abandonnerait aussi Metz avec ses forteresses et une partie de la Lorraine ; l'évacuation du territoire français n'aurait lieu qu'après le complet paiement d'une rançon de six

(1) En réponse à une question de Gambetta (séance du 19 février) concernant le rôle des commissaires, Jules Simon, au nom du gouvernement, déclara : « Le Gouvernement n'entend à aucun degré que la Commission soit mêlée aux négociations qui vont avoir lieu... Ce n'est pas pour diminuer sa responsabilité qu'il a demandé la nomination de la Commission. Il entend qu'elle lui incombe tout entière à lui seul.

... La Commission contrôlera et rendra compte à l'Assemblée. C'est une Commission de surveillance demandée par le gouvernement pour lui-même, mais elle ne partage ni ne diminue la responsabilité du Gouvernement. »

Les commissaires désignés pour accompagner M. Thiers étaient : MM. Benoist d'Azy, Teisserenc de Bort, de Mérode, Pierrot-Deseilligny, Victor Lefranc, Laurenceau, de Lespérut, Saint-Marc-Girardin. Barthélemy Saint-Hilaire, le général d'Aurelle de Paladines, l'amiral de La Roncière Le Noury, Pouyer-Quertier, Vitet, Batbie et l'amiral Saisset.

milliards ; l'armée allemande entrerait dans Paris et y resterait jusqu'après la ratification des préliminaires de la paix par l'Assemblée nationale.

Contre ces inexorables exigences, qui ne le surprenaient pas d'ailleurs, Thiers fit valoir avec une invincible ténacité tous les arguments que lui suggérèrent son patriotisme et son habileté. Ce qu'il ne pouvait faire, c'est que la prolongation de la guerre n'eût encore aggravé la situation depuis le moment où, avant la capitulation de Bazaine, la défaite de l'armée de la Loire, la déroute de l'armée de l'Est, la capitulation de Paris, Bismarck, *dès septembre* 1870, exigeait déjà l'Alsace avec Metz et une partie de la Lorraine (1).

Non sans raison, toutefois, le plénipotentiaire français représenta que, loin de faire succéder à l'état de guerre une paix solide permettant aux deux nations de se rapprocher un jour en vue de la défense de certains intérêts communs, on allait les condamner à un perpétuel antagonisme, la politique de la France devant demeurer subordonnée à la reprise des provinces dont l'Allemagne exigeait l'annexion.

A cet égard, Bismarck, qui se prétendait modéré dans ses exigences, beaucoup moindres, disait-il, — et c'était vrai, — que celles de Moltke et du parti militaire, ne voulut rien entendre. Il maintenait invariable le pro-

(1) Peu de jours après le 4 septembre, Bismarck tenait à Jules Favre un langage analogue. Voici en quels termes le ministre des Affaires étrangères du Gouvernement de la Défense nationale s'exprime dans le rapport qu'il adressa à ses collègues, à la suite de l'entrevue de La Haute-Maison et de Ferrières :

« ... Comme je le pressais vivement sur ses conditions, M. de Bismarck me répondit nettement que la sécurité de son pays lui commandait de garder le territoire qui la garantissait. Il m'a répété plusieurs fois : — Strasbourg est la clé de la maison ; je dois l'avoir. Je l'ai prié d'être plus explicite encore... Il m'a dit alors que les deux départements du Bas et du Haut-Rhin, une partie de celui de la Moselle, avec Metz, Château-Salins et Soissons, lui étaient indispensables et qu'il ne pouvait y renoncer. (*Rapport du* 21 *septembre* 1870.) »

gramme qu'il avait hérité de Frédéric II et de Blücher et qu'au lendemain de Sedan il rappelait au général de Wimpffen, lorsqu'il lui disait : « Entre la France et nous, il faut un glacis, il faut un territoire, des forteresses, des frontières qui nous mettent pour toujours à l'abri d'une attaque de sa part. »

Sur ce point, la volonté de l'Allemagne était inflexible et, peu de jours auparavant, lors de la proclamation, au château de Versailles, de l'Empire allemand, Guillaume I[er] l'avait hautement signifié à la nation vaincue.

Ayant gagné la partie, le chancelier exigeait tout l'enjeu, et un peu plus encore.

Dans une audience qu'il sollicita de l'empereur Guillaume, Thiers fit entendre au vieux souverain les mêmes protestations qu'à Bismarck contre l'énormité des prétentions allemandes.

L'empereur se refusa à toute discussion.

Le lendemain, le chancelier, accentuant encore l'expression de ses sentiments hostiles, déclara au négociateur français que les propositions du gouvernement impérial constituaient un *ultimatum* auquel il fallait répondre par un *oui* ou par un *non*.

L'expérience diplomatique et l'autorité qu'il pouvait, notamment sur ce point spécial, apporter à la défense de son opinion, servirent Thiers d'une manière heureuse; il refusa absolument de se placer sur ce terrain d'un ultimatum.

Il fit remarquer qu'en vertu même des termes de l'armistice signé lors de la capitulation de Paris, une Assemblée nationale avait été convoquée pour discuter sur la paix ou sur la guerre; que lui, le chef du pouvoir exécutif, le plénipotentiaire nommé par cette Assemblée, se présentait au nom de cette Assemblée souveraine et, par conséquent, au nom de la France; que, dès lors, il agissait en qualité de négociateur, ayant le droit d'être entendu, et

non comme l'envoyé d'une armée qui s'est rendue à discrétion et qui n'a plus qu'à attendre les ordres du vainqueur.

Bismarck répondit en parlant de son désir de conciliation, et pour en donner, disait-il, une preuve, il proposa à Thiers de confier à un syndicat de banquiers allemands le soin de la réalisation de l'indemnité de guerre, système qui, en dernière analyse, eût abouti à augmenter, à doubler peut-être le chiffre de la rançon française.

Thiers déclina cette offre, qui équivalait à une mainmise sur nos revenus, et aussi à une intervention quotidienne, grosse de périls, des représentants de l'Allemagne dans la gestion de nos finances et dans notre administration.

L'inappréciable service que Thiers rendit au pays, en écartant un tel danger, ne fut pas le seul. Il obtint que l'indemnité de guerre, payée directement par le Trésor français, serait abaissée de six à cinq milliards. Il obtint surtout que la forteresse de Belfort serait conservée à la France (1).

Ce fut là le plus grand succès remporté par Thiers, celui dont il garda, jusqu'à la fin de sa vie, la plus légitime fierté.

Pour atteindre ce résultat, il lui avait fallu déployer une énergie peu commune. Il avait même été jusqu'à se déclarer prêt à rompre les négociations, non sans me-

(1) « J'ai lutté, messieurs, j'ai lutté toute une journée avec désespoir et, alors que je regardais la continuation de la guerre comme une affreuse calamité, je me suis demandé si, dans le cas où l'on nous enlèverait la dernière porte de notre pays, il fallait céder. J'ai lutté avec un désespoir si énergique et si sincère, que j'ai persuadé un négociateur très opiniâtre, et malheureusement trop autorisé par la victoire. Je lui ai fait sentir la nécessité de ne pas nous imposer le dernier sacrifice. A toutes mes instances il répondait : « Je ne puis pas ! » Et il m'a fallu, après des efforts pendant une journée entière, conquérir les deux plus grandes autorités de la Prusse, l'autorité royale et l'autorité militaire, pour arracher cette concession pénible. » (*Discours du* 18 *mai* 1871 *sur la ratification du traité de paix*, t. XIII, p. 243.)

surer toute la gravité de cette menace qui, formulée sur le ton le plus résolu, ébranla le chancelier et l'empereur, en leur faisant envisager, si la guerre était reprise, l'éventualité de nouveaux et considérables sacrifices.

Ils proposèrent alors, à Thiers, de renoncer à l'entrée des troupes allemandes dans Paris, s'il consentait à abandonner Belfort. Si douloureuse que lui parût l'occupation momentanée de la capitale, Thiers refusa.

Moltke et l'empereur continuèrent à exiger Belfort. A la fin, ils se décidèrent à fléchir sur ce point, et Bismarck, qui ne cacha pas son admiration pour la courageuse persistance du négociateur français, l'informa qu'en cela du moins il avait gain de cause.

La discussion, plusieurs fois interrompue, plusieurs fois reprise, avait duré quatorze heures (1). Aussi Thiers, auquel Jules Favre avait servi de témoin, avait-il le droit d'écrire, après cette mémorable journée du 24 février 1871 (2) :

« Je voudrais que la France pût voir ce que nous avons fait pour lui épargner des pertes et des humiliations. La paix sera signée ce soir, et je me suis demandé vingt fois si nous finirions par l'avoir. Elle est certainement moins mauvaise qu'on n'aurait pu le craindre dans notre position, nous trouvant aux pieds d'un vainqueur qui sait que nous pouvons exposer la France à d'affreux ravages, prolonger une lutte sanglante et destructrice, mais non changer le résultat final. »

Les préliminaires de la paix une fois signés, le 26 février, Thiers ne perdit pas un instant. Le 28 février, au matin, il était à Bordeaux. Sans prendre le moindre repos, quelle

(1) « Quatorze heures de luttes, oui, quatorze heures de luttes nous avaient épuisés les uns et les autres. »

(2) Le parti militaire en voulait beaucoup à M. de Bismarck de n'avoir pas gardé en gage Belfort pour la sécurité de la frontière... (Henri Doniol, *M. Thiers, le Comte de Saint-Vallier et le Général de Manteuffel*, p. 130.)

que fût son accablante fatigue, il se rendit à l'Assemblée nationale qui, sur sa demande, avait, depuis son départ, le 19 février, interrompu ses séances.

Immédiatement, il donna lecture d'un projet de loi dont le préambule indiquait suffisamment le lugubre objet: « L'Assemblée nationale, y était-il dit, subissant les conséquences de faits dont elle n'est pas l'auteur, ratifie les préliminaires de la paix dont le texte est ci-annexé. »

Après avoir lu ce dispositif, Thiers s'arrêta. Il était brisé. Les forces, l'exceptionnelle énergie dont ce vieillard de soixante-quatorze ans venait de faire dans ses négociations de Versailles une incroyable dépense, furent sur le point de le trahir. Il pria l'Assemblée de permettre à son collaborateur dévoué, Barthélemy Saint-Hilaire, de lire, en son lieu et place, le texte des préliminaires de la convention.

Cette lecture fut longue. On avait eu peine à entendre Thiers. On n'entendit que trop bien Barthélemy Saint-Hilaire.

A certains moments, on eût dit qu'un courant de douleur traversait le grand silence de l'Assemblée et que l'auditoire allait demander grâce au nom de la patrie...

Quis talia fando temperet a lacrimis ?

La lecture continuait implacable ; de nouveaux sacrifices s'ajoutaient sans cesse à la cruelle énumération : Strasbourg, l'Alsace, Metz, une partie de la Lorraine, le retrait de l'armée française derrière la Loire, le paiement de cinq milliards, l'occupation des départements envahis jusqu'à complet versement de cette rançon, la charge pour le gouvernement français de pourvoir à la nourriture et à l'entretien de l'armée d'occupation, l'entrée des troupes allemandes dans Paris,... et tout le reste !

Un député de Paris, Tolain, interrompit pour dire

que ces propositions étaient honteuses et inacceptables.

Thiers, qui, si dures que fussent les clauses de la paix, avait, dans une notable proportion, au prix de tant d'efforts, réussi à les faire adoucir, ne put contenir son émotion.

« S'il y a de la honte, s'écria-t-il, la honte sera pour ceux qui, à tous les degrés, à toutes les époques, ont contribué à amener cette situation ! »

Et tout aussitôt ayant ainsi précisé sa responsabilité et celle de l'Assemblée, qui s'associait à lui dans la douleur, Thiers, avec l'évidente pensée d'abréger la durée du supplice infligé à son patriotisme, demanda à l'Assemblée de se réunir, dès le soir, dans ses bureaux, pour examiner les détails du traité, et dès le lendemain, 1er mars, en séance publique, pour en discuter les stipulations.

Cette séance du 1er mars fut la plus émouvante, la plus douloureuse qu'ait tenue l'Assemblée nationale.

Pendant les cinq ans durant lesquels elle siégea, elle devait connaître bien des orages suscités par les passions des partis, mais ce jour-là, le 1er mars 1871, c'était, — chacun en eut l'intuition, — le sort même de la patrie, foulée aux pieds par l'étranger, qui allait se décider dans cette salle de théâtre, où jamais ne s'était joué et ne se jouera plus une aussi sombre tragédie.

Dans les tribunes, même dans la loge diplomatique, où l'on remarquait tous les envoyés des puissances européennes venus à Bordeaux pour cette circonstance (1), l'impression n'était pas moins vive que dans l'amphi-

(1) Dans la tribune diplomatique on remarquait le prince de Metternich, ambassadeur d'Autriche ; lord Lyons, ambassadeur d'Angleterre ; Okounieff, chargé d'affaires de Russie ; Mgr Chigi, nonce apostolique ; Djemil-pacha, ambassadeur de Turquie, etc.

théâtre où siégeaient les représentants du pays. Les vêtements noirs, qu'avaient, par une sorte de tacite entente et de patriotique pudeur, revêtus, en signe de deuil, les femmes qui assistaient à cette séance, étaient comme la traduction de l'intime pensée de tous.

Ce fut Victor Lefranc qui donna lecture du rapport tendant à la ratification des préliminaires de la paix. Il commençait ainsi : « Messieurs, les douleurs de la patrie sont nôtres bien plus que ses gloires, » et il concluait en disant : « Cette signature est douloureuse; l'âme se révolte avant de vous conseiller d'y souscrire. »

Après Victor Lefranc, un proscrit du Deux-Décembre, un écrivain illustre, Edgar Quinet, prit la parole. Son discours fut la protestation d'un penseur contre la force brutale, — protestation dont la noblesse d'allure égalait l'impuissance, et qui ne fit qu'ajouter à l'affliction de l'auditoire, lorsque l'orateur évoqua l'Alsace-Lorraine s'écriant : « Je suis France ! Je veux rester France ! »

En vain le chantre d'*Ahasvérus*, dans un langage imagé, demanda-t-il à ses collègues de repousser les préliminaires de la paix, « qui détruisaient à la fois le présent et l'avenir. » C'étaient là, comme beaucoup d'autres qui furent prononcées ce jour-là, d'éloquentes paroles, exprimant de hautes pensées ; ce n'étaient que des paroles.

Repousser les préliminaires d'une telle paix, qui ne l'eût souhaité, qui ne l'eût voulu ? « Mais le moyen, le moyen ! » répétait Thiers ; et ce mot, ce seul mot irréfutable, implacable comme la fatalité, disait tout, répondait à tout.

Ce n'est pas que Thiers ne fût pénétré des sentiments qui inspiraient, contre les exigences du vainqueur, tant de protestations véhémentes. Lui aussi, il avait besoin de laisser libre cours à son indignation, mais celle-ci s'adressait moins encore peut-être à un ennemi impi-

toyable qu'aux auteurs responsables d'une situation aussi cruelle.

On le vit bien, lorsqu'un député de Metz, Bamberger, après le discours d'Edgar Quinet, monta à la tribune pour déclarer qu'un homme, un seul homme, aurait dû signer un pareil traité.

Déjà l'on avait compris, et comme de toutes parts, sur tous les bancs de l'assemblée, on s'écriait : « Oui, oui, vous avez raison ! » le représentant de la Lorraine reprit : « Oui, un seul homme, Napoléon III, dont le nom restera éternellement cloué au pilori de l'histoire. »

Alors, on vit monter à la tribune, non sans un courage qui honora sa fidélité, et tenir tête à l'exaspération unanime, l'ancien secrétaire particulier de Napoléon III, Conti (1), député de la Corse.

Pâle, immobile, affectant un parti pris de sang-froid, il essaya de parler.

Le tumulte redoubla :

— Que veut cet homme ? Hors d'ici les assassins de décembre !

— J'ai été provoqué à parler, je parlerai...

— Parlez, parlez donc ! s'écrie Jules Simon. Osez défendre l'auteur de tous nos malheurs.

Alors Bamberger descend de la tribune pour que le porte-parole impérial puisse s'expliquer, et M. Conti répète qu'il persiste à renouveler sa protestation en faveur de Napoléon III et de l'Empire. A ces mots, le tumulte devient indicible.

Malgré l'impartiale intervention du président Grévy, le défenseur de l'Empire ne peut prononcer une phrase, un mot, sans être furieusement interrompu de toutes

(1) M. Conti, né à Ajaccio le 31 octobre 1812. Ancien procureur général à Bastia, conseiller d'État, il avait succédé à M. Mocquard, en qualité de secrétaire particulier de Napoléon III. Il fut élu député de la Corse, le 8 février 1871.

parts. Bravant le tumulte, il continue : « N'est-ce donc pas assez, dit-il, d'avoir à voter la mutilation de son pays ? Faut-il encore avoir à retrancher de son histoire quelques-unes de ses années les plus glorieuses et dont la prospérité ne sera pas oubliée ? »

Parler, à cette heure-là, de la prospérité, de la gloire de l'Empire !

Cette évocation fait redoubler la tempête, qui sévit plus violente encore lorsque le mandataire de Napoléon III reprend :

— En attaquant le gouvernement que je défends, vous incriminez la France elle-même qui l'a institué et soutenu par une série de plébiscites.

La droite rivalise d'indignation avec la gauche.

— Descendez de la tribune ! s'écrie le marquis de Franclieu, les bourreaux n'ont pas le droit d'insulter les victimes.

Presque au même moment, Victor Hugo paraît à la tribune. Un instant, on put voir, l'un à côté de l'autre, le plus fidèle ami de l'Empire et son plus irréconciliable ennemi, l'auteur des *Châtiments :* vivante antithèse qui frappa tous les esprits.

— Je parle pour que la France m'entende, et elle m'entendra, reprend Conti ; je n'ai jamais vu dans une assemblée pareille intolérance.

— Et quand M. Thiers vous recommandait la paix, vous avez été sur le point de l'arracher de la tribune ! s'écrie le garde des Sceaux Dufaure.

— La déchéance ! La déchéance ! clame-t-on de toutes parts.

Ce cri trahit la pensée de tous. Paul Berthmont s'en fait l'interprète en annonçant qu'une proposition de déchéance de l'Empire va d'urgence être soumise à l'Assemblée.

« La déchéance ! la déchéance ! » A cent reprises, cette clameur retentit sur tous les bancs de l'Assemblée,

dans les tribunes, dans les couloirs. Déjà, elle a franchi l'enceinte parlementaire, répétée par la foule qui encombre la place et les avenues voisines, là même où, peu de semaines auparavant, s'élevait encore la statue de Napoléon III, avec cette inscription rappelant la promesse fameuse, faite à Bordeaux même : « L'Empire, c'est la paix (1). » Et maintenant quelle paix allait-on avoir, et après quelle guerre !

En vain le président multiplie-t-il ses efforts pour parvenir à dominer cet immense tumulte. Il est impossible de continuer à délibérer.

A la reprise de la séance, un député du centre droit, Target, aux acclamations prolongées de ses collègues, lit la motion suivante, en faveur de laquelle il réclame l'urgence, qui est aussitôt votée :

« L'Assemblée nationale clôt l'incident, et, dans les circonstances que traverse la patrie, et en face de protestations et de réserves inattendues, confirme la déchéance de Napoléon III et de sa dynastie, déjà prononcée par le suffrage universel, et le déclare responsable de la ruine de l'invasion et du démembrement de la France (2). »

A peine les applaudissements ont-ils fait trêve que le Chef du pouvoir exécutif, Thiers, demande que la parole soit donnée à Conti et à ses amis « pour qu'ils justifient les fautes de l'Empire. »

(1) Le 9 octobre 1852, à un banquet qui lui était offert par la Chambre et le Tribunal de commerce de Bordeaux, le futur empereur s'était exprimé ainsi : « ... Il est une crainte à laquelle je dois répondre. Par esprit de défiance, certaines personnes se disent : l'Empire c'est la guerre. Moi, je dis : l'Empire c'est la paix. C'est la paix, car la France la désire, et, lorsque la France est satisfaite, le monde est tranquille. La gloire se lègue bien à titre d'héritage, mais non la guerre... »

(2) Dans sa circulaire adressée aux agents diplomatiques de la France au lendemain du 4 septembre 1870, M. Jules Favre, en prenant possession du ministère des Affaires étrangères, avait écrit : « La population de Paris n'a pas prononcé la déchéance de Napoléon III et de sa dynastie ; elle l'a enregistrée au nom du droit, de la justice et du salut public. »



— Oui, oui, qu'ils le fassent, s'ils l'osent ! crie-t-on de toutes parts.

Épuisé par l'effort prolongé qu'il vient de faire, Conti ne répond pas à cette injonction.

Alors Thiers monte à la tribune.

« Les bonapartistes, dit-il, répètent partout que ce ne sont pas eux qui sont coupables de la guerre. Ils disent que c'est nous. Eh bien ! je leur donne un démenti à la face de l'Europe. La France n'a pas voulu la guerre. C'est vous, qui protestez, vous qui l'avez voulue !... Vous avez méconnu la vérité. Elle se dresse aujourd'hui devant vous, et c'est une punition du Ciel de vous voir ici obligés de subir le jugement de la nation, qui sera le jugement de la postérité. »

Des bravos prolongés accueillent ces paroles vengeresses.

Le président Grévy, d'une voix ferme et grave, relit la proposition de déchéance (1). Elle est votée par acclamation (2).

« L'invasion, la ruine, le démembrement de la France... » Le texte même de ce verdict rappelle l'Assemblée à l'objet même de sa délibération.

Il eût semblé qu'ayant, par ce vote solennel, pris acte d'une situation inéluctable et irréparable, il n'y eût plus pour tous qu'un seul et même devoir : en finir avec un débat désormais aussi inutile que douloureux et voter en silence.

(1) Cette motion portait les signatures suivantes : MM. Target, Bethmont, Jules Buisson, René Brice, Charles Rolland, Tallon, duc de Marmier, Pradié, Ricard, Girard, Lambert de Sainte-Croix, Wilson, Ch. Alexandre, Baragnon, Léon Say, Victor de Laprade, Louis Viennet, Farcy, F. Dupin, Marcel-Barthe, comte d'Osmoy, Wallon, Ch. Rives, comte de Brettes-Thurin, Villain.

(2) Extrait du *Compte rendu sténographique officiel* :

M. Cochery. — Je constate que cinq membres se sont levés à la contre-épreuve.

M. Daniel Wilson. — Il y en a eu six, pas un de plus. Je demande que ce soit constaté au *Moniteur.*

Les orateurs cependant succèdent aux orateurs.

Si haute que lui apparaisse la personnalité de Victor Hugo, ce n'est pas sans impatience que la majeure partie de l'Assemblée l'entend prononcer une harangue toute pleine de retentissantes antithèses sur l'avenir des États-Unis d'Europe, et prédire le jour où la France dira à l'Allemagne : « Ma vengeance, c'est la fraternité. »

Louis Blanc, avec une rare éloquence, s'élève à son tour contre le traité de paix. Lorsqu'il montre, après la déclaration de la guerre, la Justice changeant de camp avec la victoire et n'étant plus avec l'Allemagne attaquée, mais avec la France vaincue, il semble exprimer la pensée de tous. Mais que dire des arguments qu'il fait valoir en faveur de la continuation de la guerre, quand il ajoute : « Nous avons encore pour nous servir de refuge, de protection, des montagnes, l'Océan, la Méditerranée, une flotte. Un peuple qui ne veut pas être conquis, ne peut pas l'être. »

Qu'était-ce là autre chose que des mots impuissants et stériles? Et quel autre caractère pouvait-on prêter à l'apologie de la levée en masse faite par Millière, à une proposition de Tirard demandant « que les 750 représentants se missent en tête de l'armée, » — à l'opposition d'Emmanuel Arago, refusant de courber la tête sous les Fourches caudines de l'empereur allemand, — ou aux vibrantes paroles de Langlois s'écriant : « Quand on dit au pays : *En avant !* le pays ne marche pas ; mais quand on lui dit : *Marche !* et qu'on marche à sa tête, le pays marche. »

Seuls, dans cette triste séance, Vacherot et le général Changarnier engagèrent l'Assemblée à subir le traité qui lui était imposé. Après eux, Buffet déclara, en son nom et au nom des trois autres députés des Vosges, que, représentants d'un département dont une portion était

comprise dans la cession territoriale, ils ne pouvaient adhérer au projet de loi proposé, mais que ne voulant pas, cependant, assumer la responsabilité des conséquences funestes que pourrait avoir son rejet, ils jugeaient nécessaire de s'abstenir.

« L'impossibilité absolue de continuer la lutte, disait Buffet, est la seule justification du parti que vous allez prendre. Si elle n'existait pas, si la lutte offrait encore une chance quelconque de succès, même au prix des plus immenses sacrifices, nous sommes assurés que la France ne céderait pas des populations éminemment françaises, parce que leur cession lui serait moins onéreuse que l'accomplissement du devoir de les défendre, devoir imposé par la solidarité nationale. Les départements de l'Alsace et de la Lorraine font, comme tous les autres, partie de la France, mais ne sont pas sa propriété. En subissant le traité dans la situation où elle se trouve aujourd'hui, la patrie ne répudie pas ce devoir absolu; elle constate seulement l'impossibilité de le remplir par suite de la désorganisation de ses forces. »

En se refusant, malgré l'évidence, à admettre cette impossibilité, l'un des représentants de l'Alsace, Émile Keller, prononça un éloquent discours qui fit une vive impression sur l'Assemblée, car il retentit comme le cri de protestation et de douleur des populations sacrifiées. Il en appela « à Dieu, vengeur des justes causes, à la postérité, qui nous jugera les uns et les autres, à tous les peuples, qui ne peuvent indéfiniment se laisser vendre comme un vil bétail, à l'épée de tous les gens de cœur, qui, le plus tôt possible, déchireront ce détestable traité. »

Inspiré par un patriotisme indéniable, la protestation de Keller fut religieusement écoutée ; mais la même question se posait toujours, plus pressante, et au député du Haut-Rhin, aussi bien qu'aux précédents orateurs, Thiers avait le droit de dire et de répéter : « Donnez-nous les moyens, les moyens... ! »

Et comme ces moyens, il n'était au pouvoir de personne de les indiquer, de les découvrir, Thiers, quelque

peu sévèrement peut-être, mais avec une entière raison, ajoutait : « Alors ne nous donnez pas des paroles ! »

Il fallait conclure, et, hélas ! il n'y avait qu'une conclusion, une seule : la ratification pure et simple du traité rapporté de Versailles.

D'heure en heure, cette ratification était plus urgente. Les Prussiens venaient d'entrer dans Paris, où grondait l'orage, avant-coureur de la Commune, — et l'occupation de la capitale ne devait cesser qu'après l'acceptation, par l'Assemblée nationale, des préliminaires de la paix (1).

Tout commandait donc cette prompte, cette immédiate ratification, poignante douleur du moment présent, mais aussi suprême sauvegarde de l'avenir.

Était-il, en effet, possible de réfuter Thiers disant à l'Assemblée :

« Je crois à l'avenir de la France ; oui, oui, j'y crois, mais à la condition que nous aurons enfin du bon sens, que nous ne nous paierons plus de mots, que sous les mots nous voudrons mettre des réalités, et que nous aurons non seulement du bon sens, mais un bon sens courageux. Je ne doute pas de la puissance de la France, mais c'est de son organisation actuelle que je doute ; son organisation militaire est brisée » (2).

(1) D'après les préliminaires de la paix, les ratifications devaient être le signal du retour de nos prisonniers et de l'évacuation d'une grande partie de notre territoire, Paris compris. (*Discours de Thiers*, 28 février 1871.)

(2) « Les paysans, les citoyens, quelque courageux qu'ils soient, s'ils ne savent pas la guerre, ne peuvent être de vrais soldats. C'étaient de braves et habiles gens que le général Faidherbe, le général Chanzy, le général Bourbaki, et, cependant, quels résultats nous ont-ils procurés ? Ce n'est pas leur faute, je rends hommage à tout leur talent, à toute leur énergie. Il n'est pas moins vrai que l'armée du général Faidherbe a été dispersée dans les places fortes, que le généreux Bourbaki, qui a voulu ne pas survivre au malheur de son pays, et qui n'y a survécu que malgré lui, a été obligé de livrer à la Suisse son armée vaincue sans que ce fût sa faute, et que le général Chanzy a été obligé de se replier...

« Eh bien ! que, dans cette situation, quelqu'un vienne me dire que nous pouvons résister à une armée régulière de 500.000 hommes, je



Rien n'était plus vrai, et, quelques jours après, la publication du rapport de l'amiral Jauréguiberry, le vaillant chef du XIXe corps, devait souligner par des chiffres irréfutables, trop connus de l'ennemi, toute l'évidence de cette triste et absolue vérité. L'Assemblée nationale eut le courageux bon sens que Thiers réclamait d'elle; par 543 voix contre 107, elle vota l'adoption des préliminaires de la paix. Cette résolution, à la fois nécessaire et cruelle, fut immédiatement suivie de la démission collective des vingt-huit députés des départements dont le territoire ou une partie du territoire cessaient d'être français.

Avec quelle poignante émotion l'Assemblée entendit son président donner lecture des paroles d'adieu, dignes et fières, par lesquelles, au moment même où ils étaient séparés de la commune patrie, les représentants de l'Alsace-Lorraine s'engagaient « à conserver à la France, absente de leurs foyers, une affection fidèle jusqu'au jour où elle viendrait y reprendre sa place (1) ».

Telle fut cette inoubliable journée de douleur et de deuil, qui est de celles qu'un peuple voudrait pouvoir supprimer de son histoire. A aucune époque notre pays n'en connut une plus cruelle. Ce jour-là, le 1er mars 1871, vit à Paris l'entrée de l'armée allemande, — à Bordeaux, le vote d'un traité de paix qui enlevait à la France 1 million 800.000 habitants, y maintenait l'invasion jusqu'au paiement d'une énorme rançon, la privait du rang que si longtemps elle avait occupé en Europe !

lui répondrai que non. Vous feriez détruire la France. (*Discours de M. Thiers,* 1er mars 1871.)

(1) Cette lettre de démission collective datée de Bordeaux, 1er mars 1871, portait les signatures de MM. L. Chauffour, E. Teutsch, P. André, Ostermann, Schneegans, E. Keller, Kablé, Melsheim, Boell, Titot, Albrecht, Alfred Kœchlin, V. Rehm, A. Scheurer-Kestner, Alphonse Saglis, Humbert, Kuss, Rencker, Deschanges, Bœrch, A. Tachard, Th. Noblot, Dornès, Ed. Bamberger, Bardon, Léon Gambetta, Frédéric Hartmann, Jules Grosjean.

Les préliminaires de la paix étaient votés, mais avant que le traité définitif fût signé et exécuté, combien de lugubres étapes la France avait-elle à franchir, à commencer par la guerre civile !

Non seulement les nouvelles reçues de Paris devenaient d'heure en heure plus alarmantes, mais, à Bordeaux même, tout faisait pressentir la terrible insurrection dont la capitale allait être le théâtre.

Le texte des lettres de démission adressées au président de l'Assemblée nationale, par plusieurs députés de l'extrême gauche, appartenant à la représentation parisienne, équivalait à une déclaration de guerre.

Henri Rochefort, Ranc, Tridon, Benoît Malon (de l'Internationale) proclamaient que, « l'Assemblée ayant livré deux provinces, démembré la France, ruiné la patrie, » ses délibérations étaient désormais frappées de nullité.

Allant plus loin encore, Félix Pyat déniait à l'Assemblée jusqu'au droit d'accepter la démission de ses membres. « L'Assemblée, disait-il, est dissoute de droit par son vote sur le traité de paix, car elle ne représente plus la France, toute la France qui l'a nommée le 8 février; elle n'est plus. »

Gambetta, lui aussi, avait envoyé sa démission. Il l'avait donnée, nous l'avons vu, comme député du Bas-Rhin, collectivement avec les autres députés d'Alsace-Lorraine, en invoquant des motifs d'ordre patriotique, sur lesquels il insista dans l'allocution qu'il prononça, lors des émouvantes funérailles faites à l'ancien maire de Strasbourg, M. Kuss, qui mourut à Bordeaux, le lendemain du vote du traité de paix. Cette allocution ne renfermait pas seulement un blâme à peine déguisé à l'adresse de la majorité de l'Assemblée; il formulait le programme de « la revanche, la seule politique, disait-il, que la France dût avoir désormais. » A Paris, le discours de Gambetta, aussitôt qualifié de « protestation du droit et

de la justice contre la force et l'infamie, » produisit une très vive impression (1). Les chefs de la future Commune s'en emparèrent, comme d'un argument contre la lâcheté dont ils accusaient « les ruraux » de l'Assemblée, les anciens membres du Gouvernement de la Défense Nationale et le Gouvernement de Thiers lui-même. Faut-il ajouter que la signature de Ranc, l'ami personnel et le collaborateur de Gambetta, s'associant à ceux qui déclaraient « les délibérations de l'Assemblée frappées de nullité, » fut représentée dans les cercles insurrectionnels comme un encouragement, sinon comme une adhésion de l'ancien chef de la délégation de Tours et de Bordeaux aux aspirations et aux revendications parisiennes?

Un incident, qui eut plus de retentissement encore que les précédents, fut celui qui amena la démission de Victor Hugo. Il se produisit à l'occasion de la vérification des pouvoirs des députés élus par le département d'Alger, au nombre desquels était Garibaldi.

Bien que Garibaldi, dans une séance antérieure, eût de vive voix donné sa démission de représentant, le rapporteur posa la question de savoir si un étranger avait pu ou non être valablement élu. Plusieurs membres de la droite ayant soutenu qu'étant Italien, Garibaldi n'avait jamais pu avoir le droit d'être membre d'une Assemblée française, Victor Hugo monta à la tribune pour faire l'apologie de l'ancien commandant en chef de l'armée

(1) En terminant son discours, Gambetta s'était exprimé ainsi :

« La Force nous sépare, mais pour un temps seulement de l'Alsace, berceau traditionnel du patriotisme français.

Nos frères de ces contrées malheureuses ont fait dignement leur devoir, et eux, du moins, ils l'ont fait jusqu'au bout.

Eh bien, qu'ils se consolent en pensant que la France désormais ne saurait avoir d'autre politique que leur délivrance. Pour atteindre ce résultat, il faut que les républicains, jurant à nouveau une haine implacable aux dynasties et aux Césars, qui ont amené tous nos désastres, oublient leurs divisions et s'unissent étroitement dans la pensée patriotique d'une revanche, qui sera la protestation du droit et de la justice contre la force et l'infamie »

des Vosges ; il alla même jusqu'à dire : « Je ne veux blesser personne, mais je dirai que des généraux qui ont lutté pour la France, Garibaldi est le seul qui n'ait pas été vaincu. »

Ces paroles, contre lesquelles le général Ducrot s'éleva vivement, déchaînèrent une violente agitation. Un des membres les plus bruyants de la droite, rival malheureux, sur le terrain poétique, de l'auteur de *la Légende des Siècles*, le vicomte de Lorgeril, demanda que la parole fût retirée à Victor Hugo, « parce qu'il ne parlait pas français. »

Outré des interruptions qui, de toutes parts, continuaient à l'assaillir, Victor Hugo termina brusquement son discours en s'écriant :

« Il y a trois semaines, vous avez refusé d'entendre Garibaldi. Vous refusez de m'entendre. Je donne ma démission. »

En vain, le président Grévy, aux applaudissements de la gauche, demanda-t-il qu'il lui fût permis de ne prendre acte que le lendemain de la démission de l'illustre poète, Victor Hugo la maintint et l'antagonisme de Paris et de l'Assemblée trouva là un nouvel et dangereux aliment.

A Paris où se succédaient des manifestations tumultueuses, au cours desquelles on avait vu reparaître le drapeau rouge et qu'avait aggravées l'assassinat d'un agent de police jeté à l'eau par une bande de forcenés, la situation empira encore lorsque le Gouvernement demanda à la Représentation nationale de quitter Bordeaux, non point pour retourner dans la capitale, mais pour fixer sa résidence à Versailles, tout en maintenant à Paris le siège des ministères et des administrations publiques.

En vain Thiers fit-il valoir en faveur de cette mesure de puissantes considérations. En vain aussi refusa-t-il

de s'associer à ceux qui, par l'organe de la Commission, insistaient pour que la résidence de l'Assemblée fût transférée à Fontainebleau (1) ou que Versailles devînt dès lors définitivement le siège des pouvoirs publics, la solution intermédiaire, défendue par le chef du pouvoir exécutif et combattue par la majorité de la gauche, fut représentée comme un sanglant outrage fait à Paris, au lendemain des dures souffrances qu'il avait vaillamment supportées pendant un siège de cinq mois.

L'horizon, quelque peu éclairci du côté de l'ennemi, était donc, à l'intérieur, redevenu singulièrement troublé et menaçant, lorsqu'à la fin de la séance du 11 mars, — la dernière qui fut tenue à Bordeaux, — le Président annonça que l'Assemblée se réunirait, le lundi 20 mars, au palais de Versailles.

Un mois seulement s'était écoulé depuis le scrutin du 8 février, mais cette courte période avait été marquée par deux actes d'une importance inoubliable (2) : la paix avait été conclue, et un gouvernement avait été constitué, gouvernement de trêve et de transaction entre les partis, mais qui, grâce à l'autorité, à l'énergie, à la supériorité diplomatique et oratoire de son chef, était à la hauteur des circonstances pour assurer le rétablissement de l'ordre, payer la rançon de cinq milliards, libérer

(1) La Commission de l'Assemblée, dont le rapporteur était Beulé, avait désigné Fontainebleau.

C'est Thiers, qui, en présence de la résolution formelle de ne pas rentrer à Paris, qui était celle de la majorité, proposa Versailles comme beaucoup plus rapproché de la capitale, qui devait continuer à être la résidence des ministères, des administrations, du corps diplomatique, de la Banque de France, etc.

(2) « Vous avez pu voir si nous avons perdu le temps du pays et le vôtre... Vous vous êtes réunis le 12 ou plutôt le 13 février... En trois jours, vous étiez constitués... Le 17 février, vous nous avez fait l'honneur de nous charger du pouvoir exécutif ; le 19, le cabinet se présentait devant vous ; le 19 au soir, je partais pour Paris ; le 20, j'y étais arrivé, le 21, j'étais en présence du Chancelier de la Confédération du Nord... Nous avons signé les préliminaires de la paix en cinq jours... » (THIERS, *Discours du* 10 *mars* 1871. Edition Calmon, t. XIII, pp. 64-65.)

le territoire de la présence de l'étranger, en un mot pour faire face à cette œuvre de « réorganisation nationale, » plus pressante que tout le reste, et sans laquelle, au lendemain des catastrophes que la France venait de subir et qu'elle subissait encore, tout le reste eût risqué d'être à jamais compromis et perdu.

CHAPITRE II

LA COMMUNE

(18 mars-25 mai 1871.)

I

Avant de quitter Bordeaux, l'Assemblée nationale avait décidé qu'elle se réunirait le lundi 20 mars, à Versailles. Le samedi 18 mars, le soulèvement qui marqua le début de la Commune éclata dans Paris. Cette insurrection était dès longtemps prévue; sa gravité dépassa toutes les craintes. Mis en échec par le comité central de la Fédération de la garde nationale, composée de membres que l'obscurité de leurs noms n'avait pas empêchés de devenir tout-puissants, les chefs de l'armée, malgré l'ordre formel qu'ils en avaient reçu (1), ne purent réussir à rentrer en possession des canons qui, lors de l'entrée des troupes allemandes (2), avaient été transportés sur les hauteurs de Montmartre.

(1) D'après les dispositions concertées entre Thiers, le général Le Flô, le général Vinoy et le général d'Aurelle, il avait été décidé que le général Susbielle, ayant avec lui les généraux Paturel et Lecomte, serait chargé de s'emparer de Montmartre ; le général Faron devait se rendre maître des Buttes-Chaumont.

(2) « Cette entrée des Prussiens dans Paris a été une des causes principales de l'insurrection ; je ne dis pas que sans cette circonstance le

Cet échec fut le signal de la guerre civile. Désorganisés, presque désarmés, les régiments qui venaient de défendre Paris n'avaient plus ni cohésion ni discipline. A leurs officiers les soldats répondaient par des refus d'obéissance, lorsqu'ils n'allaient pas, comme le firent ceux du 88ᵉ de ligne, jusqu'à fraterniser avec les insurgés.

Un incident lugubre imprima à cette journée du 18 mars une tache sanglante.

Enlevé de vive force par une bande d'émeutiers, au milieu de ses soldats qui s'abstinrent de le défendre, le général Lecomte, un des généraux chargés de s'emparer de Montmartre, fut, sous les huées d'une foule furieuse, conduit dans une maison portant le nº 6 de la rue des Rosiers. Presque au même moment, d'autres insurgés arrêtaient le général Clément Thomas, qui, pendant le siège, avait commandé l'artillerie de la garde nationale.

Vétéran de la cause républicaine, Clément Thomas avait de longue date, par quelques-uns des actes qu'on lui prêtait, encouru la haine des faubourgs. Accablé d'outrages, il fut traîné jusqu'à la maison où Lecomte était déjà prisonnier. Une prétendue cour martiale condamna à mort les deux généraux et les livra à une bande de forcenés.

Clément Thomas fut amené le premier. Il se tint debout, son chapeau à la main, faisant face aux exécuteurs. Ceux-ci tirèrent l'un après l'autre. A chaque balle reçue, a rapporté un témoin, le corps de la victime était agité d'un tremblement convulsif, mais restait ferme en place, comme une statue. Après le quatorzième coup de fusil, Clément Thomas était toujours debout.

mouvement ne se serait pas produit, mais je dis que cette entrée des Prussiens lui a donné une impulsion extraordinaire. » (THIERS, *Dépositions devant la Commission d'enquête.*)

Une quinzième balle, qui l'atteignit au-dessous de l'œil droit, le fit tomber...

Le général Lecomte fut ensuite amené... Il était très pâle, les bras à demi croisés sur sa poitrine. Il fit entendre à peine quelques mots de protestation. Ceux qui le conduisaient et qui devaient le fusiller étaient des soldats du 88e de ligne.

« A ton tour, lui crièrent-ils, car c'est toi qui nous a donné l'ordre de tirer sur le peuple. » Les exécuteurs étaient au nombre de treize ou quatorze : dix militaires et trois ou quatre gardes nationaux.

Les militaires tirèrent sur le général Lecomte et les gardes nationaux sur Clément Thomas.

Peu s'en fallut que le général Chanzy, ancien commandant en chef de l'armée de la Loire, ne subit le même sort. Arrêté à son arrivée à Paris, à la gare d'Orléans, il fut enfermé à la prison de la Santé. Il n'en sortit que plusieurs jours après, au prix des plus sérieuses difficultés.

Tandis que s'accomplissaient ces actes criminels, les forces insurgées, sur l'ordre du Comité central, prenaient l'offensive. Dès le premier jour et sans rencontrer aucune résistance, elles occupèrent de nombreux points de Paris, notamment la caserne du Château-d'Eau et la place Vendôme, siège des états-majors de l'armée et de la garde nationale. Improvisé commandant supérieur des forces insurrectionnelles, l'ancien lieutenant de vaisseau Charles Lullier, connu pour avoir été mêlé à toutes les agitations de la fin de l'Empire, s'empara des Tuileries et fit occuper la plupart des mairies, puis les ministères. Le comité central, décidé à s'ériger en gouvernement, s'installa à l'Hôtel de Ville.

De tous les points de Paris, les troupes régulières avaient battu en retraite, conformément aux ordres formels et réitérés de Thiers, qui leur avait prescrit de se

concentrer sur l'École militaire, puis sur Versailles.

Malgré l'opposition très vive de plusieurs membres du Gouvernement et la défaveur que lui marqua, au sujet de cet abandon de Paris, la majorité de l'opinion et de la presse (1), le chef du pouvoir exécutif n'avait pas hésité à assumer la responsabilité de cette résolution aussi grave qu'imprévue. Il était convaincu qu'en de telles circonstances, le maintien de l'armée dans la capitale aboutirait au même désastre qu'en juillet 1830 et en février 1848, et plus vite encore, puisque Charles X et Louis-Philippe, à ces deux époques, avaient eu, pour les défendre, des troupes solides et disciplinées qui, à cette heure, faisaient défaut au Gouvernement.

Beaucoup moins optimiste, en cette circonstance, que plusieurs de ses ministres, Thiers s'était très exactement rendu compte de l'importance du mouvement qui venait d'éclater et des causes qui en avaient été le motif ou le prétexte. Ces causes furent nombreuses et complexes. Pour les préciser, il faudrait distinguer entre l'état d'esprit commun à l'ensemble de la population parisienne, et les incidents à la suite desquels se levèrent, prêts au combat, les héritiers des vieilles ardeurs démagogiques qui, depuis la Révolution, s'étaient, dans certains milieux, perpétuées comme la vivante tradition de l'émeute.

Pendant le siège, Paris avait infiniment souffert. Du 18 décembre 1870 au 25 février 1871, il y était mort 65.154 personnes, ce qui représentait trois fois la mortalité habituelle (2). Longtemps les espérances de la capi-

(1) « J'espère, écrivait cependant Taine, que l'Assemblée ne fera pas la faute de revenir à Paris; si elle y eût été, l'émeute l'eût prise comme dans une souricière, et tout était perdu... » (Orsay, 21 mars 1871.)

(2) Le Bulletin hebdomadaire des décès déclarés à l'état civil, du 18 au 20 février, publié par la direction des affaires municipales, constate qu'en une seule semaine, sur une population de 2.019.877 habitants

tale, ses persistantes illusions, avaient été entretenues, alimentées même par le Gouvernement de la Défense Nationale qui en était né.

Une heure, malgré tout, avait sonné où il avait fallu se rendre à l'évidence la plus lugubre. De là, chez les assiégés, une surexcitation, un énervement, une colère qui, après avoir eu l'ennemi comme objet détesté, s'étaient violemment retournés contre les chefs politiques et militaires en qui l'on avait cru, et auxquels désormais on faisait un crime de cette confiance.

Dès le 31 octobre, les acclamations enthousiastes qui, au 4 septembre, avaient salué Trochu, Jules Favre et leurs collègues, étaient devenues des cris de malédiction et de haine ; les sauveurs d'hier n'étaient plus que des incapables ou des traîtres. Cette agitation des esprits, cette *fièvre obsidionale* s'aggrava d'autant plus que, pendant cinq mois, Paris avait été livré à lui-même, séparé du reste de la France et du Monde.

De leur côté, les départements avaient, pour la première fois, échappé à l'action de la capitale.

Les souffrances, les privations, l'isolement le plus cruel, n'étaient pas les seuls motifs de ce trouble des esprits. Il y en eut un autre : ce fut le changement profond que la vie du siège amena dans les habitudes laborieuses de la population parisienne, dont une grande partie était passée de l'atelier aux remparts.

Les trente sous quotidiens alloués à tout garde national étaient devenus, pour des milliers d'ouvriers improvisés soldats, une question d'existence ; lorsque brusquement, sous le coup de nécessités financières impérieuses, on annonça la résolution de cesser le paiement de cette indemnité quotidienne, et surtout lorsque presque simultanément on décida de mettre fin à la prorogation des

(recensement du 9 janvier 1871), il n'y eut pas moins de 3.941 décès (armée : 471 ; population civile : 3.470).

échéances et des loyers non payés, on renforça du même coup l'armée insurrectionnelle de milliers de citoyens (1).

« Vivre en travaillant ou mourir en combattant, » lisait-on jadis sur le drapeau révolutionnaire. Cette fois, il ne s'agissait plus ni de travailler, ni de mourir, mais de ne pas quitter l'uniforme, afin de continuer à toucher une solde dont la privation, pour beaucoup des gardes nationaux et pour leurs familles, équivalait à une expulsion de leurs demeures (2).

Cette situation était cruelle. L'Assemblée qui siégeait à Bordeaux et, dans une certaine mesure, le Gouvernement en méconnurent l'exceptionnelle gravité ou, tout au moins, ne s'en rendirent pas suffisamment compte.

Dans cette crise, la presse eut, elle aussi, un rôle important, souvent fâcheux.

Passés brusquement d'un régime arbitraire à une liberté illimitée, nombre de journaux franchirent, dans une proportion jusqu'alors inconnue, les limites de la violence et de l'injure.

(1) Dans sa déposition, lors de l'enquête du 18 mars, le général Le Flô, ancien ministre de la Guerre, s'exprimait ainsi :

« Lorsque, après son entrevue avec M. de Bismarck, M. Jules Favre est revenu de Versailles à Paris, nous apportant les éléments de la capitulation et qu'il a annoncé que la garde nationale ne serait pas désarmée, cela a été pour tous les membres du Gouvernement un suprême soulagement et j'avoue que je l'ai partagé.

« Il était impossible de se faire illusion sur les conséquences plus ou moins prochaines du maintien de la garde nationale armée ; il devait aboutir forcément à quelque chose comme ce que nous avons vu ; mais, si nous avions voulu désarmer au moment de la capitulation, nous n'y serions certainement pas parvenus. La garde nationale était parfaitement résolue à ne pas se laisser désarmer. »

... « On était placé entre la ruine et la révolution sociale, on acceptait les promesses de la Commune, espérant qu'elles fourniraient au moins l'occasion d'échapper au déshonneur. » (Martial Delpit, *Rapport à l'Assemblée nationale sur l'insurrection de* 1871.)

(2) « Le danger, écrivait Taine, dès le 12 février, dans une lettre datée de Pau, où il se trouvait alors, sera le mécontentement de 60 à 80.000 gens du peuple, qu'on nourrissait gratuitement pendant le siège et qui vont se trouver sans ouvrage et sans pain. Voudront-ils tenter de nouvelles journées de Juin ? »

Ces virulentes polémiques ajoutaient, chaque jour, à l'exaspération des esprits. Le Gouvernement était d'autant plus désarmé que, depuis le 4 septembre, la police n'avait jamais été sérieusement réorganisée.

Mais ce qui prima tout, ce fut l'immense déception ressentie par la population parisienne, avant comme après la capitulation du 28 janvier.

Exaltée par des apologies dont l'excuse était d'avoir visé à entretenir le feu sacré du patriotisme et de la résistance (1), cette malheureuse population, à laquelle on avait tant répété que ce n'était pas la France qui sauverait Paris, mais Paris qui sauverait la France, était brusquement tombée du haut de ses rêves.

Un témoin oculaire, dont le nom était destiné à devenir célèbre, Francis Garnier, l'explorateur et le conquérant du Tonkin, qui, en qualité de lieutenant de vaisseau, avait pris part à la défense de la capitale, a fort bien indiqué cet état d'esprit. « Au lendemain de la capitulation, écrivait-il à un de ses amis, Paris, après avoir enduré la faim, le froid et les projectiles ennemis, se retrouvait plus complètement séparé du reste de la France qu'il ne l'avait été pendant le siège ; il se voyait honni pour avoir essayé de remplir ce qu'il avait cru être son devoir.

Il n'était question de rien moins que de lui enlever son rang de capitale pour le punir de cette exagération et de sa manie de renverser les gouvernements établis, ces gouvernement fussent-ils l'Empire.

Ce fut avec une stupéfaction inimaginable que cette ville impressionnable et intelligente s'aperçut du profond dissentiment qui existait entre elle et la province.

(1) « J'ai entendu des hommes, que je pensais des hommes fermes et réfléchis, déclarer que ce qu'il y avait de mieux à faire était de prendre leurs femmes et leurs enfants et d'aller se faire tuer en disant : — Nous aimons mieux brûler nos maisons que de les rendre à l'ennemi. » (JULES FAVRE, *Déposition devant la Commission d'enquête.*)

Les classes ouvrières crurent à un vaste complot ourdi pour renverser la République et songèrent dès lors à se prémunir contre cette éventualité... » (1)

Dans le préambule des statuts de la Fédération républicaine de la garde nationale, publié quelques jours avant la Commune, il était dit :

« La République, étant le seul gouvernement de droit et de justice, ne peut être subordonnée au suffrage universel qui est son œuvre. Dans le cas où, comme certains bruits tendent à le faire croire, le siège du Gouvernement viendrait à être transporté ailleurs qu'à Paris, la Ville de Paris devrait se constituer immédiatement en république indépendante. »

Lorsqu'ils apprirent, en effet, que l'Assemblée avait résolu de transférer le Gouvernement à Versailles, dans cette ville d'où leurs pères avaient, le 6 octobre 1789, ramené la royauté pour la détruire, — les Parisiens ressentirent une profonde humiliation. Déjà le mécontentement avait été vif lorsqu'on avait su que Thiers avait demandé à Jules Simon, à Jules Favre, à Ernest Picard de faire partie du nouveau Gouvernement. Dans les clubs, avec une rare injustice, mais avec une passion toujours croissante, ces anciens membres de la Défense Nationale, ces anciens chefs de l'opposition contre l'Empire, dont la présence dans le Gouvernement de Thiers était un gage pour la République, étaient

(1) Racontant, dans une lettre du 21 septembre 1870, son entrevue du 18 avec Bismarck, au château de la Haute-Maison, Jules Favre, au sujet de Paris, s'exprimait ainsi :

« M. de Bismarck dit : « Le pouvoir que représente cette opposition « qui avait toujours condamné la guerre est plus que précaire. Si, dans « quelques jours, Paris n'est pris, le gouvernement sera renversé par « la populace. »

Je l'ai interrompu vivement pour lui dire que Paris n'avait pas de populace, mais une population intelligente, dévouée, qui connaissait nos intentions, et qui ne se ferait pas la complice de l'ennemi en entravant notre mission de défense. »

accusés d'être devenus les ennemis acharnés de Paris.

L'accueil hostile que l'Assemblée, à Bordeaux, avait fait à Garibaldi, à Victor Hugo, à Louis Blanc et à plusieurs autres députés de Paris avait encore accru l'irritation de la capitale; elle atteignit son paroxysme lors de l'entrée des Prussiens (1). En vain, pour s'y opposer, puis pour obtenir que l'occupation fût restreinte aux Champs-Élysées, Thiers s'était-il épuisé en courageux efforts. On feignit d'ignorer qu'il n'avait cédé qu'à l'impérieuse injonction qu'il avait reçue de Bismarck, parlant en maître, d'avoir à opter entre l'occupation momentanée d'un quartier de Paris et la cession définitive de Belfort. On ne vit, ou ne voulut voir que le fait lui-même. On poussa la déraison jusqu'à imputer « l'outrage infligé à Paris » beaucoup moins à l'ennemi qu'aux « ruraux » de l'Assemblée et au Gouvernement.

Le mouvement insurrectionnel du 18 mars eut-il d'autres causes?

On a beaucoup parlé des menées bonapartistes et allemandes.

Que les fidèles de Napoléon III aient espéré trouver dans le trouble de la guerre civile une occasion de rentrer en scène, ce n'est pas douteux.

Mais, à cette heure-là, au lendemain de la déchéance de l'Empire, solennellement proclamée à Bordeaux, l'influence des bonapartistes était faible; c'est plus tard seulement qu'elle devait renaître.

Quant aux Allemands, si visible que fût leur satisfaction de voir dans le mouvement insurrectionnel un nouvel affaiblissement pour la France, dont ils s'étaient

(1) « Les premiers canons ont été pris sur la nouvelle de l'entrée des Prussiens et ils ont été enlevés, ceux-là, messieurs, croyez-le bien, par des citoyens dévoués à l'ordre, des gardes nationaux de Passy et d'Auteuil, et enlevés où ? Au Ranelagh. » (*Enquête sur le Dix-huit mars* : Déposition de Jules Ferry, t. II, p. 63.)

dès longtemps réjouis (1), un autre intérêt les tenait en éveil, c'était le paiement de l'énorme rançon de cinq milliards stipulée par le traité de paix et que pouvait compromettre la prolongation de la guerre civile. Cette crainte détermina Bismarck à consentir, non sans y mettre comme conditions de nouvelles exigences, au retour des prisonniers, qui, très opportunément, vinrent grossir les rangs de l'armée rassemblée par le Gouvernement de Versailles.

Si l'on veut avoir l'explication vraie de l'insurrection du 18 mars, il faut donc, encore une fois, la demander beaucoup moins à des causes extérieures qu'à l'état d'esprit de la population parisienne.

Au lendemain de six mois de siège et d'isolement, Paris se ressentait vivement de toutes les exaltations, de toutes les souffrances, de toutes les misères, de toutes les déceptions qu'il venait de subir (2). Cette persistante impression, dans une ville naguère si brillante et maintenant si désolée, mettait la partie la plus agitée, sinon la plus nombreuse de ses habitants, à la merci d'une poignée de démagogues ou d'aventuriers. Les uns, convaincus jusqu'au fanatisme, étaient prêts à tous les sacrifices comme à tous les excès; les autres aspiraient surtout à profiter du pouvoir, sans paraître se douter qu'ils en paieraient la jouissance, plus qu'éphémère, d'une prompte et terrible expiation.

Le 19 mars, au matin, l'évacuation de Paris était pres-

(1) Voyez les *Lettres de Bismarck à sa femme* et les *Souvenirs et Pensées de l'ancien chancelier*.

(2) La députation de la Seine était ainsi composée : MM. Louis Blanc, Victor Hugo, Garibaldi, Edgar Quinet, Gambetta, l'amiral Saisset, Delescluze, Joigneaux, Henri Rochefort, Schoelcher, Félix Pyat, Henri Martin, l'amiral Pothuau, Edouard Lockroy, Cambon, Dorian, Ranc, Malou, Henri Brisson, Thiers, Sauvage, Martin Bernard, Marc Dufraisse, Greppo, Langlois, le général Frébault, Clémenceau, Vacherot, Brunet, Floquet, Cournet, Tolain, Littré, Jules Favre, Edmond Adam, Peyrat, Farcy.

que complète. Il n'y restait plus qu'un seul régiment, qui occupait le jardin du Luxembourg et ne rallia que quelques jours plus tard le gros de l'armée.

Les ministres, après avoir, de l'École militaire où ils avaient tenu conseil, adressé un dernier appel à la population parisienne (1), partirent à la première heure, pour rejoindre à Versailles le chef du pouvoir exécutif. Dès la veille, Thiers s'y était installé à la préfecture, dans cet hôtel de l'avenue de Paris qui venait d'être, pendant six mois, la résidence officielle de Guillaume Ier (2).

L'aspect des troupes, comme leur esprit, au moment où elles parvinrent à Versailles, dans la matinée du dimanche 19 mars, était lamentable (3). Des compagnies entières marchaient débandées, sans armes, n'ayant

(1) Voici cet appel daté de l'École militaire, le 19 mars 1871, et signé par les ministres présents à Paris : Dufaure, Jules Favre, Ernest Picard, Jules Simon, Amiral Pothuau, Général Le Flô :

« Un comité, prenant le nom de Comité central, a couvert Paris de barricades et pris possession des ministères. Il a tiré sur les défenseurs de l'ordre ; il a fait des prisonniers, il a assassiné de sang-froid le général Clément Thomas et un général de l'armée française, le général Lecomte.

Quels sont les membres de ce comité ?

Sont-ils communistes, bonapartistes ou Prussiens ?

Quels qu'ils soient, les crimes abominables qu'ils ont commis ôtent toute excuse à ceux qui oseraient les suivre ou les subir.

Voulez-vous prendre la responsabilité de leurs assassinats et des ruines qu'ils vont accumuler ? Alors demeurez chez vous ! Mais, si vous avez souci de l'honneur et de vos intérêts les plus sacrés, ralliez-vous au gouvernement de la République et à l'Assemblée nationale. »

(2) Voir *Versailles pendant l'occupation*, par M. ÉMILE DÉLEROT.

(3) « Dans la nuit du 18 au 19 mars, les soldats étaient si mal disposés qu'ils insultaient les gardiens de la paix et les gendarmes qui marchaient à côté d'eux. » (Déposition du commissaire de police Macé. *Enquête sur le 18 mars.*)

« Les grandes avenues, et principalement la Place d'Armes, étaient encombrées de soldats ; les barraquements de Satory, délaissés par les Allemands, n'avaient pu contenir toute l'armée. Des canons, des chevaux, des soldats pêle-mêle au milieu d'une confusion inextricable ; de grands tas de neige relevés à la hâte ; çà et là des fagots allumés ; une cuisine en plein vent ; nulle apparence d'ordre ou de discipline, un air de colère et de défi sur tous les visages ; cela ressemblait plutôt à une horde qu'à des troupes régulières. » (JULES SIMON, *le Gouvernement de M. Thiers*, p. 1.)

souvent que des lambeaux d'uniformes. Les officiers n'étaient plus obéis; plusieurs eurent à subir les insultes de leurs soldats. Que serait-il advenu si — comme cela parut, un instant, possible et comme les insurgés devaient bientôt lui reprocher de ne pas l'avoir fait, — le commandant en chef des fédérés, Lullier, avait pris l'initiative de s'emparer du Mont-Valérien, alors presque dépourvu de défenseurs, et s'il avait immédiatement dirigé sur Versailles des bataillons entraînés par l'orgueil de leurs premiers succès et largement pourvus d'artillerie et de munitions de tout genre?

Il n'en fut rien. Grâce à ce répit, le Gouvernement put ressaisir la direction des affaires. De promptes et énergiques mesures assurèrent l'exécution de ses ordres dans les départements et la sécurité de l'Assemblée nationale.

Du moins à Versailles n'y avait-il rien à craindre de l'agitation de la rue. On y pouvait compter sur une municipalité fort attachée à l'ordre légal, et qui, dès l'arrivée de Thiers, avait, « en se déclarant également dévouée à la République et à l'ordre, » protesté contre la tentative anarchique qui menaçait de paralyser la France, au moment où le pays avait besoin de toutes ses forces pour réparer ses ruines (1).

Avant tout, le Gouvernement devait se préoccuper d'empêcher l'insurrection de gagner la province, un des premiers actes des chefs de la Commune ayant été d'en-

(1) Dans une visite faite au chef du pouvoir exécutif, le 16 mars, le maire de Versailles, M. Rameau, qui était député à l'Assemblée nationale, en remerciant M. Thiers de son dévoûment sans limites aux grands intérêts de la République, s'était exprimé ainsi : « La ville de Versailles, encore toute meurtrie et souillée par une occupation qui a duré près de six mois, reprend enfin possession d'elle-même, et, comme chez tous les convalescents, les forces lui reviennent d'autant plus vite que sa confiance s'augmente de toute celle qu'on lui témoigne. »

Thiers avait répondu : « Le gouvernement et l'Assemblée savent qu'en venant dans cette cité, ils viennent au sein d'une population qui, en tout temps, a su donner les meilleures preuves de sagesse et de clairvoyance politiques. »

voyer des délégués dans les départements pour les soulever contre l'Assemblée.

Aussi à peine arrivé à Versailles, Thiers avait-il télégraphié aux préfets :

« Les autorités civiles et militaires n'exécuteront d'autres ordres que ceux du Gouvernement légal résidant à Versailles, sous peine d'être considérés comme en état de forfaiture. »

Dans ses dépêches, dans ses réponses aux députations, dans des notes nombreuses publiées par le *Journal Officiel*, Thiers visa surtout à répandre et à fortifier cette conviction qu'il n'y avait plus à Paris, à la tête d'une insurrection criminelle contre le Gouvernement légal, qu'une bande de gens indignes, ne méritant aucune espèce de pitié, car ils n'en avaient pas pour la civilisation et pour la France (1).

A Versailles, comme à Bordeaux, avec un tact remarquable, le président de l'Assemblée, Jules Grévy, apporta au Gouvernement un précieux concours. Ce fut avec une rare autorité que, le 20 mars, à l'ouverture de la séance (2), dans la salle de spectacle du château de Versailles, transformée à la hâte, Grévy rappela à ses collègues qui, à peine délivrés de la guerre étrangère, se trouvaient en face de la guerre civile, où était la loi, où était le devoir.

« Il semblait, dit-il, que les malheurs de la patrie fussent au comble. Une criminelle insurrection, qu'aucun grief plausible, qu'aucun prétexte sérieux ne saurait atténuer, vient de les aggraver encore. Un gouvernement factieux se dresse en face de la

(1) *Discours de Thiers* à l'Assemblée nationale (21 mars 1871), t. XIII, p. 119.

(2) Il y avait alors cent ans que cette salle, construite par le célèbre architecte Gabriel, avait été inaugurée par Louis XV à l'occasion du mariage du Dauphin (depuis Louis XVI) avec Marie-Antoinette. Dans cette salle avait eu lieu, le 2 octobre 1789, le banquet à la fin duquel les gardes du corps foulèrent aux pieds la cocarde tricolore et qui provoqua l'envahissement de Versailles, suivi du retour de la royauté à Paris, les 5 et 6 octobre 1789.

souveraineté nationale dont vous êtes seuls les légitimes représentants.

« Vous saurez vous élever avec courage et dignité à la hauteur des grands devoirs qu'une telle situation vous impose ; que la nation reste calme et confiante, qu'elle se serre autour de ses élus : la force restera au droit.

« La représentation nationale saura se faire respecter et accomplir imperturbablement sa mission en pansant les plaies de la France et en assurant le maintien de la République, malgré ceux qui la promettent en son nom. »

Il était d'autant plus urgent de tenir, dès le premier jour, ce ferme langage, de donner cette note républicaine, de montrer cet énergique sang-froid, que les chefs de l'insurrection multipliaient leurs efforts pour entraîner le pays tout entier dans la guerre civile.

Sans cesse l'assemblée était dénoncée comme résolue à supprimer le suffrage universel et à remplacer la République par la Monarchie.

Ainsi que Thiers lui-même l'a déclaré devant la Commission d'enquête du 18 mars, « beaucoup des insurgés croyaient à ce qu'on leur disait du danger de la République, mais sans pour cela être des communistes, il y en a qui le sont devenus quelques semaines après par l'ardeur de la lutte ; mais le plus grand nombre était dans cette idée que la République était en péril ».

Ni les proclamations du pouvoir insurrectionnel, ni les appels des délégués qu'il avait envoyés dans les grandes villes, ne parvinrent cependant à soulever les départements qui, six semaines auparavant, avaient élu l'Assemblée contre laquelle on leur demandait de se liguer.

Presque partout, la fidélité de la province resta d'autant plus inébranlable que les nouvelles reçues de Paris, et notamment le meurtre des généraux Lecomte et Clément Thomas, avaient soulevé l'indignation. Désormais, deux camps de force inégale, mais tous deux irréductibles, étaient en présence.

Sous les yeux des Prussiens postés à Saint-Denis, allait-il donc falloir employer contre des Français les dernières forces de la France (1) ? Fallait-il renoncer à tout espoir, à tout essai d'une transaction qui, en coupant court à cette horrible lutte entre Français, permettrait de rétablir, sans effusion de sang, l'autorité du gouvernement légal ? De tels vœux étaient inspirés par un patriotisme incontestable. Pouvaient-ils être réalisés ? Thiers ne partagea jamais cette manière de voir, à ses yeux, une illusion. Il se garda bien, cependant, de décourager les persistants et méritoires efforts que multiplièrent en ce sens les députés et les maires de Paris. Il s'appliqua surtout à convaincre les républicains qu'il n'avait, à aucun degré, l'intention de servir les desseins des ennemis de la République :

« A ceux-là, disait-il le 27 mars, qui prétendent que nous voulons renverser la République, je leur donne un démenti formel ! Ils mentent à la France. Ils veulent la troubler et l'agiter en tenant un pareil langage !

« Nous avons trouvé la République établie comme un fait dont nous ne sommes pas les auteurs, mais je ne détruirai pas la forme du gouvernement dont je me sers pour maintenir l'ordre (2). »

Le sens politique de la majorité de l'Assemblée, en des circonstances si graves, était loin d'égaler celui de Thiers. Dans les tentatives de conciliation faites par les députés et les maires de Paris, elle ne voulait voir qu'une atteinte à ses droits. On put s'en convaincre, lorsque les maires de Paris, s'étant rendus en corps et ceints de leurs écharpes à la séance du 24 mars, soulevèrent sur les bancs de la droite les plus véhémentes protestations. Ils

(1) Dans une lettre qu'il écrivait alors, Moltke se plaignait de devoir rester l'arme au bras, et un peu plus tard, la *Gazette de Cologne* s'exprimait ainsi : « La vengeance que nos soldats ont commencée, la grande nation l'achève elle-même. »

(2) *Discours du 27 mars* 1871. Édition Calmon; t. XIII, p. 150.

s'entendirent accuser d'être les ambassadeurs, les complices de l'émeute.

Très émue par les télégrammes annonçant que des troubles avaient éclaté à Lyon, à Marseille, à Toulouse et dans plusieurs autres villes, l'Assemblée fut, ce jour-là, en proie à une agitation des plus vives. Les chefs du parti monarchique déclaraient hautement que l'insurrection ne pourrait être vaincue que si la royauté était rétablie (1).

Ils proclamaient Thiers insuffisant, incapable d'énergie. Ils ne lui épargnaient ni les marques de méfiance, ni même les railleries. Ils parlaient, en attendant mieux, de le remplacer par un Lieutenant-général du royaume, qui pourrait être le Duc d'Aumale, ou le Prince de Joinville. De son côté, le parti bonapartiste commençait à s'agiter, escomptant l'appui que pourraient lui apporter les maréchaux et les généraux dont la captivité venait de finir et qui devaient leurs grades à Napoléon III.

Ces marques d'hostilité n'empêchaient pas Thiers de rester invariablement fidèle au programme qu'il s'était

(1) Le 12 avril, Thiers télégraphiait encore aux préfets et à toutes les autorités civiles et militaires :

« L'insurrection donne plusieurs signes de fatigue et d'épuisement. Bien des intermédiaires sont venus à Versailles porter des paroles non pas au nom de la Commune (sachant qu'à ce titre, ils n'auraient pas même été reçus), mais au nom des républicains sincères qui demandent le maintien de la République, et qui voudraient voir appliquer des traitements modérés aux insurgés vaincus. La réponse a été invariable ; personne ne menace la République, si ce n'est l'insurrection elle-même.

Le chef du pouvoir exécutif persévérera loyalement dans les déclarations qu'il a faites à plusieurs reprises...

... Pour les villes, comme pour les citoyens, il n'y aura qu'une loi, une seule, et il n'y aura de privilèges pour personne.

Toute tentative de sécession essayée par une partie quelconque du territoire sera énergiquement réprimée en France ainsi qu'elle l'a été en Amérique.

Telle a été la réponse sans cesse répétée, non pas aux représentants de la Commune, que le Gouvernement ne saurait admettre auprès de lui, mais à tous les hommes de bonne foi qui sont venus à Versailles s'informer des inténtions du Gouvernement. »

tracé. Quoique partisan d'une répression vigoureuse, le chef du pouvoir exécutif conservait dans son langage, dans son attitude, un sang-froid que ne montraient pas, au même degré, plusieurs des ministres. Parlait-t-il de Paris et des Parisiens, c'était avec plus de tristesse que de colère. Il ne se laissait pas entraîner, comme Jules Favre, à prononcer contre ses électeurs, des réquisitoires d'une éloquente, mais impolitique amertume, tels que celui où l'ancien négociateur de Ferrières et de Versailles « demanda pardon à Dieu et aux hommes » d'avoir insisté auprès du négociateur prussien pour que la garde nationale parisienne conservât ses armes. Le langage de Thiers était tout autre: « Que Paris, disait-il à l'Assemblée le 21 mars, fasse un signe et nous sommes avec lui, nous n'avons cessé d'y être, et, si, par les considérations qui vous ont été présentées, nous avons cru qu'un devoir impérieux nous contraignait de vous ramener l'armée intacte, nous avons dit à notre départ : — Au premier signe, nous sommes avec vous! Maintenant qu'il soit bien entendu que la France ici représentée ne déclare pas et ne se propose pas de déclarer la guerre à Paris, mais que nous attendons de sa part un acte de raison, en applaudissant ceux qui font un effort pour le provoquer... Nous sommes prêts à lui ouvrir les bras, s'il nous les ouvre à nous-mêmes. »

A Paris on ne voulut pas entendre ce langage.

Les chefs de l'insurrection déclaraient que toute tentative de transaction était une duperie, une trahison. Plusieurs des maires, qui s'étaient rendus à l'Assemblée afin d'y plaider la cause parisienne, furent chassés de leurs mairies, révoqués, menacés d'emprisonnement. L'un des membres du Comité central écrivait: « Il faut faire occuper par des bataillons fidèles les mairies dissidentes; quand il n'y aura pas de bataillon fidèle dans

l'arrondissement, on aura recours aux bataillons de l'Hôtel de Ville. »

Malgré ces menaces, les maires ne se découragèrent pas.

Aidés par les députés de Paris, ils parvinrent à obtenir en principe, du gouvernement et de l'Assemblée, non seulement le vote d'un projet de loi, réclamé par le commerce parisien tout entier, en faveur de la prorogation des effets de commerce, mais encore un décret convoquant les électeurs de Paris pour la nomination d'un conseil municipal.

Ce succès des partisans de l'ordre légal fut éphémère. Bientôt la situation s'assombrit de nouveau. Les députés et les maires et adjoints, ayant cru pouvoir se prêter à un accord avec les délégués du Comité central pour fixer au 26 mars les élections municipales, l'Assemblée vit dans cette fixation, décidée en dehors du pouvoir légal, une atteinte à ses droits. Elle engagea les électeurs parisiens à ne pas répondre à cette convocation.

Malgré cela, le scrutin s'ouvrit le 26 mars. Le nombre des électeurs n'atteignit pas la moitié des électeurs inscrits. Il n'y eut que 80 conseillers élus au lieu de 90, chiffre prescrit par le décret de convocation.

Aussitôt après la proclamation du scrutin, seize membres, qui n'avaient accepté une candidature que dans l'espoir de servir la cause de la légalité, donnèrent immédiatement leur démission (1).

Quelques jours plus tard, le 6 avril, MM. Ranc, Ulysse

(1) M. Jules Méline donna la sienne en ces termes, par lettre du 30 mars 1871 :

« Je ne me sens plus assez de force physique après des fatigues prolongées pour combattre au sein de votre assemblée, qui est destinée à agiter tant de graves questions. Je vous prie donc de lui faire agréer ma démission et mes vœux bien sincères pour qu'elle consolide la République.

« Recevez, citoyen président, l'assurance de mes sentiments fraternels.

« JULES MÉLINE. »

Parent, Robinet, Lefèvre et Goupil s'étant retirés, l'Assemblée communale se trouva réduite à 62 membres.

Cela ne l'empêcha pas de se déclarer valablement constituée. Le 28 mars, sur la place de l'Hôtel-de-Ville, encadrée de barricades, au son du canon, avec un appareil théâtral, ayant pour objet de signifier à Versailles non pas la paix, mais la guerre, la Commune fut solennellement proclamée. Accompagné de ses collègues, le président du Comité central, Assi, prit place sur une somptueuse estrade ornée de drapeaux rouges (1) et prononça un discours qui fut une apologie enthousiaste du patriotisme et de la clairvoyance des électeurs parisiens. Le citoyen Ranvier fit connaître les noms des élus, puis les bataillons de la garde nationale, commandés par le général en chef Brunel, défilèrent aux cris répétés de « Vive la République ! Vive la Commune ! »

A l'issue de cette cérémonie, les nouveaux conseillers se réunirent à l'Hôtel de Ville. Cette première séance fut tumultueuse. Des officiers fédérés, pénétrant dans la salle des délibérations, réclamèrent hautement l'immédiate arrestation des traîtres. Ainsi étaient qualifiés ceux des élus qui, à cette heure même, s'efforçaient encore de conjurer la guerre civile, désormais certaine et inévitable.

Dès l'heure où elle fut réunie, la Commune, qui débuta par une proclamation violente (2), poursuivit le double

(1) Le 7 avril, la commission municipale prit l'arrêté suivant :

« 1° Le drapeau de la Commune, drapeau rouge, sera immédiatement arboré sur les monuments publics de l'arrondissement;

2° Aucun édifice particulier ne sera pavoisé d'un autre drapeau que celui de la Commune; en conséquence, les citoyens devront faire disparaître dans le plus bref délai le drapeau tricolore, qui, après avoir été celui de la Révolution, sa gloire, après avoir été souillé de toutes les trahisons et de toutes les hontes de la monarchie, est devenu la bannière flétrie des assassins de Versailles. »

(2) Cette proclamation débutait ainsi :

« Citoyens, notre Commune est constituée.

Le vote du 26 mars a sanctionné la Révolution victorieuse.

Un pouvoir lâchement agresseur vous avait pris à la gorge ; vous avez, dans votre légitime défense, repoussé de vos murs ce gou-



dessein de rallier les départements à sa cause et de combattre à outrance le Gouvernement de Versailles. L'exécution de la première partie de ce programme ayant dû être, par suite du blocus de Paris et de la difficulté de ses communications avec la province, presque totalement ajournée, les efforts du pouvoir insurrectionnel se tournèrent exclusivement vers l'organisation de la guerre civile à Paris même.

Les hostilités éclatèrent plus vite qu'on ne semblait le souhaiter de part et d'autre. Mais pour les deux partis, l'incident qui détermina le conflit armé eut des résultats très différents. Il fut aussi favorable au Gouvernement légal résidant à Versailles que funeste à l'autorité insurrectionnelle fonctionnant à Paris. S'il rassura le premier contre l'éventualité tout d'abord menaçante d'un coup de main, qui l'eût forcé à reculer, peut-être à disparaître, il contraignit, au contraire, la Commune à renoncer à l'offensive, sa suprême espérance.

Les échecs ininterrompus que subit l'insurrection réduisirent de plus en plus, à Paris, le chiffre de ses défenseurs, en même temps que la certitude, à courte échéance, d'une définitive défaite lui enlevait, en province, tout espoir de recruter les adhérents sur lesquels elle avait compté.

L'imprévu joua un rôle en cette circonstance. Ni le Gouvernement de Thiers, ni la Commune n'avaient eu l'intention de précipiter le premier combat (1).

vernement qui voulait vous déshonorer en vous imposant un roi.

Aujourd'hui les criminels, que vous n'avez même pas voulu poursuivre, abusent de votre magnanimité pour organiser aux portes mêmes de la cité un foyer de conspiration monarchique.

Ils invoquent la guerre civile; ils mettent en œuvre toutes les corruptions, ils acceptent toutes les complicités; ils ont osé mendier jusqu'à l'appui de l'étranger.

Nous en appelons de ces menées exécrables au jugement de la France et du Monde. »

(1) « Les deux gouvernements ont l'air d'avoir peur l'un de l'autre, » écrivait Taine à ce moment.



Depuis le 18 mars, Thiers s'était, avant tout, préoccupé de donner plus de force et de cohésion aux troupes qu'il avait ramenées à Versailles, d'y relever la discipline, d'en accroître les effectifs, bref, de reconstituer une armée capable d'opérations militaires sérieuses. Il lui importait d'autant plus de gagner du temps qu'en exécution d'une convention, récemment conclue avec l'Allemagne, les prisonniers de guerre, qui rentraient chaque jour plus nombreux, venaient grossir les rangs de l'armée de Versailles.

A Paris, la Commission exécutive, dont le vieux révolutionnaire Delescluze était l'âme, voyait, elle aussi, tout avantage à temporiser afin de compléter le plus possible l'organisation des bataillons de marche de la garde nationale et surtout leur artillerie, qui manquait de servants et d'attelages. Ce fut presque soudainement, dans une série d'escarmouches à Courbevoie et au pont de Neuilly, que les forces ennemies prirent contact. Le médecin en chef de l'armée de Versailles, le docteur Pasquier, ayant été tué au moment où, au rond-point des Bruyères, il s'avançait en négociateur, le général Vinoy, de son propre mouvement, donna l'ordre à ses troupes de commencer l'attaque. Très vivement la barricade qui commandait le pont de Neuilly fut enlevée par les marins et par l'infanterie de marine. Ce premier succès causa à Versailles une joie très vive.

A Paris, dans les faubourgs, dans les clubs, dans les journaux révolutionnaires, l'émotion fut grande. Une proclamation de la Commission exécutive dénonça, en termes violents, « l'attaque des conspirateurs royalistes, des zouaves pontificaux unis à la police impériale,... des chouans de Charette, des Vendéens de Cathelineau, des Bretons de Trochu, des gendarmes de Valentin. »

Il n'en fallut pas davantage pour assurer aussitôt, dans Paris, la prépondérance au parti de l'action, qui

réclamait à grands cris, comme au temps du siège, « une sortie torrentielle. »

Le *Cri du peuple* disait :

« Il faut en finir..... Si l'on va à Versailles, il faut y aller comme un torrent !

Que tout Paris se mette en branle, et que les femmes suivent les hommes, que les enfants suivent les mères, que les quatre-vingt-douze de la Commune soient au milieu.

En avant ! »

Dans *le Vengeur*, Félix Pyat écrivait:

« A Versailles, si nous voulons sauver la Révolution! A Versailles, si nous ne voulons pas être réduits au pain de son... »

Dans la nuit du 2 au 3 avril, Flourens télégraphiait à Bergeret :

« Il ne faut, à aucun prix, manquer d'aller ce soir à Versailles. Agir autrement, ce serait tuer la Révolution et la Commune. Nous serons vainqueurs. Cela ne peut même faire un doute, mais il faut agir énergiquement. »

Les généraux de la Commune, Brunel, Bergeret, Henry, Flourens, concertèrent un plan de campagne ainsi résumé : « marcher sur Versailles et dissoudre l'Assemblée. » A les entendre, le succès était d'autant plus certain que la plupart des régiments de l'armée de Thiers ne demandaient qu'à se laisser vaincre.

Les troupes de la Commune désignées pour participer à l'attaque furent réparties en trois corps. Tandis que le premier corps, sorti par la porte de Vaugirard, se porterait sur Versailles par Issy-Chatillon, Meudon, Sèvres, le second devait s'avancer par Courbevoie, Puteaux et Buzenval. Quant au troisième, il tendrait au même but que les deux autres, par Rueil. Il aurait, il est vrai, à passer sous le canon du Mont-Valérien; mais, d'après des renseignements dont on affirmait l'exacti-

tude, l'inaction des défenseurs de cette forteresse pouvait être tenue pour acquise.

En vain la Commission exécutive fit-elle à ce plan de sérieuses objections ; en vain Delescluze persista-t-il jusqu'au bout dans une opposition aussi sérieuse que raisonnée. Eudes, Duval, Bergeret, Flourens refusèrent de céder ; d'après eux, il fallait marcher et vaincre avant que l'armée de Versailles eût reçu de nouveaux renforts.

Pendant toute la nuit du 2 au 3 avril, la générale retentit dans Paris ; de toutes parts, les bataillons actifs de la garde nationale se rassemblèrent ; beaucoup de femmes, — pendant la Commune les femmes jouèrent un grand rôle, — se présentèrent pour marcher, elles aussi, sur Versailles, comme l'avaient fait leurs devancières, en octobre 1789; des canons furent replacés sur les remparts (1).

Le 3 avril, au matin, l'armée parisienne s'ébranla. Bergeret et Flourens commandaient les deux colonnes de l'aile droite, la plus importante. Il n'y avait aucune direction d'ensemble. La popularité de Flourens, qui se déclarait assuré de la victoire, avait entraîné à sa suite le plus grand nombre des compagnies de marche, impatientes d'entrer à Versailles les premières. Au moment où les troupes de Flourens et de Bergeret atteignaient le rond-point des Bruyères, le canon du Mont-Valérien, sur le silence duquel on avait tant compté, ouvrit le feu, semant dans leurs rangs la panique et la mort.

La plupart se débandèrent et, par la route de Neuilly, regagnèrent Paris. Les plus aguerris, après s'être reformés en deçà du Mont-Valérien, poussèrent jusqu'à Rueil et parvinrent jusqu'à Bougival, à 6 kilomètres de Versailles.

(1) « Les gardes nationaux couraient à la débandade et beaucoup de femmes avec eux ; ce sont leurs mégères qui les excitent. » (TAINE, *Correspondance*, V, 111.)

Là, ils se heurtèrent à plusieurs divisions de l'armée régulière. Écrasés par l'artillerie, ils furent rejetés dans la plaine qui s'étend entre Rueil et Nanterre, où des charges exécutées par la cavalerie du général du Preuil achevèrent leur déroute (1).

Cette journée vit la fin de Gustave Flourens. Après un combat opiniâtre, il fut, avec une partie de la colonne qu'il commandait, refoulé dans Chatou. Désespérant d'échapper à la poursuite du vainqueur, il se réfugia dans une auberge. Presque aussitôt il y fut découvert. Des gendarmes l'amenèrent devant le capitaine Desmarest, qui, après lui avoir violemment reproché la mort de ses soldats, le tua d'un coup de sabre.

Avec Gustave Flourens disparaissait un des chefs les plus marquants, une des physionomies les plus caractéristiques de l'insurrection. Fils d'un savant illustre, dont il avait tout d'abord paru devoir continuer les travaux et que, tout jeune encore, il suppléa au Collège de France, Gustave Flourens avait été forcé de quitter sa chaire, à la suite des colères soulevées par l'audace de ses théories matérialistes. Jeté dans le mouvement révolutionnaire, il en devint très vite un des chefs.

Après avoir pris une part active à l'insurrection crétoise, il fut mêlé à toutes les manifestations, à toutes les émeutes de la fin de l'Empire, puis du siège de Paris.

Le 31 octobre, Flourens, à la tête de son bataillon, avait envahi l'Hôtel de Ville, dont, un moment, il était resté le maître.

A raison de cet acte, un conseil de guerre venait de le condamner à mort par contumace quand éclata l'insurrection du 18 mars. Dès la première heure, elle eut

(1) Le soir de cette journée, Taine écrivait : « Un fort coup de lancette vient d'être donné dans l'abcès. Il n'y a pas eu de défection à Versailles; à 4 heures, aujourd'hui, la ville était tranquille, joyeuse et applaudissait les marins qui rentraient. »



en lui un de ses champions les plus ardents, les plus résolus. Vaincu, il mourut sans faiblesse, après avoir donné à la cause qu'il avait embrassée beaucoup plus qu'il n'en pouvait attendre.

L'échec de la sortie du 3 avril décida du sort de la Commune. L'insurrection pouvait se prolonger; désormais elle était sans avenir; la déroute totale n'était plus qu'une question de jours.

II

En province, malgré tous les efforts des chefs insurgés (1), l'impression produite par cette première et si grave défaite fut très vive. Elle découragea les exaltés et ramena les hésitants au respect de l'ordre légal, dont Versailles apparut plus que jamais comme le siège régulier.

C'était là un fait absolument nouveau dans l'histoire de la France. Habitués à recevoir de la capitale « les révolutions toutes faites, » les départements, depuis un siècle, avaient si exactement suivi cette impulsion que les maîtres improvisés de Paris n'avaient pas douté que le mouvement ne se prolongeât en province avec la rapidité des dépêches qui l'annonçaient.

En se transportant à Versailles, en réussissant à y

(1) Au lendemain de la sortie de Paris, le 6 avril, la Commission exécutive de la Commune, composée de Cournet, Delescluze, Félix Pyat, Tridon, Vaillant, Vermorel, adressait aux départements une proclamation où il était dit : « Encore une fois, frères, ne vous laissez pas prendre aux monstrueuses inventions des royalistes de Versailles. Songez que c'est pour vous autant que pour lui que Paris lutte et combat en ce moment. Que vos efforts se joignent aux nôtres, et nous vaincrons, car nous représentons le droit, la justice, c'est-à-dire le bonheur de tous par tous, la liberté pour nous et pour chacun, sous les auspices d'une solidarité volontaire et féconde. »

organiser la résistance, le Gouvernement de Thiers dérouta toutes les prévisions. S'il en fut ainsi, c'est que ce Gouvernement s'appuyait sur une force puissante, celle d'une Assemblée, à laquelle, moins de deux mois auparavant, le suffrage universel venait de confier le plus étendu des mandats. Ce Gouvernement avait une autre force : c'était l'énergie de Thiers, et, pour tout dire, la supériorité d'intelligence qui lui était propre, qui, dans ces circonstances si graves, l'empêcha, comme l'avaient fait tant d'autres, d'hésiter et d'errer. Il y fut aidé par la confiance publique et aussi par l'état d'esprit qu'avait créé dans les départements, la longue durée d'un siège qui, pendant plusieurs mois, avait habitué la France presque entière à obéir à une dictature dont le mot d'ordre ne partait pas de Paris. De là était née entre la province et la capitale une opposition d'intérêts, un antagonisme qui influa beaucoup sur les événements. Aussitôt après la réunion de l'Assemblée à Bordeaux, on avait entendu les instigateurs de la future Commune qualifier de « majorité rurale, » de « ruraux, » les membres de cette Assemblée. De leur côté, nombre d'élus du 8 février, non sans injustice, représentaient Paris comme le principal auteur des calamités qui accablaient la France. La grande majorité du pays était avec le Gouvernement de Thiers et avec l'Assemblée, encore bien qu'à leur égard plusieurs grandes villes, surtout dans le Centre et dans le Midi, ne fussent pas éloignées de partager les préventions ou les ressentiments d'une partie de la population parisienne.

La plupart des plus fidèles amis de Gambetta, beaucoup de ses anciens préfets, avaient durement qualifié l'armistice, le traité de paix, les tendances et les premiers actes de la nouvelle Assemblée (1). A l'égard de

(1) C'est ainsi qu'à Lyon, Challemel-Lacour, préfet du Rhône

Thiers lui-même et de sa politique, ils professaient une hostilité qui datait de loin et qui, plus d'une fois, à Tours et à Bordeaux, s'était violemment traduite dans l'entourage de l'ex-dictateur. Tout récemment, on avait vu l'un de ses plus intimes conseillers, M. Ranc, l'ancien directeur de la Sûreté générale, élu député de Paris, quitter Bordeaux après avoir donné sa démission de membre de l'Assemblée nationale dans une lettre indignée, qu'avaient signée avec lui deux futurs membres de la Commune.

A ce moment même, retiré à Saint-Sébastien, où il se reposait de son rude labeur des derniers mois, Gambetta, observant une réserve qui lui fut reprochée, mais qui fut sage, paraissait attendre l'heure des décisions que les événements pourraient l'amener à prendre.

Par de nombreuses adresses, la plupart des départements, surtout ceux du Nord et de l'Ouest, manifestèrent leur fidélité au Gouvernement de Thiers et à l'Assemblée nationale. Il n'en était pas ainsi dans diverses régions du Centre et du Midi. Presque simultanément, des mouvements insurrectionnels éclatèrent à Lyon, au Creuzot, à Saint-Étienne, à Toulouse, à Marseille, à Narbonne, à Limoges.

Ces tentatives furent de courte durée; déjà elles étaient à peu près vaincues, lorsque le complet échec de la « sortie torrentielle » du 3 avril enleva à leurs promoteurs toute possibilité de les renouveler, même sur les points où ils avaient paru avoir le plus de chances d'aboutir.

S'il était une cité dont l'adhésion semblait devoir être acquise à la révolution du 18 mars, c'était Lyon. Depuis le 4 septembre 1870, une agitation ininterrompue avait

depuis le 4 septembre et ami personnel de l'ancien dictateur, avait exprimé en véhémentes paroles « l'indignation » que lui avait causée la signature de l'armistice, dans les termes où elle avait eu lieu.

régné dans la seconde ville de France. C'est à peine si la Délégation de Tours et de Bordeaux était parvenue à s'y faire obéir.

Son préfet, Challemel-Lacour, en dépit de sa notoriété républicaine, s'était heurté aux pires difficultés. Le drapeau rouge n'avait pas cessé d'être arboré sur l'hôtel de ville. En pleine guerre, à l'heure la plus grave, au lendemain du meurtre du commandant Arnaud, Gambetta lui-même avait dû venir à Lyon pour tâcher de rétablir l'ordre.

Depuis lors, la situation ne s'y était guère améliorée. Dès le premier jour, l'Assemblée nationale et Thiers s'étaient heurtés, à Lyon, à la plus vive hostilité. L'insurrection, cependant, n'y eut qu'une importance secondaire.

A Lyon, le Gouvernement de Thiers eut l'heureuse fortune d'être servi par un préfet plein de courage, Edmond Valentin, et par un chef militaire résolu et habile, le général Crouzat. Nommé pour succéder à Challemel-Lacour, qui avait suivi Gambetta dans sa retraite, Edmond Valentin était arrivé à Lyon précédé du souvenir de sa vaillante conduite à Strasbourg, où, nommé préfet le 4 septembre, il avait pénétré au péril de sa vie. Ni son patriotisme, ni son dévouement républicain ne pouvaient être mis en doute : ancien représentant du peuple, proscrit le Deux-Décembre 1851, Edmond Valentin, qui, pendant son long exil, avait vécu en donnant des leçons dans un collège d'Angleterre, n'était rentré en France qu'après la chute de l'Empire. Les garanties républicaines offertes par un tel passé assurèrent à Valentin un puissant ascendant sur la population lyonnaise. D'accord avec le maire Hénon, un des anciens opposants du Corps législatif impérial, il résista énergiquement aux tentatives du citoyen Albert Blanc, de l'Internationale, envoyé à Lyon pour y pré-

coniser la proclamation d'une Commune révolutionnaire affiliée à celle de Paris.

Seule, une fraction de la garde nationale prêta l'oreille aux proclamations d'Albert Blanc.

Quelques délégués de celle-ci prirent possession de l'hôtel de ville, remplacèrent le maire Hénon et nommèrent une Commission exécutive qui, après avoir destitué et mis en état d'arrestation le préfet Valentin, arbora le drapeau rouge et désigna, en qualité de général en chef de la garde nationale, Ricciotti Garibaldi, bien qu'il fût, à ce moment, fort loin de Lyon.

Pour faire face au mouvement, le général Crouzat ne disposait que de forces très faibles. Retranché à Perrache, il en transforma la gare en une redoute fortement armée, réussissant ainsi à conserver intactes ses communications avec le dehors.

Ceux des membres du Conseil municipal de Lyon qui avaient refusé d'entrer dans la Commission exécutive installée à l'hôtel de ville combattirent résolument le mouvement insurrectionnel. Le maire lui-même, dans une proclamation aussi politique qu'honorable, déclara que, « quels que puissent être les sentiments des membres du Conseil municipal envers l'Assemblée nationale, il refusait énergiquement d'entrer dans la voie de la sédition, alors surtout que la présence des Prussiens pouvait faire aboutir celle-ci à d'irrémédiables désastres. »

De leur côté, la plupart des chefs des bataillons de la garde nationale se prononcèrent publiquement contre la violation des droits du suffrage universel et contre la dissolution du Conseil municipal. Cette énergique attitude eut un plein succès. Se sentant abandonné par la grande majorité de la population lyonnaise, fort inquiète, d'ailleurs, à la nouvelle de l'arrivée imminente de renforts envoyés de Bourg et de Belfort au général Crouzat, la

Commission exécutive renonça à la lutte. Le préfet fut remis en liberté.

Dès le 25 mars, Lyon était pacifié.

A Saint-Étienne, le mouvement insurrectionnel fut autrement grave. Là aussi, comme à Paris, comme à Lyon, ce fut une fraction de la garde nationale qui proclama la Commune. Le Conseil municipal, s'étant refusé à commettre une violation de la loi en convoquant les électeurs, fut déclaré dissous. Le préfet Henri de l'Espée fut arrêté. On l'accusait d'avoir fait tirer sur le peuple. On le somma de donner sa démission et de proclamer la Commune. Fidèle à son devoir, il s'y refusa. Un des individus qui tenaient le préfet prisonnier, croyant à une tentative de délivrance, fit feu sur la foule. La garde nationale riposta par une décharge. Le préfet tomba, criblé de balles.

Dans toute la France, ce tragique événement, aussitôt signalé par une proclamation de Thiers, produisit l'indignation la plus vive.

Peu après, grâce à des renforts envoyés de Lyon, l'ordre fut rétabli à Saint-Étienne. Les insurgés durent déposer les armes, de nombreuses arrestations furent opérées pour empêcher toute nouvelle tentative insurrectionnelle ; le nouveau préfet, Ducros, prit les mesures les plus rigoureuses.

A Toulouse, lorsque la Commune éclata, la préfecture était occupée par un vétéran de la cause révolutionnaire, que sa popularité avait imposé au Gouvernement du 4 septembre, Armand Duportal. Tout d'abord, le Gouvernement de Thiers, pour ne pas surexciter les esprits, avait jugé politique de ne pas le remplacer. Ce fut seulement après que l'insurrection du 18 mars eût éclaté à Paris que le comte de Kératry, ancien député de l'opposition, ancien préfet de police, après le 4 septembre, fut désigné comme préfet de Toulouse.

En apprenant la révocation de Duportal, la garde nationale manifesta la plus vive irritation. Kératry ne put réussir à s'installer et dut se retirer à Agen pour y réunir des troupes.

Commandée par le colonel Esparbès, la garde nationale acclama Duportal, le maintint à la préfecture comme délégué du pouvoir central et somma le Gouvernement d'avoir à dissoudre l'Assemblée nationale, « celle-ci ayant accompli son mandat. » Duportal accepta cette investiture, mais aussitôt il se heurta à l'opposition du maire Castelbou, du premier président de Saint-Gresse, du procureur général Manau, qui, d'un commun accord, adressèrent à la population une protestation empreinte à la fois d'un ardent républicanisme et d'un ferme respect de la légalité, et qui caractérisait en termes très justes la situation. « Le Gouvernement de Versailles, disaient-ils, est le seul qu'il soit permis de reconnaître. Nous y trouvons les noms de plusieurs serviteurs de la démocratie : Jules Favre, Jules Simon, Picard.

Le chef du pouvoir exécutif a écrit que le Gouvernement mettrait son honneur à fonder la République. L'Assemblée nationale elle-même a choisi comme son président Grévy, qui a pu dire comme résumé de sa vie : « J'ai toujours vécu et je mourrai républicain. » Qu'est-ce que le Comité central de Paris ? Ces hommes, personne ne les connaît. Que sont-ils ? On ne le sait pas. D'où viennent-ils ? On ne le sait pas. Que veulent-ils ? On ne le sait pas. »

Cette proclamation, les efforts des autorités, les hésitations prolongées de Duportal, la formation d'un bataillon de volontaires dévoués à la cause de l'ordre, enfin des négociations habilement conduites, préparèrent le retour du nouveau préfet. Appuyé, d'ailleurs, par d'importants renforts, Kératry fit connaître sa résolution d'agir sans délai, avec une grande énergie. Les sommations légales, précédées de roulements de tambour, avaient

déjà été faites, la lutte semblait inévitable, lorsqu'une transaction, en écartant l'éventualité de l'effusion du sang, rétablit à Toulouse l'autorité légale et mit fin à l'insurrection.

A Marseille, le Gouvernement fut moins bien servi qu'à Lyon et à Toulouse. Le contre-amiral Crosnier, qui venait d'être appelé aux fonctions de préfet des Bouches-du-Rhône, fit preuve, dans les fonctions civiles qu'on avait cru devoir lui confier, d'autant d'incohérente faiblesse qu'il avait montré de tenace fermeté dans le commandement d'un des secteurs de Paris assiégé. Les troupes, à Marseille, avaient à leur tête le général Espivent de la Villeboisnet. Dans l'accomplissement de sa tâche, ce général apporta une rigueur extrême.

Depuis le 4 septembre 1870, Marseille qui, à la fin de l'Empire, avait élu députés Berryer et Gambetta, n'avait cessé d'être très agitée. Le premier préfet nommé par le Gouvernement de la Défense nationale, Alphonse Esquiros, écrivain de mérite, s'était montré un administrateur des plus insuffisants.

Très vite, il s'était laissé dominer par une coterie qui prétendait doter Marseille d'une sorte d'autonomie communale, à laquelle se fût ajoutée une action directrice sur tout le Midi, absolument incompatible avec l'autorité du gouvernement central.

Désigné par la Délégation de Tours, pour remplacer Esquiros à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Alphonse Gent, son successeur, avait, dès son arrivée à Marseille, où il fut blessé, déployé un vrai courage en faveur du rétablissement de l'ordre. Il y avait réussi ; mais, depuis qu'à la suite de la retraite de Gambetta, Gent avait démissionné, de nouvelles difficultés avaient surgi. Les envoyés de Paris, Mégy et Chauvin, de l'Internationale, puis Landeck, Amouroux et May trouvèrent dans ce milieu ardent un terrain tout préparé.

Pour réagir contre leur propagande, le préfet Crosnier voulut organiser une manifestation armée de la garde nationale en l'honneur du Gouvernement de Versailles.

Cette tentative ne fit qu'accentuer l'hostilité d'une notable partie de la population. La garde nationale refusa de se rendre à la convocation du préfet et, par son attitude, entraîna le Conseil municipal à se prononcer contre la démonstration projetée. Peu après, l'hôtel de la préfecture fut envahi ; le maire, le préfet, ses secrétaires, le général Ollivier, le major Thennevin, commandant de place, furent arrêtés. Bientôt, l'insurrection fut maîtresse de la ville entière. Une commission départementale provisoire, nommée en remplacement du préfet, désigna comme son représentant Gaston Crémieux, un jeune avocat, qui, par son républicanisme, son éloquence, son active participation aux luttes électorales de la fin de l'Empire, avait conquis à Marseille une grande popularité. Du balcon de la préfecture, Gaston Crémieux proclama la Commune, en annonçant que les délégués de Marseille, comme l'avaient fait ceux de plusieurs autres villes, allaient entrer en communication avec le Comité central de Paris pour défendre et sauver la République.

Le général Espivent de la Villeboisnet, imitant Thiers, quitta la ville insurgée. Il se retira sur Aubagne avec la garnison de Marseille, et donna à toutes les autorités l'ordre de venir le rejoindre.

Ayant à lutter d'une part contre une situation que les délégués envoyés de Paris lui rendaient par leurs excès de pouvoir de plus en plus difficile, de l'autre, contre les défiances du Conseil municipal, peu décidé à suivre la Commission exécutive, dont ce Conseil jalousait l'autorité, Gaston Crémieux s'efforça, mais en vain, de rétablir un peu d'ordre dans Marseille. La modération dont il fit preuve en donnant l'ordre de relâcher le général

Ollivier et en sauvegardant la liberté de l'évêque, le fit décréter d'arrestation par les délégués de la Commune. Il réussit avec peine à leur échapper.

Sur ces entrefaites, le général Espivent, informé de la défaite infligée, le 3 avril, à l'armée de la Commune parisienne, se prépara à rentrer dans Marseille.

Un délai de vingt-quatre heures lui ayant été demandé par les délégués de la Commission exécutive pour faire des élections municipales, le général Espivent leur répondit : « Il me faut la préfecture dans dix minutes, ou je la reprends de force dans une heure. »

A peine les délégués se furent-ils retirés que le général fit bombarder, par une batterie installée à Notre-Dame de la Garde et par le canon du fort Saint-Nicolas, l'hôtel de la préfecture, qui, dans la soirée, fut repris par les marins des compagnies de débarquement.

En peu d'heures, l'autorité du Gouvernement de Versailles fut rétablie, mais ce ne fut pas sans la terreur d'un état de siège, que le général Espivent s'appliqua à rendre aux Marseillais aussi dur que possible, et qui eut pour épilogue, plusieurs mois après, le supplice de Gaston Crémieux, auquel ses efforts pour empêcher l'effusion du sang auraient, de l'aveu de ses adversaires politiques eux-mêmes, dû mériter une clémence à laquelle il fut vainement fait appel.

A Limoges, — où le colonel de cuirassiers Billet, un des héros de la charge de Reischoffen, fut victime de l'émeute, — dans la Nièvre, dans le Cher, le mouvement communal fut promptement vaincu.

A la suite de ces divers succès, le Gouvernement de Thiers se trouva dans une situation tout autre que celle où l'avait surpris le mouvement du 18 mars.

A l'abri d'un coup de main qui l'eût mis à la merci des insurgés ; pouvant, grâce à la rentrée des prisonniers d'Allemagne, former de solides régiments ; n'éprouvant

plus de craintes sérieuses de la part de la province, il était désormais assuré de mener à bien la guerre de siège sur laquelle il comptait pour rendre sa victoire définitive.

III

Du côté de Paris, l'échec de la sortie du 3 avril, si important pour le Gouvernement de Thiers (1), eut les plus graves conséquences. Il aviva les rivalités des chefs de l'insurrection, toujours prêts à s'excommunier, à se proscrire. Il imprima ainsi à la lutte un caractère de plus en plus violent.

L'heure de la catastrophe finale apparaissait si prochaine que les théoriciens, les rédacteurs des vastes programmes humanitaires, les apôtres des grandes réformes sociales durent s'effacer devant les fanatiques jacobins ou blanquistes, qui montraient le salut dans une réédition des actes de la Commune révolutionnaire et du Comité de Salut public de 1793.

Un des premiers actes du pouvoir insurrectionnel avait été de décréter d'accusation le Gouvernement de Versailles.

Au lendemain du 3 avril, la Commune prescrivit la

(1) Le ministre de l'Intérieur avait envoyé aux préfets la dépêche suivante :

« Les insurgés ont éprouvé un nouvel et décisif échec. Les troupes ont enlevé avec un entrain admirable la redoute de Châtillon, qu'ils occupaient.

Plus de 2.000 prisonniers ont été ramenés à Versailles, leurs principaux chefs, Flourens et le général Duval, ont péri ; Henri, chef de légion, est prisonnier.

Dans l'intérieur de Paris, il n'y a pas eu de combat, mais la consternation du Comité et de ses adhérents se manifeste.

Assi a été incarcéré par les siens. Vingt-deux membres de la Commune ont donné leur démission; tout fait espérer une prochaine et heureuse solution. »

saisie et la mise sous séquestre des biens de Thiers, Jules Favre, Ernest Picard, Dufaure, Jules Simon et Pothuau, jusqu'à ce qu'ils eussent comparu devant la justice du peuple. En même temps, elle ordonnait la démolition de l'hôtel de Thiers, situé 27, place Saint-Georges, et le renversement de la colonne Vendôme.

Un autre décret, rendu le 5 avril, eut un caractère plus sinistre. Ce fut celui qui institua les otages. Après avoir déclaré que Thiers et ses complices avaient foulé ouvertement aux pieds les droits de l'humanité comme ceux de la guerre et s'étaient rendus coupables d'horreurs dont ne s'étaient « même pas souillés les envahisseurs du sol français, » la Commune décida qu'à l'avenir, toute personne prévenue de complicité avec le Gouvernement de Versailles serait immédiatement décrétée d'accusation et comparaîtrait, dans les quarante-huit heures, devant un jury d'accusation. Les inculpés retenus par le verdict de ce jury deviendraient « les otages du peuple de Paris. »

En outre, toute exécution d'un prisonnier de guerre ou d'un partisan de la Commune serait « sur-le-champ suivie de l'exécution d'un nombre triple d'otages qui seraient désignés par le sort. »

De tels actes imprimaient à la guerre civile un caractère atroce.

A peine ce décret avait-il paru que l'archevêque de Paris, Darboy, son grand vicaire Lagarde, le curé de la Madeleine, Deguerry et nombre de prêtres et de religieux furent arrêtés et emprisonnés, sur l'ordre du délégué à la préfecture de police, Raoul Rigault, un jeune homme qui, dès le premier jour de l'insurrection, s'était signalé à l'attention par l'arbitraire le plus cynique, le plus impitoyable.

Un de ses commissaires de police, en faisant fermer

l'église de Montmartre, prenait l'arrêté suivant : « Attendu que les prêtres sont des bandits et que les églises sont des repaires où ils ont assassiné moralement les masses,... le délégué civil des Carrières près l'ex-préfecture de police ordonne que l'église Saint-Pierre de Montmartre sera fermée et décrète l'arrestation des prêtres et des Ignorantins. »

Après avoir proclamé, à l'intérieur de Paris, cette nouvelle Terreur, la Commune reprit au dehors son œuvre de propagande. Elle expédia dans les départements plusieurs manifestes, dans l'espoir de conquérir à sa cause les travailleurs des campagnes aussi bien que les ouvriers des villes; spécialement adressé aux paysans, un de ces manifestes disait :

« Frère, on te trompe, nos intérêts sont les mêmes. Nous sommes encore et toujours, toi et moi, les vassaux de la misère. Le travail ne donne pas la propriété : elle se transforme par hasard ou se gagne par ruse. Les riches sont des oisifs, les travailleurs sont des pauvres et restent pauvres. C'est la règle. Le reste n'est que l'exception.

« Ce que Paris veut, c'est la terre au paysan, l'outil à l'ouvrier, le travail pour tous. »

Dans un autre appel intitulé : *Déclaration au peuple français*, et publié le 20 avril, la Commune tâchait de rallier les municipalités à sa cause, en affirmant que le but de ses efforts, c'était « l'autonomie absolue de la Commune étendue à toutes les localités de la France, assurant à chacun l'intégralité de ses droits et à tout Français le plein exercice de ses facultés et de ses aptitudes, comme homme, citoyen et travailleur. »

On le voit, bien que les chefs de la Commune se réclamassent à tout propos des grands souvenirs révolutionnaires, leur idéal de gouvernement était la plus absolue négation du principe de « la France une et

indivisible, » professé et maintenu, au prix de tant d'efforts par la Convention nationale, en 1793. Et quelle heure choisissait-on pour cette tentative de désagrégation de la France? L'heure même où, ruiné, mutilé par les désastres de 1870, ce pays avait le plus urgent besoin de son unité, œuvre des siècles. C'est à ce moment qu'on prétendait attribuer à la capitale d'abord, aux autres communes ensuite, le droit de former des États dans l'État, en substituant à un gouvernement unique, représentant la nation, une infinité de petits gouvernements locaux, ayant le plus souvent des intérêts contraires, et que leur multiplicité même eût fatalement condamnés à l'impuissance, à l'anarchie (1).

L'évidence de ce danger avait, dès la première heure, frappé l'esprit politique et le patriotisme de Thiers. Aussitôt après le 18 mars, il avait dit : « Si la France voulait se séparer de Paris, la France elle-même, toute grande qu'elle est dans le monde, dans son passé, la France aurait tort; elle ne doit pas se séparer de Paris. Mais si Paris voulait dominer cette grande chose qui, depuis douze cents ans, remplit l'univers de sa gloire, je lui dirais : — Vous n'êtes pas dans le droit, vous avez tort, il faut que vous sachiez vous résigner. »

En laissant à ceux qui la porteront à jamais, aux yeux du pays et de la postérité, toute la responsabilité de cette atroce guerre civile, Thiers ne se faisait guère illusion sur le peu d'écho que trouveraient ses paroles dans les milieux insurrectionnels. Dans ceux-ci, l'on ne pen-

(1) Réfutant avec force ces doctrines et montrant le danger qu'on faisait courir à la France, Thiers disait : « On veut égarer les esprits et les amener à croire qu'en effet, dans une nation libre, la plus grande liberté consiste dans la plus grande division et qu'il appartient à une ville de Paris de se séparer de la France, d'avoir son individualité propre, de vivre de sa propre existence. C'est là, non seulement une erreur, mais encore une impiété nationale; c'est un crime contre l'unité de la France et, en vérité, je pourrais ajouter que c'est également un crime contre le bon sens. »

sait qu'à fortifier une dictature exercée surtout par les délégués à la Guerre et à la Sûreté générale et par le Comité de Salut public, constitué le 28 avril.

La Commission exécutive, nommée tout d'abord, fut remplacée par des délégués, entre lesquels les attributions du pouvoir exécutif furent ainsi réparties : à la Guerre, Cluseret, puis Rossel, puis Delescluze ; aux Finances, Jourde ; aux Subsistances, Viard ; aux Relations extérieures, Paschal Grousset ; à l'Enseignement, Vaillant ; à la Justice, Protot ; à la Sûreté générale, Raoul Rigault ; au Travail et à l'Échange, Frankel ; aux Services publics, Andrieu.

Dans une tâche aussi impossible que l'était la sienne, la Commune devait succomber. Sa fin fut hâtée par l'impopularité croissante que déchaîna contre elle la rigueur même des mesures qu'elle prit pour organiser contre Versailles une guerre à outrance, sans merci ni pitié (1). Une de ces mesures, qui souleva l'opposition la plus vive, fut la création des cartes d'identité instituées par le délégué à la Guerre, Rossel, pour contraindre tout citoyen à faire son service dans la garde nationale. Aux termes de l'arrêté du délégué à la Guerre, ces cartes devaient être présentées, à toute réquisition faite par un magistrat ou un officier. Elles étaient délivrées par un bureau de quartier. Les citoyens qui ne pouvaient pas prouver par la présentation de leur carte qu'ils appartenaient au service régulier de la garde

(1) Le délégué à la Guerre, Rossel, prenait l'arrêté suivant :
« Le citoyen Gaillard père est chargé de la construction des barricades formant une seconde émeute en arrière des fortifications. Il prendra les ordres du délégué à la Guerre pour arrêter l'emplacement de ces barricades et leur armement. Outre la seconde enceinte indiquée ci-dessus, les barricades comprendront trois enceintes fermées ou citadelles, situées au Trocadéro, aux Buttes-Montmartre et au Panthéon. Le tracé de ces citadelles sera arrêté sur le terrain par le délégué à la Guerre, aussitôt que les ingénieurs chargés de ces constructions auront été désignés. »

nationale, étaient immédiatement incorporés dans le bataillon de leur quartier et passibles des peines les plus sévères.

Un autre ordre de Rossel était ainsi conçu : « Il est interdit d'interrompre le feu pendant un combat, quand même l'ennemi lèverait la crosse en l'air ou arborerait le drapeau parlementaire. Il est défendu, sous peine de mort, de continuer le feu après que l'ordre aura été donné de le cesser... Les fuyards et ceux qui resteront en arrière seront sabrés par la cavalerie; s'ils sont nombreux, ils seront canonnés. »

Comment d'aussi draconiennes mesures auraient-elles pu, sans protestations, être acceptées ou subies par des soldats improvisés tels que ceux de la garde nationale? Aussi Rossel devait-il, très promptement, voir s'accroître auprès d'eux l'impopularité qui amena sa chute.

IV

Tandis que, malgré tous ces décrets, l'organisation de la défense, à Paris, restait insuffisante et précaire, le nombre des troupes réunies par Thiers, aussi bien que la puissance de leur artillerie, s'accroissait sans cesse. Le maréchal de Mac Mahon, rentré de captivité, était appelé par Thiers, malgré le souvenir des défaites de Reichshoffen et de Sedan, au commandement de l'armée de Versailles (1), désormais répartie en trois corps, deux d'infanterie et un de cavalerie, et appuyée par une

(1) Dans ses *Notes et Souvenirs*, publiés par les soins de Mlle Dosne, Thiers a rappelé dans quelles circonstances il offrit le commandement de l'armée de Versailles au maréchal de Mac Mahon, qui répondit tout d'abord qu'étant un vaincu, sa nomination pourrait soulever des critiques : « Vaincu, lui dis-je, tout le monde l'a été, malheureusement; et quant aux critiques, c'est à moi d'y répondre. »



armée de réserve. Le Ier corps, ayant pour chef Ladmirault, un des meilleurs généraux de l'ancienne armée de Metz, était formé de trois divisions placées sous les ordres des généraux Grenier, de Laveaucoupet, Montaudon. Le IIe corps, commandé par le général de Cissey, comprenait les divisions Levassor-Sorval, Susbielle et Lacretelle. Chacun de ces deux corps comptait, en outre, six batteries d'artillerie et trois compagnies du génie avec une réserve de deux batteries de mitrailleuses et de deux batteries de 12. Quant au corps de cavalerie, il était composé de trois divisions ayant à leur tête les généraux Halna du Fretay, du Preuil et Ressayre, et de trois batteries d'artillerie à cheval.

La réserve générale de l'armée était formée de dix batteries et de deux compagnies du génie. En outre, Thiers avait constitué une réserve placée sous les ordres du général Vinoy.

Au fur et à mesure du rapatriement des troupes prisonnières, on organisa deux autres corps d'armée destinés à faire face à toutes les éventualités; leur commandement fut confié aux généraux Clinchant et Félix Douay.

Lorsque toutes ces forces eurent été réunies, l'effectif de l'armée de Versailles s'éleva à 120.000 hommes.

On a parfois reproché à Thiers de n'avoir pas brusqué l'attaque.

Il alla lentement pour aller sûrement.

A un coup de main, à un assaut dont l'issue aurait pu être incertaine, il préféra un investissement régulier, ne livrant rien au hasard. Il y voyait un autre avantage: c'était d'arriver ainsi, — en vue d'autres éventualités auxquelles, même avec les plus pacifiques intentions, son devoir de chef d'État était de penser, — à reconstituer plus promptement une armée digne de ce nom.

Les opérations militaires les plus actives eurent lieu

tout d'abord à l'ouest de Paris, où Dombrowski, un Polonais, devenu l'un des généraux de cette insurrection, bientôt aussi internationale que parisienne, fit preuve, dans la défense des positions de Neuilly, d'Asnières et du château de Bécon, de réelles qualités militaires.

Après plusieurs combats, Neuilly fut occupé le 14 avril par les troupes du général Wolff. Le 17, le général Montaudon réussit, après s'être heurté à une vive résistance, à s'emparer du château de Bécon, emporté par le 36e de ligne, que commandait le colonel Davoust, duc d'Auerstaedt. Le lendemain, Bois-Colombes et Gennevilliers furent pris. Dès lors, sur la rive droite, les fédérés n'avaient plus qu'Asnières, qui, le 19 avril, après un violent combat soutenu par Dombrowski, tomba au pouvoir de la division Montaudon.

A la suite de ces revers, les troupes de la Commune ne conservaient que la zone comprise entre les remparts et la Seine. Cette zone fut particulièrement maltraitée par le long duel d'artillerie qui se poursuivit sans interruption entre les batteries fédérées des remparts et les batteries versaillaises du Mont-Valérien, de Neuilly et de Puteaux.

La situation de Neuilly, de Levallois, des Ternes et de Clichy, écrasés par les obus et la mitraille, devint si cruelle, que le Gouvernement de Thiers consentit successivement, le 25 et le 29 avril, à deux courts armistices pour permettre à leurs habitants l'évacuation de ces localités devenues intenables. Pendant cette période, du 3 au 25 avril, c'étaient les troupes de l'aile droite, celles du général Ladmirault, qui avaient eu le rôle le plus actif. Leur objectif, jusqu'au jour où la brèche permettrait de pénétrer dans l'enceinte de Paris, était atteint.

Désormais, ce fut sur le sud de la capitale, défendu par les forts d'Issy, de Vanves, de Montrouge, que les assiégeants concentrèrent leurs principaux efforts.

De ce côté, bien que disposant d'une forte artillerie, ils rencontrèrent une résistance prolongée. Du 25 au 30 avril, de nombreux et vifs combats furent soutenus par les troupes du corps de Cissey, notamment par la division Farron, qui s'emparèrent des Moulineaux et de la ferme Bonamy, à 500 mètres du fort de Vanves. Un moment, le fort d'Issy fut abandonné par sa garnison, dont la rentrée en désordre dans Paris produisit à l'Hôtel de Ville la plus vive émotion. A la nouvelle de cet événement, dont les conséquences menaçaient d'être désastreuses pour la Commune, le délégué Cluseret quitta le ministère de la Guerre avec ses lieutenants Rossel, Wetzel et La Cécilia.

A 3 heures, il rentrait dans le fort d'Issy, aussitôt réoccupé par le 137e bataillon parisien. Cluseret n'eut pas le bénéfice de l'énergie qu'il avait montrée en cette circonstance. Accusé de trahison, il fut, à sa rentrée dans Paris, arrêté sur l'ordre de la Commission exécutive et conduit à la prison de Mazas. Rossel lui succéda.

Ancien élève de l'École polytechnique, officier du génie des plus distingués, Rossel, pendant les quelques jours qu'il passa au ministère de la Guerre, fit un sérieux effort pour organiser la défense de Paris.

Très vite, il se heurta soit aux méfiances du Comité central qui venait de rentrer en scène, soit à l'hostilité du Comité de Salut public, qui avait remplacé la Commission exécutive et visait à dominer la Commune elle-même.

Devenu l'âme de ce Comité, Félix Pyat prétendait s'ingérer dans la direction des opérations militaires, en nommant Dombrowski général en chef de l'armée tout entière, en le chargeant de l'inspection des lignes de défense, en distrayant Wrobleswki du commandement de l'aile gauche pour l'appeler à celui d'Issy.

Contre ces empiétements de l'ancien dramaturge, Rossel protesta avec une grande vivacité. Se refusant à subir une semblable mise en tutelle, il revendiqua hautement la direction exclusive de la défense. Un moment, il parut obtenir gain de cause; mais Félix Pyat, que ne rebutait jamais un désaveu, reprit, sans désemparer, son œuvre de dénonciation contre celui qu'il accusait publiquement « d'être un petit Bazaine. »

Tandis que ces querelles intestines ajoutaient chaque jour au désarroi des insurgés, l'armée de Versailles continuait à avancer. Dans la nuit du 1er au 2 mai, la gare de Clamart était enlevée par le 22e bataillon de chasseurs à pied, pendant que la brigade de Lamariouze, après une lutte sérieuse, s'emparait du château d'Issy. Le 4, une attaque, qui faillit être victorieuse, était tentée sur le fort de Vanves, dont la chute, dès lors, ne fut plus qu'une question de jours. Le 8 mai, une formidable batterie de quatre-vingts pièces de siège et de marine qui, en moins d'une semaine, avait été établie à Montretout ouvrit le feu sur l'enceinte du Point-du-Jour et sur les portes d'Auteuil et de Passy. Sous une avalanche d'obus, — il y avait notamment huit pièces de marine qui lançaient des projectiles de 80 kilogrammes, — les batteries fédérées furent réduites au silence, ce qui permit d'ouvrir, à 1.000 mètres du rempart, une première parallèle. Le 9 mai, le fort d'Issy, de nouveau abandonné par ses défenseurs, était définitivement occupé par le 38e de marche. Pour conserver cette importante position, Rossel avait tenté de sérieux efforts. Indigné du peu de concours qu'il avait trouvé, pour tâcher de la sauver, auprès des chefs de légion de la garde nationale, qu'il était allé cependant jusqu'à menacer de la cour martiale, il envoya à la Commune sa démission par une lettre se terminant ainsi : « Je ne briserai pas l'obstacle, car l'obstacle, c'est vous et votre faiblesse; je ne veux pas attenter à la souverai-

neté publique. Je me retire et j'ai l'honnneur de vous demander une cellule à Mazas. »

Cette lettre donna lieu, au sein de la Commune, à une discussion tumultueuse.

Les plus véhémentes accusations y furent échangées entre ses membres ou dirigées contre le Comité de Salut public ; finalement, on décida le renouvellement de ce Comité, la nomination de Delescluze en qualité de délégué civil à la Guerre, l'arrestation de Rossel (1).

A la même heure, obéissant contre la Commune à un sentiment d'hostilité qui, jusqu'à la fin, n'allait que s'accentuer, le Comité central, par vingt-huit voix contre deux, nommait Rossel dictateur provisoire. Cette décision resta lettre morte, ce Comité étant impuissant à en assurer l'exécution.

Vétéran de la cause révolutionnaire, Charles Delescluze lui avait, avec une rare énergie et un désintéressement personnel indéniable, consacré une longue existence, qui fut comme le résumé de toutes les émeutes, de toutes les insurrections, de toutes les répressions, de toutes les souffrances.

(1) Le jugement de Rossel sur Delescluze est curieux à reproduire. « Delescluze, a écrit Rossel, s'il n'avait pas été affaibli par l'âge et la maladie, aurait peut-être été l'homme de la Révolution. Il a marqué son arrivée au ministère de la Guerre par plusieurs mesures heureuses, et qui auraient pu remettre de l'ordre dans le gouvernement des affaires militaires. Quant aux questions techniques, il y était absolument étranger. Il ne paraît pas non plus qu'il fût administrateur. Tout considéré, c'était un homme usé. Le 7 mars, il s'était relevé de quinze jours de maladie ; une longue déportation avait ruiné sa santé, il ne parlait plus, il respirait à peine, c'était un cadavre ambulant. L'acceptation du pouvoir était le sacrifice des misérables restes de sa vie. Il accepta de la majorité de la Commune, dont il ne faisait pas partie, mais qu'il dominait de la grandeur de son passé, un rôle impossible, condamné d'avance, et dans lequel il ne fut pas soutenu. Il est tombé derrière une barricade, mais déjà il avait succombé à la tâche. On a retrouvé son corps défiguré par une affreuse blessure que lui avait faite au cou une poutre tombée d'une maison voisine. Les vainqueurs trouvent des paroles pour insulter sa mort. »

Ayant débuté sur les barricades du cloître Saint-Merri et de la rue Transnonain, au temps de Louis-Philippe, il s'était, jeune encore, appliqué à faire revivre, dans la Société des Amis du peuple, dont il fut un des chefs les plus ardents, les traditions jacobines et montagnardes de 1793.

Les duels, l'exil, la prison, la déportation à Cayenne et à l'île du Diable avaient, pendant quarante ans, rempli la vie agitée et violente de cet intraitable apôtre de la révolution démocratique et sociale, perpétuel conspirateur, toujours prêt à braver toutes les condamnations, à affronter tous les périls.

C'était en défendant Delescluze, au lendemain du jour où celui-ci, au moyen d'une souscription fameuse, avait évoqué contre l'Empire et l'empereur le spectre de Baudin, mort sur les barricades en 1851, qu'avait éclaté, comme un coup de tonnerre, l'éloquence de Gambetta s'écriant : « Chaque année, le Deux-Décembre sera l'anniversaire de nos morts, jusqu'au jour où le pays, redevenu le maître, vous imposera la grande expiation nationale. »

Mais en 1870, comme en 1848, lorsque la République eut été proclamée, Delescluze resta, contre ses amis de la veille, comme il l'avait été contre ses adversaires, le soldat de la Révolution, toujours et quand même. Il avait pris une part active aux sanglantes journées de Juin en 1848 ; il fut pendant le siège de Paris un des instigateurs des émeutes du 31 octobre et du 22 janvier.

Élu député de Paris, son premier acte à Bordeaux fut de demander qu'on décrétât d'accusation, du chef de haute trahison, Trochu, Jules Favre et les autres membres du Gouvernement de la Défense nationale.

Forcément, Delescluze devait aboutir à la Commune et y finir, sacrifiant ce qui lui restait de vie à ses idées, qu'il appelait ses principes, et qui ne furent le plus sou-

vent que de malfaisantes utopies servies par des actes coupables.

On peut détester Delescluze ; on ne saurait le mépriser. Sa fin fut conforme à sa vie. Dans la Commune, il ne chercha que la lutte, et n'y trouva, de parti pris, que la mort. Il alla au-devant du trépas, ceint de l'écharpe rouge, le chapeau à la main, réalisant à cette heure suprême son lugubre idéal, après avoir écrit à sa vieille sœur une lettre émouvante, qu'il terminait en disant: « Je vais me faire tuer, afin de ne pas servir de jouet à la réaction victorieuse (1). »

Tel était l'homme.

Professant pour son prédécesseur une sympathie qu'il ne cachait pas, Delescluze s'abstint de faire exécuter contre Rossel l'ordre d'arrestation décerné par la Commune. Bien plus, l'ex-délégué s'étant librement rendu à l'Hôtel de Ville, Delescluze demanda qu'on entendît ses explications. Félix Pyat s'y opposa et fit décréter par la majorité que Rossel serait immédiatement conduit devant la cour martiale présidée par Collet, l'auteur du premier abandon du fort d'Issy, dont Rossel avait flétri la conduite. Averti à temps, Rossel réussit à disparaître et gagna une retraite où, jusqu'à l'entrée de l'armée de Versailles, il ne fut pas découvert.

(1) Dès le commencement d'avril, Delescluze avait écrit : « Pour moi, je suis décidé à rester à mon poste et, si nous ne voyons pas venir la victoire, nous ne serons pas les derniers à être frappés sur les remparts ou sur les marches de l'Hôtel de ville. »

Au moment de marcher volontairement à la mort, il écrivit à sa sœur :

« Je ne veux ni ne peux servir de victime et de jouet à la réaction victorieuse. Pardonne-moi de partir avant toi qui m'as sacrifié ta vie. Mais je ne me sens plus le courage de subir une nouvelle défaite après tant d'autres.

Je t'embrasse mille fois comme je t'aime. Ton souvenir sera le dernier qui visitera ma pensée avant d'aller au repos. Je te bénis, ma bien-aimée sœur, toi qui a été ma seule famille depuis la mort de notre pauvre mère. Adieu, adieu, je t'embrasse encore. Ton frère qui t'aime jusqu'à son dernier moment.

« CH. DELESCLUZE. »

Félix Pyat triomphait; son journal, *le Vengeur*, publia le récit de la conspiration qu'il attribuait à Rossel, dans un article qui se terminait ainsi : « Que tous les bras soient prêts à frapper impitoyablement les traîtres ! »

En entrant au ministère de la Guerre, Delescluze y apportait, à l'égard de la plupart des membres de la Commune, le même sentiment de juste et dédaigneuse sévérité qui avait animé Rossel. Ayant, comme il l'avait annoncé dès le premier jour, fait le sacrifice de ce qui lui restait de vie, le vieux révolutionnaire ne voyait, lui aussi, qu'un moyen de lutter; c'était la concentration de tous les pouvoirs entre les mêmes mains, — la dictature. Mais très vite, en dépit de la sombre énergie qui le soutenait, Delescluze se heurta à la même opposition que ses prédécesseurs, Cluseret et Rossel; son impuissance fut égale à la leur. Ses efforts furent paralysés, soit par la Commune, de plus en plus jalouse d'une autorité qui lui échappait, soit par le Comité central, qui venait de proclamer que le devoir lui commandait « de ne pas laisser succomber cette révolution du 18 mars, qu'il avait faite si belle, et de briser impitoyablement toutes les résistances. »

Les événements, d'ailleurs, devenaient de plus en plus graves. Le 14 mai, après une défense féconde en péripéties, le fort de Vanves succombait. Venant peu après la prise du fort d'Issy, c'était là pour l'armée de Versailles une importante victoire. Elle assurait le succès définitif de l'investissement, qu'avaient rendu chaque jour plus étroit les progrès accomplis, au centre et à l'ouest, par le démantèlement des bastions du Point-du-Jour à la Muette, sur lesquels tirait, sans désemparer, la grande batterie de Montretout, et par le feu des batteries de Bécon, de Courbevoie et d'Asnières, qui avait forcé les fédérés à évacuer Levallois et Clichy. Dans un

ordre du jour adressé à ses troupes, le maréchal de Mac Mahon prit acte de cette série de succès, gage certain de la victoire définitive.

V

Acculée, prévoyant l'imminence de sa fin, la Commune ne visa plus qu'à fanatiser ses derniers défenseurs. La chute de la colonne Vendôme, qui tomba le 16 mai, au son des fanfares et aux acclamations d'une foule nombreuse, fut comme le signal des suprêmes violences.

Encouragés par le Comité de Salut public, les excès prirent un caractère si odieux que la minorité de la Commune, dans une retentissante protestation, s'éleva publiquement contre cette tyrannie. Cette protestation suscita, à l'Hôtel de Ville, les plus violents débats.

Paschal Grousset alla jusqu'à s'écrier : « Si les membres de la minorité, au lieu de tenir loyalement leurs promesses, essaient des manœuvres de nature à compromettre le salut de cette Commune qu'ils désertent, nous saurons les atteindre et les frapper (1). » De son côté, le Comité central ajoutait à l'anarchie, en saisissant cette occasion de déclarer de nouveau qu'il restait « le défenseur né de la Commune, la sentinelle mise par le peuple auprès de ses droits. »

Toutes ces récriminations, toutes ces querelles étaient loin d'améliorer une situation d'autant plus désespérée

(1) Le journal *la Sociale* publiait une lettre ainsi conçue : « Je reprends pour mon compte et à mes risques et fortune la proposition faite par Jean Debry à l'Assemblée législative le 26 août 1792.

Je demande la formation d'un corps de 1.000 à 1.200 volontaires, dits tyrannicides, lesquels se dévoueront à combattre corps à corps, à exterminer par tous les moyens praticables, n'importe en quelle contrée, jusqu'au dernier rejeton de ces races royales et impériales si funestes à la France. »

qu'à Paris même grandissait contre les chefs de l'insurrection, jusque dans les rangs de beaucoup de leurs anciens partisans, un sentiment de révolte, sans cesse accru par des actes odieux.

On vit alors toutes les folies, tous les crimes. L'incendie de la capitale fut publiquement préparé.

Le 16 mai, Jules Vallès écrivait dans *le Cri du peuple* : « On a pris toutes les mesures pour qu'il n'entre dans Paris aucun soldat ennemi ; les forts peuvent être pris, l'un après l'autre, les remparts peuvent tomber. Si M. Thiers est chimiste, il nous comprendra. » Ce n'était pas seulement là une fanfaronnade. Dès ce jour, les proclamations, les documents émanant des chefs de la Commune annoncèrent le même plan destructeur et incendiaire. Le délégué aux Affaires extérieures, Paschal Grousset, faisait insérer au *Journal officiel* une note ainsi conçue : « La convention de Genève n'a pour effet que de garantir la neutralité des édifices et du personnel des ambulances militaires. A la reconnaissance de cette neutralité se borne l'adhésion de la Commune. Quant aux forces terribles que la science met aux mains de la Révolution, la convention n'en réglemente pas l'usage. »

Dans une proclamation adressée aux électeurs du IIe arrondissement et signée par Delescluze, Moutier, Avrial et Verdure, on lisait : « Jules Favre disait, le 4 septembre, dans une de ses trop célèbres circulaires : « Après nos forts, nos remparts ; après nos remparts, « nos barricades ; après nos barricades, nos poitrines. » Citoyens, prenant ces paroles comme devise et jurant que l'action suivra la pensée, nous ajoutons celle-ci : « Après nos barricades, nos maisons ; après nos mai« sons, nos mines. »

Il y avait là plus que des menaces. Une commission, à la tête de laquelle étaient deux membres de la Com-

mune, les docteurs Parisel et Pillot, fut instituée pour rechercher les moyens de faire une guerre scientifique, en étudiant simultanément l'utilisation des égouts et des tuyaux à gaz. Des avis insérés au *Journal officiel* invitèrent tous les détenteurs de soufre, de phosphore et autres produits chimiques à en faire la déclaration, sous trois jours, à la délégation scientifique. Ces mêmes avis ajoutaient « que toutes les soumissions de sulfure de carbone seraient acceptées et faisaient appel aux anciens tirailleurs, aux ouvriers artificiers, pour constituer quatre équipes de fuséens chargés de l'emploi des fusées de guerre ».

Ce n'était pas seulement l'incendie de Paris que l'on réclamait, que l'on préparait publiquement, c'était la mort des otages, et, en premier lieu, de l'archevêque de Paris. Dans une séance de la Commune, Amouroux avait dit : « Frappons surtout les prêtres ! »

Supprimant toutes les garanties accordées aux accusés et ressuscitant la procédure sommaire du Tribunal révolutionnaire, le procureur Raoul Rigault invita la Commune à décréter « que le jury d'accusation pourrait provisoirement prononcer des peines après avoir jugé de la culpabilité de l'accusé. »

Pour accroître la surexcitation des esprits, on répandait à tout instant le bruit que les Versaillais avaient tiré sur des parlementaires, sur des médecins ou des ambulanciers qui s'avançaient pour relever les blessés. Une explosion accidentelle s'étant produite à la cartoucherie de l'avenue Rapp, la Commune n'hésita pas à accuser officiellement Thiers d'en être l'auteur responsable (1).

(1) Le *Journal officiel* (de la Commune) du 18 mai publiait la note suivante :

Le Gouvernement de Versailles vient de se souiller d'un nouveau crime, le plus lâche et le plus épouvantable de tous. Ses agents ont

Toutes ces violences, toutes ces fausses nouvelles ne pouvaient que précipiter la résolution, prise par le Gouvernement de Versailles, d'en finir au plus tôt avec une insurrection qui faisait verser tant de sang, qui accumulait tant de ruines (1).

Afin de limiter les effets de la catastrophe finale, Thiers s'était appliqué à créer et à entretenir à Paris, dans les divers milieux et jusqu'au sein des états-majors des insurgés, de nombreuses intelligences. Pour n'en citer qu'un exemple, le secrétaire de Dombrowski, un nommé Georges Veysset, se disant autorisé par son chef, demanda au Gouvernement de Versailles plusieurs sauf-conduits et une somme de 500.000 francs, promettant en retour de faciliter l'entrée des troupes dans Paris. Mais cette trame ayant été découverte par les agents de la Commune, Veysset fut arrêté, conduit au dépôt de la Préfecture de police, et fusillé. Presque en même temps, Dombrowski fut mandé devant le Comité de Salut public. Avant même d'être interrogé, il releva

mis le feu à la cartoucherie de l'avenue Rapp et provoqué une explosion effroyable.

On évalue à plus de cent le nombre des victimes. Des femmes, un enfant à la mamelle ont été mis en lambeaux.

Quatre des coupables sont entre les mains de la Sûreté générale.

« *Le Comité de Salut public*,
« ARNAUD, BILLIORAY, EUDES, GAMBON, RANVIER. »

(1) L'on a beaucoup reproché à Thiers de n'avoir pas, soit avant soit après l'entrée des troupes dans Paris, brusqué l'attaque. Dans son livre sur *le Gouvernement de M. Thiers*, Jules Simon, qui fut souvent le confident du chef du pouvoir exécutif, s'exprima ainsi : « M. Thiers resta fidèle à la règle qu'il s'était imposée dès le commencement, aller lentement, pour aller sûrement. Ceux qui le critiquent après coup ne mesurent pas les conséquences d'une défaite, ou seulement d'un temps d'arrêt dans la victoire. Le mouvement en avant pouvait être lent sans trop de péril au point de vue politique; le moindre mouvement de recul entraînait tout. Il fallait tenir compte de l'esprit de l'armée, de celui des grandes villes, de l'exaltation en sens contraire d'une partie de l'Assemblée et, enfin et surtout, de la présence des Prussiens. »



avec dédain l'accusation portée contre lui et qu'il devait démentir par une mort pleine de courage.

La brèche pratiquée dans la zone des remparts entre Neuilly et Saint-Cloud étant devenue plus que suffisante, le maréchal de Mac Mahon fixa l'assaut au 23 mai. Un incident imprévu précipita le dénouement.

Le dimanche 21, vers 3 heures de l'après-midi, le capitaine Garnier, de service à la tranchée, aperçut sur la plongée voisine de la porte de Saint-Cloud un homme qui agitait un mouchoir blanc. Malgré le feu incessant des batteries de Montretout, le capitaine Garnier s'avança ; le parlementaire improvisé se fit connaître, il se nommait Jules Ducatel, piqueur au service municipal de Paris. Il apprit au capitaine que cette partie des remparts, abandonnée par les fédérés, était dépourvue de toute force défensive. Suivi de ses sapeurs, le capitaine Garnier franchit la porte de Saint-Cloud et s'y établit. Le capitaine de frégate Trèves reconnut la position, afin d'éclairer le mouvement des premières colonnes de l'armée.

Aussitôt avertis, Thiers et le maréchal de Mac Mahon, qui, à ce moment même, étaient au Mont-Valérien, firent transmettre aux différents corps l'ordre de se préparer à franchir l'enceinte. Ce fut le 37e de ligne qui y pénétra le premier, bientôt suivi par la division Vergé. A 5 heures et demie, le général Berthaut, appartenant au corps Félix Douay, s'emparait de la porte d'Auteuil, et refoulait, par une vive fusillade, les avant-postes des fédérés. De son côté, le général de Ladmirault pénétrait dans l'avenue de la Grande-Armée, enlevait la barricade qui la défendait, et se rendait maître de l'Arc de Triomphe. Les insurgés s'enfuirent dans l'avenue des Champs-Élysées. Enfin le général Vinoy, commandant le corps de réserve, appuya le général de Cissey, qui ouvrit la porte de Sèvres, s'empara de Gre-

nelle et arriva à l'École militaire, le 22, au lever du jour. L'entrée de l'armée s'était effectuée avec une rapidité surprenante. A 3 heures du matin, le 22 mai, 70.000 hommes avaient pénétré dans Paris. L'heure finale de la Commune avait sonné.

VI

La première ligne de défense avait été fort négligée par la Commune; une position aussi forte que celle du Trocadéro tomba aux mains de l'armée presque sans coup férir.

Seul, Dombrowski, avec des forces insuffisantes et sans avoir reçu les renforts que ses télégrammes répétés demandaient à Delescluze, opposa une vigoureuse résistance, notamment au château de la Muette, qu'il défendit avec un millier d'hommes contre les troupes du général Clinchant. Il ne se retira qu'après avoir été blessé à la poitrine d'un éclat d'obus.

Le mouvement en avant de l'armée de Mac Mahon avait été si rapide que, le 21 mai au soir, Paris s'endormit sans en avoir eu connaissance. Le matin du 22, Delescluze démentit le bruit de l'entrée des troupes (1). Bientôt il dut se rendre à l'évidence; il adressa alors aux Parisiens une suprême proclamation, qui débutait ainsi :

« Assez de militarisme ! Plus d'états-majors galonnés

(1) Plusieurs journaux du 22 mai, notamment *le Cri du peuple*, publiaient la note suivante, que Delescluze avait envoyée au Comité de Salut public : « L'observatoire de l'Arc-de-Triomphe nie l'entrée des Versaillais ; du moins, il ne voit rien qui y ressemble. Le commandant Renard, de la section, vient de quitter mon cabinet, et affirme qu'il n'y a eu qu'une panique et que la porte d'Auteuil n'a pas été forcée; que, si quelques Versaillais se présentaient, ils ont été repoussés. »



et dorés sur toutes les coutures! Place au peuple, aux combattants, aux bras nus ! L'heure de la guerre révolutionnaire a sonné !

« Le peuple ne connaît rien aux manœuvres savantes, mais quand il a un fusil sous la main, du pavé sous les pieds, il ne craint pas tous les stratégistes de l'armée monarchiste. Aux armes, citoyens, aux armes ! »

Ces déclamations ne pouvaient entraver le cours des choses. Le lundi matin, 22 mai, la Commune tint sa dernière réunion à l'Hôtel de Ville. La délibération fut courte, chacun comprenant que tout était perdu. Félix, Pyat, — ce fut son seul courage, — insinua que, désormais, il n'y avait plus qu'à traiter avec le Gouvernement de Versailles. Il était trop tard.

Finalement, la Commune s'en remit au Comité du Salut public, en décidant que ses membres se rendraient dans leurs municipalités respectives, « pour activer la défense. » Le Comité central avait commencé la révolution du 18 mars. Il devait la finir. Réinstallé pour quelques heures à l'Hôtel de Ville abandonné par la Commune, il mit dans la guerre des rues tout son espoir ou toute sa vengeance.

« Que Paris, disait-il, se hérisse de barricades et que, derrière ces remparts improvisés, il jette à ses ennemis son cri de guerre, cri d'orgueil, cri de défi, mais aussi cri de victoire, car Paris, avec ses barricades, est inexpugnable. »

Alors commença le véritable combat. Des deux côtés, il fut terrible. Il dura toute une semaine, qui a été appelée « la semaine sanglante. » Jamais, on ne vit, d'une part, actes plus atroces, de l'autre, plus effroyables tueries.

Pendant huit jours, l'incendie, le meurtre, le carnage, régnèrent dans Paris. La liberté de la défense avait été proclamée par Delescluze; à tous ceux qui venaient prendre ses ordres, il répondait : « Défendez-vous comme

vous pourrez. » Les instincts les plus sauvages se donnèrent carrière.

Le plan d'attaque de Mac Mahon consistait à s'étendre le long des remparts, à déborder les insurgés sur les deux ailes, sans s'occuper de la zone neutre couverte par l'armée allemande qui, au nord et à l'est, interceptait toutes communications avec le dehors.

Le 2, l'armée de Versailles continua sa marche en avant; les premières barricades furent enlevées avec facilité. Le général Vergé parvint au palais de l'Industrie. Le général Clinchant enleva la barricade de la place d'Eylau. Sa droite atteignit Saint-Lazare, sa gauche les places Saint-Ferdinand, de Courcelles et Wagram. Il ne parvint pas toutefois à couper la retraite aux fédérés de Levallois-Perret, de Neuilly, de Saint-Ouen, qui réussirent à rentrer par les portes de Neuilly et d'Asnières. Le général Vinoy, qui occupait le Trocadéro, chargea le général Ferron de poursuivre l'occupation du quartier de Grenelle. Le général de Cissey enleva la caserne Dupleix et s'empara du Champ de Mars, où la Commune avait entassé deux cents canons, un énorme matériel, des dépôts de poudre et de munitions. La brigade Lian, qui formait son aile droite, parvint à la gare Montparnasse.

Toute la zone des boulevards extérieurs et celle qui leur fait suite se trouvaient ainsi occupées.

Pendant que l'armée poursuivait l'exécution de son plan, l'insurrection s'était fortifiée au centre de la capitale, et ses troupes étaient accourues derrière les barricades, qu'elles allaient, sur beaucoup de points, défendre avec une énergie désespérée. Brunel, l'ancien généralissime, celui qui, le jour de la proclamation de la Commune, avait fait défiler les bataillons fédérés sur la place de l'Hôtel-de-Ville, opposa, le premier, une résistance des plus sérieuses. Établi au ministère de la Marine, appuyé par de formidables barricades élevées

rue Royale et rue Saint-Florentin, au coin de la place de la Concorde, il canonne vigoureusement la rive gauche, tandis que les barricades de la Madeleine et du boulevard Malesherbes arrêtent un moment la marche du corps du général Douay.

Sur la rive gauche, c'est rue du Bac, rue de Bellechasse et rue de Lille que la Commune a accumulé ses premiers moyens de défense.

De plus en plus menacés, les chefs insurgés tentent alors un suprême effort pour provoquer la défection dans l'armée de Mac Mahon. Ils font placarder et répandre des proclamations invitant les soldats à ne pas tirer sur le peuple : « Lorsque la consigne est infâme, la désobéissance est un devoir. » Mais ces appels à la révolte restent sans écho, et la résistance s'exaspère.

Déjà Delescluze a envoyé à tous les chefs de barricades l'ordre écrit « de brûler les maisons qui flanquent leurs fortifications, » ces incendies lui apparaissant comme le plus sûr moyen de prolonger la lutte et de repousser l'ennemi.

Le 23, Montmartre est attaqué par le corps de Ladmirault. La brigade Abbatucci emporte les barricades de la porte de Clignancourt, le pont du chemin de fer du Nord et la gare des marchandises. Elle subit un temps d'arrêt devant la ligne de barricades établie entre le chemin de fer et le boulevard Ornano. La brigade Pradier est particulièrement éprouvée par le feu des canons et des tirailleurs du cimetière Montmartre.

Pendant ce temps, le général Clinchant, qui attaque la Butte-Montmartre par l'ouest, réussit à s'emparer de la mairie du XVIIIe arrondissement et de la barricade de la place Clichy. Ce succès a une très grande importance. La gauche du général Clinchant s'empare du collège Chaptal, où un petit groupe d'insurgés oppose la plus énergique défense. Le collège une fois pris, Clinchant, en

longeant le sud de la Butte, peut pénétrer dans le cimetière Montmartre, au moment où Ladmirault y arrive par le côté nord.

Découragées par cette série de revers, la plupart des troupes fédérées se sont enfuies vers le centre de Paris. Seul, La Célilia, avec quelques centaines d'hommes, persiste dans sa résistance.

Le général Clinchant ordonne sur Montmartre une attaque décisive. La brigade Pradier arrive la première au moulin de la Galette. La 10e compagnie de chasseurs fait flotter le drapeau tricolore sur la tour Solférino.

Désormais, l'insurrection a perdu sa principale citadelle; l'armée de Versailles est en possession d'une position de premier ordre, d'où ses canons peuvent contrebattre le Père-Lachaise et les Buttes-Chaumont et faciliter, à l'intérieur de Paris, la marche des divers corps. Peu après, les barricades du boulevard Ornano et de la rue Poissonnière sont enlevées par la division Montaudon. Là tomba Dombrowski, celui des chefs de la Commune qui déploya le plus de talent stratégique. Au moment où il se portait à la défense de la barricade de la rue Myrrha, il fut atteint mortellement d'un coup de feu. Transporté à l'hôpital Lariboisière, il expira peu après en répétant : « Et ils disent que je les ai trahis ! »

Au centre, la lutte continue à être des plus vives. Brunel tient toujours au ministère de la Marine; les batteries établies sur la terrasse des Tuileries balaient les Champs-Élysées.

La droite du général Douay est assez longtemps arrêtée à la Madeleine et au boulevard Malesherbes; mais sa gauche, désormais appuyée par les troupes de Clinchant, maintenant maîtresses de Montmartre, enlève la barricade de la place Blanche, et occupe le carrefour de la rue Lafayette et du faubourg Montmartre.

Redescendant ensuite par la rue Drouot sur la ligne des boulevards, le général Douay s'empare de la place de l'Opéra et des rues adjacentes et prend de flanc la barricade de la Madeleine, un des principaux centres de résistance.

La division Vergé arrive, d'autre part, par le faubourg Saint-Honoré, où la fusillade est aussi des plus vives; son chef d'état-major, le colonel Piquemal, y est tué.

Voyant la Madeleine perdue et la ligne des boulevards fortement entamée, Brunel fait incendier, à l'aide de touries de pétrole entassées au ministère de la Marine, les maisons qui font le coin du faubourg Saint-Honoré.

Presque aussitôt, il a un imitateur. C'est Bergeret, qui commande aux Tuileries, canonnées depuis la veille par les batteries que l'armée de Versailles a établies au ministère des Affaires étrangères, au Champ de Mars et à l'Arc de Triomphe. Bergeret fait enduire de pétrole tous les appartements de l'ancienne résidence impériale et placer au rez-de-chaussée des tonneaux de poudre.

Sur la rive gauche, c'est le corps de Cissey qui opère. Il se heurte, lui aussi, à une résistance très vive, mieux préparée que sur la rive droite.

Au boulevard du Maine, à la place Saint-Pierre, au Marché aux chevaux, à la rue de Rennes, à la rue Vavin, à la caserne Bellechasse, la lutte est acharnée.

Pour retarder l'offensive des assaillants, les insurgés incendient le Palais de la Légion d'honneur, plusieurs maisons de la rue de Lille, le Palais du Conseil d'État et de la Cour de Cassation, de la Cour des comptes, dont les ruines allaient si longtemps, dans Paris pacifié, demeurer comme le témoignage des horreurs de la guerre civile.

Le duel d'artillerie devient terrible. Plus s'avance l'armée de Versailles, plus s'étend l'œuvre de destruction.

Jamais, depuis l'incendie de Moscou, il n'y eut pa-

reille fournaise. De toutes parts, on se heurte à un mur de feu. Les Tuileries, le Palais-Royal, la rue de Rivoli, le Théâtre Lyrique sont la proie des flammes. La division Vergé parvient à sauver le Louvre, jusqu'à ce moment préservé par le conservateur, Barbet de Jouy, qui se montra plein de résolution et de courage.

De Notre-Dame-de-Lorette, Clinchant marche sur le faubourg Montmartre. Il s'empare du Conservatoire, de l'église Saint-Eugène, du Comptoir d'Escompte, de la barricade du faubourg Saint-Denis, de celle de la rue de Chabrol. Le corps de Ladmirault poursuit ses progrès dans le quartier de la gare du Nord. A l'intersection des boulevards Ornano et Rochechouart, la division Grenier se heurte à un retour offensif des fédérés, d'ailleurs vite repoussés.

Sur la rive gauche, non moins que sur la rive droite, le pétrole accomplit son œuvre.

Le feu, sur l'ordre de Ferré, est mis à la Préfecture de police et au Palais de Justice. De son côté, pour s'opposer à la marche du général de Cissey, Lisbonne fait incendier plusieurs maisons de la rue Vavin et bat en retraite sur le Panthéon. Refoulés sur l'École des mines, le boulevard Saint-Michel et les barricades de la rue Soufflot, les fédérés font sauter la poudrière du Luxembourg. Le Panthéon est tourné à droite par la division Levassor-Sorval, à gauche par la division Lacretelle, qui, après une lutte de trente-six heures, venait d'enlever la grande barricade de la rue de Rennes. Bientôt le Panthéon est pris.

Le 25, c'est à la Butte-aux-Cailles, sur la rive gauche, au Château-d'Eau et à la Bastille, sur la rive droite, que se livrèrent les plus violents combats. Pour contrebattre ces positions, le général de Cissey mit en batterie vingt-cinq pièces et sept mitrailleuses. La défense de Wroblewski, à la Butte-aux-Cailles, fut particulièrement vigou-

reuse ; ce fut à grand'peine que la brigade Bocher, qui venait de s'emparer des barricades du boulevard Saint-Marcel et de la place Jeanne-d'Arc, réussit à enlever la position. Protégé par les défenses du pont d'Austerlitz, Wroblewski, avec une partie de sa troupe, parvint à passer sur la rive droite de la Seine.

Dorénavant, c'est vers le pont d'Austerlitz que se porte le principal effort des assaillants. Sur ce point, les insurgés ont accumulé de formidables moyens de défense. S'appuyant sur la place Mazas, leurs barricades se relient aux parapets du quai et enveloppent la place entière. Au sud-ouest, elles descendent jusqu'au canal Saint-Martin ; au sud-est, la Seine, au nord, la gare de l'Arsenal complètent ces défenses, que garnissent cinq pièces de 7, cinq pièces de 4; deux obusiers de 15 et une mitrailleuse, dont le feu ne cesse d'être des plus nourris. Pour venir à bout d'un aussi formidable réduit, les trois divisions de l'armée de réserve se reforment en corps sous le commandement du général Vinoy. Elles donnent la main à la division Lacretelle qui occupe le Jardin des Plantes et sont soutenues par les canonnières que l'armée de Versailles a reprises à la Commune. Au canal de l'Arsenal, la brigade Lamariouze, qui opère sur la rive droite, est tout d'abord arrêtée par le feu des batteries du pont d'Austerlitz et d'une batterie installée boulevard Bourdon. On renonce à une attaque de front. Protégés par le feu des canonnières, les sapeurs du génie parviennent à jeter une passerelle sur le canal Saint-Martin, à son débouché dans la Seine.

Le 35e de ligne, passant sous le pont d'Austerlitz et par le quai de la Rapée, tourne la position et force les fédérés à battre en retraite. Les opérations, à partir de ce moment, entrent dans une phase décisive. Tandis que le corps de Cissey finit d'occuper la rive gauche, Vinoy, maître de ses mouvements par suite de la prise

du pont d'Austerlitz, se porte vers la place de la Bastille, hérissée de retranchements, l'enlève avec la division Vergé; puis, avec les divisions Bruat et Faron, il se rend maître du faubourg Saint-Antoine, jusqu'à la place du Trône. Après avoir emporté une très forte barricade au coin de l'avenue Philippe-Auguste et de la rue de Montreuil, ces troupes prennent position à l'est et au sud des hauteurs de Belleville.

Pendant ce temps, au centre, en tournant vers l'est, le corps de Douay avait suivi la ligne des boulevards, appuyant sa droite à la place de la Bastille et sa gauche à la caserne Napoléon. Le corps de Clinchant, en venant se rallier au corps Ladmirault, eut à vaincre, aux Magasins Réunis, une violente résistance.

Le corps Ladmirault, après s'être emparé des gares du Nord et de l'Est, se porta sur la Villette et arriva devant les Buttes-Chaumont.

Ainsi, le 27 mai, au soir, après avoir progressivement, pendant les six derniers jours, conquis toute la rive droite, les deux tiers de l'armée de Versailles avaient atteint le pied des hauteurs de Belleville et des Buttes-Chaumont, dernier réduit des fédérés aux abois.

Durant la nuit, le corps du général Ladmirault parvient au bassin de la Villette, à l'abattoir, au Parc-aux-bestiaux. Au jour, il couronne les hauteurs de Belleville.

De leur côté, les troupes de Douay partaient du boulevard Richard-Lenoir pour aborder par le centre ces mêmes positions de Belleville.

Enfin, le général Vinoy gravissait le cimetière du Père-Lachaise, enlevait la mairie du XXe arrondissement et la prison de la Roquette. Désormais, l'insurrection est parquée dans un espace de quelques centaines de mètres. Elle y déploie toute la fureur du désespoir. C'est ainsi que de violents combats ont encore lieu, notamment à la barricade de la rue de Puebla, au boulevard

Voltaire, et jusque dans le Père-Lachaise, où l'infanterie de marine s'empare, après une lutte opiniâtre, des batteries fédérées qui n'ont cessé de répondre à la canonnade de Montmartre.

Les derniers engagements eurent lieu près de l'église de Belleville, dans le faubourg du Temple, rue Oberkampf et rue Saint-Maur, où Varlin et Gambon s'efforcèrent de prolonger la résistance. Ils n'y parvinrent pas.

Le 28 mai, au soir, Mac Mahon, dans une courte proclamation adressée aux habitants de Paris, annonçait la fin de la lutte et la victoire du Gouvernement légal.

VII

C'en était fait de la Commune et de ses défenseurs, il n'y avait plus de combattants, mais seulement des vainqueurs et des vaincus, des prisonniers et tout à l'heure des condamnés.

Ce récit sommaire n'a pu qu'indiquer les rudes et sanglants combats qui remplirent cette effroyable semaine. On ne saurait en dire toutes les horreurs. L'incendie, qui avait éclaté dès le 23 mai, ne cessa de s'étendre et de s'aggraver, alimenté qu'il était continuellement par les touries de pétrole et les tonneaux de poudre accumulés à l'avance, en même temps que par les obus et la mitraille qui faisaient rage. Sur la terrasse de Saint-Germain, sur les avenues de Versailles, aux portes de l'Assemblée nationale, plus loin encore, le vent faisait pleuvoir des monceaux de papiers carbonisés et de cendres brûlantes. Des flammes immenses s'élevaient des Tuileries, du Palais-Royal, de la Légion d'honneur, de la Cour des Comptes, de l'Hôtel de Ville, du Ministère des Finances. Il semblait que de Paris inondé par eux de

pétrole, ils ne voulussent laisser subsister que des ruines incendiées.

Un moment, on avait cru que le Musée du Louvre avec tous ses chefs-d'œuvre (1), la Bibliothèque nationale, avec ses incomparables trésors, Notre-Dame, avec ses souvenirs, étaient la proie des flammes. Heureusement, ces irréparables malheurs furent épargnés à la France et à la civilisation.

Les tourbillons de feu, où s'écroulaient tant de monuments, n'étaient que le décor d'un drame dont jamais on n'imaginera toute l'atrocité. Son plus lugubre épisode fut le massacre des otages. Il n'y eut pas seulement là un crime abominable, mais encore un acte insensé. Ceux qui le commirent ou le laissèrent commettre suscitèrent de terribles représailles. Sans cette série de forfaits, le caractère de la répression n'eût vraisemblablement pas été aussi impitoyable, et l'heure de l'apaisement ne se fût pas aussi longtemps fait attendre.

Sans tous ces crimes aussi, les idées soutenues par la Commune et ses défenseurs n'apparaîtraient pas sous un jour aussi odieux que celui où les feront voir à jamais le meurtre des généraux Lecomte et Clément Thomas, le sanglant prélude de la révolution du 18 mars, et le massacre des otages, son épouvantable épilogue.

S'il est un acte dont la Commune porte l'ineffaçable flétrissure, c'est le décret qui institua les otages et qui, par le fait de son existence, de l'emprisonnement de ces infortunés, des polémiques, inopportunes mais inévitables, dont ils devinrent l'objet, les désigna comme autant de victimes aux passions surexcitées de la populace.

Le principal auteur du meurtre des otages fut Raoul

(1) « Le Louvre et ses précieuses collections n'échappèrent à cette destruction que grâce au dévouement, au courage de leur conservateur, Barbet de Jouy, aidé de quelques gardiens demeurés fermes a leur poste. » (THIERS, *Notes et Souvenirs.*)

8

Rigault, ce jeune homme que la Commune avait délégué à la Préfecture de police, puis à la Sûreté, et qu'elle nomma son procureur, malgré des protestations indignées.

La cynique cruauté de Rigault fit pâlir jusqu'à la mémoire de Fouquier-Tinville. A partir du 22 mai, jour de l'entrée des troupes, il se rendit dans les prisons de Paris, pour s'assurer de la présence des otages qui s'y trouvaient détenus.

A la Conciergerie, où trente-quatre gendarmes étaient prisonniers, il s'éloigna en prononçant cette menaçante parole : « Ce sera pour demain. » Lorsqu'on vint les chercher, avec un ordre de lui, pour les fusiller, un courageux surveillant, nommé Durlin, les avait fait évader.

Ce même soir, à Sainte-Pélagie, Rigault manda devant lui Gustave Chaudey, un vieux républicain, un ancien proscrit de Décembre, qui, pendant le siège de Paris, avait encouru, par ses écrits ou par ses actes, la haine de plusieurs des futurs chefs de la Commune. Avec une féroce brusquerie, Rigault annonça à Chaudey qu'il allait être fusillé.

— Je suis républicain, Rigault, dit Chaudey. J'ai une femme, des enfants.

— Pas de pleurnicheries, répliqua le procureur de la Commune ; quand les Versaillais me tiendront, ils ne me feront pas grâce.

Le poste de la prison fournit le peloton d'exécution. Un nommé Préau de Vedel, une lanterne sourde à la main, éclaira la scène du meurtre. La première décharge manqua la victime. « Vive la République ! » cria trois fois Chaudey. Une seconde décharge l'abattit. Préau de Vedel, avec son revolver, lui donna le coup de grâce.

Après Chaudey, Rigault fit encore passer par les armes trois gardes républicains. Dans cette même journée du 22 mai, il avait ordonné de transférer de la Roquette à Mazas les otages les plus notables : l'arche-

vêque de Paris, Mgr Darboy ; l'abbé Deguerry, curé de la Madeleine; de nombreux prêtres, et plusieurs laïques, au nombre desquels était Bonjean, président de chambre à la Cour de Cassation, un des magistrats les plus estimés de France pour sa science juridique, sa philanthropie, son libéralisme.

La plupart de ces otages avaient été enfermés à la Roquette au lendemain du décret rendu par la Commune, le 5 avril.

Au cours de cette détention, d'assez complexes négociations avaient officieusement eu lieu entre le Gouvernement de Versailles et la Commune pour l'échange de l'archevêque et de plusieurs autres otages, Mlle Darboy, le président Bonjean, les abbés Deguerry et Lagarde contre Blanqui, le vieux révolutionnaire. Mgr Darboy appuya lui-même cette proposition dans une lettre qui fut apportée à Versailles par le vicaire général de l'archevêque de Paris, l'abbé Lagarde, muni du *Laissez sortir* de Raoul Rigault.

Également détenu comme otage, Lagarde avait donné sa parole de revenir à Mazas, en rapportant la réponse de Thiers. Il n'y revint pas. La lettre de l'archevêque contenait ces paroles, qui furent en quelque sorte prophétiques : « Dans les crises aiguës, comme celle que nous traversons, des représailles, des exécutions par l'émeute, quand elles ne toucheraient que deux ou trois personnes, ajoutent à la terreur des uns, à la colère des autres et aggravent encore la situation. »

La négociation entamée ne réussit pas. Thiers consulta le conseil des ministres et la Commission nommée par l'Assemblée nationale pour l'assister dans la répression de la Commune. A l'unanimité, le Conseil et la Commission des Quinze se prononcèrent pour le refus. Dans une réponse qui ne parvint pas à l'archevêque, mais dont les conclusions et les motifs furent rendus publics, Thiers disait :

« Accepter cette offre, ne serait-ce pas consacrer et étendre l'abominable système des otages et permettre aux hommes qui dominent dans Paris de multiplier les arrestations pour contraindre le Gouvernement à opérer de nouveaux échanges ? Je suis donc, Monseigneur, sans droit et sans pouvoir pour opérer l'échange que vous proposez et auquel une commission de l'Assemblée a jugé, à l'unanimité, que le Gouvernement devait se refuser.

« Dans cette pénible position, j'ai du moins la confiance que les hommes qui ont osé vous arrêter ne sont pas assez pervers pour pousser leurs violences plus loin. »

Pouvait-on avoir cette confiance !

Plusieurs courageuses interventions eurent lieu dans l'espoir de sauver Mgr Darboy : celle de l'abbé Amodru, vicaire à Notre-Dame-des-Victoires, et celle des « Polonais, » celles de Me Plou, de M. Émile Froment-Meurice, et de Mlle O..., enfin celle de Mlle Olga de Penkratieff. D'autres tentatives pour délivrer l'archevêque de Paris furent faites encore par l'entremise de M. Washburne, ministre des États-Unis, et encouragées par le nonce Mgr Chigi. Elles n'eurent pas, hélas ! un meilleur succès.

La première pensée de Raoul Rigault et de plusieurs des chefs insurgés, lorsqu'ils virent la Commune aux abois, avait été de se venger de leur défaite en prenant pour victimes expiatoires l'archevêque et ses compagnons de captivité.

Par qui fut ordonnée leur exécution ? Il semble hors de doute qu'elle fut ordonnée, malgré l'opposition de Jules Vallès et de Vermorel, par le Comité de Salut public, et qu'un nommé Genton, — ainsi que l'attestèrent plusieurs témoins devant le Conseil de guerre de Versailles (1), où il

(1) Tous les détails relatifs à ces négociations ont été donnés par M. Washburne dans une lettre, rendue publique, adressée à M. H. Anderson, président du Comité catholique de New-York (1873).

fut accusé d'avoir présidé une cour martiale qui aurait ordonné leur supplice, — rapporta de la mairie du XIe arrondissement, où s'était en dernier lieu établi Delescluze, la sentence de mort. Pour la faire exécuter immédiatement, Genton se rendit à la Grande-Roquette. S'étant heurté à une difficulté de la part du directeur et du greffier de la prison, qui déclaraient ne pas trouver en règle l'ordre d'exécution qui mentionnait six otages, mais ne désignait nominativement que l'archevêque Darboy et le président Bonjean, Genton dut retourner à la mairie du XIe, où il le fit revêtir de l'approbation de Ferré, délégué à la Sûreté, mais sans que les quatre autres otages fussent encore nommés. Il se borna à dire qu'il avait reçu l'ordre de prendre les noms supplémentaires sur le livre d'écrou. Le directeur l'ayant laissé faire, il choisit parmi les noms des soixante otages ceux du missionnaire Allard, des Pères Jésuites Clerc et Ducoudray, puis le nom du banquier Jecker, qu'il raya aussitôt pour le remplacer par celui du curé de la Madeleine, Deguerry. On procéda alors à l'appel des condamnés, qui marchèrent à la mort avec un grand courage. Ce fut le 25. Le banquier Jecker, dont le nom avait été mêlé aux origines de la guerre du Mexique et qui avait tout d'abord échappé à la mort, faisant place sur la liste funèbre au président Bonjean, fut, à son tour, fusillé à la Roquette.

Le même jour, un atroce massacre eut l'avenue d'Italie pour théâtre : ce fut celui des Dominicains d'Arcueil. Arrêtés, sous l'accusation d'avoir, à l'aide de signaux, correspondu avec l'armée de Mac Mahon, ils furent conduits au fort de Bicêtre, puis à la prison du 13e secteur, située avenue d'Italie. Lors de l'arrivée des troupes de Versailles, le chef de légion Serizier, qui commandait sur ce point, voulut contraindre les Dominicains à travailler aux barricades. Ils s'y refusèrent. Le temps pressait. Un sous-officier leur ouvrit la porte de

la prison en criant : « Sauvez-vous! Sauvez-vous! »

Les religieux crurent à un mouvement généreux. On les fit sortir un à un.

Serizier avait placé, comme à l'affût, un peloton de gardes nationaux avec ordre de tirer sur eux : le supérieur, le P. Captier, tomba. Les autres se mirent à courir. Alors commença, aux applaudissements d'une foule féroce, une véritable chasse à l'homme, et tous furent tués.

Tel fut l'assassinat des otages. Il n'eut pas pour excuse l'entraînement inhérent à la lutte, il fut commis, dans une pensée d'atroce représaille, contre des hommes qui n'avaient jamais porté les armes, ni pris part à la guerre civile.

VIII

La répression fut terrible. Pendant le combat, tous ceux qui avaient été arrêtés les armes à la main furent fusillés (1). Après la victoire, les exécutions ne discontinuèrent pas pendant plusieurs jours.

Selon le rapport officiel du général Appert, le nombre des cadavres de fédérés, relevés et inhumés dans Paris, pendant la semaine qui suivit le 21 mai, s'éleva à 17.000. Tout donne à croire que le chiffre fut encore plus considérable, ce rapport ayant été rédigé d'après des renseignements incomplets.

(1) « La lutte contre la Commune, à partir de l'entrée dans Paris, ne fut plus qu'une suite de combats de rues, dans lesquels l'armée, recevant à bout portant des coups sans pouvoir les rendre avant d'avoir franchi les barricades, se vengeait avec fureur sur les vaincus dès qu'ils étaient à sa portée. Je donnai les ordres les plus sévères pour que la colère du soldat fût contenue, et le maréchal, de son côté, fi tout ce qu'il put pour empêcher l'effusion du sang. Malheureusement, cette bataille des rues dura toute une semaine, du 21 au 28 mai ! » THIERS (*Notes et Souvenirs.*)

Au lendemain de la victoire, il fallut procéder au désarmement, qui fit rentrer dans les magasins de l'État 450.000 fusils et 2.000 canons. Cette opération fut poursuivie avec une extrême rigueur. Elle donna lieu à beaucoup d'arrestations, motivées ou non, qui vinrent encore grossir les rangs des prisonniers traduits devant la juridiction des cours prévôtales, dont le fonctionnement avait commencé dès l'entrée de l'armée dans Paris. Après un interrogatoire des plus sommaires, le président prononçait la sentence.

Si le coupable était déclaré « ordinaire », on le reconduisait en prison. Si, au contraire, il était « classé, » on l'emmenait dans une salle voisine; il avait la faculté de s'y entretenir quelques instants avec un prêtre, puis il était fusillé.

Au Panthéon, au Luxembourg, à la caserne Lobau, à l'École militaire, ailleurs encore, des feux de peloton retentissaient sans interruption, envoyant en masse les vaincus à la mort (1).

« Depuis le matin, disait le *Journal des Débats* du 30 mai, un cordon épais se forme devant le théâtre du Châtelet... De temps à autre, on voit sortir une bande de quinze à vingt individus, composée de gardes nationaux, de civils, de femmes et d'enfants de quinze à seize ans, pris les armes à la main, ou dont la participation est clairement établie par des témoignages non équivoques. Ces individus sont des condamnés à mort. Ils marchent deux par deux, escortés par un peloton de chasseurs à pied. Une escouade de chasseurs ouvre et ferme la marche. Le cortège suit le quai et pénètre dans la caserne Lobau. Une minute après, on entend retentir du

(1) On fusilla à la caserne Lobau cinq jours de suite. « La porte s'ouvrait et se refermait sur la fournée... puis on entendait des feux de peloton suivis de coups de feu précipités; c'était la fournée qui tombait. » (Abbé Vidieu, vicaire de Saint-Roch)



dedans des feux de peloton et des décharges successives de mousqueterie: c'est la sentence de la cour martiale qui vient de recevoir son exécution. »

Plusieurs chefs de corps s'honorèrent par leur modération; d'autres outrepassèrent les instructions qu'ils avaient reçues. Nombre de citoyens inoffensifs périrent dans ces hécatombes (1).

Lorsque l'ardeur première de la répression, on pourrait dire de la fusillade, fut quelque peu calmée, l'évacuation des prisons commença. La Commune avait rêvé d'entrer à Versailles en triomphatrice; elle y alla en vaincue; ce fut « une sortie torrentielle » d'un nouveau genre. Rien n'était lugubre comme l'aspect de ces convois dans lesquels étaient confondus hommes, vieillards, enfants, femmes. Pêle-mêle, la mine lamentable, ils s'avançaient, forcés de se donner le bras pour que la fuite leur fût plus difficile, entre deux haies de cavaliers qui les encadraient, le sabre ou le revolver au poing. A Paris, à Versailles surtout, sur le parcours de ces longs et pitoyables cortèges, des menaces, des injures, des cris de mort se faisaient entendre. Parfois on vit des femmes à la mise élégante se ruer sur les insurgés qui défilaient sous leurs yeux, les outrager, les frapper à coups de parapluie ou d'ombrelle.

Sur la route, s'il arrivait que des plaintes ou des murmures se fissent entendre, le commandant de l'escorte ordonnait à un certain nombre de prisonniers de sortir des rangs; ils étaient fusillés séance tenante.

A Versailles, l'espace manqua pour loger cette multitude. On l'entassa dans les docks du camp de Satory, dans les Grandes-Écuries, à l'entrepôt de la rue des Chantiers,

(1) Un écrivain peu suspect de partialité pour la Commune, Maxime Du Camp, a écrit : « La population fut bassement cruelle. Exaspérée par deux mois de Commune forcée, elle n'essaya même pas de contenir son indignation; loin de là, elle l'exagéra et se rendit odieuse. » (MAXIME DU CAMP, *les Convulsions de Paris*.)

à l'Orangerie, aux manèges de l'École de Saint-Cyr, dans nombre de campements improvisés à la hâte. En juillet 1871, le nombre des prisonniers détenus s'élevait à 46.000. Peu à peu, sous la surveillance de gendarmes et de sergents de ville, on les évacua dans les îles et les ports du littoral de l'Océan, à la Rochelle, à Rochefort, à Brest, à Lorient, à Cherbourg. Il y eut là de grandes souffrances.

Quoi qu'en aient pu dire certains apologistes de la Commune, Thiers montra personnellement dans ces circonstances un réel esprit de modération. Il résista énergiquement à ceux qui réclamaient une transportation en masse des accusés, analogue à celle qui avait suivi les journées de juin 1848. Envers et contre tous, il maintint le principe des jugements individuels. Si défectueuse que dût être l'application de ce principe confiée aux conseils de guerre, l'accusé était tout au moins admis à s'expliquer et à présenter sa défense.

A l'Assemblée nationale, comme on lui reprochait de ne pas faire une justice assez prompte, Thiers prononça ces paroles, qu'il sanctionna par ses actes et qui honorent au plus haut degré sa mémoire : « J'ose dire qu'un gouvernement qui a livré devant Paris cette terrible bataille n'est pas un gouvernement porté à la faiblesse. Mais enfin, je suis partisan de la politique modérée, je persiste à penser qu'en étant sur ses gardes et toujours prêt à résister, il faut, dans la conduite générale du gouvernement, une modération constante. »

A Versailles, quatre conseils de guerre fonctionnèrent du 18 mai au 7 août.

En outre, du 19 août au 15 février de l'année suivante, vingt-deux autres conseils de guerre furent créés dans les villes des environs de Paris.

De tous les procès qu'il furents appelés à juger, un des premiers et des plus importants fut celui qui amena

devant le troisième conseil de guerre de Versailles, présidé par le colonel du génie Merlin, quatorze membres de la Commune : Jourde, Paschal Grousset, Assi, Ferré, Urbain, Billioray, Trinquet, Champ, Régère-Rastoul, Verdure, Descamps, Joseph Clément, Victor Clément. La plupart des autres chefs de la Commune, après avoir juré de vaincre ou de mourir, étaient parvenus à gagner la frontière.

Quelques-uns seulement étaient morts avec un rare courage, comme Delescluze, qui résolument, froidement, fidèle à l'engagement qu'il avait pris dès le début de l'insurrection, était allé se faire tuer. En même temps que les accusés dont nous venons de citer les noms, deux membres du Comité central, Lullier et Ferrat, furent compris dans ce même procès, ainsi qu'Ulysse Parent, élu membre de la Commune et démissionnaire dès les premiers jours d'avril, et le peintre Gustave Courbet.

L'attitude de plusieurs de ces accusés fut empreinte d'une grande faiblesse ; seuls, Lullier, Paschal Grousset, Jourde, Ferré, Trinquet, déclarèrent ne pas reculer devant les responsabilités qu'ils avaient encourues.

Trinquet dit notamment : « J'ai été envoyé à la Commune par mes concitoyens : j'ai été aux barricades, j'ai payé de ma personne ; je suis très fâché de n'être pas mort : je ne serais pas ici, je n'assisterais pas au triste spectacle de collègues qui n'osent pas accepter la responsabilité politique de ce qu'ils ont fait. »

A la suite du réquisitoire du commandant Gaveau, commissaire du Gouvernement, le Conseil de guerre, après douze heures de délibération, rendit un jugement aux termes duquel Ferré et Lullier étaient condamnés à mort ; Urbain et Trinquet, aux travaux forcés à perpétuité ; Assi, Billioray, Champy, Régère, Grousset, Verdure, Ferrat, à la déportation dans une enceinte fortifiée ; Jourde et Rastoul, à la déportation simple ; Victor

Clément, à trois mois de prison. Descamps et Ulysse Parent furent acquittés.

Peu après, la peine de Lullier fut commuée.

Au nombre des autres procès marquants jugés par les conseils de guerre, il faudrait citer le procès d'Henri Rochefort, condamné à la déportation perpétuelle dans une enceinte fortifiée, et surtout celui de Rossel.

Plus que tout autre, par le souvenir de son passé à l'armée de Metz, par les témoignages en sa faveur, par sa froide énergie, Rossel excita l'intérêt public. De nombreuses démarches furent faites pour le sauver. Jusqu'à la dernière heure, il ne varia point.

Avant de marcher à la mort, il adressa au pasteur protestant de Versailles, Passa, une lettre dans laquelle il adjurait « ceux qui ont eu l'honneur de défendre la liberté de ne point venger leurs victimes, si jamais ils arrivaient au pouvoir. »

La Commission des grâces, malgré toutes les instances faites auprès d'elle, refusa de commuer la peine de Rossel. Il fut fusillé, le 28 novembre 1871, à Satory, en même temps que Ferré et un sergent d'infanterie nommé Bourgeois, qui avait servi la Commune. Tous trois moururent bravement. Plusieurs officiers du 1er régiment du génie ne purent retenir leurs larmes en assistant au supplice de leur ancien camarade.

La mort de Rossel fut empreinte d'un courage qui, pendant les longues semaines d'anxieuse attente dont elle fut précédée, ne fléchit pas un instant.

Le stoïcisme de sa fin, éclairé du pur rayon d'un sentiment filial traduit en des termes touchants, a assuré à sa mémoire la durée de la sympathique commisération qui entoura ses derniers jours. Est-il à croire, toutefois, que Rossel eût pu être l'homme d'une autre destinée? Par ses origines, son éducation étroite et austère, son goût de l'étude, son attachement à l'armée et à ses tra-

ditions, alors même qu'avec éclat il s'en était séparé, par son culte pour la dicipline, alors qu'en ayant violé la loi il s'efforçait de l'imposer implacable à des soldats improvisés, Rossel n'avait presque rien de commun avec les promoteurs de l'insurrection, vers laquelle l'avaient entraîné les blessures de son amour-propre et l'âpreté de son ressentiment et de son indignation contre des chefs qu'il identifiait avec Bazaine.

Vraiment supérieur par ses connaissances militaires, il montra, dans ses écrits sur le passé et dans quelques-uns de ses aperçus sur l'avenir, une remarquable intuition. Mais ce n'était là que des échappées d'une intelligence vive et prompte. Toutes césariennes étaient ses aspirations vers un idéal, qui, sous des formes successives, ne fut jamais que le triomphe de sa personnalité.

A ses yeux, celui-là était inférieur qui n'avait pas su le comprendre ou l'appuyer; sa lettre à Gambetta, au lendemain de la guerre, en est un curieux témoignage.

A vrai dire, dans l'insurrection du 18 mars, Rossel fut un égaré. Il n'avait pas depuis un mois quitté l'armée régulière qu'il écrivait : « Je suis horriblement fatigué de tout cela... Si je suis blessé, je serai honorablement dispensé de continuer. »

Tel était, dès le début, à l'égard de la Commune, l'état d'âme du délégué à la Guerre ; il n'était pas sans quelque analogie avec celui de Trochu envers le Gouvernement de la Défense nationale : tous deux avaient eu le tort d'accepter, de rechercher même le commandement de forces dont ils avaient, pour un but qu'ils devaient cependant se proclamer sûrs d'atteindre, mesuré toute l'impuissance.

L'un des traits les plus caractéristiques de Rossel, et c'est peut-être là l'explication de sa conduite, en même temps que son excuse suprême, ce fut une singulière absence de jugement.

On a dit, — et Rossel, qui de bonne foi s'est appliqué à

le faire croire, le croyait peut-être, — que c'était un irrésistible sentiment d'intraitable patriotisme qui l'avait jeté dans la Commune.

Ce fut, en tout cas, si à ce cas on ne suppose d'autres mobiles, une marque d'indéniable aberration de s'imaginer que, pour préparer la revanche de Sedan et de Metz, le plus sûr moyen était de précipiter, sous l'œil même des Prussiens, le pays dans la guerre civile. Il serait injuste de mettre Rossel sur la même ligne que ceux qui, après qu'il leur eût imprimé la flétrissure de ses dégoûts, le dénoncèrent comme un traître vendu à l'ennemi. Plus que Rossel, cependant, avec la persistance de son esprit militaire, plus que Delescluze avec ses vieilles théories jacobines et unitaires, les comparses de la troupe dirigée par Félix Pyat furent fidèles à l'esprit du mouvement du 18 mars.

Ceux qui avaient fait la Commune ne l'avaient pas faite pour se donner un maître dans la personne d'un soldat intraitable qui les déclarait « dignes du poteau d'exécution. » C'était un infranchissable abîme qui séparait le sinistre cabotinage du vieux dramaturge du boulevard du Crime, de la raideur puritaine du huguenot dévoyé, mais rigide, qui ne cessa jamais de croire à la morale, à la famille, au drapeau, à la patrie, à la nécessité de la hiérarchie, voire de la dictature.

Fatalement, Rossel devait donc être balayé par le parti auquel il était venu, qu'il eut la loyale intention de servir, mais qui jamais ne devint le sien. A la veille d'être fusillé, à Satory, par son ancien régiment, il écrivait : « Si vous ne pouvez m'accorder deux choses, la vie et la non-dégradation militaire, prenez mes jours. » Jusqu'au bout, Rossel resta un soldat, un officier. Une telle attitude était la négation même de la Commune.

Aussi, dans les annales de celle-ci, la page que Rosset scella de son sang ne fut qu'un hors-d'œuvre, s'ajoutant

à toutes les contradictions, à toutes les incohérences dont elle abonde, et qui sont son histoire.

Une autre exécution qui, elle aussi, produisit une impression très vive, fut celle de Gaston Crémieux. Il avait été, à Marseille, un des chefs de l'insurrection, mais pendant qu'elle y dominait, il avait, à plusieurs reprises, cherché à en modérer les excès. Par une pétition couverte de milliers de signatures, la population marseillaise avait demandé sa grâce ; Thiers s'y montrait favorable : pendant quatre jours, dans l'espoir d'obtenir une commutation de peine, il retint le dossier du condamné à l'hôtel de la Présidence. L'insistance du général Espivent de la Villeboisnet, qui, à Marseille, commandait l'état de siège, l'emporta auprès de la Commission des grâces, dont la décision souleva, au sein même de l'Assemblée nationale, de violentes protestations. Deux jours après l'exécution de Rossel, le 30 novembre, Gaston Crémieux était fusillé. Il mourut vaillamment, demandant à commander le feu.

Nous ne saurions entrer ici dans le récit des poursuites ultérieures ; elles durèrent plus de trois ans et ne prirent fin que le 1er janvier 1875. Le nombre des arrêts prononcés pendant cette période ne s'éleva pas à moins de 50.559. Il y eut plus de 9.500 condamnations contradictoires, c'est-à-dire suivies d'effet : 110 condamnations à mort, 1.197 déportations dans une enceinte fortifiée, 3.446 déportations simples, 1.321 détentions, 333 bannissements, 94 travaux forcés à perpétuité, 179 travaux forcés à terme, 2.846 peines variant de l'emprisonnement à la surveillance de la haute police. A cette date, avaient été aussi rendus 3.751 jugements par contumace : 152 condamnations à mort, 2.752 déportations dans une enceinte fortifiée, etc. Les ordonnances de non-lieu avaient mis en liberté 24.000 personnes, dont 600 femmes et 450 enfants ; il y avait eu environ 10.000 refus d'informer. Le

chiffre des acquittements avait été seulement de 2.450.

A Paris, à Lyon, à Marseille, dans la plupart des grandes villes, on ne cessa de réclamer l'amnistie; longtemps ce fut sans succès. Peu à peu, la question devint plus pressante, surtout après la séparation de l'Assemblée nationale qui, toujours, l'avait écartée. En mai 1876, la Chambre des députés vota l'amnistie partielle avec catégories ; même réduite à ce minimum, le Sénat refusa de la ratifier.

En 1879, après l'élection de Jules Grévy à la présidence de la République, le cabinet Waddington prit de nouveau l'initiative d'une loi de grâce et d'amnistie partielle. Malgré l'opposition de ceux qui, dans le Parlement, en grand nombre déjà, réclamaient l'amnistie totale et de ceux qui, au contraire, repoussaient toute amnistie partielle, l'amnistie fut adoptée par les deux Chambres et promulguée par la loi du 3 mars 1879.

Plus tard, l'amnistie plénière fut votée.

Elle fit rentrer en France de nombreux Français; elle ne pouvait, hélas ! effacer de l'histoire cette effroyable guerre civile.

IX

Pendant plus de deux mois, Paris avait échappé à l'action du Gouvernement légal. Un moment, cette insurrection si forte, si puissante, dont l'armement avait été favorisé par d'exceptionnelles circonstances, avait ambitionné de se rendre maîtresse du pays tout entier.

Née d'incontestables souffrances, d'ardents ressentiments, de prodigieuses erreurs, la Commune, à son début, eut pour elle les sympathies de Paris et de plusieurs grandes villes, les vœux des ouvriers, qui y rattachaient l'avenir de leurs intérêts sociaux, les encoura-

gements, avoués ou secrets, de nombreux républicains qui croyaient à la nécessité de défendre la république menacée ou compromise par les actes et les tendances de la majorité de l'Assemblée nationale.

Pour naître, la Commune avait invoqué le patriotisme, la liberté, le progrès, la civilisation, l'humanité. A peine venue au jour, elle les foula aux pieds. Son œuvre se résume en ce mot de Thiers : « Des ruines et des haines ! »

S'il y eut dans les rangs insurrectionnels des aventuriers sans aveu, des cabotins sinistres, tels que Félix Pyat, qui mérita si bien cette apostrophe de Vermore, mourant : « L'homme qui pousse et l'homme qui fuit, lâche et sinistre personnage ! » il s'y rencontra aussi d'ardentes convictions. On l'a nié. Cette négation ne tient pas devant l'examen. La foi politique de Flourens, de Delescluze, qui, froidement, pouvant s'échapper, monta sur une barricade pour s'y faire tuer, de Millière, de beaucoup d'autres, ne recula pas devant la mort : ils la subirent ou l'affrontèrent avec courage.

Ce qui pourrait surprendre, c'est que certaines personnalités d'une notoire intelligence se soient obstinées dans une entreprise qui, chaque jour davantage, apparaissait comme vouée, par ses actes mêmes, à la pire de toutes les fins. Mais, sans parler de la répugnance que les hommes ont toujours à reconnaître leurs erreurs, on sait les passions, les ressentiments, les colères qui, une fois dans le combat, les entraînent hors de la voie qu'ils avaient résolu de suivre, fort loin du but qu'ils se proposaient d'atteindre.

On a dit que, même vaincue, la Commune avait contribué à l'affermissement du Gouvernement nouveau, en montrant à l'Assemblée de Versailles combien il serait difficile de détruire la République. C'est le contraire qui est vrai. Représentée, en effet, comme la suite naturelle,

comme la conséquence logique et fatale de la République, la Commune devint l'argument suprême, sans cesse invoqué par tous ceux qui voulaient rétablir la royauté.

Qu'on se rappelle le discours où le duc de Broglie, le 24 mai 1873, reprocha à Thiers d'être le protégé de la démagogie, uniquement parce qu'il était devenu le partisan de la forme républicaine, et aussi les motifs invoqués, après le 16 mai 1877, par le ministère de droite, brusquement chargé de remplacer le cabinet Jules Simon, pour réclamer du Sénat la dissolution de la Chambre des députés.

Jusqu'au vote de la Constitution de 1875, et même après, l'existence de la République demeura précaire.

Sans la persistante division des légitimistes et des orléanistes, le régime républicain aurait eu de grandes chances de succomber.

A d'autres égards, l'influence des souvenirs de la Commune sur la direction de la politique intérieure de la France fut considérable. Aucun événement ne contribua davantage à rétablir la toute-puissance des anciennes traditions administratives, en ruinant les idées décentralisatrices, que beaucoup de membres de l'Assemblée, lors de leur arrivée à Bordeaux, regardaient comme devant faciliter la réalisation de réformes sérieuses et le développement des libertés publiques.

En donnant à l'armée, en dehors de la réorganisation des forces militaires et de la défense du pays, l'occasion de mettre en pleine lumière le prix de son concours, la Commune eut une large part à la renaissance de la doctrine césarienne, qui fait de l'épée d'un général la plus sûre garantie de l'ordre social. Beaucoup de mal est venu de là.

Pour tout dire, la Commune ne fut qu'une anarchie. Elle ne créa rien, ne prépara rien. Elle ne fit que détruire des hommes et des choses ; nous ajouterions des idées,

si les idées, quelles qu'elles soient, pouvaient périr. Le passé tout entier n'est-il pas là pour nous apprendre qu'un jour où l'autre, elles reparaissent, modifiées ou transformées, mais ayant toujours le même fond invariable et permanent, qui est celui de l'esprit humain et de ses conceptions, les pires comme les meilleures ?

CHAPITRE III

LA LIBÉRATION DU TERRITOIRE

(1871-1873)

I

Les sacrifices de tout ordre que la guerre de 1870 imposa à la France, à commencer par la perte de l'Alsace-Lorraine et de ses 1.800.000 habitants, furent si multiples et si lourds qu'il reste difficile d'en préciser l'exacte étendue.

Le compte définitif présenté, en 1874, au Président de la République par le ministre des Finances, Magne, s'élevait, après la liquidation des dépenses et le paiement de l'indemnité de guerre, à plus de neuf milliards (9.287.982.000 francs), y compris 364.189.000 francs représentant le déchet du recouvrement des impôts.

Au moment où les préliminaires de la paix furent signés, il était devenu presque impossible de pourvoir aux dépenses publiques. Dans les six mois qui s'étaient écoulés depuis le 15 juillet 1870, date de la déclaration de guerre, plus de 3 milliards étaient sortis des caisses de l'État. A la fin de janvier 1871, on dépensait quotidiennement plus de 10 millions (1).

(1) Devant la *Commission d'enquête sur le 4 septembre*, M. de Roussy, qui avait été le délégué du ministère des Finances à Tours et à Bordeaux, estimait ces dépenses à 3 milliards 100 millions.

A plusieurs reprises, le délégué du ministère des Finances, de Roussy, avait témoigné l'anxiété, chaque jour plus vive, que lui causait l'aggravation des incessantes exigences auxquelles d'onéreux expédients réussissaient de moins en moins à faire face. Plus s'était généralisée la défaite, plus la comptabilité publique était devenue lettre morte. La moindre velléité de tenir la main à l'observation de ses règles, naguère imprescriptibles, provoquait, de la part des administrations improvisées, des corps francs, du délégué à la Guerre, du Gouvernement tout entier, des protestations véhémentes, parfois menaçantes autant qu'indignées.

« Si les errements du délégué des Finances ne sont pas immédiatement changés, télégraphiait, en décembre 1870, Freycinet à Gambetta, à ce moment à Lyon, il est absolument impossible de continuer la guerre. » Gambetta ayant partagé cet avis et insisté dans le même sens, le délégué aux Finances devait, le 27 décembre, rapporter ses précédentes instructions et informer les trésoriers généraux que « l'interdiction de payer sans crédits ne s'appliquait ni à la solde des troupes de toute nature, ni au paiement des fournitures de vivres pour troupes. »

Tandis que le Trésor, — même sans crédits, — était contraint à payer, à guichets ouverts, les recettes diminuaient de jour en jour, les rapides progrès de l'invasion rendant impossible, dans beaucoup de départements, le recouvrement des impôts, qui, même sur les points du territoire encore épargnés par la guerre, devenait, par suite

Dans sa déposition devant cette même Commission d'enquête (emprunt Morgan, séance du 30 juillet 1872), Laurier dit : « Gambetta se fit faire le compte de ce que la guerre coûtait par jour. Cela faisait entre 8 et 10 millions par jour. Partant de là, il établissait le calcul suivant : « Il faut que je puisse tenir au moins trois mois. A dix millions par jour, cela fait un milliard. »

de l'appauvrissement général, de plus en plus laborieux et précaire.

Lorsque l'Assemblée nationale, élue le 8 février 1871, se réunit à Bordeaux, un de ses premiers actes fut de nommer huit grandes commissions, qu'elle chargea de la renseigner, après une prompte enquête, sur la situation de la France. Malgré la prudente réserve que Léon Say apporta à la rédaction des rapports de la Commission des finances, le seul rapprochement des chiffres laissait à tel point apparaître l'étendue de la ruine publique et l'impossibilité de continuer la guerre que Thiers demanda et obtint « qu'on ne donnât pas de publicité aux comptes et aux difficultés de nos dépenses (1) ».

A cette heure-là, cependant, on était encore loin de connaître le total des sommes dépensées au cours des six derniers mois et de pouvoir évaluer les capitaux qu'il faudrait se procurer, à courte échéance, pour la liquidation de la guerre.

D'après les premiers renseignements, Léon Say n'avait indiqué, comme montant approximatif des dépenses jusqu'alors effectuées, qu'un chiffre de 2 milliards 700 millions ; en fait, elles dépassaient sensiblement 3 milliards (2).

La cruelle réalité que le rapporteur de la commission

(1) « Ces rapports n'ont pas été imprimés, parce qu'on a pensé qu'au moment où les négociations se poursuivaient encore pour la guerre, il ne fallait pas donner de publicité aux comptes et aux difficultés de nos dépenses; mais ils ont été conservés dans les archives de l'Assemblée nationale. » (Léon Say, *les Finances de la France*, t. I, p. 57.)

(2) « Il y avait 20.000 marchés en cours d'exécution, le ministre de la Guerre n'avait la copie que de 4.000. Des dépenses engagées au compte de l'État et payées en partie, ce qu'il est possible de savoir, c'est que, en *dehors* et *en sus* des crédits qui ont été ouverts dans les budgets ordinaires de 1870 et 1871, il a été ouvert, depuis le 18 juillet 1870 jusqu'au 20 février 1871, des crédits supplémentaires spéciaux aux besoins de la guerre par tous les départements ministériels, montant à 2 milliards 300 millions de francs. » (*Rapport* de Léon Say, du 28 février 1871.)



des finances enregistrait, en concluant « à l'impossibilité d'infliger au pays épuisé de nouvelles charges pour la continuation de la guerre, » n'empêcha pas Thiers d'avoir à soutenir, dès son retour de Versailles, une lutte des plus vives au sein de l'Assemblée, pour faire ratifier par celle-ci le texte des préliminaires qu'il venait de signer avec le chancelier de l'Empire allemand.

En sauvegardant auprès des vaincus la paix très dure, mais indispensable, que lui avait si difficilement accordée le vainqueur, Thiers remporta un indéniable succès. Ce n'en fut pas un moindre que de parvenir à assurer l'exécution de ce traité, au milieu des ruines de la guerre étrangère, des catastrophes de la guerre civile, des luttes parlementaires incessantes et acharnées. Plus le temps marcha, plus ces luttes allaient s'accentuer, chaque parti devant, après la paix rétablie, se montrer, de jour en jour, plus impatient de reprendre vers l'objectif de ses ambitions l'offensive un instant suspendue par le Pacte de Bordeaux.

Thiers a été appelé et il est resté « le libérateur du territoire. » Ce titre glorieux, il le mérita par d'insignes services. On ne peut mesurer toute leur importance qu'en étudiant les négociations, si pénibles et si complexes, poursuivies, pendant plus de deux ans, à Francfort, à Berlin, à Nancy, à Versailles, — les graves difficultés financières qu'il fallut surmonter, — les incidents de toute sorte qui, à chaque instant, soit en Allemagne, soit en France, risquèrent, en compromettant une œuvre aussi ardue, de retarder, d'empêcher même l'évacuation définitive des départements qui restaient occupés.

Pour alléger, sans délai et autant que c'était possible, les charges de la guerre, le Chef du pouvoir exécutif élu à Bordeaux n'attendit pas que les négociations, poursuivies à Bruxelles, puis à Francfort, pour la signature de la paix définitive, fussent terminées.

Dès le 16 mars, — deux jours avant qu'éclatât l'insurrection de la Commune, qui allait donner lieu à des complications si graves, — une convention signée, à Rouen, par Pouyer-Quertier, ministre des Finances, au nom de la France, et par le général de Fabrice, au nom de l'Allemagne, apporta un premier adoucissement à la situation des départements envahis.

Au moment où les préliminaires du 26 février 1871 avaient été arrêtés, à Versailles, entre Thiers et Bismarck, l'armée allemande, dont l'effectif en armes sur le territoire français ne s'élevait pas à moins de 650.000 hommes, occupait presque le tiers de la France.

Aussitôt après le vote de l'Assemblée et l'échange des ratifications, les Allemands évacuèrent en totalité les départements du Calvados, de l'Orne, de la Sarthe, d'Eure-et-Loir, du Loiret, de Loir-et-Cher, d'Indre-et-Loire et de l'Yonne, et en partie les départements de la Seine-Inférieure, de l'Eure, de Seine-et-Oise, de Seine-et-Marne, de l'Aube, de la Côte-d'Or (jusqu'à la rive gauche de la Seine).

Les autres départements, encore occupés, n'avaient pas cessé, depuis qu'ils étaient tombés au pouvoir de l'ennemi, d'être exclusivement régis par l'administration allemande. Les préfets prussiens, qui avaient été, par le vainqueur, substitués aux préfets français et qui revendiquaient le droit de jouir des mêmes droits que ces derniers, avaient pour mission de fortifier la dictature des chefs militaires, tout en faisant mine de donner aux actes les plus arbitraires de la conquête une apparence qu'à l'aide des lois et règlements français, interprétés par eux au gré de leurs caprices, ils qualifiaient, non sans ironie, de « régulière et légale. »

Pour les populations envahies, rien n'avait été plus dur que d'avoir, sous peine des rigueurs les plus graves, à obéir à cette administration ennemie, de toutes pièces

implantée en terre française, et qui proclamait, à tous propos, son intention d'imprimer à la conquête un caractère irrémissible (1).

La convention du 16 mars 1871 eut pour effet de mettre un terme à ce cruel état de chose, dans les départements condamnés à subir encore, par suite de leur situation topographique, pendant des périodes diverses, la présence des troupes allemandes comme garantie du paiement de l'indemnité de guerre. Dans ces départements, les préfets, sous-préfets, maires et autres autorités administratives françaises furent réinstallés en même temps que les tribunaux et la gendarmerie. Toutefois, le Gouvernement de Berlin se réservait la faculté de placer auprès des chefs de corps, et partout où il le jugerait nécessaire, des commissaires ayant la haute direction de tout ce qui concernait les intérêts allemands.

Complétant cette convention administrative, un arrangement financier spécial réglait les questions relatives au paiement des contributions et, par le seul fait de la ratification des préliminaires, rendait au Gouvernement français le droit de percevoir l'impôt.

Plus que jamais, après cette double convention, il devenait urgent de transformer en un traité définitif les préliminaires arrêtés à Versailles, puis ratifiés à Bordeaux. Ce fut ce traité définitif qu'à la suite de pourparlers, commencés sans succès à Bruxelles, Jules Favre, minis-

(1) Voir, dans le livre si complet d'ÉMILE DÉLEROT, *Versailles pendant l'occupation*, les détails si complets donnés sur l'administration du préfet prussien, M. de Brauchitz, qui écrivait au maire de Versailles : « La lettre que vous avez bien voulu m'envoyer aujourd'hui était adressée, comme toutes les autres que j'ai reçues de vous, au *Préfet pour les armées allemandes*. D'abord, je croyais que je n'aurais pas besoin de remarquer cette résistance puérile, et que peu à peu vous cesseriez d'employer cette phrase, puisque vous savez très bien que je suis nommé *préfet du département de Seine-et-Oise*... Je me verrai obligé, chaque fois qu'il me parviendra une lettre avec la dite phrase ou une semblable, de vous frapper d'une amende de 500 francs. »

tre des Affaires étrangères, Pouyer-Quertier, ministre des Finances, de Clercq et de Goulard, membres de l'Assemblée nationale, furent chargés d'aller à Francfort négocier avec le prince Bismarck. Ces négociations furent laborieuses et Pouyer-Quertier s'y distingua particulièrement.

Plusieurs modifications furent apportées au traité du 28 février. La première, conséquence de la Commune, avait trait au chiffre des troupes que le Gouvernement de Thiers, issu de l'Assemblée nationale, était autorisé à rassembler pour sa défense. Les préliminaires de Versailles avaient fixé ce chiffre à 40.000 hommes, en stipulant, d'autre part, qu'aussitôt après le paiement du premier milliard de l'indemnité de guerre, les troupes allemandes évacueraient les départements limitrophes de celui de Seine. Pour triompher de l'insurrection parisienne, cet effectif de 40.000 hommes était tout à fait insuffisant. Thiers insista pour être autorisé à l'augmenter. Après avoir soulevé une longue série d'objections, les négociateurs allemands finirent par accorder au Gouvernement français la faculté de renforcer son armée en y incorporant un plus grand nombre de prisonniers revenus d'Allemagne. Mais, en retour de cette concession, la France dut subir une aggravation de plusieurs clauses des préliminaires. Il lui fallut se résigner à ce que l'évacuation des forts de Paris et de la région environnante (départements de la Seine, de Seine-et-Oise, de Seine-et-Marne et de l'Oise) aurait lieu, non plus après le versement du premier milliard de l'indemnité de guerre, mais seulement « lorsque le Gouvernement allemand jugerait le rétablissement de l'ordre, tant en France que dans Paris, assez complet pour assurer l'exécution des engagements contractés par la France. » C'était là, sous la forme d'une prolongation d'occupation, un supplément de rançon exigé du Gouvernement de Thiers à l'heure

même où la guerre civile lui créait de nouvelles et très lourdes charges.

En second lieu, le traité de Francfort, dans son article 11, réglait entre la France et l'Allemagne la question des relations commerciales, antérieurement laissée de côté dans les préliminaires. Le Gouvernement français et le Gouvernement allemand s'engageaient « à prendre pour base de ces relations le régime de la nation la plus favorisée. » Étaient compris dans cette règle les droits d'entrée et de sortie, le transit, les formalités douanières, l'admission et le traitement des deux nations, ainsi que de leurs agents. Cette clause, d'apparence si large, spécifiait, cependant, une restriction importante. Elle exceptait du régime de la nation la plus favorisée les faveurs qu'une des parties contractantes, par des traités de commerce, accorderait à des États autres que les suivants : l'Angleterre, la Belgique, les Pays-Bas, la Suisse, l'Autriche et la Russie. L'application et l'interprétation de cet article 11 (1) devaient dans l'avenir, notamment lors du re-

(1) Voici le texte de cet article 11, dont il devait être si souvent question dans les discussions économiques et commerciales :

« Les traités de commerce avec les différents États de l'Allemagne ayant été annulés par la guerre, le Gouvernement français et le Gouvernement allemand prendront pour base de leurs relations commerciales le régime du traitement réciproque sur le pied de la nation la plus favorisée.

Sont compris dans cette règle les droits d'entrée et de sortie, le transit, les formalités douanières, l'admission et le traitement des sujets des deux nations ainsi que de leurs agents.

Toutefois sont exceptées de la règle susdite les faveurs qu'une des parties contractantes, par des traités de commerce, a accordées ou accordera à des États autres que ceux qui suivent : l'Angleterre, la Belgique, les Pays-Bas, la Suisse, l'Autriche, la Russie.

Les traités de navigation, ainsi que la convention relative au régime international des chemins de fer dans ses rapports avec la douane, et la convention pour la garantie réciproque des œuvres d'esprit et d'art, seront remis en vigueur.

Néanmoins, le Gouvernement français se réserve la faculté d'établir sur les navires allemands et leurs cargaisons des droits de tonnage et de pavillon, sous la réserve que ces droits ne soient pas plus élevés que ceux qui grèveront les bâtiments et les cargaisons des nations sus-mentionnées. »

nouvellement des traités de commerce, soulever, en France surtout, de nombreuses polémiques. Toutefois, lorsqu'elle fut soumise à l'Assemblée nationale, cette clause fut adoptée sans opposition sérieuse.

Restait une troisième question, qui touchait aux fibres les plus sensibles du patriotisme français. En février 1871, la forteresse de Belfort avait été conservée à la France, grâce à l'énergique ténacité de Thiers. Se bornant à consigner ce fait comme acquis, les préliminaires n'avaient déterminé autour de la place même de Belfort aucun rayon, aucune frontière. A Francfort, les plénipotentiaires allemands, s'efforçant de mettre à profit ce silence, prétendirent qu'il allait de soi que la frontière devait être limitée à la zone très restreinte de la servitude militaire; c'était enlever à Belfort presque toute son importance défensive. Les négociateurs français se refusèrent à admettre une semblable interprétation. Après de laborieux pourparlers, une transaction intervint: il fut entendu que la frontière française près de Belfort pourrait être reportée à 7 ou 8 kilomètres, jusqu'à la ligne des Vosges, donnant ainsi à la France une enclave de 6.000 hectares et une population de 27.000 habitants. A titre de compensation, l'Allemagne exigeait que, sur la frontière du Luxembourg, dans une région dotée d'une riche industrie minière, la France renonçât à une superficie de 10.000 hectares, comptant une population de 7.000 habitants.

La commission de l'Assemblée chargée d'examiner les trois modifications exigées à Francfort fit peu de difficultés pour admettre les deux premières, c'est-à-dire le règlement de la question commerciale et le retard apporté à l'évacuation d'une des zones du territoire en compensation de l'accroissement d'effectif consenti par l'Allemagne au Gouvernement de Thiers. Mais une opposition fort vive se manifesta contre la troisième clause relative

à la modification du tracé de la nouvelle frontière. En même temps que des arguments industriels de quelque importance, on invoqua contre elle des raisons d'ordre stratégique, que vinrent développer, à la tribune, le général Chanzy, ancien commandant en chef de l'armée de la Loire, et le général Chareton, officier du génie très distingué, qui devait avoir une grande part à la réorganisation de nos forces militaires.

D'après ces deux généraux, la puissance défensive de Belfort ne devait pas être sensiblement accrue par l'extension de sa zone militaire, tandis que la cession du district avoisinant le Luxembourg risquerait d'exercer, en cas de guerre, sur les futures opérations, une influence des plus fâcheuses.

Le général Chanzy ayant dit : « Ce sont les diplomates qui signent les traités, » Thiers lui fit cette assez dure réponse : « Permettez-moi de vous dire maintenant : ce sont les généraux qui les font. »

Tout le discours de Thiers fut empreint de cette vivacité (1). Il soutint que, du côté du Luxembourg, la nouvelle convention ne touchait à aucun intérêt stratégique

(1) « Que Dieu me garde, dit notamment Thiers, de ne rien dire de blessant pour de braves militaires, qui ont défendu, le mieux qu'ils ont pu, les frontières de la France; mais il y en avait un, fort distingué, qui, tout à l'heure, à cette tribune, s'élevait contre le traité et disait que ce traité était une cruelle humiliation, un affreux sacrifice. Je ne le méconnais pas, mais pardonnez-moi une expression vulgaire, vous en parlez à votre aise, vous qui n'avez pas signé ce traité; pour le bien apprécier, il faudrait consulter ceux qui ont eu la douleur d'y apposer leur signature. Mais je vous assure que, pour ceux-là, il n'est pas besoin d'exagérer le malheur de ce traité. Ceux-là le sentent profondément... Je m'étais flatté, comptant sur la Providence et sur sa justice, qu'un autre que moi signerait ce traité de paix, car, je puis le dire, s'il y a quelqu'un en France qui ait le droit de refuser sa signature à ce traité, c'est moi (*Applaudissements*), moi qui, au milieu des outrages les plus violents qu'un homme ait pu recevoir à la tribune, ai persisté à soutenir la paix !

Tout à l'heure l'honorable Chanzy, qui parlait contre ce traité, disait : « Ce sont les diplomates qui signent les traités. » Permettez-moi de dire maintenant : « Ce sont les militaires qui les font. »

appréciable. Quant à l'intérêt politique, sur ce même point, il était sauvegardé par ce seul fait que la France conservait une fraction de frontière commune avec le Grand-duché. En tout cas, d'après le chef du pouvoir exécutif, ce n'étaient là que des questions d'ordre secondaire ; il était impossible de les mettre en parallèle avec l'extension du rayon défensif de Belfort, indispensable à la défense même du territoire.

Évoquant, à ce propos, le souvenir de la lutte opiniâtre qu'à Versailles, pendant quatorze heures consécutives, il avait naguère soutenue contre l'état-major allemand, contre Moltke, contre le chancelier, contre l'empereur Guillaume, Thiers affirmait que le résultat d'un tel effort aurait été vain, si autour de Belfort la France ne disposait pas d'un rayon minimum de 8 kilomètres dominant la contrée voisine et lui assurant la vallée de Giromagny et la route de Remiremont par le Ballon d'Alsace.

Comme argument suprême, à la fin de ce discours, tout plein d'une émotion qu'il réussit à faire partager par son auditoire, Thiers en appela au témoignage du défenseur de Belfort, le colonel Denfert-Rochereau, — et ce témoignage fut un acquiescement.

Lorsque Thiers descendit de la tribune, les applaudissements de l'Assemblée lui prouvèrent qu'il avait cause gagnée. L'ensemble du projet de loi fut adopté sans modifications.

Un grand intérêt s'attachait à cette résolution. En même temps qu'elle réglait de très graves difficultés politiques et militaires, elle fixait le programme des opérations financières relatives au paiement de l'indemnité de guerre, à laquelle était subordonnée l'évacuation du territoire.

Primitivement, aux termes des préliminaires du 26 février 1871, la France était tenue de payer à l'Allemagne un milliard dans le courant de 1871 et quatre autres

milliards avant l'expiration des trois années suivantes. C'était là, en ce qui concernait la date des versements, une indication trop vague. Elle fut ainsi précisée par l'article 7 du traité de Francfort :

500 millions devaient être payés trente jours après le rétablissement de l'ordre dans Paris ;

1 milliard, avant le 31 décembre 1871 ;

500 millions, le 1er mai 1873 ;

3 milliards, le 2 mars 1874.

La seule facilité, accordée à la France en vertu d'une convention spéciale signée à Francfort, le 21 mai 1871, fut d'imputer sur le second versement d'un demi-milliard les 325 millions auxquels furent évalués les chemins de fer d'Alsace-Lorraine, dont l'Allemagne avait pris possession, et de joindre comme appoint à ces 325 millions 125 autres millions en billets de la Banque de France, si bien que, pour cette fois, 50 millions en numéraire suffirent pour parfaire ce demi-milliard.

En résumé, les efforts du Gouvernement de Thiers tendirent : 1° à effectuer, dans le premier délai qui lui était imposé, c'est-à-dire avant le 1er mai 1872, le versement des deux premiers milliards ; 2° à profiter, autant que possible, de la faculté d'anticipation admise pour le paiement des trois derniers milliards.

Telles furent les deux principales étapes de cette vaste opération financière dont le succès allait être si complet. Commencé le 1er juin 1871, au lendemain même de la défaite de la Commune, le paiement total des deux premiers milliards était terminé le 12 mars 1872, six semaines avant l'époque fixée. Il avait été effectué en dix-sept versements, dont le dernier montait à 150.158.171 francs pour l'intérêt des sommes restant dues.

En outre, les intérêts des sommes dues, calculés à 5 p. 100 par an, devaient être payés le 2 mars de chaque année.

A la charge d'en donner avis trois mois à l'avance, le Gouvernement français avait la faculté de devancer par des acomptes l'échéance finale de mars 1874. En résumé, le paiement de l'indemnité de cinq milliards était réparti en deux groupes principaux d'opération :

Le premier groupe comprenait les versements obligatoires, avant le 1[er] mai 1872, des deux premiers milliards.

Dans le deuxième groupe étaient échelonnés tous les versements représentant les trois autres milliards.

Quoi qu'il advînt, la totalité de ces versements devait avoir été effectuée avant le 2 mars 1874, — limite extrême du délai accordé.

A la différence des versements relatifs aux deux premiers milliards, les versements se rattachant aux trois derniers pouvaient, si l'État français réussissait à se procurer les fonds nécessaires, avoir lieu par anticipation, c'est-à-dire même avant le 2 mars 1874.

Ce fut l'honneur du Gouvernement de Thiers d'être assez habile pour mettre à profit cette précieuse faculté d'anticipation. Il l'avait très heureusement fait introduire dans les stipulations de Francfort, puis maintenue dans les conventions ultérieures. A vrai dire, comment le chancelier y eût-il attaché une grande importance? En Allemagne, il était de vérité courante que « la contribution frappée devait, par son énormité, exercer une pression sur les finances et sur l'économie entière de la France; elle appliquait à ce pays la peine d'une confiscation partielle de ses ressources nationales (1) ».

Le 5 septembre 1873, cependant, c'est-à-dire six mois avant l'échéance finale fixée en juin 1872 et ultérieurement reportée, comme on le verra, au mois de mars 1875, la France, malgré toutes les complications résultant de

(1) *Das Reichsfinanzwesen*, von Professor Dr Adolph. Wagner, Berlin, 1874.

la lutte contre la Commune, des incessantes exigences de l'Allemagne, du renversement de Thiers, des tentatives de restauration monarchique, avait acquitté la totalité de sa rançon (1).

En réalité, à cette mémorable date du 5 septembre 1873, qui vit la France, libérée de l'étranger, reprendre l'entière possession d'elle-même, ce n'était pas seulement cinq milliards qui avaient été payés à l'Allemagne, mais une somme de beaucoup supérieure, puisque l'intérêt des trois derniers millards avait dû, jusqu'au jour du parfait paiement, être ajouté au principal.

De mars 1871 à septembre 1873, le Trésor français, en compte ou en valeurs, avait remis au Gouvernement allemand 5.315.758.853 fr. 29, auxquels il faut ajouter 251.308.424 fr. 21 provenant des contributions de guerre imposées aux villes de France, y compris celle de Paris. Ainsi, c'est à plus de cinq milliards et demi, soit exactement à 5.567.067.277 fr. 50 que montèrent les sommes reçues par l'Allemagne, au titre de l'indemnité de guerre (2).

Pour le mode de paiement, les conditions imposées par le vainqueur avaient été particulièrement rigoureuses: comme valeurs libératoires, le Trésor allemand n'avait admis que des valeurs de premier ordre, tous les versements devant être faits en or ou en argent, en billets de la Banque d'Angleterre, de la Banque royale des Pays-Bas, de la Banque nationale de Belgique, en

(1) Le 21 février 1871, dans les négociations relatives au traité de paix, Bismarck, à Versailles, abordant la question d'argent, avait dit à Thiers : « Quand je vous ai vu en novembre, je vous avais demandé 4 milliards ; il nous en faut 6 aujourd'hui. — Six milliards, me récriai-je, mais personne au monde ne pourrait les trouver; ce sont des militaires qui vous ont suggéré ces chiffres, ce ne sont pas des financiers. » (THIERS, *Notes et Souvenirs.*)

(2) « Le Trésor a remis en compte ou en valeurs 5.315.758.853 fr. 29.

« Les comptes rendus publiés en Allemagne portent à 1 milliard 484.551.274 thalers le montant des sommes reçues de la France, ce qui, à raison de 3 fr. 75 par thaler, représente 5.567.067.277 fr. 50. (LÉON SAY, *Rapport déposé par M. Léon Say à l'Assemblée nationale, le 5 août* 1874.)

billets à ordre ou en lettres de change de premier ordre, valeurs au comptant sur ces mêmes pays. Il était, en outre, expressément stipulé que ces valeurs fiduciaires devaient être acceptées par le Gouvernement allemand aux frais du Gouvernement français, qui n'était créditeur que du montant en thalers et en florins produit par ces négociations, le change du thaler étant une fois pour toutes fixé à 3 fr. 75 et celui du florin à 2 fr. 15. Les paiements devaient être effectués aux dates fixées. En aucun cas le Gouvernement français n'était admis à opérer des versements en compte courant.

Afin de pourvoir au paiement de ces deux premiers milliards, le Gouvernement français avait émis, en juin 1871, un emprunt d'égale somme. Pour cet emprunt, quoique quatre mois seulement se fussent écoulés depuis la signature de la paix, et un mois à peine depuis la défaite de la Commune, cinq milliards, au lieu des deux milliards qui étaient demandés, furent souscrits en une seule journée; du premier coup, l'empressement des souscripteurs avait offert à l'État français la totalité de la somme exigée par l'Allemagne.

Les plus optimistes espérances étaient ainsi dépassées. Le monde entier vit avec une surprise marquée une aussi exceptionnelle abondance de capitaux affluer dans les caisses d'un peuple qui venait de subir les pires catastrophes. Désormais, aucun doute ne pouvait effleurer la solidité du crédit de la France. L'éloquence des chiffres primait tout. Pour ne citer qu'un fait, l'emprunt contracté, en 1816, par le Gouvernement de la Restauration, en 5 p. 100, avait été émis à 57 fr. 25; celui du 28 juin 1871 le fut à 82 fr. 50. Paris avait souscrit, à lui seul, deux milliards et demi, la province 1.500 millions, l'étranger un milliard (1).

(1) « Arrêté entre M. Dutilleul, directeur du mouvement des fonds, M. Pouyer-Quertier et moi, quelques heures avant l'impression du

Bien que le Gouvernement eût été autorisé par l'Assemblée nationale à retenir sur la souscription, outre le principal des deux milliards, les frais de commission et de négociation, qui s'élevèrent à 225.994.045 francs, le Trésor n'alloua aux souscripteurs que 45 p. 100 de leurs demandes. C'était pour le pays, ainsi que Thiers ne manqua point de le constater, « le triomphe de sa richesse, de son patriotisme et de la haute confiance qu'il accordait au Gouvernement. »

Assurée de semblables ressources, la France, désormais, pouvait remplir la partie la plus urgente de ses obligations; il lui restait encore à trouver trois milliards. Malgré l'affermissement de son crédit, c'était là pour elle une difficulté non moins grande que la première. Thiers réussit à la vaincre; ce ne fut pas, toutefois, sans les plus laborieux efforts.

Les obstacles qu'eut à surmonter la patiente énergie du vieil homme d'État furent nombreux et graves. Ce fut, en première ligne, la crainte intermittente, manifestée par le chancelier, de voir échapper à l'Allemagne, à la

Journal officiel, ce chiffre ne fut connu de personne avant la distribution du numéro de ce journal, qui annonça en même temps, le 23 juin, l'ouverture de la souscription. »

Un arrêté ministériel, en date du 25 juin 1871, avait admis les étrangers à souscrire en opérant leurs versements en monnaies étrangères, en fixant le taux auquel celles-ci seraient reçues par le Trésor français. Les souscriptions et libérations successives fournirent 399 millions de change, pour l'acquisition duquel le Gouvernement français se trouva exonéré de toute commission.

« On avait le droit d'appréhender que le prélèvement de plus de deux milliards sur la circulation métallique et fiduciaire de la France ne jetât une certaine perturbation dans les relations commerciales et ne portât préjudice aux affaires. Un moment, l'encaisse métallique de la Banque de France baissa dans une notable proportion. Mais très vite elle se releva, et après avoir été réduite à 550 millions en juin 1871, elle atteignait, en janvier 1874, le chiffre de 1.164 millions. Cette reconstitution rapide de l'encaisse fut singulièrement facilitée par la stabilité du billet de banque, qui se maintint au pair, bien que l'émission eût été portée à 1.800 millions avec une encaisse inférieure à 600 millions. » (V. CUCHEVAL-CLARIGNY, *les Finances de la France, de 1870 à 1891*, p. 12.)

suite de quelque brusque changement de la politique intérieure de la France, tout ou partie de l'énorme rançon imposée au peuple vaincu.

D'autres difficultés surgirent de l'étonnement, mêlé de dépit, causé au vainqueur par la convalescence, à ses yeux trop prompte, d'une nation dont les ressources semblaient presque s'être accrues en proportion des charges écrasantes de la défaite.

On se heurta enfin, à certaines heures, à l'antagonisme personnel du prince Bismarck contre le général de Manteuffel dont il jalousait l'intimité avec l'empereur Guillaume, et un peu plus tard contre le comte d'Arnim, qui, pour supplanter le chancelier, son ancien protecteur, s'efforçait, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, de contrecarrer sa politique.

Quelles que fussent, cependant, les fréquentes et bruyantes colères de Bismarck, qui jouait de cette arme comme jadis en usait Napoléon, ou ses menaces durement exprimées, Thiers ne se laissa jamais ébranler. La fermeté, l'esprit de ressource, le patriotisme inlassable qu'il avait déployés pour arriver à la conclusion de la paix, Thiers, pendant plus de deux ans, ne cessa d'en faire preuve dans les négociations dont le succès pouvait, seul, transformer cette paix précaire en une réalité solide.

Dans cette tâche si ardue, Thiers fut aidé par des collaborateurs précieux. Au premier rang, il faut citer son ami, Charles de Rémusat (1), qui, au ministère des Affaires

(1) Thiers lui-même, dans ses *Notes et Souvenirs*, a tracé de Rémusat ce portrait :

« Il n'y avait pas de plus noble représentant que lui à donner à la France vis-à-vis des puissances étrangères. Petit-neveu de M. de Vergennes, petit-fils de M. de Lafayette, noble de manières, noble d'esprit et de cœur, et vivant avec une parfaite aisance dans une fortune médiocre, doué d'une intelligence vaste et libre, prodigieusement cultivée, souvent fine jusqu'à la profondeur, M. de Rémusat, un peu sceptique à force de voir les choses sous toutes leurs faces, mais

étrangères, avait été le successeur de Jules Favre, et qui à une expérience approfondie de la politique, à une haute idée de la dignité de la France, joignait un grand tact, une remarquable distinction d'esprit, une rare prudence ; le comte de Saint-Vallier (1), notre représentant au quartier général allemand, parfois impressionnable à l'excès, mais attentif, clairvoyant, dévoué, dont l'action intelligemment efficace ne cessait de s'exercer sur le commandant en chef du corps d'occupation, qu'animaient, d'ailleurs, de conciliantes intentions, fort mal vues et souvent contrecarrées par ses lieutenants ; le vicomte de Gontaut-Biron, ambassadeur de France à Berlin, qui, grâce au facile accès que sa naissance lui donnait auprès de l'empereur, de la cour, de l'aristocratie prussienne, était souvent bien renseigné ; Pouyer-Quertier, puis Léon Say qui, par leur connaissance des affaires, leur haute intelligence, leur persuasive ou éloquente parole, aidèrent puissamment à l'acquittement des obligations auxquelles la France était, dans un très court délai, tenue de faire face.

Mais ses principaux collaborateurs, d'accord en cela avec l'opinion publique, ont été les premiers à le proclamer : pendant toute cette période, ce fut Thiers qui

inébranlable dans les bons et grands principes, libéral invariable, patriote ardent, politique sage, un peu railleur quelquefois, mais d'une raillerie douce et aimable, était propre à faire agréer au monde aristocratique des Cours étrangères une République bien ordonnée. »

(1) « J'avais choisi pour commissaire extraordinaire auprès du quartier général de l'armée d'occupation M. le comte de Saint-Vallier, jeune diplomate de la plus haute distinction, intelligent, maladif, impressionnable au plus haut point, se tuant à force de dévoûment à sa tâche, et devenu, lui aussi, l'ami de M. de Manteuffel. Je ne saurais dire tous les services que nous a rendus cette amitié. »

Avant la guerre de 1870, Saint-Vallier avait été ministre de France à Stuttgard, d'où il avait adressé au Gouvernement impérial des rapports pleins de clairvoyance, mais dont il n'avait été tenu aucun compte. En envoyant Saint-Vallier au quartier général allemand, Thiers l'avait invité à avoir avec lui « une correspondance particulière et toute confidentielle ». C'est cette correspondance qui a été récemment publiée par les soins aussi pieux qu'éclairés de Mlle Dosne.

mena tout, qui dirigea tout. Tenant tous les fils de ces négociations, à la fois si complexes et si délicates, il avait, avec sa supériorité de coup d'œil, discerné le point sur lequel, plus que sur tout autre, devaient se concentrer ses efforts. Avant tout, il fallait convaincre le Gouvernement de Berlin que, si notre pays s'était résigné à la paix, en la payant d'un tel prix, ce n'était pas pour recommencer la guerre à brève échéance, mais pour trouver dans la paix le plus sûr moyen de reprendre sa vie normale et de rétablir sa fortune. Dans cette tâche difficile, Thiers réussit au delà même de ses espérances, le Gouvernement allemand ayant éprouvé l'impression la plus favorable de l'éclatant succès de l'emprunt de deux milliards, bientôt suivi d'une négociation aussi habile qu'heureuse du ministre des Finances, Pouyer-Quertier. Envoyé à Berlin, en octobre 1871, Pouyer-Quertier, en retour de la promesse de payer le quatrième milliard du 1er janvier au 1er mai 1872, avait, en effet, réussi à obtenir la renonciation du Gouvernement allemand aux garanties financières d'abord exigées, l'évacuation anticipée de six départements et le règlement des difficultés douanières, que soulevait la situation toute spéciale de l'Alsace-Lorraine.

Mais à peine ces premiers obstacles étaient-ils surmontés qu'il en surgissait d'autres ; les Allemands affectaient de nouveau de croire que la France ne visait qu'à préparer sa revanche et de répéter qu'elle n'avait pas été suffisamment vaincue et réduite à merci. C'était contre ces crises aiguës d'une inimitié toujours en éveil ou tout au moins d'une malveillance qui semblait inlassable, que Thiers, dominant son anxiété pour ne laisser paraître qu'une habile et intelligente bonne humeur, s'appliquait de toutes ses forces à réagir dans les lettres qu'il écrivait à Gontaut-Biron et à Saint-Vallier, mais qui, en réalité, avaient Bismarck pour destinataire. Dans

une de ces lettres, si honorables pour sa mémoire, Thiers précisait ainsi le but qu'il poursuivait en s'efforçant de hâter l'évacuation du territoire : « Les honnêtes gens, écrivait-il le 4 mars 1872, veulent la paix en laissant à un avenir éloigné le soin de décider de nos destinées à tous. Pour moi je veux la paix, je la veux pour des motifs très réfléchis, quoique j'aie grande confiance dans la force réelle de notre pays ; je crois que la paix est la vraie politique et j'espère faire prévaloir cette manière de penser. J'aurai d'autant plus de chance d'y réussir qu'on irritera moins le pays et qu'on pèsera moins sur lui. La présence des troupes allemandes sur notre sol a l'effet d'un corps étranger dans une plaie ; c'est un effet inflammatoire et que je crois sage de faire disparaître, sage pour nous, sage pour l'Allemagne. » (1)

Toutes les lettres de Thiers, — et elles sont aussi nombreuses que pleines d'intérêt sur cette question qui le préoccupait sans cesse, — étaient empreintes de cet esprit de prudence, de cette persistante volonté de maintenir la paix et de la consolider. Jamais sa vigilante ardeur ne fut en défaut. A tout instant, il intervenait de sa personne pour aplanir quelqu'une de ces multiples difficultés qui, fatalement, par suite de l'occupation « ce corps étranger dans une plaie vive, » ne cessaient de s'élever entre les chefs des troupes allemandes et les autorités françaises. Avant tout, il fallait étouffer, dans leurs germes, ces incidents, en réduire au strict minimum le nombre et les proportions, et, s'ils prenaient un

(1) L'expression de ces pensées et de ces vœux, empreints du plus clairvoyant patriotisme, se retrouve, en effet, à tout instant, dans la *Correspondance* de Thiers. Le 10 octobre 1871, il télégraphiait déjà à Pouyer-Quertier, alors en mission à Berlin : « Je crois mériter la confiance de la France et de l'Allemagne parce que je veux résolument la paix, l'apaisement des passions nationales, et, en ce qui concerne la France en particulier, l'acquittement de ses engagements, la libération de son territoire, l'équilibre de son budget et sa réorganisation complète. »

plus menaçant aspect, les clore sans délai et d'autorité, dans la crainte de les voir grossir, s'envenimer et entraîner les pires conséquences.

Plus d'une fois, Thiers céda pour n'avoir point à rompre; mais, alors surtout, il invoquait son droit et faisait très habilement valoir comme dues à sa seule bonne volonté et à son inépuisable désir d'apaisement des concessions qu'il savait n'avoir pas été le maître de refuser. Sa tâche était d'autant plus ardue qu'en ce même temps, afin d'être prêt à des éventualités qu'il s'appliquait à conjurer, mais qu'il avait le devoir de ne jamais perdre de vue, il consacrait de constants efforts à une prompte réorganisation de l'armée française. C'était là un brûlant terrain, l'empereur Guillaume et son entourage n'étant pas sans suivre avec la plus ombrageuse attention cette renaissance de nos forces aussi bien que les importants débats auxquels donnait lieu, à l'Assemblée de Versailles, la nouvelle loi militaire.

A Berlin, l'intervention directe et fréquente du président de la République dans cette discussion ne manqua pas de provoquer, à certaines heures, de vives susceptibilités. Exagéré à dessein par la presse officieuse allemande, leur écho se répercutait très vite jusqu'au quartier général du corps d'occupation à Nancy. Dans une lettre du 3 mai 1872, à la suite d'une conversation avec le général de Treskow, Saint-Vallier faisait savoir que « l'empereur témoignait une certaine irritation personnelle contre M. Thiers à cause de son dernier discours à l'Assemblée; dans ce discours lui semblaient régner des sentiments peu en harmonie avec les sentiments pacifiques jusqu'alors transmis par les agents français. » Presque simultanément, l'ambassadeur de France à Berlin confirmait cette information : « L'esprit de l'empereur, écrivait-il, est sérieusement ému par la préparation de notre loi militaire... par la réorganisation

visible de l'armée et par l'accroissement du budget qui la concerne. C'est un thème répété autour de lui ; la presse allemande et, à la suite de celle-ci, la presse italienne le développent journellement : aux yeux de l'empereur, le discours de M. Thiers en est la justification. »

Tout naturellement, le parti militaire se plaisait à renchérir sur les inquiétudes manifestées par le souverain, et de son côté, Bismarck ne manquait pas de les exploiter pour presser le paiement des trois milliards que la France avait encore à payer et qu'il était impatient de voir au plus tôt verser dans les caisses du nouvel Empire.

Ce qui risquait de rendre cette situation, déjà très tendue, encore plus critique pour la France, c'est qu'à ce moment même, dans l'entourage intime de l'empereur, allait s'accentuant une lutte d'influences à laquelle l'ambassadeur d'Allemagne à Paris, le comte d'Arnim, était très activement mêlé.

Visant à supplanter Bismarck et à le remplacer en qualité de chancelier, d'Arnim, pour atteindre le but de son ambition ou tout au moins pour s'en rapprocher, espérait pouvoir mettre à profit la situation intérieure de la France, non moins que celle de l'Allemagne.

Tandis que l'ambassadeur allemand se montrait, à Versailles, favorable aux entreprises de la droite royaliste qui, dès ce moment, travaillait avec ardeur au renversement de Thiers et à la restauration de la monarchie (1), exictait le comte d'Arnim secondait, à Berlin, les plus puissants adversaires de Bismarck, alors engagé à fond dans cette fameuse lutte du « Kulturkampf, » qui excitait contre le chancelier, jusque dans la famille impériale et dans l'en-

(1) Dans une lettre que l'empereur communiqua à Bismarck, le comte d'Arnim « faisait ressortir que la maison royale de Prusse était actuellement la plus vieille en Europe qui eût régné sans interruption et que cette grâce divine constituait l'empereur le doyen des monarques, gardien et protecteur de la légitimité et de la continuité des autres dynasties. » (BISMARCK, *Pensées et Souvenirs.*)

tourage de l'impératrice Augusta, les plus vives animosités des ultramontains et des féodaux.

Cette attitude du comte d'Arnim, qui cherchait à faire pièce à Bismarck et à Thiers en liant partie avec Gontaut-Biron, provoquait au plus haut point, dès ce moment, les susceptibilités du chancelier (1). On en jugera par cet extrait d'une lettre (du 12 avril 1872) de Saint-Vallier à Thiers : « Comment, m'a dit le général de Manteuffel, — écrivait Saint-Vallier, — comment M. de Gontaut n'a-t-il pas compris que M. d'Arnim était la dernière personne à consulter, puisque la démarche avait pour but de demander au chancelier de choisir le négociateur qui lui agréerait le mieux et devait être désagréable à M. d'Arnim, qui voudrait être chargé de cette négociation pour grossir sa situation, nullement telle à Berlin qu'il pourrait la souhaiter ? »

Très vite, Thiers comprit le parti à tirer de la solidarité d'intérêts que devrait forcément créer entre lui et Bismarck l'attitude, aussi incorrecte que téméraire, du comte d'Arnim, désormais leur commun adversaire (2).

Pour Thiers, se mettre du côté de Bismarck contre d'Arnim, c'était donner un indiscutable gage au chancelier, aussi pressé de voir réaliser les dernières clauses du traité de paix que l'étaient peu d'Arnim et le parti militaire, à tous les points de vue intéressés à entraver son exécution.

(1) Dans une dépêche adressée à Rémusat (16 avril 1872), Gontaut-Biron, après avoir dit qu'il avait eu avec Arnim une conversation qui lui donnait à croire que l'Allemagne voulait conserver Belfort, ajoutait : « Je regarde comme une bonne fortune d'avoir eu d'Arnim comme interlocuteur. Il était préférable même au prince de Bismarck. »

(2) C'est ainsi que, dans une lettre adressée à Manteuffel, Bismarck, qui se défie de d'Arnim, note un point de divergence important entre la lecture de la lettre de Thiers faite par Saint-Vallier et le rapport adressé au Gouvernement allemand par Arnim, relativement à l'évacuation du territoire qu'Arnim avait représentée comme n'étant pas désirée très rapide par Thiers. (*Libération du territoire : Correspondance*, t. II, p. 230.)

Les fautes de d'Arnim ne furent pas seules à servir la politique de Thiers ; elle fut aussi, tant auprès de l'empereur que du chancelier, — qui dans les moments décisifs ne faisaient qu'un, Bismarck l'emportant toujours, — secondée par les bons offices du commandant en chef du corps d'occupation. Sous l'inspiration de Saint-Vallier, Manteuffel montra, presque en toutes circonstances, un véritable esprit de conciliation et il en donna même, à plus d'une reprise, de publics témoignages. C'est ainsi que dans un dîner auquel assistait son état-major et en présence du plénipotentiaire français, on l'entendit s'exprimer ainsi : « Je suis heureux de boire à la santé de M. le président, de ce grand citoyen, de ce patriote illustre, qui n'a pas d'enfants, comme Épaminondas, mais qui laissera, comme ce héros antique, des filles immortelles. Je l'admire, je le révère de toute mon âme et je lui suis attaché profondément par l'estime et l'affection ; dites-lui que le vieux Manteuffel fait des vœux ardents pour son bonheur, pour sa santé et pour sa précieuse existence. »

Il y avait donc à Nancy un point d'attache favorable à la politique de Thiers. De là surtout il recevait, à tout instant, des informations précieuses sur les tendances, souvent contradictoires, qui prévalaient à Berlin, et aussi sur l'opportunité de telle ou telle démarche indiquée par les circonstances.

Si la forme de ces démarches était variable, leur but restait le même : fortifier chez l'empereur et chez Bismarck, — toujours prêts à invoquer, pour nous tenir en alarme, leurs inquiétudes, vraies ou fausses, — la conviction que la France était irrévocablement résolue à remplir jusqu'au bout les obligations du traité de paix et, avant tout, à parfaire le paiement de l'indemnité de cinq milliards.

Avec insistance, Thiers revenait sans cesse sur cette question, excellant à mettre en lumière des arguments

qui, sous sa plume, prenaient le caractère de l'évidence même :

« Il importe, écrivait-il, le 18 avril 1872, à l'ambassadeur de France à Berlin, qu'on sache bien que nous sommes prêts à tenir plus que nos engagements. Nous avons payé les deux premiers milliards quelques mois à l'avance et nous sommes prêts à payer les trois derniers deux ans plus tôt que le terme convenu. Apparemment que si nous songions à la guerre, nous ne serions pas assez simples, ayant deux ans de terme pour payer, pour donner tout de suite notre argent, c'est-à-dire pour solder deux ou trois campagnes à ceux qui devraient être si tôt nos ennemis. Si l'on ne comprend pas cela, il faut renoncer à être intelligibles. »

En un mot, arriver plus promptement, plus sûrement, au jour où tous les engagements, pris en mars 1871, auraient reçu leur entière exécution, tout était là pour Thiers, et aussi pour Bismarck.

Si Thiers voyait dans la libération du territoire la délivrance du sol et la reprise de la France par elle-même, Bismarck considérait la complète exécution des traités de Versailles et de Francfort comme le corollaire de l'œuvre dont Sadowa et Sedan avaient marqué les deux grandes étapes, à laquelle il avait à jamais attaché son nom, et qui s'appelle l'unification de l'Allemagne. Ayant, avant tout, à cœur de faire durer cette grande œuvre et de ne point l'exposer à de nouveaux hasards, le chancelier eût pu, comme Thiers, quelle que fût la différence de leurs sentiments et de leurs vues, écrire, lui aussi : « Je suis trop vieux pour songer à une guerre nouvelle. »

C'est là ce qui rendait très vives les susceptibilités du chancelier, dès que s'élevait l'apparence même d'un doute au sujet de l'observation intégrale des clauses du traité de paix, encore bien que, comme son souverain et

ses compatriotes, il vît beaucoup plus d'urgence à faire verser par la France jusqu'au dernier centime de sa rançon qu'à retirer de notre territoire le corps d'occupation. En un mot, il n'eût pas mieux demandé que de réussir, par des manœuvres dilatoires ou des menaces habilement calculées, à différer le plus possible l'évacuation totale pour multiplier les prétextes d'intervention dans les affaires intérieures de la France, en gardant un pied sur son territoire. Ce fut d'un de ces moyens dilatoires, pour nous très dangereux, que l'on usa, non sans habileté, à Berlin, lorsqu'on affecta de se montrer très ému, très mécontent du discours prononcé par le président de la République dans la discussion du budget de la guerre, le 16 mars 1872.

Les Allemands faisaient grief à Thiers d'avoir dit : « Même sous les malheurs que la France subissait, elle ne pouvait être oublieuse jusqu'à ne point tâcher de ne pas se replacer dans une situation où, pour la première fois, ses drapeaux et ses armes avaient reçu non une humiliation, mais le plus grave dommage qu'ils eussent jamais essuyé. » L'on affectait d'oublier que, dans ce même discours, le président de la République avait presque aussitôt ajouté : « Ce que je demande, ce n'est pas pour la revanche, dont je vois le mot imprudemment écrit par beaucoup de gens. Non ! ce n'est pas pour la guerre, c'est pour que la France reprenne la situation qu'elle a toujours eue dans le monde. »

Très heureusement en cette circonstance, comme en plusieurs autres, l'irritation que soulevait chez Bismarck l'attitude du comte d'Arnim, et dont Thiers sut tirer parti, ne fut pas sans servir très efficacement les plus chers intérêts de la France, qu'avait tout d'abord, à ce propos même, menacée un redoutable orage.

Le jeu du comte d'Arnim était double : d'une part, en s'appliquant à faire croire, à Versailles, que le Gouver-

nement impérial était prêt à rentrer dans la voie belliqueuse, l'ambassadeur allemand s'ingéniait à exciter les inquiétudes de Thiers et sa méfiance contre le chancelier; d'autre part, ce même d'Arnim, dans les communications qu'il faisait à Berlin, peignait l'état de la France sous les plus noires et les plus alarmantes couleurs.

Bien plus, alors qu'il réservait le plus souvent ses confidences pour les adversaires du chancelier, d'Arnim négligeait à dessein de renseigner Bismarck sur ses pourparlers avec Thiers et aussi avec Gontaut-Biron ; pendant un moment même, il avait réussi à persuader à ce dernier qu'il y avait un réel avantage à négocier directement avec lui, en dehors de Bismarck.

Des deux côtés, en un mot, au grand préjudice du maintien de la paix, on risquait ainsi de subir, à l'heure où l'on s'y attendait le moins, les dangereux effets d'une duplicité exclusivement imputable à d'Arnim, mais que chacune des deux parties, au jour prochain où apparaîtrait la vérité, devait fatalement reprocher à l'autre.

Saint-Vallier, le premier, éventa l'intrigue. Il le fit dans une lettre écrite à Thiers, à la suite d'un entretien au cours duquel d'Arnim, à Nancy, était allé jusqu'à lui dire que « les conservateurs français désiraient voir se prolonger l'occupation allemande, puisque, si elle cessait, la Chambre devrait se dissoudre et que des élections radicales seraient à redouter ».

Après avoir soutenu cette thèse, sur laquelle il revenait volontiers auprès de ses correspondants de Berlin, d'Arnim, invoquant l'opinion de « quelques députés qui lui faisaient l'honneur de causer avec lui », avait ajouté que « le maintien de l'ordre étant surtout assuré par l'occupation allemande, c'était cette situation qui l'empêchait de conseiller à son Gouvernement d'accueillir une évacuation immédiate et totale contre une antici-

pation de paiements », convaincu qu'il était, d'ailleurs, que « la France paierait d'autant plus qu'elle serait plus vexée. »

Tout en protestant de sa confiance dans la sincérité du président de la République et de sa déférence pour sa personne, d'Arnim ajoutait « qu'il croyait la France animée d'une soif ardente de guerre et de vengeance », et que, « dès lors, il n'estimait pas que l'Allemagne dût renoncer au gage territorial qu'elle détenait. »

Telle était la note dominante des rapports adressés à Berlin par d'Arnim, assuré, d'ailleurs, d'un puissant appui dans le maréchal de Moltke, qui, en sa qualité de chef d'état-major de l'armée allemande, se montrait opposé à toute anticipation de l'évacuation du territoire français.

Après les renseignements précis et circonstanciés fournis par Saint-Vallier, Thiers ne pouvait manquer de discerner qu'en même temps que l'ambassadeur allemand cherchait à le dérouter par une obséquiosité étudiée, ce diplomate ne cessait au dehors de représenter le pouvoir du président comme étant des plus précaires et de répéter que l'intérêt de l'Allemagne commandait « de hâter l'inévitable changement gouvernemental ».

Toute différente était l'opinion de Bismarck (1). Aux suggestions de d'Arnim tendant à favoriser soit le parti

(1) L'extrait suivant d'une lettre de Saint-Vallier à Thiers montre à quel point, dès ce moment, les susceptibilités de Bismarck étaient vives au sujet du comte d'Arnim : « M. de Manteuffel, écrit Saint-Vallier, m'exprima un vif regret que M. de Gontaut se fût ouvert à M. d'Arnim et lui eût demandé son sentiment sur une démarche qui était avant tout un acte de courtoisie et de prévenance envers le chancelier. — « Comment, m'a-t-il dit, M. de Gontaut n'a-t-il pas com« pris que M. d'Arnim était la dernière personne à consulter, puisque la « démarche avait pour but de demander au chancelier de choisir le « négociateur qui lui agréerait le mieux et devait être désagréable à « M. d'Arnim, qui voudrait être chargé de cette négociation pour grossir « sa situation, nullement telle à Berlin qu'il pourrait le souhaiter ? » *Saint-Vallier au président*, Nancy, 22 avril 1872.)

bonapartiste, soit le parti royaliste, il répliquait : « L'intérêt de l'Allemagne est de ne pas ébranler le Gouvernement présent, aussi longtemps qu'il représentera la volonté d'exécuter loyalement le traité de paix; ce qui viendra après lui devra se légitimer de nouveau en ce sens. »

Il n'est pas vrai que, par suite de l'influence qu'elles exerçaient sur l'entourage de l'empereur et, par les chefs du parti militaire, sur Guillaume Ier lui-même, les manœuvres de l'ambassadeur allemand à Paris restaient pour la France un sérieux péril. Thiers put en mesurer la gravité, lorsque, le 27 mai 1872, Saint-Vallier l'informa que Manteuffel et son lieutenant, le général de Treskow, lui répétaient depuis plusieurs jours « que leurs nouvelles d'Allemagne étaient mauvaises et que les méfiances augmentaient. » On prêtait de nouveau à la France l'arrière-pensée de vouloir, à bref délai, recommencer la guerre. On l'accusait de n'avoir pas fait de propositions sérieuses pour l'anticipation des paiements, « bref de chercher à endormir le Gouvernement prussien au moyen de fausses négociations. »

Or, de qui venaient surtout ces accusations ? Du comte d'Arnim qui, pour contrecarrer le chancelier, s'employait de plus en plus à brouiller les cartes, tant du côté de la France que du côté de l'Allemagne, afin d'accroître ses chances de se poser, l'heure venue, en arbitre et en sauveur de la situation. C'était si bien là le but visé pour d'Arnim qu'au moment même où, à Berlin, il surexcitait les appétits du parti militaire, il omettait volontairement de transmettre au chancelier, surpris et blessé de ne point les recevoir telles qu'il les attendait, d'après les officieuses promesses de Saint-Vallier, les ouvertures de Thiers relativement au paiement anticipé du solde des trois milliards.

Pour faire cesser ce périlleux malentendu, — Bis-

marck et Thiers étant, au fond, quelle que fût la différence des mobiles auxquels ils obéissaient, aussi favorables l'un que l'autre à une anticipation de paiement, — il fallut que notre ambassadeur Gontaut-Biron, mieux renseigné que naguère sur les dispositions de Bismarck et sur son désir de voir promptement aboutir les négociations, en avisât le président de la République. Déjà, d'ailleurs, l'attention de Thiers avait été, sur ce point, mise en éveil par une lettre, du 27 mai, de Saint-Vallier, auquel Manteuffel, qui paraissait en cela l'organe de Bismarck, venait de dire « que ce n'était pas avec M. d'Arnim à Paris, mais seulement à Berlin, que l'on pourrait obtenir un bon résultat (1) ».

Mesurant désormais toute l'étendue de l'antagonisme d'Arnim et de Bismarck, n'ayant plus les mêmes appréhensions au sujet de l'éventualité d'une rupture de la paix et sachant surtout à quoi s'en tenir sur les vues personnelles du chancelier, Thiers, revenu de son émotion première, n'attacha plus qu'une importance secondaire aux fâcheuses rumeurs qui lui parvenaient de divers côtés, notamment de Pétersbourg, d'où le général Le Flô (2), notre ambassadeur, transmettait au ministre des Affaires étrangères d'alarmants renseignements, qui

(1) Voyez les *Lettres de Saint-Vallier à Thiers*, notamment celle du 27 mai 1872.

(2) Le général Le Flô écrivait, le 23 mai, à Rémusat : « Il est certain que tous les rapports des agents russes en Allemagne s'accordent à représenter ce pays comme animé des plus mauvaises dispositions et à une agitation très hostile contre nous ; il est certain également qu'on y exprime publiquement le regret haineux de ne nous avoir pas assez abattus, assez suppliciés et qu'on proclame la nécessité d'une nouvelle guerre : « Il faut profiter, dit-on, de la faiblesse momentanée de la France, de l'instabilité de son Gouvernement, de la ruine de ses finances, de l'insuffisance de son matériel de guerre et du moment enfin où son armée n'est pas encore réorganisée pour recommencer une lutte qui, dans ces conditions, ne coûterait que de médiocres efforts à l'Allemagne et lui assurerait cinquante années de repos et de sécurité... » Ce langage est répété dans les sphères les plus élevées et il l'a été ici-même avec une brutalité inouïe par le prince Guillaume de Bade. »

n'étaient guère qu'un écho des cercles de la Cour de Berlin et du quartier général de Nancy, où Manteuffel, d'habitude moins pessimiste, venait de confier à Saint-Vallier qu'il voyait « s'évanouir ses espérances de solution calme et pacifique, et qu'il courbait la tête devant le débordement des passions hostiles qui entraînait les deux nations vers un courant fatal. »

Assez peu importaient à Thiers, qui s'attachait non aux mots, mais aux faits, ces sombres prévisions, dès l'instant où, fixé désormais de source sûre et avec précision, il avait la certitude de voir, à courte échéance, « ce courant fatal » se briser, avec d'Arnim lui-même, contre la toute-puissante volonté du chancelier.

Ce fut donc à Bismarck que Thiers alla directement. Sa démarche fut couronnée d'un plein succès. Peu de jours après, le chancelier, qui était parti pour son domaine de Varzin, « pour échapper aux oppositions qu'il rencontrait à la Cour, » faisait donner l'ordre à d'Arnim d'aller signer à Versailles, avec Rémusat, la convention destinée à mettre fin aux difficultés pendantes.

Un tel résultat, toutefois, n'avait pu être atteint sans de sérieux sacrifices consentis par la France, pour laquelle cette convention du 29 juin 1872 renfermait quelques clauses très dures. Si, en effet, les paiements des troisième et quatrième milliards que l'Allemagne allait encaisser devaient être suivis de l'évacuation de quatre départements encore occupés (d'abord de la Marne et de la Haute-Marne, ensuite des Ardennes et des Vosges), cette convention ne laissait nullement prévoir une réduction des 50.000 hommes du corps d'occupation, à l'entretien desquels la France restait impérativement tenue de continuer à faire face.

Ce qui causa une plus vive émotion encore, ce fut la substitution de la date du 1er mars 1875 à celle du

1[er] mars 1874, antérieurement fixée, comme devant être celle du dernier versement par les traités de Versailles et de Francfort. Il n'y avait, cependant, rien d'inquiétant dans une clause qui, tout en permettant à la France d'opérer par anticipation le dernier versement, lui accordait également la facilité de le retarder au cas où quelque complication politique ou financière viendrait à se produire. Il en était si bien ainsi que, dans son rapport lu, le 6 juillet, à l'Assemblée nationale, le duc de Broglie (1), qui n'était cependant guère un ami de Thiers, ne put s'empêcher de reconnaître que le Gouvernement « qui avait mis un juste prix à obtenir cette facilité » espérait bien qu'il n'en serait pas fait usage (2).

Ce qui était plus fâcheux, c'étaient les trois conditions suivantes, auxquelles les négociateurs français avaient dû se résigner :

1° Jusqu'au paiement du dernier sou du dernier milliard, rien n'obligeait l'Allemagne à diminuer d'un seul soldat les 50.000 hommes du corps d'occupation. Cette clause portait un très grave préjudice aux départements sur lesquels ces 50.000 hommes allaient refluer en se

(1) Le duc de Broglie disait : « Le Gouvernement qui a mis un juste prix à obtenir cette facilité espère bien (et nous espérons avec lui) qu'il n'en sera pas fait usage. Ce dernier paiement, en effet, aussi bien que tous les autres, pourra être anticipé, si nous le jugeons convenable, soit en totalité, soit par des versements partiels qui ne devront pas être moindres de 100 millions et dont le Gouvernement français devra aviser le Gouvernement allemand un mois à l'avance. »

(2) L'article premier de la convention du 29 juin 1872 était ainsi conçu : « La France s'engage à payer la dite somme de trois milliards (les trois derniers) aux termes suivants :

« 1° Un demi-milliard de francs deux mois après l'échange des ratifications de la présente convention ; 2° un demi-milliard de francs au 1[er] février 1873 ; 3° un demi-milliard de francs au 1[er] mars 1874 ; 4° un milliard de francs au 1[er] mars 1875.

« La France pourra cependant devancer les paiements échus : le 1[er] février 1873, le 1[er] mars 1874 et le 1[er] mars 1875, par des versements partiels qui devront être d'au moins 100 millions, et qui pourront comprendre la totalité des sommes dues aux époques sus-indiquées. Dans le cas d'un versement anticipé, le Gouvernement français en avisera le Gouvernement allemand un mois d'avance. »

concentrant et qui, après avoir été les premiers envahis, demeuraient les derniers occupés.

2° L'empereur d'Allemagne, en cas de non-exécution des engagements pris, se réservait de faire réoccuper les départements évacués.

3° Jusqu'à la complète évacuation du territoire français, les départements successivement évacués devaient être « neutralisés sous le point de vue militaire » et ne pas recevoir d'autre agglomération de troupes que les garnisons nécessaires pour le maintien de l'ordre. En outre, dans ces départements, la France s'engageait à ne point élever de fortifications nouvelles et à ne pas agrandir les fortifications existantes.

Malgré ces rigoureuses exigences, et en dépit de la froideur à laquelle il se heurtait de la part de la droite de l'Assemblée nationale, Thiers avait toutes raisons de considérer comme un grand succès la signature de cette convention, qui lui avait coûté des efforts aussi laborieux. Seul, avec Rémusat et Saint-Vallier, il savait l'acuité des inquiétudes qui avaient précédé cette signature. Autant et plus que le duc de Richelieu après 1815, il aurait eu le droit de dire : « J'ai la confiance que sur ce point personne n'aurait fait mieux que moi. »

Le principal résultat obtenu par la convention nouvelle, c'était de réserver pour la France le droit d'anticiper sur les dates des paiements prévus, notamment en stipulant qu'après le quatrième milliard, des négociations pourraient être ouvertes relativement à la substitution de garanties financières aux garanties territoriales en vue de hâter la libération complète et définitive.

Étant donné le but poursuivi par le Gouvernement de Thiers, il y avait là, désormais, plus qu'une espérance, presque une probabilité. Le ministre des Affaires étrangères, Rémusat, en prit acte à la tribune de l'Assemblée nationale, en constatant que l'Allemagne acceptait

l'évacuation de la partie du territoire français encore occupée par elle comme le corollaire du versement des trois milliards qu'elle avait encore à recevoir, et que Thiers, muni de cette formelle assurance, demanda aussitôt, ainsi qu'il l'avait fait pour les deux premiers, au crédit public. « Le jour, quel qu'il soit, disait Rémusat en indiquant la raison de cette hâte si justifiée, — le jour où les trois milliards seront payés, sera le terme de l'occupation étrangère. »

La nouvelle campagne financière que Thiers entreprit à la suite du succès de ces négociations ne fut ni moins habile, ni moins heureuse que la campagne diplomatique, si laborieuse, qui venait d'aboutir à la convention du 28 juin. Tandis que Bismarck et Arnim, qui copiait fidèlement le chancelier, tout en opposant ses agents aux siens, s'efforçaient, à l'aide de représentants de la haute banque allemande, — Bleichsröder, Henckel de Donnersmarck et autres, — de faire prévaloir des combinaisons qui, en mettant les finances françaises en tutelle, eussent ménagé à l'Allemagne de faciles interventions dans nos affaires intérieures, Thiers réussit à maintenir, malgré des assauts répétés, l'indépendance et l'autonomie de nos finances. Aux offres de service, pour nous si dangereuses, des banquiers de Berlin, il préféra, avec une entière clairvoyance, le concours du crédit public français et européen, dans lequel l'émission des deux premiers milliards l'autorisait à avoir la plus large confiance (1).

La convention franco-allemande avait été signée le 28 juin 1872. Dès le 28 juillet, s'ouvrait la souscription à l'emprunt de 3 milliards, conformément à un projet de loi voté par l'Assemblée nationale sur la demande du

(1) Voir les *Notes et Souvenirs* de Thiers relativement aux propositions financières des banquiers allemands.

ministre des Finances, de Goulard, et sur le rapport de Vitet (1), qui avait demandé à ses collègues « de faire trêve à toute divergence, à tout dissentiment » pour montrer au moins qu'il était une question où tous n'avaient qu'une âme, qu'une pensée : la délivrance de la patrie ».

Armé de cette loi et résolu à ne rien livrer au hasard en une aussi importante affaire, Thiers, comme pour le premier emprunt de deux milliards, avait provoqué la formation d'un syndicat de garantie où étaient entrées cinquante-cinq des plus grandes maisons de banque européennes, sans parler d'autres moins considérables qui, rattachées aux premières par leurs relations, se trouvaient, comme celles-ci, intéressées au complet succès de cette vaste opération financière. Quelle que dût être l'issue de la souscription, le Gouvernement français était ainsi assuré d'avoir à sa disposition le montant de cet énorme emprunt.

Une autre question, dont Thiers s'était prudemment préoccupé, c'était celle du change, que le ministre des Finances, Léon Say, qui y était préparé par ses travaux antérieurs (2), sut régler avec une remarquable habileté, notamment en ce qui concernait le transport hors de Paris des valeurs énormes qu'il fallait déplacer. « Si nous voulions, disait Thiers, les transporter en numéraire, — nous avons à la Banque de France 6 à 700 millions, — nous produirions une crise monétaire effroya-

(1) Vitet terminait ainsi son rapport relatif à l'émission de l'emprunt de trois milliards : « Votre commission vous propose d'adopter le projet de loi et de l'adopter, j'ose le dire, dans des conditions qui témoignent d'un véritable patriotisme, c'est-à-dire en faisant trêve à toute divergence, à tout dissentiment. C'est notre honneur à tous devant l'Europe, que le succès de cet emprunt. Si sur tant de questions nous sommes divisés, montrons au moins qu'il en est une où nous n'avons qu'une âme, qu'une pensée, la délivrance de notre chère patrie. »

(2) En 1866, Léon Say avait publié une traduction de la *Théorie des changes étrangers*, de George Goschen, l'un des principaux collaborateurs de Gladstone, et l'avait fait précéder d'une remarquable préface.

ble... Nous nous servons donc du crédit qui repose sur le commerce de la France avec l'Allemagne; mais nous avons été obligés de nous servir du crédit, par exemple de la France sur l'Angleterre et de l'Angleterre sur l'Allemagne. Nous prenons du papier sur Londres pour trouver à Londres du papier sur Berlin. »

Le succès de la souscription fut encore plus éclatant qu'il ne l'avait été un an auparavant. L'emprunt de deux milliards avait été couvert deux fois et demi; l'emprunt de trois milliards le fut plus de douze fois.

Rien n'était donc plus justifié que la fière satisfaction avec laquelle le ministre des Finances, après avoir rappelé les progrès accomplis depuis dix-huit mois, constata « la vitalité de la France, la place qu'elle occupait parmi les nations, la juste idée que l'on se faisait de sa solvabilité, la confiance qu'elle inspirait au monde entier. »

N'était-il point presque inimaginable, en effet, que peu de mois après la guerre dont la France était sortie, après des désastres pires que Waterloo, envahie, dévastée mutilée, le crédit, accordé à son nom, mît à sa disposition des sommes aussi formidables ?

Quels que fussent les commentaires provoqués par ce « miracle financier, » — les républicains l'enregistrant comme un triomphe pour le Gouvernement de Thiers, les monarchistes affirmant qu'il n'avait été possible que par suite du caractère provisoire de la République et abstraction faite de celle-ci, — un fait primait tout : c'était l'indéniable, l'éclatant succès de l'emprunt et, par lui, la certitude de la libération, prochaine et définitive, du sol français.

Il ne restait plus, désormais, que des détails d'exécution à régler, mais ces détails étaient importants et, pendant plusieurs mois, allaient continuer à soulever de sérieuses difficultés.

En présence de l'hostilité, de plus en plus aiguë,



manifestée contre Thiers par la droite de l'Assemblée, Bismarck, — un avenir prochain devait prouver qu'il ne se trompait pas, — manifestait de sérieuses inquiétudes au sujet de la durée du Gouvernement de l'homme d'État dont il souhaitait de plus en plus le maintien jusqu'au jour où les cinq milliards auraient été intégralement payés. D'autre part, plus que jamais engagé à fond dans le *Kulturkampf*, Bismarck estimait en opposition avec la politique anticatholique qu'il avait entrepris de faire triompher dans l'Empire allemand tout appui, accordé en France, contre Thiers et les républicains, à la droite monarchique. A maintes reprises, le chancelier s'en était expliqué avec d'Arnim. « En aucun cas, lui écrivait-il le 23 novembre 1872, nous ne pouvons marcher avec les légitimistes, attendu qu'ils sont toujours acquis à la cause du pape. Aussi longtemps que durera la lutte avec la curie romaine, dont il n'est pas possible de prévoir la fin, nous ne saurions favoriser un tel élément. » Plus le temps marchait, plus allait donc s'accentuant, en Allemagne aussi bien qu'en France, le contre-coup de la politique intérieure des deux pays sur la question de l'évacuation totale et définitive.

A ces difficultés d'ordre général, en quelque sorte permanentes, venaient se joindre de nombreux incidents que rendait inévitables la situation créée aux populations des départements de l'Est par une occupation prolongée et qui, par suite de leur trop fréquente répétition, prenaient à certaines heures une menaçante gravité.

En vain les intentions de Manteuffel restaient-elles conciliantes et ses rapports personnels avec Saint-Vallier ne cessaient-ils d'être des plus courtois; à tout moment, dans les rangs du corps d'occupation, l'on parlait de la nécessité d'infliger à la présomption française et à ses incorrigibles illusions une leçon nouvelle, Il y avait là une hostilité toujours en éveil, qui s'alimen-

tait non seulement des incommodités ou de l'ennui qu'éprouvaient les officiers et les soldats allemands, depuis si longtemps éloignés de leurs foyers, mais encore de toutes les blessures du patriotisme français et de ses intimes révoltes.

La tension de ces continuels et pénibles rapports était devenue d'autant plus forte que, par suite du reflux des troupes allemandes vers les départements de la frontière, les charges mêmes dont était libérée une partie du territoire retombaient aussitôt plus lourdement sur celle qui restait occupée. A celle-ci son sort apparaissait d'autant plus malheureux et immérité que les populations qui avaient été les premières victimes de la guerre seraient les dernières affranchies de l'invasion. Peut-être même ces populations oubliaient-elles trop qu'il y en avait d'autres qui, malgré des protestations réitérées, étaient définitivement demeurées au pouvoir de l'Allemagne.

Une grosse question, pour les départements encore occupés aussi bien que pour le Gouvernement français lui-même, fut celle du logement des troupes du corps d'occupation (1). Soutenues par leurs députés, les populations et les municipalités de l'Est faisaient, à tout instant, entendre les doléances les plus vives.

Le traité du 29 juin 1872 était à peine signé que le président de la République et ses ministres étaient assaillis de récriminations. Un moment, elles prirent un

(1) « La question du logement des troupes d'occupation était celle qui donnait lieu aux plus fréquentes difficultés... Impatients de voir s'éloigner les étrangers établis chez eux, les départements (qui devaient être évacués) nous laissaient à peine le temps d'achever les baraques dès que le jour fixé pour l'évacuation était arrivé. Les officiers allemands, de leur côté, réclamaient sans cesse contre l'insalubrité de ces baraques nouvellement construites. Un jour, ils les abandonnèrent pour aller, d'autorité et militairement, s'installer chez les habitants. C'étaient autant d'occasions de rixes et de violences. J'ai passé bien des heures à écrire, à donner des ordres pour arrêter ces fâcheux incidents... » (THIERS, *Notes et Souvenirs*.)

tel caractère que l'empereur d'Allemagne s'en déclara alarmé pour la sécurité de ses troupes. Il s'ensuivit une négociation des plus délicates, qui réclama toute la vigilance, toute l'habileté de Thiers. Plus d'une fois même, le président ne fut pas sans marquer sa mauvaise humeur contre ceux qui, par des plaintes explicables, mais peu opportunes, compliquaient sa tâche déjà si ardue.

En fin de compte, la question fut heureusement réglée; dès le mois d'octobre 1872 les baraquements étaient terminés et 20.000 soldats allemands y trouvaient place.

Ce ne fut là, d'ailleurs, qu'une des difficultés que Thiers eut à vaincre; à tout instant, il en surgissait d'autres.

Un jour, c'était un discours de Gambetta, transformé par les feuilles officieuses allemandes en épouvantail, qui provoquait à Berlin une émotion, vraie ou feinte, et servait de prétexte au chancelier pour faire savoir à Versailles « qu'il allait être contraint de prendre de nouvelles sûretés. »

D'autres fois, c'étaient de violentes explosions de colère provoquées dans toute la presse d'outre-Rhin par des articles de journaux français plus ou moins imprudents ou par l'affluence dans les départements de l'Est de jeunes Alsaciens-Lorrains résolus à se soustraire au service militaire allemand.

Bref, c'étaient, à propos de tout ou à propos de rien, des réquisitoires en forme que le chancelier faisait parvenir au président de la République et auxquels Thiers se hâtait de répondre avec une conciliante logique, en déclarant, pour la centième fois, que, si la France n'était pas décidée à maintenir la paix, « elle ne serait pas assez sotte pour se démunir de son argent et en munir les Allemands ».

Cette incessante nervosité, qui régnait à Berlin et à Nancy, et que rappelaient fréquemment à Versailles de

troublantes dépêches de Gontaut-Biron ou de Saint-Vallier, était loin d'être un des moindres écueils de la situation. Sans cesse on paraissait à la veille de quelque redoutable conflit. Thiers voyait le danger. Il ne se lassait pas d'écrire à ses plénipotentiaires des lettres pleines de bon sens et même d'entrain, pour relever leur courage, guider leurs efforts, calmer leurs anxiétés.

Malgré ces difficultés sans cesse renaissantes, les paiements de l'indemnité de guerre se poursuivaient avec une impeccable régularité. Dès le 2 février 1873, Thiers, dans une communication adressée à Saint-Vallier, précisait ainsi la situation : « Le 1er mai, nous aurons le quatrième milliard ; nous aurons, à cette époque, une grande partie du cinquième et dernier milliard, sans recourir aux opérations financières. Pour le restant de ce cinquième milliard, la plus facile opération de trésorerie nous regardant seuls, nous permettra de nous acquitter en entier. Restera à fixer les époques précises et le mode de l'évacuation totale. »

On touchait au but. Pour cette dernière partie des négociations, Thiers rencontra chez le chancelier des dispositions d'autant plus favorables envers lui que chaque jour Bismarck devenait plus hostile au comte d'Arnim et se préoccupait davantage aussi de voir se produire en France, avant le complet paiement de l'indemnité de guerre, un changement de gouvernement, rendu probable par l'hostilité croissante d'une grande partie de l'Assemblée contre le Président. Souvent le chancelier entretenait notre ambassadeur de cette éventualité, et Gontaut-Biron, dominé par un sentiment de patriotisme, devant lequel auraient dû s'effacer, à ce moment décisif, les intrigues des partis, écrivait à Thiers ces lignes qui font honneur à tous deux :

« Bien que nous différions d'opinion, comme vous le dites, sur certaines questions qui concernent la politique

intérieure, et bien que ces questions ne soient pas indifférentes ici, je crois que l'on ne s'aperçoit guère, au langage que je tiens, de nos divergences. D'ailleurs, je pense que votre présence à la tête des affaires est nécessaire, et je le dis nettement, comme je ne manque pas souvent de répéter que personne n'a rendu plus de services que vous à notre pays. Je ne rencontre pas de contradictions sur ce point; mais je dois constater que les divisions entre vous et la commission des Trente, qu'on avait crues terminées et que les journaux ont grand soin de faire remarquer, donnent de nouveau quelque inquiétude. On se demande ce que signifient ces discussions interminables et pointilleuses ; si elles accusent des dissentiments profonds, ou si les gens les mieux intentionnés du monde comprennent mal la situation. Entre nous seuls, j'écris à mes amis pour les engager à faire toutes les concessions désirables, à faire de qui dépend d'eux pour ne pas prolonger une situation qui ne peut que nous faire tort vis-à-vis de l'Étranger; et de quel Étranger! (1) »

Trois jours plus tard, Gontaut-Biron écrivait encore à Rémusat, en insistant sur les difficultés de sa tâche :

« Je suis plus désolé que je ne puis le dire de ces divisions, de ces discussions minutieuses qui existent entre M. Thiers et la Commission; elles font un effet déplorable ici, ce dont je ne suis pas étonné. *L'Assemblée ne comprend-elle pas les mille inconvénients de ces dissidences prolongées et étalées au grand jour?* »

Ainsi pensait et parlait Gontaut-Biron. Ses efforts contribuèrent très largement à faire tomber les obstacles qui s'opposaient encore à la libération totale du territoire, et tout d'abord de l'une des grandes difficultés du moment, qui était de faire refluer, sans imposer des

(1) *Gontaut-Biron à Thiers*, 15 février 1873.

charges trop lourdes aux populations, la totalité du corps d'occupation sur les deux seuls départements de la Meuse et de Meurthe-et-Moselle et de l'arrondissement de Belfort, le chiffre de 50.000 hommes ne devant en aucun cas, jusqu'à la fin, subir aucune réduction, quelle que fût l'étendue du territoire restant occupé.

Après des pourparlers prolongés, que l'attitude de d'Arnim rendit plus que laborieux, Thiers, le 23 février 1873, fit transmettre à Berlin, par l'intermédiaire de Saint-Vallier, une proposition, aux termes de laquelle la France s'engageait à avoir terminé par anticipation, le 1er septembre 1873, le paiement du cinquième milliard.

Afin de ne pas accabler sous le poids des troupes allemandes les deux derniers départements occupés, Thiers consentait à ce que deux autres départements, ceux des Vosges et des Ardennes, ne fussent pas évacués le 10 mai, comme ils avaient le droit de l'être, aux termes des conventions antérieures, après le versement du quatrième milliard.

Mais, s'il se résignait, pour ces deux départements, à une prolongation de l'occupation, Thiers demandait, en retour, que l'évacuation totale fût anticipé pour la Meuse et la Meurthe-et-Moselle, et qu'elle eût lieu le 1er juillet, de même que celle des Vosges et des Ardennes.

Le chancelier télégraphia à Nancy qu'il acceptait cette proposition, mais sous la réserve que la forteresse de Belfort resterait occupée par les troupes allemandes jusqu'au parfait paiement des cinq milliards. A l'appui de cette exigence, Bismarck arguait « de certaines craintes de désordres intérieurs, auxquels le Gouvernement français pourrait se trouver exposé après l'évacuation des quatre départements de l'Est.

Une fois encore, le nom de Belfort reparaissait. Il semblait vraiment que le chancelier ne pût se résigner

à rendre définitive la concession qu'en février 1871 il s'était, après une si vive résistance, laissé arracher lors des préliminaires de Versailles.

Thiers se montra extrêmement ému d'une semblable exigence (1). Toutefois, après un supplément d'explications émanant de Berlin et tendant à démontrer l'entière loyauté de l'Allemagne, le Gouvernement français accepta cette condition. Il n'était guère possible, d'ailleurs, de n'y pas souscrire : le chancelier parlait en maître. Le 8 mars, il écrivait à Manteuffel « qu'il n'y avait pas à marchander, que c'était à prendre où à laisser. » Et, dans une autre lettre également adressée au commandant en chef du corps d'occupation, Bismarck ajoutait : « Que le Gouvernement français se décide : si le sentiment public en France ne permet pas de séparer, même momentanément, le sort de Belfort de celui des quatre départements occupés, qu'il abandonne toute négociation et continue à payer jusqu'à la fin. S'il entend, au contraire, accepter nos propositions, qu'il le déclare nettement. Dans tous les cas, nous ne pouvons demeurer dans le vague, et il m'importe essentiellement d'être en mesure de déclarer au Reichstag qu'il y a ou n'y a pas entente avec la France. »

En dépit de cet ultimatum, Bismarck tenait beaucoup à liquider les questions relatives à l'évacuation totale et au complet versement des cinq milliards. Il y voyait le point final de la page d'histoire où il avait inscrit le réta-

(1) « Un mot prononcé à Berlin, répandu dans toute l'Allemagne, m'avait rempli de crainte : c'était Belfort. En Bavière, en Wurtemberg, dans le pays de Bade, on ne parlait jamais de Belfort sans s'indigner contre M. de Bismarck parce qu'il nous l'avait abandonné, et l'on disait tout haut qu'on ne nous le rendrait jamais. Ce propos, répété jusqu'à Rome, avait trouvé des échos en France. Chose plus inquiétante : un membre plus considérable du Conseil fédéral avait dit à M. de Gontaut : « Le parti militaire est vaincu, on traitera avec vous pour l'évacuation; mais quant à Belfort, on ne vous le rendra que le plus tard possible, à la dernière extrémité. » (THIERS, *Notes et Souvenirs*, p. 301.)

blissement de l'Empire allemand. Il attachait même un tel prix à aboutir sans nouveau retard que, dès avant la fin des négociations, il enregistrait le succès de celles-ci dans le discours du Trône à l'ouverture du Reichstag.

Allant même plus loin, et afin d'atteindre plus rapidement la solution dont il était impatient, il crut politique de témoigner au Gouvernement français une sorte de soudaine bonne volonté en faisant une concession destinée à être d'autant plus remarquée qu'elle paraîtrait plus spontanée.

Il prit l'initiative de proposer la substitution, comme dernier gage de paiement, de la forteresse de Verdun à celle de Belfort.

Thiers se hâta d'accepter ; mais tout aussitôt, profitant de ce que Gontaut-Biron avait montré quelque hésitation en cette circonstance, le chancelier affecta de se repentir de son offre et s'efforça de la retirer, en faisant informer le Gouvernement français que, si celui-ci renonçait à la substitution de Verdun à Belfort, — cette dernière place restant ainsi, jusqu'à la fin de l'occupation, aux mains des Allemands, — la convention pourrait être signée immédiatement. Dans le cas contraire, des mesures seraient prises pour augmenter la garnison de Verdun, fixer deux étapes au moins entre Verdun et Metz, établir une route militaire, ce qui ne pourrait manquer d'entraîner un nouveau retard dans l'évacuation finale et de plus lourdes charges pour la France.

Thiers refusa obstinément d'adhérer à cette nouvelle combinaison. Sachant que l'état-major allemand, Moltke et Roon en tête, ne cessait de reprocher à Bismarck d'avoir acquiescé à la restitution de Belfort, il redoutait toujours de voir le chancelier saisir un prétexte quelconque de se refuser, à la dernière heure, à cette restitution. En vain Bismark faisait-il dire à notre ambassadeur, Gon-

taut-Biron, ou lui répétait-il « que la prolongation de l'occupation de Belfort et de son canton était une concession faite au roi et au parti militaire » et « qu'il pouvait jurer qu'il n'y avait dans ce fait aucune arrière-pensée et pas la moindre velléité de conservation indéfinie » ; — en vain allait-il même jusqu'à déclarer, « en souriant, » que si le traité n'était pas exécuté, « il s'engageait à venir se constituer prisonnier à Paris, » Thiers, à toutes ces assurances du chancelier, préférait de beaucoup l'évacuation immédiate de Belfort. Se heurtant à une telle ténacité, Bismarck, piqué au jeu, rééditait, de son côté, sa brève formule : « C'est à prendre ou à laisser. » Il redoublait d'exigences pour la garantie financière du solde de l'indemnité de guerre. Prenant texte d'une parole, quelque peu imprudente, du garde des Sceaux, Dufaure, il manifestait, au sujet des dissensions intérieures de la France et de l'instabilité du Gouvernement de Thiers, pris entre la droite et les radicaux, une recrudescence d'appréhension, que le Président, avec une non moindre insistance, dans ses lettres à Gontaut-Biron, à Saint-Vallier, à Manteuffel, s'employait sans relâche à réfuter. En un mot, ce fut là une négociation des plus complexes, des plus laborieuses, rendue plus difficile et dangereuse encore par les menées de d'Arnim qui, toujours préoccupé de faire échec à Bismarck et de se substituer à lui, tenta de transporter à Versailles le siège de cette négociation, que le chancelier, de plus en plus méfiant et irrité contre son ambassadeur, persista à maintenir à Berlin. D'autre part, il n'était pas jusqu'aux communications sympathiques et conciliantes, mais assez souvent contradictoires ou effrayées, — que Manteuffel, désireux, lui aussi, de grossir son rôle, faisait tenir à Thiers par l'entremise de Saint-Vallier toujours vigilant et quelque peu en compétition de zèle patriotique et diplomatique avec Gontaut-Biron, — qui

ne devinssent, à certains instants, une cause, sinon de complications, du moins d'hésitations nouvelles. Pour débrouiller un tel écheveau, Thiers, plus que jamais, déploya une incomparable dextérité, toujours sur la brèche, parant tous les coups, faisant face à toutes les surprises. Pas un instant il ne fut au-dessous de cette redoutable tâche. Dans la journée du 14 mars notamment, il ne cessa de diriger, de guider par le télégraphe Gontaut-Biron, qui, de son côté, se heurtant sans cesse, à Berlin, à de nouvelles et vives résistances, tenait, heure par heure, le Président au courant de ces émouvantes péripéties. A 6 heures du soir, télégraphiant pour la troisième fois à Gontaut-Biron, Thiers lui répétait : « Je tiens absolument à substituer Verdun à Belfort. On s'y est engagé hier avec moi ; on me l'a fait écrire de Nancy ; on vous l'a dit à Berlin ; on ne peut pas revenir sur un tel engagement. Quant aux deux étapes, j'y consens. Quant au chiffre de la garnison, je veux bien l'augmenter. Relativement à la solde, je me prêterai à toutes les exigences. Mais pour Verdun, j'y persiste, et vous y persisterez... Tenez bon, et vous l'emporterez. » Enfin, dans la nuit du 14 au 15 mars, Thiers reçut cette réponse : « Tout est arrangé, j'ai rendez-vous demain, à deux heures, avec le chancelier pour signer. » Mais avant que cette signature eût été échangée, notre ambassadeur devait encore subir un dernier assaut de Bismarck, qui « après lui avoir annoncé qu'il avait rencontré chez Sa Majesté, ainsi que chez les ministres, les plus grandes objections, » tenta de nouveau « à plusieurs reprises de le faire revenir sur Belfort. » Enfin, le chancelier se décida à conclure, et Gontaut-Biron put télégraphier à Thiers : « Le traité a été signé à cinq heures. Je vous en enverrai le texte par un secrétaire qui partira demain matin. »

Aussitôt parvenue à destination, cette dépêche fut

transmise, au nom du Président de la République, au président de l'Assemblée nationale et portée à la connaissance du public. Ce fut à Versailles, à Paris, dans toute la France, une grande joie. Désormais, il était décidé que dans un délai de six mois, le 15 septembre, il n'y aurait plus sur le territoire laissé à la France par le traité de Francfort, un seul soldat allemand. En moins de deux ans et demi, notre pays avait réussi à payer l'énorme rançon de cinq milliards et fait face à toutes les exigences du vainqueur. Le lendemain de la signature de la convention libératoire, Gontaut-Biron pouvait rapporter à Thiers ces paroles de l'empereur allemand : « Il est vraiment prodigieux de pouvoir acquitter en 1873 cette indemnité que vous ne vous étiez engagés à payer complètement qu'en 1875. Cette libération si prompte était impossible à prévoir. Ah ! quelles ressources dans votre pays (1) ! »

Si Guillaume Ier ne pouvait s'empêchait de manifester ainsi sa surprise, Thiers, quand il apprit la signature de l'acte qui assurait la libération anticipée, ne cacha ni son émotion, ni sa joie. Aux membres de l'Assemblée qui, dès qu'ils avaient connu l'heureuse nouvelle, étaient accourus à l'hôtel de la présidence, pour lui prodiguer leurs plus chaleureuses félicitations, il répondait : « Je suis payé au centuple de mes peines par le résultat et par la joie que va éprouver le pays. »

Le lendemain de ce jour, le 16 mars, le ministre des Affaires étrangères, Rémusat, donna officiellement à l'Assemblée lecture du texte de la convention (2). Lorsque le vieil ami, le fidèle collaborateur de Thiers parut à la tribune, il y fut accueilli par des salves d'applaudisse-

(1) *Gontaut-Biron à Thiers*, lettre du 16 mars 1873.
(2) Cette convention était ainsi intitulée : *Convention réglant définitivement le paiement complet de l'indemnité de guerre ainsi que l'évacuation du territoire français.*

ments, que suivit un profond silence. Maîtrisant son émotion, qui était grande, Rémusat, pour lequel cette journée fut le suprême honneur d'une belle et longue carrière, put enfin annoncer qu'aux termes de la convention signée à Berlin, au nom de l'Allemagne, par le prince de Bismarck, et au nom de la France, par son ambassadeur, le vicomte de Gontaut-Biron (1), les départements des Ardennes, des Vosges, de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et l'arrondissement de Belfort seraient évacués dans un délai de quatre semaines à partir du 1er juillet. Le paiement du dernier des cinq milliards, — de celui dont l'échéance avait été, par la convention du 29 juin 1872, fixée au 1er mars 1875 —, était avancé d'environ dix-huit mois et devait avoir lieu le 5 septembre 1873. Jusqu'à cette date, la ville de Verdun resterait occupée (2), avec un rayon de trois kilomètres autour de cette place, ainsi que la route d'étapes de Verdun à Metz, avec les deux villes de Conflans et d'Étain. Le 5 septembre, le paiement destiné à parfaire la rançon de cinq milliards étant effectué, Verdun serait libéré, et la France, après cette angoisse si longue et si douloureuse, verrait finir cette crise de trois ans d'invasion, de deuil et de souffrances, qui s'était ouverte, le 15 juillet 1870,

(1) Le vicomte de Gontaut-Biron fut, à cette occasion, nommé grand-croix de la Légion d'honneur.

(2) Les habitants de Verdun acceptèrent patriotiquement l'épreuve nouvelle qui leur était imposée. Ils envoyèrent alors à Thiers une adresse qui commençait ainsi : « De la ville de Verdun, comme de toutes les parties de la France, s'élève un cri de reconnaissance envers le grand citoyen à qui nous devons, à date fixe, la libération du territoire. »

« M. Thiers, écrivait le *Times*, a constamment poursuivi ce grand résultat, qui fut vraiment son œuvre ; personne ne peut lui disputer l'honneur de l'avoir accomplie. Cet éminent service rendu au pays assure désormais à M. Thiers un immense avantage sur les divers partis. »

Il n'était pas jusqu'à l'organe officieux de M. de Bismarck, la *Gazette de l'Allemagne du Nord*, qui ne s'exprimât ainsi : « L'histoire dira de M. Thiers que par ses efforts, en vue de faciliter la conclusion de la paix et d'en exécuter les conditions, il a bien mérité de la patrie. »

par la déclaration de guerre, et dont la perte de l'Alsace-Lorraine restait pour elle le souvenir ineffaçable.

Lorsque le ministre des Affaires étrangères descendit de la tribune, de nouveaux et unanimes applaudissements éclatèrent. Ils n'avaient pas encore cessé, quand le président du centre gauche, Albert Christophle, proposa de voter la résolution suivante : « L'Assemblée nationale déclare que M. Thiers, Président de la République, a bien mérité de la patrie. »

Si justifiée qu'elle fût, la motion Christophle se heurtait aux méfiances et aux ressentiments de la droite qui, par l'organe de Saint-Marc Girardin, proposa, au lieu de la formule consacrée pour récompenser d'éclatants services rendus à la patrie, l'ordre du jour suivant : « Accueillant avec une patriotique satisfaction la communication qui vient d'être faite et heureuse d'avoir accompli une partie essentielle de sa tâche, l'Assemblée nationale vote des remercîments solennels à M. Thiers, Président de la République française, et à son Gouvernement. »

Dans cette rédaction, la personnalité de Thiers passait, à vrai dire, au second plan. Ce ne fut qu'après un débat, au cours duquel se manifesta une opposition qui restreignait singulièrement le caractère de spontanéité et d'unanimité du vote, que l'Assemblée, amalgamant les divers amendements dont elle fut saisie, finit par adopter le texte suivant mis aux voix paragraphe par paragraphe, une fraction de la droite et une partie de la gauche s'abstenant tour à tour, selon que s'accentuait plus ou moins, dans ce texte, l'expression de la gratitude nationale envers Thiers ou envers l'Assemblée.

« L'Assemblée nationale, disait cette résolution, accueillant avec une patriotique satisfaction la communication qui vient d'être faite et heureuse d'avoir ainsi accompli une partie essentielle de sa tâche, grâce au concours généreux du pays.



Adresse ses remercîments et ceux du pays à M. Thiers, Président de la République, et au Gouvernement.

Et déclare que M. Thiers a bien mérité de la patrie. »

L'ensemble de cette résolution ayant été adopté, le président Grévy, après avoir rappelé que « les nations montrent leur grandeur morale, lorsque, élevant leur reconnaissance à la hauteur des services qui leur sont rendus, elles savent décerner aux hommes qui les servent et qui les honorent une récompense digne d'elles et digne d'eux, » proposa de faire porter au Président de la République le procès-verbal de ce vote par une délégation, à laquelle se joindrait le bureau de l'Assemblée. Mais le comte Rampon, l'un des principaux membres du centre gauche, ayant proposé, à titre additionnel, que la séance fût levée, plusieurs membres de la droite s'écrièrent : « Pas d'apothéose! »

Malgré les efforts et les protestations de la gauche, la motion Rampon fut repoussée, et le président, appelant la suite de l'ordre du jour, dut mettre en discussion une proposition du duc de Broglie relative au Conseil supérieur de l'instruction publique.

Pendant que la droite continuait à siéger, la plupart des membres de la gauche quittaient la salle et se rendaient auprès de Thiers pour l'entourer et l'acclamer au moment où le bureau de l'Assemblée, apportant au Président de la République le texte de la résolution votée, arriverait à l'hôtel de l'avenue de Paris.

Cette entrevue fut émouvante. En l'absence du président Grévy, retenu au fauteuil par la continuation de la séance, ce fut le vice-président Martel qui se fit l'interprète de la gratitude nationale. « De tous les efforts que j'ai faits, répondit Thiers, la meilleure récompense, celle qui me touche le plus, c'est le témoignage que vous m'accordez de la confiance du pays et de l'Assemblée qui le représente. »

Ces félicitations officielles n'étaient que le prélude des innombrables adresses, exprimant la reconnaissance nationale qui, de tous les points de la France, de toutes les régions du globe où résidaient des Français, furent envoyées « au libérateur du territoire. »

En assurant la prochaine et complète délivrance des départements encore occupés, la convention du 17 mars 1873 rendait à notre pays le plus signalé des services : elle lui restituait son autonomie, son indépendance envers l'étranger.

Au point de vue de la politique intérieure, l'importance de l'acte qui venait de s'accomplir ne fut pas moindre. Les adversaires de Thiers se sentirent infiniment plus libres que naguère de poursuivre et d'accentuer la campagne qu'ils menaient contre lui depuis le Message de novembre 1872 et pour tâcher d'en précipiter le dénouement.

Quelques jours après la convention du 15 mars, le ministre de l'Instruction publique, Jules Simon, dans un discours prononcé, à la Sorbonne, à la réunion des sociétés savantes, fit honneur à Thiers, sans mentionner l'Assemblée, de la libération du sol français. Le ministre de l'Intérieur, de Goulard, qui, dans le cabinet, représentait plus particulièrement la droite, saisit de cet incident la commission permanente de l'Assemblée, — alors en vacances, — et lui demanda de désavouer son collègue. Il en résulta une crise ministérielle qui, survenant au lendemain du remplacement de Jules Grévy par Buffet à la présidence de l'Assemblée et surtout de l'élection de Barodet, à Paris, contre Rémusat, précipita le renversement de Thiers.

Ainsi le succès de ces habiles et heureuses négociations, qui avaient préparé la libération du territoire, achevait la ruine du Pacte de Bordeaux. Du moins, Thiers avait-il mené à bien la partie essentielle de sa tâche :

il avait rendu la France à elle-même. S'il fut privé de la joie de présider la fête de la libération, personne, du moins, ne pouvait plus lui ravir l'honneur d'avoir mis fin, longtemps avant la date fixée, au tourment de l'occupation étrangère.

Dans le Message annonçant, au lendemain du 24 mai, sa prise de possession du pouvoir, Mac Mahon, après avoir enregistré l'évacuation du sol français désormais assurée, déclarait hautement « que la politique du nouveau Président de la République serait, à l'extérieur, celle de son prédécesseur entre la France et les nations étrangères : le maintien de la paix. »

Le nouveau Gouvernement, en effet, n'avait plus qu'à recueillir les bénéfices de l'accord franco-allemand du 15 mars précédent. Devenu ministre des Affaires étrangères et président du Conseil, le duc de Broglie ne réussit pas, cependant, à obtenir du Gouvernement impérial l'évacuation anticipée qui, avant le 24 mai, avait presque été promise à Thiers (1).

Hormis quelques incidents de légère importance, le départ des troupes allemandes, commencé le 5 juillet, se poursuivit sans encombre. Le 5 août, le général de Manteuffel quitta Nancy, où reparut enfin le drapeau tricolore, qui, depuis trois ans, n'avait plus flotté sur l'ancienne capitale de la Lorraine.

Cinq semaines plus tard, Verdun était évacué et, le 16 septembre, Manteuffel, à la tête de l'arrière-garde du corps d'occupation, franchissait, à Jarny-Conflans, la frontière (2).

(1) Le 28 juin, le duc de Broglie mandait à M. de Saint-Vallier : « Il n'y a donc plus qu'à penser à mener à bien sans désordre, sans prétexte à récriminations de part et d'autre, le mouvement des troupes qui doit commencer le 5 juillet. »

(2) Le *Journal officiel* du 17 septembre publia en tête de ses colonnes cette dépêche du Gouvernement :

« Versailles, 16 septembre. — Conflans et Jarny, dernière localité

Le territoire était libéré!

Bien avant la date primitivement fixée, la France avait repris la libre disposition d'elle-même. Thiers, à qui en revenait l'honneur, était alors en Suisse, à Ouchy. Il y reçut d'innombrables dépêches traduisant la reconnaissance de ses concitoyens; aucune, sans nul doute, ne lui causa une plus grande joie que le télégramme qui lui fut adressé au moment même où l'arrière-garde allemande venait de repasser la frontière : « La ville d'Étain, dernière étape de l'armée d'occupation, est libre. Après avoir payé un tribut de résignation à la France, les habitants se font un devoir de vous témoigner leur gratitude. Votre patriotisme éclairé, qui avait essayé de détourner les malheurs prêts à fondre sur nous, vous ont inspiré les sages mesures qui ont amené la libération du territoire. »

Redevenu simple citoyen, l'ancien Président de la République française, après l'étonnant et mémorable effort qu'il avait accompli et qui n'avait pas duré moins de trois ans, voyait donc, ce jour-là, le 5 septembre 1873, définitivement achevée l'œuvre que, septuagénaire, il avait menée à bien, malgré tous les obstacles, toutes les fatigues, toutes les hostilités. Revivant alors par le souvenir les heures où au Palais-Bourbon, et dans la rue, son nom avait été couvert d'injures parce que, prévoyant l'invasion et la ruine, il s'opposait à la guerre, — les multiples et douloureux voyages accomplis à travers l'Europe indifférente et sur les routes glacées de la France envahie, — les durs et opiniâtres assauts qu'il

occupée, a été évacuée ce matin à 7 heures. Les troupes allemandes ont franchi la frontière. Le territoire est libéré. »

Répondant le 30 juin au duc de Broglie, Saint-Vallier écrivait :

« Le chancelier dit, paraît-il, que la proposition a paru un peu tardive, qu'elle a surpris le roi qui ne s'y attendait plus et qui avait conçu d'autres arrangements; que Sa Majesté ne l'a pas admise pour le moment, bien que son avis à lui, prince de Bismarck, fût demeuré le même, et qu'il eût trouvé politique de l'accueillir maintenant comme il y a six semaines. »

avait livrés, au nom de la défaite, à l'impitoyable toute-puissance du vainqueur, les afflictions de la plus cruelle des guerres civiles, — les luttes soutenues à la tribune de l'Assemblée, et aussi toutes ces lettres, confidentes de ses intimes angoisses, que nous connaissons à présent, et qu'à toute heure du jour et de la nuit, il ne cessait d'écrire à Francfort, à Nancy, à Berlin, — revivant, en un mot, tous ces événements, toutes ces appréhensions, toutes ces anxiétés, le libérateur du territoire eut vraiment, ce jour-là, le droit de ressentir, dans sa retraite, la légitime fierté « d'avoir bien mérité de sa patrie, » et aussi de l'Europe, pour laquelle l'affermissement d'une paix, qu'on estimait précaire, mais qui a maintenant duré plus de trente ans, fut un inappréciable bienfait. Non moins certainement aussi, il lui fut permis de penser que l'ensemble de ses actes, que la tâche immense qu'il venait d'accomplir, — l'une des plus lourdes qui ait pesé sur un homme d'État, — demeurerait pour le nom d'Adolphe Thiers un immortel titre de gloire.

II

Les populations victimes de l'invasion avaient subi et devaient subir, jusqu'à la totale évacuation du territoire, les pires misères.

Aussitôt après la réunion de l'Assemblée à Bordeaux, les députés des départements qui avaient eu à subir toutes les charges imposées par la présence même de l'ennemi demandèrent, avec insistance, que la partie du territoire qui n'avait pas été envahie prît solidairement sa part de ces charges si lourdes. D'après eux, un tel partage s'imposait au nom de la plus élémentaire justice. Qui pouvait contester que la Provence et le Languedoc, tout en ayant contribué à la défense du territoire par l'envoi de leurs fils aux armées, eussent beaucoup moins souffert que la Lorraine, la Champagne et les autres provinces qui, ravagées, foulées par l'ennemi, avaient eu à satisfaire à toutes ses exigences, à endurer toutes ses colères ?

Ce fut en se plaçant à ce point de vue de la solidarité nationale et de la justice distributive que, dès le 9 mars 1871, à Bordeaux, un député des Vosges, M. Claude, et un grand nombre de ses collègues des départements envahis déposèrent une proposition de loi tendant à décider que les contributions de guerre, les réquisitions, soit en nature, soit en argent, les amendes et les dommages matériels, que la guerre et l'invasion avaient imposés aux habi-

tants, aux communes et aux départements de la partie du territoire envahie, seraient supportés par toute la nation.

La Commission qui fut chargée de l'examen de cette proposition et d'autres propositions similaires se montra très favorable à l'adoption de ce principe et, par l'organe de son rapporteur, M. Albert Grévy, soutint que les charges et pertes exceptionnelles, causées directement par la guerre dans les départements envahis, avaient un caractère national et engageaient l'État.

A l'appui de cette thèse, la Commission rappelait que la Convention nationale, en 1793, avait solennellement déclaré que l'État indemniserait tous les citoyens des pertes éprouvées par suite de l'invasion, et que la loi de finances de 1816 avait indemnisé les départements envahis des pertes qu'ils avaient subies et des contributions de guerre qu'ils avaient eu à payer.

Le rapporteur s'appuyait aussi sur ce fait que le Gouvernement allemand venait de décider, en vertu des mêmes principes, que les départements enlevés à la France et annexés au nouvel Empire seraient complètement indemnisés des charges et des pertes que la guerre avait entraînées pour eux. Comment admettre, dès lors, que la partie du territoire restant à la France, après avoir subi toutes les calamités de l'invasion, fût, pécuniairement parlant, plus mal traitée que celle qui avait dû être cédée à l'Allemagne ?

Comme il fallait s'y attendre, la situation géographique des départements intéressés dans la question joua un rôle important dans l'examen de la question et ne fut pas sans exercer une influence sur les orateurs qui prirent part aux débats. Pour les uns, ou du moins pour leurs commettants, il s'agissait de recevoir moins, pour les autres de payer davantage.

Si MM. Louis Passy et Émile Leroux, — l'un député

de l'Eure, l'autre député de l'Oise, — appuyèrent de toutes leurs forces la doctrine du rapport de M. Albert Grévy, l'opinion du rapporteur fut, d'autre part, vivement combattue par les représentants des départements que leur éloignement avait mis à l'abri des envahisseurs. Un député des Hautes-Alpes, auquel cette discussion donna une certaine notoriété et qui prit par la suite très souvent la parole dans les débats de l'Assemblée, M. de Ventavon, s'appliqua à prouver que, juridiquement, le droit à indemnité n'existait pas et que le seul devoir de l'État était un devoir de bienfaisance consistant à venir, dans la mesure de ses forces, en aide aux départements et aux citoyens qui avaient plus particulièrement souffert de l'invasion.

A l'argument que le rapporteur tirait de la loi du 14 août 1793, M. Ventavon répondait en citant l'article 10 de cette loi elle-même, aux termes duquel les secours et indemnités sont proportionnés à la fortune qui reste aux citoyens après la dévastation, à leurs besoins et aux pertes qu'ils ont éprouvées.

M. de Ventavon en tirait cette conclusion que, dès l'instant où l'on avait admis cette proportionnalité de l'indemnité, il s'ensuivait qu'il n'y avait pas de dette en principe, — la dette entraînant le remboursement de tout ce qui est dû, — mais simple titre à un dédommagement, à un secours.

Ce fut l'opinion défendue par M. de Ventavon que M. Thiers appuya, au nom du Gouvernement. Il soutint que les lois citées par le rapporteur ne disaient pas ce que celui-ci leur avait fait dire et qu'elles ne promettaient en réalité qu'une chose, un soulagement proportionné aux souffrances qu'avait causées la guerre et aux ressources dont disposait le pays.

Ce soulagement, le chef du pouvoir exécutif se déclarait prêt à l'accorder aussi large, aussi prompt que pos-

sible, mais il contestait absolument qu'il pût y avoir là, de la part de l'État, autre chose qu'un acte de bienfaisance.

M. Buffet ayant, au nom des départements envahis, protesté contre cette affirmation, M. Thiers répliqua au député des Vosges en précisant ainsi sa pensée : « Pourquoi, dit-il, lorsqu'il s'agit des maux de la guerre, n'a-t-on jamais admis le mot de dette ? Parce qu'on a entendu venir en aide à l'infortune qui ne pouvait se passer du secours de l'État et non pas venir en aide au riche propriétaire. Lorsque l'État se trouve dans cette situation si difficile d'avoir à soulager de tels malheurs, c'est au secours de la pauvreté, de la véritable misère qu'il doit venir, et non pas au secours de la richesse qui n'a pas besoin de son aide. »

D'après M. Thiers, c'était une opinion d'autant plus indiscutable qu'à cette heure même, l'État était plus malheureux encore que les départements, puisqu'il avait à payer à l'envahisseur la rançon de la France.

M. Buffet ayant alors rappelé que le Gouvernement avait promis une indemnité aux habitants du quartier par lequel l'armée de Versailles, lors de la chute de la Commune, était entrée dans Paris, le chef du pouvoir exécutif fit ressortir qu'il n'y avait nullement analogie entre les deux situations : « L'État, dit-il, n'indemnise jamais les hasards de la guerre ; il n'indemnise que des dommages volontaires, intentionnels, réfléchis, dont il est l'auteur. »

Finalement, à la suite d'un ajournement voté, sur la proposition du président Jules Grévy, pour permettre au Gouvernement et à la Commission de se concerter, on arriva à un accord dont les principales dispositions étaient les suivantes. L'article premier du nouveau texte décidait qu'un dédommagement serait accordé à tous ceux qui, pendant l'invasion, avaient subi des contributions

de guerre, des réquisitions, soit en argent, soit en nature, des dommages matériels. D'après l'article 2, une nouvelle enquête à l'effet de constater ces pertes devait avoir lieu dans le délai le plus rapproché. Enfin, dès que les pertes auraient été déterminées, une loi fixerait la somme que l'état du Trésor public permettrait de consacrer à leur dédommagement, et une somme de cent millions était mise immédiatement à la disposition du ministre des Finances, pour être répartie entre les victimes de la guerre les plus nécessiteuses et les communes les plus obérées. Précédée d'un préambule qui réservait les principes, plus ou moins discutables, formulés dans la loi du 10 juillet 1791 et le décret du 10 août 1863, cette rédaction transactionnelle fut adoptée à l'unanimité.

Ce n'était là que la première étape de la laborieuse opération qui, pendant que s'effectuait le paiement de la rançon de cinq milliards exigée par le traité de paix, allait se poursuivre, à travers de nombreuses difficultés, sur toute l'étendue du territoire français.

Dans tous les départements qui avaient eu à supporter les charges de l'invasion, des commissions cantonales avaient été appelées à en évaluer le montant approximatif ; mais, comme bientôt on avait reconnu que les évaluations de ces commissions pouvaient être entachées d'exagération, le soin de reviser leurs travaux fut confié à une commission départementale chargée de contrôler le chiffre définitif des pertes. Cette commission départementale était composée du préfet, président, de quatre conseillers généraux désignés par le Conseil général et de quatre représentants des ministres de l'Intérieur et des Finances.

L'accomplissement de ces opérations dura fort longtemps (1). Elles furent closes par un décret du 31 octo-

(1) Voir le rapport relatif aux dommages résultant de l'invasion, présenté à M. Jules Simon par M. H. Durangel, conseiller d'État, di-

bre 1873, qui consacra les résultats de la vérification, faite par l'Administration centrale, des opérations de revision. Ce décret arrêta à 657.256.923 francs le montant des pertes éprouvées par les 34 départements (1) envahis et répartit entre eux une somme de 200 millions, composée : 1° des 99 millions alloués par la loi du 6 septembre 1871 et répartis presque immédiatement entre les intéressés (sur les 100 millions votés alors, le décret du 27 octobre 1871 avait prélevé un million en faveur des Alsaciens-Lorrains) ; 2° de 101 millions prélevés sur les 111.950.719 fr. 35 alloués par la loi du 7 avril 1873. Une réserve de 10.950.719 francs avait, en outre, été constituée pour être affectée : au soulagement des communes et des établissements publics qui avaient été plus particulièrement victimes d'incendies et de pillages à main armée ; à la réparation des dommages matériels causés aux compagnies de chemins de fer, au paiement des frais administratifs de l'opération, etc.

Mais ces 200 millions attribués aux départements ne représentaient qu'une partie de la liquidation générale qui fut accomplie par le ministère de l'Intérieur. Il faut, en effet, ajouter à ces 200 millions non pas seulement une série de crédits complémentaires, mais encore 140 millions pour le paiement de l'allocation attribuée à la ville de Paris et 62.580.919 fr. 65 représentant des crédits ouverts pour le remboursement des impôts payés aux Allemands. Si l'on additionne ces diverses sommes, on arrive à constater que le sacrifice immédiat du Trésor, qui s'appliqua à plus d'un million d'indemnitaires, ré-

recteur de l'Administration départementale et communale, avec la collaboration de M. Boulan, chef du service de la liquidation des dépenses de la guerre. Un vol. in-4, Imprimerie nationale, 1896.

(1) Ces pertes s'élevèrent à un chiffre, en réalité, beaucoup plus élevé. Le rapport de M. Durangel (p. 360) dit que ces pertes, y compris la contribution imposée à la ville de Paris, avaient atteint le chiffre de 886.957.755 francs.

parti entre trente-quatre départements, nécessita une somme de 420.531.639 francs (1), sacrifice qui, par suite du service des intérêts échelonnés sur une période de vingt-six ans, s'éleva en réalité à 617.141.889 francs (2).

(1) Voici comment se décomposa cette somme :

Crédits ouverts par la loi du 5 septembre 1871 (départements et acompte pour les dommages du second siège de Paris		106.000.000 »
Crédit ouvert par la loi du 7 avril 1873, payable en bons de liquidation représentant, tous frais compris, un capital de.		111.950.719 35
Crédit ouvert par la même loi pour le paiement de l'allocation attribuée à la ville de Paris.		140.000.000 »
Crédits ouverts pour le remboursement des impôts payés aux Allemands :		
Loi du 27 mai 1872.	53.658.750 »	
Loi du 7 avril 1873	8.049.280 fr. 65	
Loi du 28 mars 1874.	1.270.553 »	
employés jusqu'à concurrence de.		62.580.919 65
Total pareil		420.531.639 00

(2) Cette somme comprend :

1° Celle ci-dessus, soit	420.531.639 »
2° Les intérêts des bons de liquidation des départements	88.447.500 »
3° Les intérêts de l'indemnité due à la ville de Paris .	108.168.750 »
Total pareil	617.147.889 »

CHAPITRE IV

LA RÉORGANISATION MILITAIRE

En même temps qu'il poursuit ses négociations diplomatiques et financières pour la libération la plus prompte possible du territoire, une des principales préoccupations de M. Thiers est de réorganiser l'armée et d'établir à cet effet de nouveaux impôts, en dépit des bruits alarmants d'outre-Rhin, des appréhensions et des hostilités allemandes, en faisant appel au dévouement et au patriotisme de la nation.

Dès le 8 juin 1872 (1), il met toute son éloquence à défendre le service de cinq ans, qu'il fait adopter ainsi

(1) Voyez sur *le Recrutement de l'armée* (durée du service militaire) les discours prononcés par Thiers dans les séances des 8 et 10 juin 1872. *Discours parlementaires de M. Thiers*, édition Calmon, t. XIV (de la page 193 à la page 299).

« Certes je ne veux blesser personne, mais il faut laisser chacun parler suivant ses convictions et selon son point de vue. Eh bien, moi je vous le dis franchement, ce serait une folie, je le dis avec une conviction profonde. Dieu me garde de vouloir blesser l'Assemblée, de vouloir lui mettre le marché à la main... Mais, Messieurs, je vous le déclare, quant à moi, je sortirais d'ici si vous ne votiez pas les cinq ans, profondément affligé...

Vous avez, pour un temps court, je l'espère, remis dans mes mains le dépôt du salut et de la sûreté du pays, et vous voulez, quand je ne pense pas comme vous, quand j'ai mon opinion à moi, que j'accepte

que la nouvelle loi organique militaire, qui fut proclamée le 27 juillet 1872 :

« Tout Français doit le service militaire personnel et peut être appelé depuis l'âge de vingt ans jusqu'à celui de quarante.

Le remplacement est supprimé.

La substitution de numéros est permise seulement entre frères.

La durée totale du service militaire est de cinq ans dans l'armée active, quatre ans dans la réserve de l'armée active, — cinq ans dans la territoriale, six ans dans la réserve de l'armée territoriale.

Chaque classe est divisée en deux portions égales, dont l'une reste cinq ans sous les drapeaux et dont l'autre, sans cesser de faire partie de l'armée active, dans les rangs de laquelle elle peut être appelée en cas de guerre, retourne dans ses foyers en congé et y exerce tous les droits civiques : le droit de vote, le droit de contracter mariage, etc.

La division entre les deux parties du contingent se fait par voie de tirage au sort.

La loi prévoit un certain nombre de cas de dispense concernant quatre classes de jeunes gens : les soutiens de famille; ceux qui se destinent aux professions libérales; ceux qui, dans leur profession, rendent des services importants à l'État et ne pourraient être détournés de leur vocation sans dommage public; ceux qui, appartenant aux carrières industrielles, ne pourraient, sans inconvénient grave, être immédiatement éloignés de leur comptoir ou de leur atelier.

Les soutiens de famille, les professeurs, les étudiants

la responsabilité du salut du pays avec des moyens que je crois insuffisants...

... J'ajoute que si vous ne votez pas les cinq ans, je ne pourrais pas accepter la responsabilité d'appliquer la loi. *Discours*, tome XIV, pp. 295 et 296.



de théologie obtiennent seuls des dispenses proprement dites : on accorde aux autres, soit des sursis d'appel qui peuvent être renouvelés jusqu'à l'âge de vingt-quatre ans, soit la permission de s'engager volontairement, avant l'appel de leur classe, pour une durée d'un an. Pour obtenir cette faveur, un diplôme, ou un certificat de fin d'études est exigé, et l'équipement est aux frais de l'engagé volontaire ; il est soumis à un examen de sortie et peut être retenu au corps pour une nouvelle année, si son instruction militaire est incomplète.

Thiers poursuit la réorganisation méthodique de l'armement, institue une Commission de défense, un système de prompte mobilisation, s'occupe de la réfection du matériel et d'une nouvelle artillerie, de la constructions de forteresses, rétablit le trafic par voie ferrée sur le réseau de l'Est, et, pour ces différentes réformes, fait porter le budget de la guerre à la somme de cinq cents millions.

Ces mesures furent complétées plus tard, sous le maréchal de Mac Mahon, par la loi du 24 juillet 1873 sur la réorganisation générale de l'armée, conséquence de la loi du 27 juillet 1872, — et qui mettait à la disposition de la défense nationale trois millions et demi d'hommes ; — par le système de mobilisation par formations permanentes ; par la loi des cadres ; par l'adoption de la division territoriale en dix-huit régions, et chaque région en huit subdivisions pour l'organisation de l'armée active, de l'armée territoriale et de la réserve, chaque région étant occupée par un corps d'armée, tandis qu'un corps d'armée spécial est réservé à l'Algérie et que chaque corps d'armée, comprenant deux divisions d'infanterie, une brigade de cavalerie, une brigade d'artillerie, un bataillon du génie, un escadron du train des équipages, est pourvu de tous les services annexes, les états-majors et autres services administratifs et

auxiliaires, qui leur sont nécessaires pour entrer en campagne et qu'à chaque région sont attribués des magasins d'approvisionnement généraux d'armes, de munitions, matériel de guerre, et effets de toute nature.

La loi des cadres, les améliorations à la situation des sous-officiers, la protection de la nouvelle frontière de l'Est, l'établissement du plan d'ensemble de la défense qui exigeait une somme de 89 millions de francs, la loi réglant l'administration de l'armée, l'avancement, le service de casernement ; enfin la constitution des cadres et des effectifs des diverses unités de l'armée active et de l'armée territoriale, — qui ne fut établie que plus tard par les lois des 13 mars et 15 décembre 1875, — furent successivement votés (1).

Ce n'était pas seulement l'armée qu'il était urgent de réorganiser, nos forces navales de remettre en état. Partout il fallait réparer les dégâts et les pertes, refaire les routes, les ponts, les canaux, les maisons, les cités, les arsenaux, les chemins de fer, — en attendant l'exécution du plan de Freycinet, qui devait doubler le réseau français ; — rétablir et faire prospérer les industries, développer l'instruction publique, construire des écoles, augmenter la production commerciale, les importations et exportations, imprimer un mouvement à la fortune publique, afin de payer ses dettes et enrichir la masse commune. Il fallait pourvoir à toutes ces nouvelles dépenses, qui s'ajoutaient aux charges du paiement de l'indemnité de guerre, par de nouvelles dispositions financières.

L'Assemblée nationale ne faillit pas à cette multiple tâche.

(1) Pour le texte de ces lois militaires et le détail des articles, voyez notre volume sur *l'Organisation française, le Gouvernement, l'Administration*, 1 vol. in-18, A. Quantin 1882.



CHAPITRE V

LES LOIS FINANCIÈRES ET ADMINISTRATIVES

Une grande partie des séances de l'Assemblée nationale en 1871-1872 fut remplie par d'importantes discussions financières (1).

En réalité la guerre de 1870 avait ajouté aux dépenses publiques des charges s'élevant annuellement à 750 millions, que Thiers put justement qualifier de « surélévation sans exemple dans l'histoire d'aucun pays. »

Au cours de 1871 (2), sur ces 650 millions, des impôts

(1) Lois des 8 juillet, 23 et 24 août, 1er, 4 et 16 septembre 1871.

(2) Dans son rapport sur la situation financière, M. de la Bouillerie, prenant pour point de départ le dernier budget de l'Empire, qui était de 1.850 millions, calculait qu'il y faudrait ajouter désormais :

350 millions pour le service des emprunts contractés pendant la guerre ou pour le paiement de notre rançon;

200 millions pour le remboursement à la Banque;

46 millions pour l'entretien des troupes allemandes;

20 millions pour l'annuité consentie à la Compagnie des chemins de fer de l'Est;

24 millions pour les indemnités réclamées par les départements envahis;

Soit au total 650 millions de ressources nouvelles qu'il était urgent de créer, — ce qui, d'un coup, portait le budget de la France de 1.850 à 2.500 millions, sans compter les 300 millions du budget départemental et communal.

nouveaux montant à 366 millions avaient été votés. Ils se répartissaient ainsi :

Augmentation des droits de douane sur les cafés, thés, cacaos, 51 millions;

Accroissement des droits d'enregistrement et de timbre évalués à 94 millions;

Trois décimes d'impôt sur le sucre; un décime sur le prix des transports par chemin de fer; des droits sur les allumettes, les papiers, la chicorée, les huiles minérales, les chevaux et les voitures, les cercles, les billards; un accroissement des contributions indirectes; une augmentation du prix des tabacs et des poudres de chasse; l'élévation du port des lettres de 20 à 25 centimes et l'augmentation des taxes postales.

On évaluait à 366 millions l'ensemble du produit de ces nouveaux impôts.

Dans le projet de budget présenté le 9 décembre 1871, le Gouvernement proposa une nouvelle série de taxes destinées, — en attendant d'autres impôts qui devaient parfaire la différence, — à combler en partie le déficit, s'élevant à près de 300 millions, notamment l'établissement de droits d'importation sur les matières premières et textiles, dont le produit était évalué à 155 millions.

Une première fois déjà, l'Assemblée s'était montrée hostile à ce projet et avait paru sur le point d'accueillir une proposition de Wolowski, tendant à établir une taxe sur la généralité des revenus, telle qu'elle existe en Angleterre. Thiers s'y était vivement opposé, et le ministre des Finances s'était borné à se prononcer en faveur d'une taxe applicable aux seules valeurs mobilières, en demandant qu'elle fût discutée à bref délai.

Ce projet frappait d'un droit de 3 p. 100 : 1° les intérêts, dividendes, revenus, bénéfices, provenant des sociétés et entreprises financières, industrielles et commerciales; 2° les arrérages et intérêts annuels des rentes,

obligations, emprunts des communes, départements et établissements publics; 3° les intérêts, produits et bénéfices annuels des fonds et valeurs apportés à titre de commandite dans les sociétés ou entreprises dont le capital n'est pas divisé en actions, et les valeurs étrangères, quelle qu'en fût la nature, ne devaient être admises à bénéficier de la cote en France qu'à la condition d'être soumises à la même taxe. La commission, dans un rapport déposé par Benoist d'Azy, le 6 janvier 1871, se prononça contre cette taxe. Elle constituerait, disait-il, un précédent fâcheux et ramènerait fatalement à l'impôt sur le revenu rejeté par l'Assemblée; elle élèverait le prix des capitaux de toute la part à payer au Trésor et éloignerait ainsi du marché français les capitaux étrangers, au grand détriment de notre commerce et de notre industrie. Enfin, le rapporteur insistait sur ce point qu'il était inexact de prétendre que les revenus mobiliers ne payassent pas une part d'impôt, alors qu'au contraire la plupart des grandes associations industrielles étaient, sous diverses formes, soumises à des taxes qui entraient pour une part importante dans le revenu de l'État.

Cette proposition relative aux valeurs mobilières donna lieu à un important débat. Les partisans de l'impôt sur le revenu, notamment Wolowski et de Soubeyran, représentèrent qu'elle créerait un très grave danger en frappant le capital, et Rouveure soutint que le Gouvernement n'avait proposé cet impôt, qui produirait seulement 30 millions, et repoussé l'impôt sur le revenu, qui en aurait donné 80, que pour amener l'Assemblée à voter l'impôt sur les matières premières, objet des préférences de M. Thiers.

Cet incident fournit à Thiers l'occasion de préciser ses vues sur l'ensemble de la situation financière et sur les diverses catégories d'impôts proposés au vote de l'Assem-

blée. Son discours du 8 janvier 1872 offre, à cet égard, un intérêt particulier.

Après s'être défendu d'obéir à un esprit de système, de parti, ou de classe, sa seule pensée étant de réussir à trouver des impôts pouvant, avec le moins d'inconvénients, procurer à l'État les sommes nécessaires, il s'attacha à prouver que l'impôt sur le revenu, contre lequel il se prononça de nouveau très énergiquement, ayant été écarté, l'Assemblée se trouvait forcément en présence soit d'un décime à établir sur tous les impôts en général, soit d'un impôt sur toutes les matières précieuses, — l'impôt sur les valeurs mobilières ne pouvant fournir qu'un appoint de 30 millions environ.

Il ne dissimula pas ses répugnances pour ce dernier impôt, qui, à l'heure surtout où la France avait un immense besoin de crédit, lui paraissait présenter l'inconvénient d'inspirer au marché des fonds d'État et des valeurs industrielles, sur lesquelles s'appuient la banque et le grand négoce, de graves inquiétudes.

Tout en indiquant ses préférences pour le système d'un décime à établir sur tous les impôts existants, il ne se refusa pas à reconnaître, lui aussi, que de graves difficultés étaient inhérentes à une telle aggravation.

Restait donc, en fin de compte, l'impôt sur les matières premières ; c'était celui que Thiers jugeait le plus acceptable. Mais avant de demander le vote à l'Assemblée, dont il n'ignorait pas les dispositions peu favorables à l'égard de cette taxe, il insista pour qu'on fît précéder l'adoption de la loi sur les valeurs mobilières, aussi bien que l'examen du projet relatif à un impôt sur les matières premières, d'une discussion approfondie sur les impôts proposés : on pourrait ensuite se prononcer en toute connaissance de cause.

Ce double examen ayant été décidé par l'Assemblée, et la commission y ayant procédé, un nouveau et très

important débat s'ouvrit sur le fond de la question aussitôt après le retour des vacances de janvier.

Dans un des discours financiers les plus complets et les plus remarquables qu'il ait prononcés, Thiers, au nom du Gouvernement, présenta, sur les diverses catégories d'impôts, une série de considérations, qui, aujourd'hui encore, conservent un grand intérêt.

Il soutint que la terre et la propriété immobilière avaient, depuis deux ans, par suite de la guerre, de l'invasion, de la Commune, eu de telles charges à subir qu'on ne pouvait les grever davantage. Il était indispensable, suivant l'expression même de Thiers, de « laisser reposer la propriété foncière, » qui, pendant les deux dernières années, avait supporté d'horribles charges (1).

Quant au timbre et à l'enregistrement, qui représentaient déjà un total de 450 millions, on les avait surtaxés de 95 millions, et il semblait malaisé de leur demander un nouveau supplément.

Passant aux impôts de consommation, Thiers faisait remarquer que, sur le café, l'impôt avait été triplé. Sur le sucre, on avait ajouté trois décimes représentant de 37 à 38 millions. Sur les alcools, par suite de l'élévation du droit de 90 à 150 francs par hectolitre, la charge nouvelle était de 50 millions. Le droit de circulation avait été doublé et porté de 16 à 32 millions. On avait demandé à la bière un supplément de 15 millions, aux tabacs de 10 millions, aux transports de 30 millions, aux postes de 22 millions, — au papier, sur lequel on avait créé un impôt nouveau, 10 millions. C'est ainsi que

(1) « Ce n'est pas, avait-il écrit dans un rapport qui avait reçu l'approbation unanime de l'Assemblée, au moment où trente départements ont été envahis, ravagés, mis à rançon ; ce n'est pas au moment où les fermes ont été pillées, le bétail enlevé, où les contributions directes ont acquitté par des centimes additionnels les dépenses des gardes nationales mobilisées ; ce n'est pas alors qu'il serait possible de demander à la terre de nouveaux sacrifices. »

l'on était arrivé à réaliser un total de 366 millions d'impôts nouveaux, et Thiers ne voyait pas pour le moment, sur ce terrain, le moyen d'aller au delà. Où donc chercher plus de 250 millions nécessaires pour réaliser l'équilibre budgétaire? Si l'on établissait, ce qui semblait possible au Gouvernement, sur les tissus provenant de l'étranger, sur les sucres, les sels, les droits de navigation, le transport des journaux, la possibilité d'établir des taxes supplémentaires dont il évaluait le produit à 62.500.000 francs, il resterait encore à trouver un chiffre de 200 millions. Se demandant comment on finirait pour y faire face, très énergiquement, Thiers écartait l'éventualité de l'impôt sur le revenu. « Tous les autres impôts, disait-il, j'ai pensé qu'il les fallait tous examiner. Mais, quand on m'a parlé de l'impôt sur le revenu, j'ai toujours dit : Non ! Non ! » Et comme on voulait savoir la cause de ce refus si énergique, il répondait qu'à ses yeux, l'impôt sur le revenu, c'était le socialisme par l'impôt et le triomphe de l'arbitraire (1). L'impôt sur les valeurs mobilières n'agréait guère plus à Thiers que l'impôt sur le revenu, dont il était un diminutif. Même en le considérant comme un en-cas, il avait le tort de ne donner que 32 millions, alors que 190 à 200 millions étaient indispensables.

Ces grandes discussions relatives aux questions financières où les systèmes les plus opposés furent aux prises dans des débats passionnés occupèrent de nombreuses et importantes séances durant les années 1871, 1872 et 1873.

(1) « On parle de socialisme ; il faut voir ce qu'il y a de sérieux dans ce mot... Le vrai socialisme, le socialisme habile, ne songe pas à prendre la terre pour la partager, parce qu'il sait que derrière chaque morceau de terre il y a un paysan et son fusil. Ce n'est pas à cela que je songe; mais il y a deux socialismes auxquels il faut penser ; il y a celui de l'Internationale, qui consiste à faire monter arbitrairement les salaires au moyen de coalitions qui sont de véritables insurrections... Eh bien ! pour moi, l'impôt sur le revenu, c'est le socialisme par l'impôt ; c'est le seul dangereux... »

M. Thiers, qui, sur bien des points, était d'accord avec l'Assemblée nationale, en majorité comme lui protectionniste, put y faire prévaloir ses idées et accepter, avec ses vues financières et ses projets d'impositions, les réformes qui permirent à la France non seulement de supporter les conséquences de sa défaite, de réparer ses ruines, mais d'accroître, par l'augmentation du travail et de la production, la prospérité générale et d'être prête à toutes les éventualités.

CHAPITRE VI

LA CRISE DU 24 MAI

DU MESSAGE A LA CHUTE

Lorsque, le 24 mai 1873, Thiers fut remplacé par le maréchal de Mac Mahon, il venait de rendre à la France d'incontestables services. Mais, depuis l'heure où, dans son Message du 13 novembre 1872, il s'était prononcé en faveur de la forme républicaine, il personnifiait, pour les partis en présence, les craintes des uns, les espérances des autres. Sa chute, qui eut de graves conséquences, ne détourna pas le cours des événements. L'échec même qui, cinq mois plus tard, mit fin à la tentative, risquée par les groupes de la droite, pour restaurer la royauté, prouva jusqu'à quel point, en face de trois monarchies concurrentes, irréconciliables par leur passé comme par leurs principes, Thiers avait eu raison de montrer dans la République le seul gouvernement rendu possible par les circonstances, — le gouvernement nécessaire, — suivant une expression qu'allait un peu plus tard employer Jules Grévy. Deux années, en effet, ne s'étaient pas écoulées que l'Assemblée nationale, sous peine de proclamer définitivement son

impuissance constitutionnelle, se trouva, à la veille de sa retraite, par la marche et la force même des choses, contrainte de conférer, au chef occasionnel et provisoire du régime d'attente et de combat dirigé contre la République, les pouvoirs que, naguère, elle avait obstinément refusés au prédécesseur du maréchal.

Si Thiers, en effet, avait été renversé par la majorité, c'était surtout, et personne n'avait pu s'y tromper, parce qu'il avait affirmé que « la République était le gouvernement légal du pays, » et que « vouloir autre chose ce serait une révolution, la plus redoutable de toutes. » La droite avait estimé qu'avant de se résigner à une telle situation, c'est-à-dire à l'irrévocable effondrement de ses espérancee et de ses projets, il y avait pour elle une urgence d'autant plus pressante à s'opposer au vote d'une Constitution républicaine que le rétablissement de la royauté semblait devoir être facilité désormais par la réconciliation, jusqu'alors très problématique, du Comte de Chambord avec la famille d'Orléans.

Au surplus il y avait longtemps que durait la lutte qui allait aboutir au remplacement de Thiers. Elle datait presque de l'entrée en vigueur du *modus vivendi* connu sous le nom de *Pacte de Bordeaux*. Sorte d'armistice conclu entre les royalistes et les républicains, au lendemain de la guerre franco-allemande, ce pacte, en réalité, avait été subi plutôt qu'accepté par des partis également impatients d'arriver au pouvoir, mais également forcés d'ajourner leurs espérances.

Empêchée par les événements, et surtout par ses divisions intestines, de relever le trône des Bourbons, la droite ressentait de l'avortement de ses projets une irritation d'autant plus vive que la popularité croissante du Chef du pouvoir exécutif et les succès électoraux de la gauche ajoutaient de nouveaux obstacles à la réalisation des vœux des partisans de la Monarchie.

A diverses reprises, lassé des attaques dirigées contre lui, Thiers avait menacé de se retirer. Plusieurs fois conjurée, la crise gouvernementale ne prit, toutefois, un caractère aigu qu'après la lecture du Message du 13 novembre 1872. Jusqu'alors, de nombreux députés monarchistes avaient, dans l'intérêt même de la cause qu'ils défendaient, hésité à assumer la responsabilité du renvoi du Chef du pouvoir exécutif. Sans compter que, dans beaucoup de questions, les idées administratives, économiques, militaires, de l'ancien ministre de la monarchie de Juillet se rapprochaient bien plus des leurs que de celles de la gauche, il leur était malaisé, jusqu'à ce qu'ils en eussent un prétexte plausible, de ne paraître tenir aucun compte de la supériorité d'intelligence, du patriotique dévouement, de l'inlassable activité que Thiers ne cessait d'apporter à l'œuvre de réorganisation nationale, si complexe et si ardue, qui lui avait été confiée à Bordeaux. Ils ne pouvaient, non plus, tout à fait oublier que, s'ils l'avaient appelé à la direction des affaires, c'était après avoir eux-mêmes inscrit en tête de leurs listes électorales, le 8 février, le nom de l'homme d'État illustre en qui vingt-six départements avaient mis leur confiance en vue du relèvement de la France vaincue et accablée. Enfin, quel que fût l'antagonisme des partis, — qu'ils demandassent à Thiers, soit de préparer l'avènement de la Monarchie, soit d'affermir la République, — il était, aux uns comme aux autres, impossible de faire abstraction de la présence de l'armée allemande, qui, toujours à l'affût de quelque prétexte d'opérer un retour offensif, continuait à occuper plusieurs départements français. A ce moment-là, non plus, on n'en avait pas fini avec le versement de l'énorme rançon exigible à une échéance très prochaine, — avec les conséquences si douloureuses de la guerre civile, — avec l'urgente nécessité d'assurer le fonctionnement régulier des administrations

publiques et des finances et la réorganisation de l'armée.

En novembre 1872, ces difficultés énormes, si elles n'avaient pas tout entières disparu, étaient partiellement aplanies. Grâce aux nouvelles conventions que l'habileté de Thiers et sa ponctualité à remplir les plus onéreux engagements avaient obtenues de l'Allemagne, la libération du territoire était désormais tenue pour assurée (1). Le monde retentissait encore des succès de l'emprunt de trois milliards; la nouvelle organisation militaire entrait en vigueur; l'Assemblée avait, d'ores et déjà, consenti toute une série d'impôts et de mesures fiscales permettant de faire face, et au delà, à toutes les charges du pays. En un mot, la situation s'était à ce point améliorée que, sans invraisemblance, la presse pouvait prêter à Thiers un propos tel que celui-ci : « Maintenant, je me présenterai avec tous les atouts : l'emprunt, les traités de commerce, le succès des élections partielles, et, par-dessus tout, de bonnes récoltes. »

Quel que fût son optimisme, le Président pouvait-il, cependant, négliger de tenir compte de plusieurs incidents, — nous n'en rappellerons que quelques-uns, — qui, en octobre 1872, à la fin des vacances parlementaires, faisaient, un peu de toutes parts, présager quelle serait, dès la rentrée, l'ardeur de la lutte, — surtout si le Chef du pouvoir exécutif, par une parole d'allure décisive, venait à encourir définitivement l'hostilité de l'une des deux grandes fractions de l'Assemblée ? D'ores et déjà, l'on ne se faisait point faute d'accuser Thiers de pencher de plus en plus et très visiblement à gauche.

C'est ainsi qu'à Bordeaux, dans un banquet conservateur, un député royaliste de la Gironde, Princeteau, — l'un des questeurs de l'Assemblée, — après avoir affirmé « que le Pacte de Bordeaux était désormais

(1) Les Allemands venaient d'évacuer la Marne et la Haute-Marne.

faussé, » avait publiquement accusé le pouvoir présidentiel d'avoir substitué à la lutte entre la République et la Monarchie, la lutte entre la république modérée et la république radicale. « Il nous appartient, ajoutait-il, de revenir au Pacte de Bordeaux et de ne pas laisser escamoter la Monarchie entre deux républiques. »

Presque à la même heure, un autre représentant monarchiste, le marquis de Dampierre, écrivait que « la république sociale, pleine de sang et de ruines, est la conséquence la plus logique de la république conservatrice, » et, dans plusieurs départements, les légitimistes faisaient signer des pétitions demandant « de confier à un souverain qui ne change plus la garde des principes qui ne changent pas. »

Ce qui, toutefois, pour les divers groupes de la droite, demeurait plus malaisé que de protester contre la république, radicale ou conservatrice, c'était de parvenir à s'entendre sur ce souverain et sur ces principes. Dans ce même banquet de Bordeaux, où Thiers avait été si vivement attaqué, l'on avait pu de nouveau mesurer toute l'étendue de ce désaccord, non moins persistant que logique. Y avait-il rien, en effet, de plus dissemblable du régime de droit divin, objet de l'immuable fidélité des légitimistes, que le gouvernement représentatif, préconisé par le duc Decazes, « avec ses indispensables garanties de la responsabilité ministérielle et de l'initiative parlementaire (1) » ?

Tout en servant les projets constitutionnels de Thiers, la grandissante conscience que les groupes de la droite eux-mêmes laissaient percer de leur impossibilité de s'entendre, ne faisait que les animer encore davantage encore contre le président. Il ne leur échappait pas que

(1) Dans ce même banquet de Bordeaux, un autre membre du centre droit Adrien, Léon, avait dit : « Je ne suis ni légitimiste, ni fusionniste, ni républicain ; je suis et j'ai toujours été orléaniste. »

désormais ce n'était plus qu'en s'obstinant à ajourner, sous n'importe quel prétexte, la solution de tout débat relatif à la forme du gouvernement, qu'ils pouvaient réussir à retarder l'avènement définitif de la République, dont ils demeuraient les irréductibles adversaires.

Divers faits, qui se succédèrent à un très court intervalle, fournirent aux groupes de la droite l'occasion qu'ils cherchaient, de resserrer leurs liens en vue de cette prolongation du provisoire jugée par eux si nécessaire à leurs intérêts.

Ce fut tout d'abord, et si antipathiques que fussent aux royalistes sa personne et ses doctrines, l'expulsion du prince Jérôme Napoléon. Presque au lendemain de son retour en France, le cousin de Napoléon III fut arrêté chez un ancien ministre de l'Empire libéral, Maurice Richard, au château de Millemont (Seine-et-Oise) et reconduit à la frontière par les soins du préfet de police Léon Renault. Jusqu'alors, la droite avait presque rivalisé avec la gauche d'hostilité contre les Bonaparte; à Bordeaux, elle avait voté la déchéance de la dynastie impériale, et plus récemment, à Versailles, ses applaudissements enthousiastes avaient salué la véhémente apostrophe adressée par le duc d'Audiffret-Pasquier à l'hôte de Chislehurst : « Varus ! Varus ! rends-nous nos légions ! » Mais lorsqu'il leur parut évident que les voix du petit groupe bonapartiste, dont Rouher avait repris la direction et que venaient de grossir plusieurs recrues nouvelles, étaient indispensables pour s'assurer la majorité, les membres de la droite se relâchèrent peu à peu de cette hostilité si vive et n'hésitèrent pas à donner à ceux qu'ils avaient naguère flétris un gage de leur désir d'un rapprochement, en protestant contre l'expulsion d'un Bonaparte.

Un autre prétexte, que la droite saisit plus volontiers encore de donner carrière à son irritation contre le Gou-

vernement de Thiers, fut la campagne dissolutionniste poursuivie, avec une ardeur croissante, par Gambetta contre l'Assemblée. Entre tous, le discours que l'ancien dictateur prononça, à Grenoble, le 26 septembre 1872, provoqua de la part non pas seulement de toute la droite, mais aussi des républicains modérés du centre gauche, une très vive émotion. Si peu responsable que Thiers fût de cette manifestation oratoire du *leader* de la gauche radicale, dont il avait naguère sévèrement qualifié la politique, les conservateurs s'ingénièrent à faire retomber sur le Gouvernement et sur le Président lui-même la responsabilité de cette sorte de réquisitoire dirigé contre l'Assemblée de Versailles. On vit alors s'éloigner de Thiers tout un groupe de conservateurs qui, ne croyant plus déjà la Monarchie possible, mais restant effrayés par le nom, le passé, les conséquences probables de la République, ne demandaient qu'à trouver de nouveaux prétextes de différer à l'égard de celle-ci l'adhésion fatale à laquelle ils se sentaient condamnés, mais n'étaient point encore résignés. Ils se montrèrent d'autant plus effrayés du discours de Grenoble que, tout en répudiant « toute idée de violence, » et en faisant l'éloge de la modération, Gambetta traitait de misérables « les lois édictées par ceux qui, depuis tantôt quatre-vingts ans, disait-il, nourrissaient ce pays de calomnies, de mensonges, d'inventions perfides. »

Des paroles que la droite incriminait davantage encore, c'étaient celles-ci : « Que voulez-vous ? En France, on ne peut s'habituer, dans certaines classes de la société, à prendre son parti non seulement de la Révolution française, mais de ses conséquences, de ses résultats. On ne veut pas confesser que la Monarchie est finie, que tous les régimes qui peuvent, avec des modifications différentes, représenter la Monarchie sont également condamnés. Et c'est dans ce dé-

faut de résolution, de courage chez une notable partie de la bourgeoisie française que je retrouve l'origine, l'explication de tous nos malheurs, de toutes nos défaillances, de ce qu'il y a d'indécis et de malsain dans la politique du jour! »

Mais c'était le passage suivant, surtout, qui avait irrité la droite de l'Assemblée :

« On se demande si ces hommes ont bien réfléchi sur ce qui se passe... N'ont-ils pas vu apparaître, depuis la chute de l'Empire, une génération neuve, ardente, quoique contenue, intelligente, propre aux affaires, amoureuse de la justice, soucieuse des droits généraux. Ne l'ont-ils pas vue faire son entrée dans les conseils municipaux, s'élever, par degrés, dans les autres conseils électifs du pays, réclamer et se faire sa place de plus en plus grande dans les luttes électorales ? N'a-t-on pas vu apparaître sur toute la surface du pays, — et je tiens infiniment à mettre en relief cette génération nouvelle de la démocratie, — un nouveau personnel du suffrage universel ? N'a-t-on pas vu les travailleurs des villes et des campagnes, ce monde du travail, à qui appartient l'avenir, faire son entrée dans les affaires politiques ? »

Telle était cette fameuse phrase sur « les nouvelles couches sociales, » qui eut alors un retentissement si grand, et qui, à distance, peut paraître singulièrement exagérée.

Ce que l'on conçoit mieux, c'est l'impression produite sur l'Assemblée, à qui elles s'adressaient directement, par ces paroles annonçant sa fin prochaine. « Il est probable que, lorsque le Parlement rentrera à Versailles, il dira que véritablement il n'a pas une minute. »

Quoi qu'il en fût et de quelque manière qu'on l'appréciât, ce discours de Gambetta ajouta encore aux embarras intérieurs du Gouvernement de Thiers, que ses adversaires s'obstinèrent à représenter, quoi qu'il en pût dire, comme étant solidaire et responsable des faits et

gestes du chef de l'extrême gauche. Le mécontentement manifesté dans les milieux parlementaires alla si loin que, les chefs de la droite ayant parlé de provoquer une réunion anticipée de l'Assemblée nationale, Jules Grévy revint à Versailles afin de présider la séance de la Commission de permanence, à laquelle cette proposition, disait-on, devait être soumise. On y renonça et l'on se borna à décider que l'on attendrait l'ouverture prochaine de la session pour obtenir du Gouvernement les éclaircissements réclamés. Cet ajournement ne calma pas l'irritation de la droite, d'autant plus pressée d'agir que, depuis deux ans, à de rares exceptions, les élections partielles qui avaient eu lieu dans les départements avaient remplacé par des républicains les monarchistes décédés ou démissionnaires.

Quant aux membres du centre gauche et de la gauche modérée, ils ne dissimulaient pas leur opinion sur l'inopportunité de cette campagne gambettiste, qui, en suscitant contre Thiers une recrudescence d'hostilité, au sein d'une Assemblée qu'il n'avait pas qualité pour dissoudre et avec laquelle il était forcé de gouverner, ne faisait qu'ajouter aux difficultés de la situation, déjà précaire, du chef du pouvoir exécutif.

Ces difficultés ne firent que s'accroître après le Message dont le Président de la République donna luimême lecture à l'Assemblée, le 13 novembre 1872. En y représentant le vote des lois constitutionnelles comme la seule solution qui fût possible en dehors de la dissolution réclamée par une fraction de la gauche, mais repoussée par la grande majorité de l'Assemblée, et aussi en déclarant définitivement ses préférences pour l'adoption de la forme républicaine, Thiers s'exposait à voir renverser, à courte échéance, le Gouvernement dont il était le chef. Plus que personne, il n'ignorait pas que ce Gouvernement n'avait duré qu'à la condition de se

dire provisoire ; ce qu'il savait surtout, c'est qu'il était devenu impossible de maintenir le *statu quo*, le suffrage universel demandant avec une insistance sans cesse croissante le remplacement de ce provisoire par un régime définitif. Ce fut cette conviction qui motiva cette phrase, bientôt célèbre : « *La République existe ; elle est le gouvernement légal du pays* ; *vouloir autre chose serait une nouvelle révolution, et la plus redoutable de toutes.* » Placée en face d'une aussi catégorique assertion, la droite comprit que, si elle voulait empêcher cette parole de devenir, à brève échéance, une réalité ou la dissolution de l'Assemblée de s'ensuivre, il fallait, à tout prix et au plus tôt, que le Gouvernement de Thiers capitulât ou disparût.

Ainsi, après maints pourparlers, en fut-il décidé dans une réunion que tinrent, aussitôt après la lecture du Message, les membres les plus autorisés des groupes de la droite : Broglie, d'Audiffret-Pasquier, de Meaux, Saint-Marc Girardin, Ernoul, Depeyre, de Cumont et autres. Dans cette réunion fut ébauché le plan de campagne qui devait aboutir au changement du Vingt-Quatre mai. Il y fut arrêté que l'on ne parlerait plus jusqu'à nouvel ordre d'une combinaison monarchique, mais qu'on s'opposerait énergiquement à tout acte impliquant la reconnaissance officielle de la République. Pour commencer, on convint d'informer que la droite entendait, avant tout, que le Pacte de Bordeaux devait être strictement maintenu.

Ce qui faisait l'importance de l'adoption de ce programme, c'est que le nombre des députés qui s'y étaient associés ne s'élevait pas à moins de 280. Ils ne constituaient encore qu'une minorité, mais déjà celle-ci était assez forte pour susciter au Gouvernement de sérieux embarras. Elle allait même jusqu'à laisser entendre qu'au cas d'une rupture définitive avec Thiers, il serait désormais

plus facile de lui trouver un successeur, soit que l'on confiât le pouvoir exécutif à un triumvirat formé du général Changarnier, du maréchal de Mac Mahon et du général de Ladmirault, alors gouverneur de Paris, soit que Mac Mahon fût purement et simplement nommé en remplacement de Thiers. Ce dernier bruit prit même assez vite une telle consistance que le maréchal se crut obligé de venir rendre visite à Thiers pour l'assurer de sa résolution de demeurer étranger à la politique et de ne se prêter à aucune intrigue parlementaire.

Quoi qu'il en soit, à dater de ce moment, la résolution prise par la droite était si formelle qu'à la séance du 18 novembre, — cinq jours après la lecture du Message présidentiel, — Thiers vit se grouper, lui refusant leur confiance, les 280 députés qui venaient de s'engager à ne lui faire, en matière constitutionnelle, aucune concession. C'est cette inébranlable et irréductible phalange qui, grossie de quelques recrues, devait, le 24 mai 1873, renverser Thiers, après avoir réalisé ainsi, en moins de six mois, le plan élaboré à la réunion tenue chez Anisson-Duperron à la suite du Message du 13 novembre 1872.

Durant cette période, l'opposition de la droite s'accentua d'autant plus que le centre gauche, réclamant avec une insistance, chaque jour plus pressante, le vote d'une constitution républicaine, s'efforçait de faire prévaloir le projet suivant :

1° Prorogation pour quatre ans des pouvoirs du président de la République ;

2° Création d'une vice-présidence intérimaire en cas de vacance du pouvoir ;

3° Renouvellement partiel de l'Assemblée ;

4° Formation d'une seconde Chambre ;

5° Responsabilité des ministres et règlement des rapports des pouvoirs publics.

Ces tendances et ces résolutions, si contraires aux vues de la droite, reléguaient dans le domaine des illusions la combinaison dès longtemps qualifiée du nom de *conjonction des centres*, et qui consistait à former une majorité en dehors des fractions extrêmes de l'Assemblée. Plus que jamais ce projet, qu'on avait souvent vu reparaître, dut être considéré comme abandonné, lorsque le centre gauche, par 69 voix contre 13 accordées à Casimir-Perier, partisan de cette conjonction, élut président Ricard, qui lui était hostile et, pendant la guerre, avait été l'un des collaborateurs de la Délégation de Tours. La droite affecta de se montrer fort émue de ce choix et aussi de ce propos prêté à Thiers : « Souvenez-vous que la question des lois constitutionnelles est le testament de l'Assemblée, qui peut considérer cette session comme la dernière. »

Avant d'en venir à des hostilités tout à fait déclarées, on ne fut pas, cependant, de part et d'autre, sans éprouver, à la dernière heure, quelques hésitations, quelques regrets. Peu désireux de voir trop tôt s'ouvrir ce conflit, — tout en ne le fuyant pas, si on le rendait inévitable, — Thiers accueillit assez tièdement la résolution du centre gauche tendant à un prompt dépôt des lois constitutionnelles. Il estimait que le Gouvernement n'avait pas besoin de cette invitation et que c'était à lui qu'il appartenait d'en prendre l'initiative. D'autre part, il ne désespérait pas encore tout à fait d'arriver à une entente avec le centre droit, auquel, malgré le mécontentement qu'il ressentait de l'attitude de ses chefs, il ne fut pas, à ce moment, sans faire alors d'assez notables concessions. C'est ainsi qu'après s'être très vivement prononcé, dans la Commission de permanence, contre la campagne dissolutionniste poursuivie par Gambetta, il appuya, devant l'Assemblée, la restitution des biens qui, après le Deux-Décembre 1851, avaient été confisqués à la famille d'Orléans.

Peu après, le ministre de l'Intérieur, Victor Lefranc, ayant été mis en minorité, il lui donna pour successeur de Goulard, qui, par ses attaches, appartenait à la droite.

En vain Thiers temporisait-il, les incidents qui, depuis la lecture du Message, se succédaient sans interruption, montraient assez à quel point l'entente qu'il persistait à conseiller était devenue impossible. On en eut la preuve à l'occasion d'une interpellation que le général Changarnier adressa au Gouvernement, dans la séance du 18 novembre. Se posant en champion de la cause conservatrice, Changarnier ne se borna point à s'élever « contre la théorie de la nouvelle couche sociale » et contre ce qu'il appelait « le patois démagogique de Gambetta. » Le vieux général n'hésita point à insinuer que Thiers était le complice de tout ce désordre et l'adjura solennellement de se séparer « d'un factieux. »

Le ministre de l'Intérieur ayant répliqué que la Commission de permanence avait unanimement approuvé les énergiques déclarations du Président de la République « contre les doctrines sociales du discours de Grenoble », le duc de Broglie, — dès lors le véritable chef de la droite, — sans contester l'exactitude de l'assertion ministérielle, insista pour que le Président voulût bien répéter, à la tribune et à la face du pays, les déclarations qu'il avait précédemment faites « en quelque sorte à huis clos. » En présence d'une telle mise en demeure, Thiers manifesta la plus vive irritation. Il en résulta dans les rangs de la droite, qui n'était pas encore prête à le remplacer, un véritable désarroi. Changarnier, avec une affectation d'ironique modestie qui fit sourire, se défendit très haut « de ressentir, pour le pouvoir, une ambition sénile. » Quant à Broglie, il déclara qu'il n'avait pas voulu mêler une question politique à une question sociale et que jamais une pensée de méfiance envers

Thiers n'était entrée dans son esprit. Il n'en déposa pas moins, cependant, un ordre du jour où il n'était nullement question de confiance à l'égard du Gouvernement. Thiers ne pouvait s'y tromper, et sa riposte fut particulièrement vive : « Que parle-t-on, dit-il, d'ambition sénile ? Qu'il se lève, celui dont j'ai sollicité la voix à Bordeaux ! On n'était pas ambitieux, alors que le fardeau du pouvoir se présentait accablant et qu'il s'agissait de signer une paix douloureuse. » Même en cette circonstance, cependant, et tout blessé qu'il se montrât de l'attitude prise envers lui, Thiers persista dans son allure conciliante. Il fit accepter par le garde des Sceaux l'ordre du jour suivant : « L'Assemblée, confiante dans l'énergie du Gouvernement et réprimant les doctrines professées dans le discours de Grenoble... » Si sévères, toutefois, que fussent envers Gambetta les termes de cet ordre du jour, la droite, comme si elle eût voulu bien établir que c'était contre Thiers qu'elle avait entendu diriger son attaque, s'abstint presque tout entière de participer au scrutin, et l'ordre du jour, accepté par le Gouvernement, ne fut voté que par 263 voix contre 116.

Au lendemain de cette séance, qui mit en pleine lumière les profondes divisions de l'Assemblée en même temps que l'extrême fragilité du Gouvernement, d'autres faits vinrent corroborer cette impression. Comptant neuf membres de la droite sur quinze, la commission chargée d'examiner la proposition Kerdrel, après avoir choisi pour rapporteur Batbie, jurisconsulte distingué, mais adversaire déclaré du Gouvernement, accueillit avec une froideur marquée les déclarations, pourtant très conservatrices, de Thiers, que la gauche, de son côté, critiqua comme beaucoup trop conciliantes.

Le dissentiment s'accentua encore après la lecture du rapport de Batbie, véritable réquisitoire dans lequel le

Gouvernement et la gauche étaient presque représentés comme des complices du radicalisme. Il y était dit notamment : « Si le radicalisme méritait le nom de parti qu'on lui donne abusivement, nous ne demanderions pas au Gouvernement de rompre avec la neutralité qu'il a promise à toutes les opinions politiques. Le rôle du pouvoir que nous avons constitué est, en effet, de planer au-dessus de tous ceux qui ont contribué à son établissement. Mais, loin d'être un parti à nos yeux, le radicalisme est l'adversaire de tous les partis respectables. Comment rentrerait-elle dans les limites de l'impartialité politique, cette faction dont l'audacieuse formule met hors la loi quiconque est un obstacle à sa marche ? »

Contre cet adversaire de tous les partis respectables, Batbie réclamait, — le mot devint historique, — « un *gouvernement de combat*, réunissant toutes les forces conservatrices, à l'effet d'éclairer les populations sur les desseins de l'ennemi. » Pour triompher de cet ennemi et pour dissiper le malaise de la situation, le rapporteur ne découvrait pas de remède plus efficace que de supprimer l'intervention du chef du pouvoir exécutif dans les débats de l'Assemblée :

« Le Président de la République, disait-il, quoique son titre légal ne dépasse pas les droits d'un délégué, occupe de fait une situation éminente qui lui est propre, et la confiance dont il jouit dans le pays lui donne une autorité que nul ne peut méconnaître. C'est en raison de cette position personnelle et exceptionnelle qu'en sa présence nous n'avons pas une liberté entière, le chef du pouvoir exécutif pouvant, à tout instant, couvrir les ministres interpellés et transformer une question ministérielle en question gouvernementale. »

Si l'on n'eût connu le but visé par la Commission, il eût semblé étrange que son rapporteur, pour refréner le

radicalisme, « pour arrêter le flot montant de la barbarie révolutionnaire, » ne vît rien de mieux que de réduire les pouvoirs de celui qui, peu de mois auparavant, avait déployé contre l'insurrection communaliste la plus grande énergie. Thiers ne fit pas attendre sa réplique.

Après que la discussion eut été engagée par un très habile discours du garde des Sceaux, Dufaure, qui rappela que l'on ne pouvait à la fois imposer au chef du Gouvernement « l'impuissance et la responsabilité, » le Président de la République, dans la séance du 29 novembre, fit à Batbie une réponse qui montra combien peu il se méprenait sur le véritable objet de la proposition soumise à l'Assemblée :

« Si, dit-il, au lieu d'examiner toutes les questions que comporte le sujet qui nous occupe, on ne veut examiner qu'une seule question qu'on dirige contre moi, c'est une question de défiance ! Eh bien ! qu'on émette un vote de défiance ! Mais alors le sujet de la discussion est transformé ; il ne s'agit plus de responsabilité ministérielle ; il s'agit de la confiance ou de la méfiance que vous avez envers moi. »

Il était malaisé d'être plus précis.

A la suite du débat au cours duquel Thiers invita l'un des orateurs de la droite à ne pas le rendre ridicule en le comparant à Napoléon Ier, « ce souverain absolu auquel ne saurait être assimilé un homme qui dépend d'une Assemblée, » le Gouvernement obtint gain de cause, mais seulement avec 372 voix contre 335. La coalition qui, cette fois, n'avait pas reculé devant l'éventualité du renversement de Thiers, vit dans ce vote un encouragement nouveau à poursuivre la campagne commencée. Elle s'y attacha d'autant plus, que le chiffre des suffrages qu'elle pouvait dorénavant considérer comme lui étant acquis se trouvait accru d'un contingent qui n'était autre que celui des voix du groupe bonapartiste, ainsi que le prouva un incident de tribune significatif. Un

des principaux orateurs de la droite monarchique, Ernoul, ayant qualifié de « César de rencontre » l'auteur du coup d'État de décembre, les impérialistes firent savoir qu'ils ne voteraient plus avec la droite, si cette expression était maintenue ; le *Journal officiel* ne la reproduisit pas (1).

Presque au lendemain de cette attaque, qui avait failli le renverser, le Gouvernement fut encore affaibli par un échec qui amena la démission du ministre de l'Intérieur, Victor Lefranc. Son remplacement par de Goulard, qui appartenait à la droite, donna à celle-ci une satisfaction momentanée, mais sans modifier la situation. Thiers et ses ministres, surtout Jules Simon, qui, depuis le 4 septembre 1870, n'avait cessé d'être le titulaire du portefeuille de l'Instruction publique, continuèrent à être l'objet des plus acerbes attaques.

On allait en avoir la preuve éclatante dans le déchaînement de haine provoquée par l'annonce de la candidature Rémusat.

Ce n'était pas seulement par d'éloquentes paroles, c'était par des actes inoubliables que Rémusat avait servi la cause des libertés publiques. L'un des premiers, avec Thiers, avec Mignet, il avait, en 1830, signé la célèbre protestation des journalistes contre la violation de la Charte. Ministre de la monarchie de Juillet, il s'était toujours montré, en même temps qu'un libéral très ferme, un conservateur résolu. Encore bien qu'il se rattachât par ses origines au premier Empire et qu'il eût paru s'en souvenir, le jour où, ministre de l'Intérieur, il avait, au nom du Gouvernement de Louis-Philippe, soumis aux Chambres la loi relative au retour des cendres de Napoléon, il n'avait jamais cessé de combattre le régime issu du coup d'État de décembre 1851. Au demeurant,

(1) Cet incident fut encore souligné par une question posée, lors de la lecture du procès-verbal, par un membre de la gauche, Mestreau.

politique clairvoyant et plein de tact ; écrivain d'un goût très délicat et très sûr ; penseur plus qu'homme d'action, mais sachant agir ; professant une philosophie parfois empreinte de scepticisme, mais qui n'avait en rien altéré son vieux dévouement aux idées de progrès, de tolérance et de liberté, Rémusat aurait eu le droit de marquer quelque surprise, si on lui eût prédit qu'autour de son nom allait surgir une des plus ardentes luttes électorales dont les annales contemporaines aient conservé le souvenir.

La convention assurant la libération du territoire venait d'être publiée, lorsque les maires de Paris, s'étant rendus à Versailles pour offrir leurs félicitations au président de la République, demandèrent au ministre des Affaires étrangères de laisser poser sa candidature pour une élection partielle qui devait avoir lieu en remplacement d'un député de la Seine, Sauvage, qui venait de mourir. Assez longtemps Rémusat résista à ces instances, représentant, non sans raison, que le bénéfice politique de son élection ne serait point comparable aux conséquences fâcheuses que pourrait entraîner l'échec d'un des principaux membres du cabinet.

A ce moment, toutefois, on eût pu croire que la candidature Rémusat ne serait combattue que par la droite, les divers groupes républicains n'ayant point, depuis le Message présidentiel, cessé de se montrer unis pour la défense du Gouvernement de Thiers, dont Gambetta lui-même était en train de se rapprocher très ostensiblement (1).

Contre toute attente, cependant, ce fut moins la droite que le parti radical qui s'éleva avec violence contre la candidature Rémusat, représentée tout aussitôt comme étant une résurrection de la candidature officielle. Vou-

(1) A Anney.

lant aussi protester contre la suppression de la mairie centrale de Lyon, à l'occasion de laquelle l'extrême gauche se montrait très mécontente de ce qu'elle appelait « les hésitations de M. Thiers, les brusqueries de M. Dufaure et les fautes de M. de Goulard, » les radicaux opposèrent à la candidature du ministre des Affaires étrangères celle de Barodet, l'ancien maire de Lyon. Ils espéraient ainsi apaiser beaucoup d'électeurs des centres populeux et ouvriers, fort irrités de plusieurs des lois votées par l'Assemblée, très hostiles aux projets de la droite relatifs à une restriction du suffrage universel et, dès ce moment aussi, résolus à inscrire, en tête des futurs programmes électoraux, la dissolution immédiate de l'Assemblée et l'amnistie plénière des condamnés de la Commune.

Voyant qu'une partie de la gauche leur échappait, Thiers et surtout Rémusat marquèrent une certaine hésitation; mais, dès que celle-ci fût connue, ils s'entendirent reprocher par les conservateurs « d'abandonner les gens d'ordre qui ne pouvaient avoir que M. de Rémusat comme candidat. » Quant aux feuilles royalistes, elles virent là une occasion d'accuser le Gouvernement de favoriser les radicaux en leur abandonnant un succès qu'il dépendait de lui de leur enlever. Ce fut pour mettre fin à ces récriminations et à ces accusations que Rémusat, avec l'approbation de Thiers et celle de ses collègues du Conseil des ministres, finit par accepter définitivement la candidature qui lui était offerte à Paris.

Ce fut au lendemain du jour où Rémusat avait communiqué à l'Assemblée nationale la convention relative à la prochaine évacuation du territoire que sa candidature fut posée à Paris. Quelques mois auparavant, elle n'eût soulevé qu'une faible opposition. Il n'en fut pas de même à la veille d'une crise désormais inévitable. Pour les adversaires comme pour les défenseurs de la politique

présidentielle, le nom du ministre des Affaires étrangères devint tout aussitôt comme un drapeau autour duquel se livra la bataille. Elle fut d'autant plus ardente que Rémusat était l'un des plus anciens et plus intimes amis de Thiers et que, par ses éminents services, il semblait assuré d'une victoire dont bénéficierait largement le Gouvernement lui-même. Comment eût-on pu croire que Paris se montrât, au lendemain de tels services, hostile à ce grand et noble esprit, qui, l'un des premiers avec Tocqueville, avait prévu l'avènement de la démocratie. « Sans doute, — pour ne citer que ces paroles, — la route de la Révolution française, écrivait-il en 1863, a été jonchée de périls ; il s'en peut rencontrer encore ; l'avenir de la démocratie n'est pas sans nuages. Mais quoi ? toujours la craindre et ne jamais l'aimer ? Serait-ce donc là le moyen de bien la préserver un jour et ne sait-on pas qu'il y a plus de danger à s'éloigner d'elle ? N'émigrons pas dans nos souvenirs, dans nos mépris, dans nos théories. Ne nous faisons pas une gloire d'ignorer notre pays et de méconnaître notre époque. »

Dès le premier jour, la candidature de Rémusat avait été très mal accueillie à Paris, où, depuis la sanglante défaite de la Commune, une grande irritation, entretenue par de cuisants souvenirs, avait, dans les milieux ouvriers, persisté contre Thiers et contre l'Assemblée nationale que l'on y confondait dans un même ressentiment (1). A la veille de sa séparation, l'Assemblée avait

(1) « Convaincus que la politique d'équivoque, en inquiétant le pays, est le véritable obstacle au développement du travail, des affaires et de la prospérité publique, nous ne pouvons voter pour le membre d'un cabinet dont les actes ont été inspirés par cette politique, et dont les projets constituants menacent en ce moment même l'intégrité du suffrage universel et la liberté de la future Assemblée. Nous voulons, nous aussi, donner de la force au Gouvernement, mais une force qu'il puisse employer au service de la République et non contre les intérêts démocratiques.

« Nous voterons pour l'ancien maire de Lyon, Barodet, dont la can-

ravivé cette irritation en refusant à deux des députés de Paris qui représentaient plus particulièrement les intérêts des classes laborieuses, Tolain et Corbon, le vote d'un crédit pour l'envoi de délégués ouvriers à l'exposition de Vienne. Rémusat, dès l'abord, avait donc contre lui tous ceux qui tenaient par un lien quelconque aux vaincus de la Commune, dont on réclamait déjà avec insistance le retour et l'amnistie. La candidature du ministre des Affaires étrangères n'était pas mieux accueillie par les représentants radicaux de la Seine, qui, très mécontents de la récente attitude de Goulard et de Dufaure devant l'Assemblée, en rendaient solidaires Rémusat et Thiers, et n'hésitaient pas à déclarer qu'une candidature « patronnée par le chef de l'État, appuyée par les ministres, propagée par les maires qui sont les représentants de l'État, présentait un caractère sinon officiel, du moins impératif et tout à fait de nature à froisser le sentiment public. » Cela ne les empêchait pas d'affirmer qu'ils voulaient, eux aussi, donner de la force au Gouvernement, « mais une force qu'il pût employer au service de la République et non contre les intérêts démocratiques, » la candidature de l'ancien maire de Lyon, disaient-ils, signifiant : « respect des franchises municipales, dissolution de l'Assemblée, intégrité du suffrage universel, convocation d'une Assemblée unique qui, seule, pourrait, par l'amnistie et la levée de l'état de siège, effacer les traces de nos discordes publiques. »

La droite se rendit facilement compte de l'heureuse chance que mettait dans son jeu la division de ses adver-

didature signifie : respect des franchises municipales ; dissolution de l'Assemblée ; intégrité du suffrage universel ; convocation d'une Assemblée unique, qui seule pourra, par l'amnistie et la levée de l'état de siège, effacer les traces de nos discordes publiques.

« *Signé :*

ALLAIN-TARGÉ, conseiller municipal ; CANTAGREL, CLEMENCEAU, FLOQUET, FRÉBAULT, DE HÉRÉDIA, JACQUES, JOBBÉ-DUVAL, LOCKROY, LOISEAU-PINSON, RANC, THULIÉ, VAUTHIER. »

saires. Elle ne négligea rien pour aider les défenseurs de la candidature Barodet à aggraver l'échec qu'ils persistaient à vouloir infliger à l'ami, au collaborateur de Thiers. A l'envi, les journaux de la droite déclarèrent qu'ils ne voyaient pas « en quoi M. de Rémusat était plus conservateur que M. Barodet, » — « qu'avant tout, c'était le Message qu'il fallait déchirer et anéantir (1) », — qu'en un mot, il n'y avait rien de plus urgent que d'écarter la candidature Rémusat. Précisant nettement le but visé par la coalition antigouvernementale, l'organe officiel du parti bonapartiste (2) s'exprimait ainsi : « Si le candidat de M. Thiers, l'instrument de sa politique au dehors, son ami ancien et particulier est battu par le candidat de la République violente, c'est une déclaration des électeurs de Paris équivalant à celle-ci : « Monsieur Thiers, nous ne voulons ni de votre Gouvernement, ni de votre politique, ni de votre personne. » Si M. Thiers est battu dans ses candidats, la politique dite modérée est perdue. »

Assez imprudemment, se croyant assurés du succès, beaucoup de républicains, escomptant celui-ci, se plurent à prêter à l'élection de M. de Rémusat la même importance que ses adversaires attribuaient à l'avance à sa défaite.

« Les journaux hostiles à la République, disaient-ils, souhaitent à tout prix l'échec de M. de Rémusat. Son échec donnerait une force très grande et très dangereuse à la réaction dans l'Assemblée. Son succès assure le suffrage universel et raffermit le Gouvernement dans la voie républicaine. » Avec plus de mesure, dans une note plus juste, l'ancien président de l'Assemblée nationale, Jules Grévy, après avoir constaté que la candidature de Baro-

(1) L'*Union*, avril 1873.
(2) L'*Ordre*, 12 avril 1873.

det, dans les circonstances où elle était opposée à celle de Rémusat, équivalait à une grande faute, s'exprimait ainsi :

« Au point de vue de l'affermissement de la République, la candidature de M. Barodet est une grande faute. Dans la situation si difficile que lui font les partis de l'Assemblée, le Gouvernement a besoin qu'on lui donne de la force contre les ennemis de la République et non un avertissement intempestif, qui ne serait pour lui qu'un échec et un affaiblissement plein de périls.

« Il est, d'ailleurs, souverainement impolitique, lorsque le pays, se dégageant de ses longues préventions, vient enfin à la forme de gouvernement appropriée à son état social, la seule qui puisse fermer l'ère de ses révolutions, et lui restituer, avec l'ordre, la paix et la liberté, sa prospérité et sa grandeur, — de fournir des prétextes à ceux qui cherchent à l'effrayer pour le faire reculer encore une fois. »

Littré écrivait le 13 avril :

« La candidature de M. Barodet, en opposition avec celle de M. de Rémusat, est à Paris une attaque contre le Gouvernement de M. Thiers. Pour rien au monde, tant que les cinq milliards ne sont pas soldés, tant que les Allemands n'ont pas évacué notre territoire, tant que la République n'a pas triomphé des entreprises monarchiques, je ne voudrais m'associer à une pareille attaque. »

Et le *Comité Carnot* :

« M. de Rémusat veut la République et l'intégrité du suffrage universel. Voilà ce qui soulève contre lui les violences de la réaction. »

Toutes ces raisons, quelle qu'en fût la valeur, ne touchèrent pas les promoteurs de la candidature Barodet. Ils apportèrent à la soutenir une ardeur de plus en plus surexcitée, et bientôt la lutte, ainsi que l'on pouvait s'y attendre, fut beaucoup moins entre les monarchistes et les républicains qu'entre les républicains eux-mêmes, qui multiplièrent, pour ou contre Rémusat ou Barodet, les comités d'actions, les affiches, les polémiques les plus vives.



Dans une note communiquée aux journaux, le Comité républicain démocratique écrivait :

« La candidature Barodet ne signifie pas, ainsi qu'on l'insinue avec mauvaise foi, échec à M. Thiers, mais, au contraire, appui contre les coalitions et les conspirations monarchiques, et conseil au Gouvernement de reprendre résolument la politique du 13 novembre, — politique trop facilement abandonnée par MM. Dufaure et de Goulard. »

A cette assertion d'autant plus singulière que c'était précisément Rémusat qui, dans le cabinet, était le principal partisan de la politique du Message, les journaux du Gouvernement répliquaient en allant jusqu'à déclarer la candidature Barodet « intempestive, antirépublicaine et, pour tout dire, antipatriotique ».

Il devint de moins en moins douteux que ces polémiques si véhémentes poursuivies entre les républicains profiteraient aux adversaires du Gouvernement. Beaucoup d'entre ces derniers n'hésitaient pas à engager ouvertement leurs amis à voter pour Barodet contre Rémusat. Craignant, cependant, de ne point réussir à entraîner dans cette voie un assez grand parti de conservateurs, un certain nombre de légitimistes et de bonapartistes lancèrent, à la dernière heure, une troisième candidature, celle du colonel Stoffel. Cette candidature, de la part des bonapartistes, pouvait paraître étrange, car elle évoquait, plus que ne l'eût fait peut-être aucune autre, le souvenir, encore si cuisant, des fautes de l'Empire. Attaché militaire, avant 1870, à l'Ambassade de France à Berlin, il avait de très près étudié l'organisation de l'armée prussienne et en avait pénétré la puissance et, pour nous, le menaçant danger. En vain avait-il envoyé à Napoléon III rapports sur rapports, avertissements sur avertissements ; l'empereur, non plus qu'aux informations si suggestives, si concluantes du général Ducrot, commandant de la division de Strasbourg, et de

Saint-Vallier et de Rothan, n'y avait prêté que la plus distraite attention, n'y voyant qu'exagérations et craintes vaines. Il y avait, pour les bonapartistes, peu de plus lourdes charges que ce souvenir. Il ne les empêcha pas d'appuyer un candidat qui, par ses écrits, demeurait l'un de leurs plus sévères accusateurs. Il eut, d'ailleurs, peu de succès, puisqu'au scrutin, le 28 avril, il n'obtint que 27.088 voix, tandis que Barodet l'emportait par 180.136 suffrages contre 135.807 accordés à Rémusat.

Le ministre des Affaires étrangères était donc battu, et le Gouvernement de Thiers l'était avec lui. Devant le suffrage universel, à Paris comme en province, — dans les Bouches-du-Rhône, la Gironde, le Jura, la Corrèze, — c'étaient les candidats radicaux, patronnés par Gambetta, qui triomphaient; le Gouvernement de Thiers était mis en échec, à la grande joie de ses adversaires de toute catégorie et, par suite de l'importance attribuée par les défenseurs mêmes de la politique présidentielle à la candidature Barodet, menacé de perdre, dans l'Assemblée, l'appoint de voix conservatrices qui lui étaient indispensables pour résister à l'assaut imminent dont il allait être l'objet.

En vain vit-on les radicaux et Barodet lui-même s'apercevoir, trop tardivement, de l'erreur commise ; en vain le candidat victorieux, dans sa lettre de remerciements aux électeurs, affirma-t-il « que Paris avait compris qu'il s'agissait bien moins de lutter contre le gouvernement que de l'éclairer, » — on n'en avait pas moins donné à la thèse de la nécessité du « gouvernement de combat, » préconisé par M. Batbie, un surcroît d'actualité et de force, en fournissant aux adversaires de Thiers une nouvelle occasion ou un trop facile prétexte de lui répondre : « Voyez où nous a menés la politique recommandée par votre Message de novembre 1872, lequel nous a dit : « La République sera conservatrice

« ou ne sera pas, » et qui, en quelques mois, — maintenant nous en avons l'indéniable preuve, — a conduit à la victoire de la république radicale. » Dès cet instant, d'ailleurs, l'opinion ne se trompe plus sur la résolution formelle qui était celle de la droite à l'égard de Thiers, considéré par elle comme la clé de voûte de l'édifice, encore si fragile, de cette République conservatrice, qu'il semblait urgent de renverser, et de remplacer, sinon par la Monarchie, qui n'était pas encore possible, du moins par un régime d'allure moins républicaine. Sans l'élection Barodet, la droite, si elle avait tenu le même langage, l'aurait fait avec une autorité beaucoup moindre et, vraisemblablement, dans l'attaque décisive à laquelle, dès longtemps, elle était décidée contre Thiers, n'aurait pas eu les mêmes chances de succès.

Avec son sens des choses politiques, Thiers s'efforça, cependant, de diminuer la portée de l'échec qu'il venait de subir. A une délégation du Comité Hippolyte Carnot, qui, ayant patronné la candidature Rémusat, venait lui offrir l'assurance de ses regrets et de son dévouement, Thiers répondit que, « si personnellement touché qu'il fût de l'échec de son vieil ami, il n'attribuait point à cet incident électoral l'importance que paraissaient lui prêter diverses personnes de son entourage. » Il fallait, pensait-il, beaucoup plutôt s'attacher à interpréter les mouvements de l'opinion que s'en effrayer, surtout en ce qui concernait Paris. Évoquant volontiers des souvenirs historiques, il rappelait que la population de la capitale acclamait Broussel et s'amusait à faire des barricades contre Mazarin, le jour même où ce grand ministre signait les glorieux traités de Westphalie : « Je sais bien, ajoutait-il, que c'est surtout contre l'Assemblée que Paris a voté, mais je ne suis pas maître de la dissoudre ; c'est elle seule qui peut prendre la résolution de se retirer et, en l'effrayant, l'élection de M. Barodet ne peut que retarder sa

séparation. « Dès ce moment, toutefois, malgré la pression que plusieurs membres de la droite s'efforçaient d'exercer sur lui, Thiers n'hésitait pas à dire qu'en aucun cas l'élection de Paris n'aurait pour conséquence de le faire pencher à droite; qu'il persistait à voir dans la République le seul gouvernement possible et que les fautes mêmes d'une fraction du parti républicain ne pourraient le faire changer d'opinion, d'autant plus que beaucoup d'électeurs de Barodet avaient été persuadés qu'en le nommant, ils contribuaient à l'affermissement de la République. Il estimait encore que faire de la réaction, ce serait jeter l'huile sur le feu. Il était donc, plus que jamais, déterminé à respecter l'existence et l'intégralité du suffrage universel, pour laquelle M. de Rémusat, dont l'échec n'avait pas modifié les idées, s'était prononcé dans sa circulaire.

Quels que fussent, pourtant, les efforts de Thiers pour tirer même de la situation qui lui était faite le meilleur parti possible, elle ne laissait pas d'être fort tendue, lorsqu'un dissentiment très vif entre deux membres du cabinet, Jules Simon et de Goulard, l'aggrava encore.

Républicain de vieille date, ancien membre de l'Assemblée constituante de 1848, — n'ayant pas hésité, lors du Deux-Décembre 1851, à payer de la perte de sa chaire à la Sorbonne une protestation aussi courageuse qu'éloquemment indignée contre le coup d'État, — remarquable écrivain et grand orateur, Jules Simon avait, sous l'Empire, été l'un des chefs les plus agissants du parti républicain et, après le Quatre-Septembre 1870, l'un des membres les plus influents du Gouvernement de la Défense nationale. Ministre de l'Instruction publique et des Cultes, sans interruption depuis lors, il avait, quoique ses doctrines philosophiques et ses projets de réforme de l'enseignement lui eussent valu l'antagonisme du clergé, et notamment de Mgr Dupanloup, évêque et député d'Orléans, apporté dans l'exercice de ces délicates fonc-

tions une si grande et si souple habileté, qu'envers et contre tous, il avait réussi à s'y maintenir « ayant, a écrit Thiers, dans le nonce du pape son avocat le plus chaleureux. » Depuis la retraite de Jules Favre, d'Ernest Picard, puis de Victor Lefranc, il ne subsistait plus, dans le cabinet de Thiers, qu'un seul ministre ayant un passé républicain, c'était Jules Simon.

Dans ce même cabinet, le ministre de l'Intérieur, de Goulard, représentait les tendances les plus opposées à celles de Jules Simon. Ne se distinguant ni par quelque compétence spéciale, ni par une personnalité très marquante, mais doué d'une parole facile, servi par une affabilité toujours courtoise, lié de longue date avec Thiers, il avait dû à cet ensemble de circonstances de jouer, depuis deux ans, un rôle parlementaire très actif. Après avoir été adjoint par l'Assemblée nationale au ministre des Affaires étrangères, alors Jules Favre, pour l'assister, d'abord à Bruxelles, ensuite à Francfort, dans les négociations du traité de paix, Goulard avait peu après succédé, au ministère des Finances, à Pouyer-Quertier ; c'était lui qui, en cette qualité, avait annoncé à l'Assemblée l'éclatant succès de l'emprunt de trois milliards. En novembre 1872, il était passé des Finances à l'Intérieur, pour remplacer Victor Lefranc, mis en minorité. En cette qualité, il était intervenu dans plusieurs débats importants, non sans habileté, et, tout récemment, Thiers lui avait su gré de la fermeté avec laquelle il avait posé la question de confiance pour clore l'interpellation de Raoul Duval sur l'expulsion du prince Napoléon.

Dès longtemps, au sein du cabinet, entre Jules Simon enclin à aller à gauche et Goulard désireux de retourner à droite, les relations étaient assez tendues, lorsque, dans un discours prononcé à la Sorbonne, à l'occasion de la réunion des Sociétés Savantes, le ministre de l'Ins-

truction publique, passant sous silence le rôle de l'Assemblée, rapporta à Thiers seul l'honneur de la libération du territoire : « Dans notre pays qui a tant souffert, avait-il dit, Thiers avait seul contribué a la libération du territoire au milieu des difficultés sans cesse renaissantes que soulevait autour de lui la lutte des partis. » Les représentants de la droite à la commission de permanence s'étaient, à la séance du 26 avril, très vivement plaints des discours de Jules Simon. Interrogé par eux à ce sujet, le ministre de l'Intérieur, Goulard, après avoir fait observer que la version du *Journal officiel*, la seule authentique, pouvait être critiquée, mais ne contenait rien d'offensant pour l'Assemblée, avait ajouté : « D'ailleurs, nous n'acceptons nullement la responsabilité des paroles de M. le ministre de l'Instruction publique ; c'est à lui de défendre sa conduite. »

Demeuré tout d'abord quelque peu inaperçu au milieu de l'émotion causée par l'élection Barodet, cet incident prit, quelques jours après, une importance d'autant plus grande que la droite, qui en était encore à se demander si elle n'aurait pas intérêt à temporiser à l'égard de Thiers, crut trouver là l'occasion d'obtenir la nomination d'un ministère de son choix. Elle avait espéré, sous l'impression des craintes résultant de l'élection de Paris, rallier à cette combinaison d'un cabinet de droite imposé au Président une fraction du centre gauche, et surtout les dissidents qui, quelques mois auparavant, s'étaient, sous la présidence de Casimir-Perier, constitués en groupe distinct. Il n'en fut pas ainsi, et le centre gauche, de même que la majorité du groupe Casimir-Perier, non seulement ne fusionna point avec le centre droit, mais plus que jamais se prononça pour la prompte adoption des lois constitutionnelles, y voyant contre les progrès du radicalisme la meilleure de toutes les garanties. A cet égard, la déclaration sui-

vante, qui exprimait la volonté du centre gauche, ne laissait subsister aucun doute : « On croit, y était-il dit, au centre droit avoir le droit et le pouvoir de maintenir le pays dans le provisoire jusqu'au moment où des circonstances, difficiles à prévoir aujourd'hui, pourront permettre de le ramener à la forme monarchique constitutionnelle. Nous pensons, nous, que l'état du pays ne saurait supporter plus longtemps les équivoques, les faiblesses, les germes de dissolution qu'entraînent les solutions indécises. »

Ainsi s'exprimait M. Bérenger dans une lettre qui eut alors un grand retentissement et que suivit de très près une autre déclaration, dans laquelle Casimir-Perier insistait, lui aussi, très nettement sur « l'urgence d'accorder au pays des institutions où le Gouvernement trouverait la force de rassurer les intérêts par une politique ferme et claire. »

Dans le même temps, Thiers ne cessait de recevoir, soit des assemblées départementales, soit des conseils municipaux, de nombreuses adresses en faveur du maintien, voire de l'accentuation de la politique du Message.

De nouvelles élections partielles ayant eu lieu, le 11 mai, dans les départements du Rhône, du Loir-et-Cher, de la Haute-Vienne, on y vit triompher, à de fortes majorités, des candidats radicaux ; l'un d'eux, M. Ranc, élu à Lyon, avait fait partie de la Commune de Paris. D'autre part, un bonapartiste, Boffinton, fut nommé dans la Charente-Inférieure. Quant aux monarchistes, ils n'avaient nulle part, dans ce scrutin, réussi à faire passer l'un des leurs. Dans la Haute-Vienne, un radical, Georges Périn, obtenait 32.102 voix contre 17.460 à Barthélemy Saint-Marc Girardin, fils de l'un des chefs du centre droit, récemment décédé.

En présence de manifestations d'opinion aussi peu

douteuses, Thiers se sentit confirmé dans sa résolution de demander à l'Assemblée de voter, sans nouveau retard, les lois constitutionnelles. Auparavant, pour en finir avec le différend qui s'était élevé entre Jules Simon et Goulard, il accepta, non sans regrets, la démission du premier, qui avait sa confiance, et provoqua la retraite du second. Pour mieux préciser ses intentions, il appela à faire partie du cabinet reconstitué Casimir-Perier, Bérenger, Waddington, de Fourtou, qui, tout en appartenant à la fraction la plus modérée du centre gauche, venaient, — on vient de le voir, — de se prononcer, dans les termes les plus catégoriques, pour le vote des lois constitutionnelles (1).

Par de tels choix Thiers montrait que son parti était définitivement pris, dût-il en résulter une rupture avec la droite, qui, depuis le remplacement de M. de Goulard, manifestait la plus vive irritation. En complétant, toutefois, son cabinet par des ministres aussi conservateurs que Casimir-Perier, Bérenger et Waddington, le président espérait s'assurer les voix d'un certain nombre de députés, sur lesquels la droite avait cru pouvoir compter au lendemain de l'émotion produite par l'élection Barodet et qui, dès ce moment, formaient l'appoint nécessaire à la formation d'une majorité dans un sens ou dans l'autre.

(1) Le 19 mai, au lendemain de la réunion tenue chez le duc de Broglie, dans laquelle avait été définitivement adoptée la candidature du maréchal de Mac Mahon à la Présidence de la République, le *Journal officiel* publiait, dans sa partie officielle, une note annonçant que le Président de la République, Thiers, ayant reconnu la nécessité de modifier son administration, avait demandé à tous les ministres leurs démissions. MM. Dufaure, de Rémusat, Léon Say, Teisserenc de Bort, le général de Cissey, le vice-amiral Pothuau, conservaient les portefeuilles de la Justice, des Affaires étrangères, des Finances, du Commerce, de la Guerre, de la Marine, et des Colonies.

M. Casimir-Perier était nommé ministre de l'Intérieur; M. Bérenger ministre des Travaux publics ; M. Waddington, ministre de l'Instruction publique ; M. de Fourtou, ministre des Cultes.

Les choses étant ainsi, il ne restait plus qu'à assister au dénouement de la lutte poursuivie, depuis la lecture du Message, avec une si obstinée persistance.

A ce moment, les groupes de la droite étaient si complètement d'accord pour mettre à exécution leurs résolutions relatives au changement de gouvernement qu'à la séance de la Commission de permanence, le 3 mai, — l'Assemblée ne devant reprendre sa session que le 19, — ils jugèrent inutile de faire précéder d'aucun incident l'interpellation à l'aide de laquelle ils comptaient réaliser leur projet. Le 2 mai, dans une réunion tenue chez Anisson-Duperron et à laquelle assistaient les principaux membres de la droite, il fut pris d'importantes décisions, qui n'étaient que la conséquence de celles qui, à la fin du précédent mois de novembre, avaient déjà été discutées chez ce même membre de l'Assemblée. Après avoir déclaré qu' « il était inadmissible que le Gouvernement s'obstinât à suivre un courant qui conduirait la France à sa ruine, » cette réunion avait examiné la question de savoir s'il conviendrait d'agir auprès de Thiers pour obtenir le changement d'une politique dont les erreurs et les dangers venaient d'être démontrés par l'élection Barodet : « Une attitude calme, mais résolue, concluait-elle, paraît commandée par la situation, et c'est dans ce sens que l'Assemblée devrait engager la lutte contre le radicalisme dont une politique énervante favorise l'avènement. »

En fin de compte, la réunion était tombée d'accord qu'il n'y avait pas lieu d'entamer prématurément un débat qui ne pourrait être utilement engagé que devant l'Assemblée nationale, seul juge en dernier et souverain ressort.

A vrai dire, l'heure avait sonné où il fallait que l'Assemblée se prononçât, et Thiers ne s'y était pas trompé, lorsque, quelques semaines auparavant, il avait dit à la

Commission des Trente : « Si vous vouliez, après avoir examiné ces questions, entrer de nouveau en conférence avec nous sur l'ensemble des questions à résoudre, j'en serais très heureux. Si vous vous borniez à une sèche audition, je le regretterais et serais très affligé d'aller devant l'Assemblée pour lui demander de trancher le différend. »

Ce qui finit de déterminer la droite à renverser Thiers, ce fut l'acceptation de sa succession éventuelle par le maréchal de Mac Mahon. Se sentant, par suite des circonstances, incapable de rétablir la monarchie, forcé de maintenir tout au moins nominalement la République, mais voulant désormais avoir comme délégué à la direction du pouvoir exécutif non plus un représentant qui dominât ses commettants par la supériorité de son esprit, de son éloquence et de sa popularité, mais — « un sabre et non une langue, » comme on disait alors, — le parti royaliste avait, dès longtemps, jeté les yeux sur le maréchal de Mac Mahon.

Nul autre candidat, — ni le général Changarnier, trop affaibli par l'âge, ni le Duc d'Aumale, un instant désigné par les orléanistes, mais aussitôt repoussé, avec une sorte de colère indignée, par des légitimistes purs, — ne semblait, au même degré que le maréchal, convenir, sinon à la fonction elle-même, du moins à la manière dont on entendait qu'elle fût remplie. Avant tout, Mac Mahon était un soldat; jusqu'au désastre de Sedan, qui avait voilé d'un crêpe de deuil les lauriers de Malakoff et de Magenta, sa carrière avait été brillante. D'une origine que ses panégyristes se plaisaient à faire remonter à quelque roi légendaire de la verte Érin, Mac Mahon, issu d'une de ces familles irlandaises qui avaient suivi les Stuarts dans leur exil, se rattachait par ses traditions et ses alliances à la royauté légitime, qui avait fait son grand-oncle marquis et pair de France. En Afrique, où

sa vaillance lui avait mérité un rapide avancement, en le classant au premier rang de cette cohorte de jeunes officiers qui attachèrent leurs noms à la conquête de l'Algérie, il s'était, tout au moins militairement, rapproché des princes d'Orléans, par une confraternité d'armes dont le souvenir avait survécu à la chute de la Monarchie de 1830; enfin, ayant dû, jeune encore, au second Empire, — sur lequel il avait, en Crimée et en Italie, jeté le lustre de ses hauts faits, — la dignité de maréchal de France et le titre de duc de Magenta, il ne s'était point, cependant, inféodé au régime impérial au point de passer pour une de ses créatures. Les partis d'opposition rappelaient même volontiers qu'en deux occasions marquantes, au Sénat, où, à peu près seul, il avait, en 1858, refusé son vote à la loi de sûreté générale, et au gouvernement général de l'Algérie, dont il avait de 1865 à 1870 été le titulaire, il avait fait preuve d'une réelle indépendance d'esprit et de caractère. Vaincu à Reichshoffen, où sa défaite n'avait pas été sans honneur, il avait déconseillé, tout en se la laissant imposer, la marche sur Sedan, où une cruelle blessure, reçue avant que la déroute, déjà inévitable, ne fût définitive, lui avait épargné d'apposer sa signature au bas d'une capitulation que devaient suivre celle de Metz et celle de Paris. Aussi, lorsque Thiers, aussitôt après la ratification des préliminaires de la paix, forma, pour combattre l'insurrection communale, l'armée qui fut appelée l'armée de Versailles, le maréchal, que sa captivité en Allemagne avait, pendant les six derniers mois, laissé à l'écart de la politique intérieure, avait-il paru au chef du Gouvernement nouveau, de tous ceux entre lesquels il avait le choix, le plus qualifié, en même temps que le moins compromis et le plus docile, pour prendre le commandement en chef de cette armée à laquelle allait incomber un rôle décisif. Ayant eu à vaincre, pour lui faire accepter ces importantes fonctions, la

résistance du maréchal, qui avait tout d'abord objecté les critiques que pourrait soulever la nomination d'un vaincu, Thiers croyait pouvoir d'autant plus compter sur l'attachement de Mac Mahon qu'il lui avait été rapporté que, lorsqu'il avait failli quitter le pouvoir au moment du vote relatif à l'impôt sur les matières premières, le maréchal avait dit au général de Cissey qu'après avoir reçu le commandement de M. Thiers, « il n'irait pas remplacer M. Thiers à la Présidence. » Il avait même ajouté : « Dites-le-lui pour qu'il ne croie pas aux propos ridicules que l'on fait courir. » Ce qui avait confirmé Thiers dans sa confiance, c'est que le 19 mai, à la veille de la lutte décisive, le jour même où l'Assemblée se réunissait à Versailles, « le maréchal s'était présenté le premier à la Présidence d'un air si doux, si amical, si affectueux qu'il lui sembla vouloir protester par son attitude contre les propos de ses amis. Mais ceux-ci, non sans user d'une très intime influence, qui n'était autre que celle de la maréchale, ayant représenté avec insistance au maréchal que la France était en péril et que le devoir lui prescrivait de ne pas l'abandonner, son refus sembla moins formel, et tout aussitôt la droite s'empressa de répéter, de tous côtés, que le maréchal accepterait le pouvoir et qu'il ne laisserait pas la France sans gouvernement si M. Thiers se retirait. » Cette réponse ne fut pas sans contribuer dans une large mesure à assurer le succès de la coalition, en lui assurant contre Thiers le concours d'une vingtaine de voix bonapartistes dont disposait Rouher, d'accord avec l'extrême droite pour repousser absolument la candidature du Duc d'Aumale que le centre droit espérait encore faire prévaloir. Peut-être devrait-on ajouter que la présidence du maréchal, qui n'était pas un personnage politique, convenait beaucoup mieux au duc de Broglie, futur premier ministre, que celle du Duc d'Aumale, qui semblait devoir jouer,

au cas où il serait élu, un rôle beaucoup plus personnel que ne le ferait le maréchal.

En résumé, le Gouvernement de Thiers, que la droite persistait à vouloir renverser et à l'adresse duquel les radicaux multipliaient « des leçons, » ressemblant fort à des menaces, se trouvait de plus en plus pris entre deux feux. Il n'était pas douteux qu'au cours « de la semaine historique, » dans laquelle, selon un mot souvent répété, l'on allait entrer, ce serait du déplacement de quelques voix que dépendrait soit le maintien, soit le renversement de Thiers. A cet égard, l'évidence était telle que ceux-là même qui, à gauche, eussent désiré voir le président accentuer davantage sa politique, annoncèrent hautement l'intention de lui prêter leur concours. Dans un discours prononcé à Nantes, Gambetta, après avoir, non sans quelques réticences, qui ressemblaient un peu trop à des injonctions, affirmé « que les électeurs avaient eu l'intention de soutenir la personnalité respectée du chef de l'État en envoyant à l'Assemblée des républicains sincères et dévoués, » recommandait à ses amis « de redoubler d'attention, de prudence, de sagesse, tout en se préparant partout à toutes les éventualités, à tous les périls. »

De son côté, la droite avait pris définitivement position. Dès qu'elle se fût, après l'élection de Barodet, convaincue qu'il n'y avait aucune chance de voir Thiers lui revenir, elle avait, afin d'arriver à une entente définitive entre ses divers groupes et pour préparer un plan de conduite destiné à assurer son unité d'action, nommé une commission de six membres, ainsi composée : Amédée Lefèvre-Pontalis, Baragnon, Pradié, Batbie, le duc de Broglie et le général Changarnier. Ce fut ce comité, dont le duc de Broglie était, à vrai dire, l'âme et le chef, qui conclut avec le groupe bonapartiste l'accord destiné à assurer le succès de la coalition et arrêta les termes de la demande d'interpellation qui fut déposée

sur le bureau de l'Assemblée, presque en même temps que celle-ci était saisie, par le ministère reconstitué, de la loi constitutive des pouvoirs publics.

Cette demande d'interpellation était ainsi rédigée : « Les soussignés, convaincus que la gravité de la situation exige à la tête des affaires un cabinet dont la fermeté rassure le pays, demandent à interpeller le ministère sur les dernières modifications qui viennent de s'opérer dans son sein et sur la nécessité de faire prévaloir dans le Gouvernement une politique résolument conservatrice et proposent de fixer à vendredi le jour de l'interpellation. »

Cette motion était revêtue de trois cent seize signatures, qui témoignaient assez de l'activité du comité exécutif constitué par la droite, à laquelle, cependant, manquait encore, tout au moins officiellement, un appoint d'une cinquantaine de voix pour constituer une majorité. L'appui du petit groupe bonapartiste, notamment, était indispensable. Il fut obtenu au moyen d'une entente, qui fut définitivement consacrée dans une réunion tenue chez le duc de Broglie, et dont la principale condition, nous l'avons dit, fut qu'en aucun cas, pour remplacer Thiers, il ne pourrait désormais être question du Duc d'Aumale, auquel le groupe de l'Appel au peuple et l'extrême droite légitimiste avaient, à plusieurs reprises, opposé un *veto* absolu.

En réalité, ce fut une trêve que conclurent, à la veille du vote du 24 mai, les diverses fractions de la droite; elles y furent amenées par cette commune pensée qu'il était d'autant plus urgent de renverser Thiers, de le remplacer sans délai, que de jour en jour le suffrage universel, que la droite espérait encore réussir à restreindre, manifestait contre la monarchie une hostilité plus vive. Thiers, en effet, ayant, à plusieurs reprises, en dépit des vieux souvenirs du Comité de la rue de Poitiers et mal-

gré les instances réitérées, refusé de se prêter à cette restriction du suffrage universel, que pouvait-on désormais espérer de lui, surtout au lendemain du jour où, ayant formellement refusé de revenir sur les déclarations du Message du 13 novembre 1872, il avait proclamé sa résolution de saisir l'Assemblée de lois tendant à constituer définitivement la République ?

Ce fut le vendredi 23 mai que s'ouvrit le grand débat si impatiemment attendu. Ce jour-là n'en vit que le prologue. Le lendemain seulement eut lieu la lutte décisive. Dès cette première séance, toutefois, il y avait, malgré la pluie, foule à Versailles, aux abords de l'Assemblée nationale, et à Paris, à la gare Saint-Lazare, pour assister au départ et au retour des députés et du public parlementaire. Il eût fallu remonter au vote du traité de paix, à Bordeaux, pour se souvenir de l'avoir vue aussi nombreuse, aussi attentive. A la séance, il ne manquait pas plus de vingt députés, la droite et la gauche ayant adressé à tous leurs membres de pressantes dépêches pour recommander d'assister sans faute à cette discussion décisive. Quoique des mesures spéciales eussent été prises pour prévenir l'encombrement à l'intérieur du palais législatif, les tribunes étaient plus que pleines, notamment celle du corps diplomatique. On ne fut pas, non plus, sans noter la présence du maréchal de Mac Mahon, qui, depuis quelque temps, assistait fort régulièrement aux débats de l'Assemblée.

Dès l'ouverture de la séance, tous les ministres étaient à leur banc, et presque aussitôt entra Thiers, qui alla s'asseoir entre le ministre des Affaires étrangères, Rémusat, et le ministre de la Marine, amiral Pothuau, tous deux ses amis personnels.

Après que le garde des Sceaux, Dufaure, eût donné lecture de la délibération du Conseil des ministres invitant le président de la République à assister à la séance,

le président de l'Assemblée, Buffet, donna la parole au duc de Broglie pour développer l'interpellation relative à la politique intérieure.

Le discours de Broglie fut d'une habileté consommée. Évitant de traiter la question constitutionnelle qui, en réalité, était au fond de tous les esprits, mais qui eût risqué de diviser tout aussitôt contre elle-même la coalition groupée à si grand'peine, l'orateur de la droite fit porter toute son argumentation, tout son effort sur l'absence de garanties offertes aux conservateurs par le gouvernement de Thiers d'après lui allié ou complice des radicaux, dont, en tout cas, il ne parvenait à arrêter ni les empiétements, ni les succès électoraux.

« Il y a ici, disait-il notamment, trois cent vingts députés ayant signé l'interpellation, qui sont profondément convaincus que, contre le progrès des idées radicales, l'action activée, énergique du gouvernement dans la voie légale est indispensable ; qui attribuent à ses oscillations, à ses indécisions, la plus grande partie du progrès que ces doctrines font dans le pays, l'autre partie seule étant imputable aux passions qu'elles flattent dans le cœur des populations.

Ils pensent qu'un gouvernement n'a pas tout fait quand il a assuré l'ordre matériel, que *l'ordre moral* dépend beaucoup de lui, qu'il peut le fortifier ou l'affaiblir par son attitude, par les doctrines qu'il professe hautement, et surtout par l'esprit qu'il inspire à son administration. »

Le gouvernement, tel qu'il venait d'être reconstitué, obtiendrait-il dans l'Assemblée une majorité de quelques voix, Broglie déclarait qu'il y verrait un péril d'autant plus menaçant,

« Que dans cette majorité de hasard figurerait comme un appoint vainqueur et dominant, tout l'état-major du parti radical lui-même. »

Insistant sur cette affirmation, il ajoutait :

« Ce cabinet et le reste de la majorité ne seraient pas les alliés, mais les pupilles et les protégés du parti radical.

Périr pour sa cause en tenant son drapeau dans la main et au pied d'un rempart qu'on défend, c'est une mort glorieuse dont un parti se relève, et qui grandit la mémoire des hommes publics.

Périr, au contraire, après avoir préparé, avant de le subir, le triomphe de ses adversaires, périr en ayant ouvert la porte de la citadelle, périr en joignant au malheur d'être victime le ridicule d'être dupe et le regret d'être involontairement complice, c'est une humiliation qui emporte la renommée en même temps que la vie des hommes d'État.

Je conjure le ministère et ses amis de se rappeler le ministère des Girondins, suivi de près du 10 août ; je les conjure de se rappeler que si les contemporains sont souvent flatteurs, la postérité est impitoyable pour les gouvernements et les ministres dont la faiblesse livre à l'ennemi les lois et la société qu'ils sont chargés de défendre. »

Le discours du duc de Broglie, qui s'était bien gardé de parler de république ou de monarchie, mais où le ministère surtout semblait visé, alors que le réquisitoire était dirigé contre M. Thiers, produisit grand effet sur les partis qu'il voulait grouper dans une même entente contre le Président et dont il fortifiait la résolution d'en finir. La loi des Trente empêchant M. Thiers de répondre, ce fut le garde des Sceaux, M. Dufaure, qui répliqua au duc de Broglie :

« Certes, j'ai compris, disait-il, que, pour lutter contre le péril qu'on a signalé, il fallait un gouvernement définitif ; c'est pour cela que nous vous avons présenté les projets de lois constitutionnelles...

Si vous ne nous accordiez pas ce que nous vous demandons : la reconnaissance du gouvernement de la République, nous ne nous sentirions plus la force de répondre de l'ordre public dans notre pays... »

Tandis que le garde des Sceaux prononçait ces paroles et qu'en présence de l'irritation qu'elles suscitaient, le président, M. Buffet, se préparait à consulter l'Assemblée, M. Waddington, ministre de l'Instruction publique, lui remettait un pli cacheté renfermant un message du président de la République.

« Monsieur le Président,

Conformément à la loi du 13 mars 1873, qui m'autorise à prendre la parole sur les interpellations, lorsqu'elles touchent à la politique générale de l'État, conformément à la déclaration des ministres qui reconnaissent ce caractère aux interpellations actuelles, je vous prie d'informer l'Assemblée de l'intention où je suis d'intervenir dans la discussion, usant ainsi du droit que me confère la loi et que la raison seule suffirait à m'assurer si la loi n'existait pas.

A. Thiers. »

Encouragé par les applaudissements de quelques membres, Thiers avait commencé de parler. Mais sa voix fut bientôt couverte par les clameurs de l'Assemblée et ce ne fut qu'après un tumultueux débat entre ses adversaires conjurés que la suite de la discussion fut enfin renvoyée à la séance du lendemain 24 mai, à 9 heures du matin, pour entendre M. Thiers.

Dans ce discours de Thiers il y eut une assez singulière grandeur. Avec fierté, il y rappelait les immenses services qu'il avait rendus depuis son arrivée au pouvoir, les négociations relatives au traité de paix, la défaite de la Commune, le paiement de la rançon exigée par l'Allemagne, la réorganisation administrative et militaire du pays; il y exposait une dernière fois la politique qu'il n'avait cessé de défendre; il rappelait les considérations puissantes, dérivant des faits plus que de sa volonté, qui l'avaient amené à recommander à l'Assemblée l'examen d'une constitution républicaine. Certes, — ne l'avait-il donc point assez répété? — il désirait que la République fût conservatrice avant tout, mais comment même ses anciens adversaires, — et il avait été du nombre, — pourraient-ils se refuser à l'accepter, à moins de vouloir prolonger l'incertitude et le malaise public? Ce qui imposait la forme républicaine, c'était « qu'il n'y avait qu'un trône et qu'on ne pouvait l'occuper à trois. »

« La question qui nous divise, il faut être sincère, c'est la question de Monarchie ou de République. Quant à moi, j'ai pris mon parti...

J'ai pris mon parti sur la question de la République. Je l'ai pris, savez-vous pourquoi ? Quand on est dans son cabinet avec ses livres, ses livres si chers que l'on est heureux de parcourir, où l'on est témoin des injustices que d'autres hommes ont éprouvées, où l'on n'est responsable et juge que devant sa conscience, eh bien, quand on a ce bonheur, que peut-être vous me rendrez, — et vous me ferez bien heureux, — quand on a ce bonheur-là, on peut délibérer comme un philosophe, comme l'a fait Montesquieu, sur les avantages et les inconvénients de la République, on peut délibérer sur les beautés de la Monarchie. Mais quand on est au gouvernement, il faut prendre son parti.

Et la raison qui m'a décidé moi, vieux partisan de la Monarchie, outre le jugement que je portais en considérant la marche des choses dans le monde civilisé, c'est qu'aujourd'hui pour vous, pour moi pratiquement, la Monarchie est absolument impossible.

C'est, convenons-en de bonne foi, que vous-mêmes sentez que, pratiquement, aujourd'hui, la Monarchie est impossible. Je n'ai pas besoin d'en dire la raison encore une fois; elle est dans votre esprit à tous: il n'y a qu'un trône, et on ne peut l'occuper à trois.

Nous faisons l'acte le plus conservateur, quand nous vous apportons les lois de cette République conservatrice, disant aux uns : — Faites le sacrifice de voter une forme qui, pratiquement, « est la seule possible, donnez-lui le caractère légal, » et quand nous disions aux autres : — Quoi que vous puissiez penser de cette Assemblée, envers laquelle vous êtes sévères, comme on l'est envers nous; pour laquelle vous n'avez pas de confiance, nous, au lieu de vouloir dissoudre nous voulons, pour ce qui nous regarde, qu'elle dure assez longtemps pour faire les lois de la République conservatrice. »

Parlant dans un grand silence, que la gauche observait par respect, la droite par tactique, Thiers put dire toute sa pensée; il n'oublia aucun des souvenirs qu'il tenait à évoquer, aucun des arguments tirés de l'effroyable situation qu'il avait eu à subir, aucune des déductions d'une logique serrée et souvent clairvoyante. A vrai dire, ce discours fut l'un des plus vivants, des plus émouvants qu'un homme d'État ait prononcés. La

France, après l'Assemblée, s'y sentit revivre la terrible période qu'elle venait de traverser; elle put aussi y mesurer, en même temps que l'étendue de la route accomplie pour le bien de la patrie, la méconnaissance des plus éminents services inhérente à l'ingratitude de l'esprit de parti.

Très calme, très maître de lui-même pendant la partie doctrinale de sa démonstration, l'orateur, lorsqu'il en vint à sa réponse personnelle aux ironiques attaques du duc de Broglie, laissa, si l'on peut ainsi parler, monter jusqu'à ses lèvres le flot débordant de son amertume, lui donnant libre carrière en quelques phrases, vives et mordantes, qui, aux vieux parlementaires, put, sous une forme moins concise, mais non moins éloquente, sembler comme une réédition amplifiée de la mémorable apostrophe jadis lancée par Guizot à ceux qui prétendaient le flétrir : « Multipliez vos injures, multipliez vos outrages; vous ne les élèverez jamais à la hauteur de mon dédain. »

Dans toute la salle, il y eut une sorte de redoublement d'attention et de frémissement, lorsque, ripostant à Broglie qui lui avait rappelé que « la postérité est impitoyable pour les gouvernements et les ministres dont la faiblesse livre à l'ennemi les lois et les sociétés qu'ils sont chargés de défendre, » Thiers lui adressa cette réplique indignée, qui, elle aussi, devait devenir célèbre :

« On nous a dit avec une pitié dont j'ai été très touché qu'on plaignait notre sort, que nous allions être des protégés, de qui ? du radicalisme. On m'a prédit, à moi, une triste fin. Je l'ai bravée plus d'une fois pour faire mon devoir; je ne suis pas sûr que je l'ai bravée pour la dernière fois.

Et puis on nous dit qu'il y avait une chose fâcheuse, outre une fin malheureuse, c'était d'y ajouter le ridicule.

On me permettra de trouver cela bien sévère. Un homme qui aurait servi son pays toute sa vie, qui aurait, dans les temps les plus difficiles, sacrifié sa popularité pour la vérité, qui aurait rendu des services que je ne prétends pas avoir rendus, un tel

homme, peut-être, pourrait traiter avec cette pitié ceux qui sont sur ces bancs.

Je remercie l'orateur de ses sentiments compatissants. Qu'il me permette de lui rendre la pareille et de lui dire aussi que, moi, je le plains. De majorité, il n'en aura pas plus que nous; mais il sera un protégé aussi, je vais lui dire de qui... d'un protecteur que l'ancien duc de Broglie aurait repoussé avec horreur : il sera le protégé de l'Empire. »

Après le discours, qui fut suivi d'une longue agitation pendant laquelle la majorité qui allait condamner M. Thiers se concerta, la séance fut suspendue à midi et une nouvelle séance fut fixée à deux heures, « en dehors de la présence de M. le Président de la République, » ainsi que le voulait la loi invoquée par M. Buffet au nom de l'Assemblée.

L'ordre du jour pur et simple, accepté par M. Dufaure au nom du Gouvernement, ayant été repoussé par 362 contre 348, et celui-ci battu à 14 voix de minorité, on passa à l'ordre du jour Ernoul ainsi conçu :

« L'Assemblée nationale, considérant que la forme du Gouvernement n'est pas en discussion ;

Que l'Assemblée est saisie de lois constitutionnelles présentées en vertu d'une de ses décisions et qu'elle doit examiner;

Mais que, dès aujourd'hui, il importe de rassurer le pays en faisant prévaloir dans le Gouvernement une politique résolument conservatrice;

Regrette que les récentes modifications ministérielles n'aient pas donné aux intérêts conservateurs la satisfaction qu'ils avaient le droit d'attendre. »

La coalition l'emportait avec une majorité de 16 voix, sommait M. Thiers de donner sa démission et, suivant les décisions arrêtées lors de la réunion du 18 mai chez le duc de Broglie, procédait immédiatement, dans la troisième séance de la journée, où fut donnée lecture du Message de démission de M. Thiers, à la nomination de son successeur, le maréchal de Mac Mahon, qui fut élu par 390 voix.

La droite n'avait pas attendu pour renverser M. Thiers qu'il eût mis entièrement à exécution la libération du territoire; il fallait qu'il tombât avant d'avoir fondé la République, et la majorité de l'Assemblée allait pouvoir poursuivre, plus librement et plus activement, ses tentatives de restauration monarchique.

CHAPITRE VII

L'ESSAI DE RESTAURATION MONARCHIQUE

(1871-1873)

Aux élections du 8 février 1871, le parti royaliste avait remporté une victoire aussi importante qu'inespérée. Il la dut surtout à la disparition du personnel politique de l'Empire, tout entier et d'un seul coup écarté par la révolution qui avait suivi la capitulation de Napoléon III à Sedan. Il la dut aussi, sans parler de la courageuse conduite de plusieurs de ses chefs sur les champs de bataille de la Défense nationale, à Patay notamment, à l'impérieux besoin de paix qui, à la fin de janvier 1871, prima tout le reste et détermina la grande majorité du corps électoral à voter pour les adversaires avérés de la dictature de Gambetta, c'est-à-dire de la continuation de la guerre.

Aussitôt après le 4 septembre 1870, on avait agité la question de la réunion d'une Assemblée constituante. Un décret de convocation des électeurs avait même été publié, mais il fut annulé quand Gambetta, sorti de Paris en ballon, eut entrepris d'organiser la lutte à outrance (1).

(1) Sur le rôle de Gambetta à Tours et à Bordeaux, voyez mon volume intitulé : *Guerre de* 1870-1871. *M. Gambetta*, publié chez A. N. Lebègue, à l'*Office de Publicité*, à Bruxelles, en 1871, au lendemain même du jour

Tout d'abord, cet ajournement des élections fut loin de déplaire à la plupart des adversaires du Gouvernement nouveau (1). Il n'en fut plus de même quand, à la suite de la dissolution des conseils municipaux et des conseils généraux et aussi après diverses mesures de rigueur prises contre ses adversaires, la Délégation établie à Tours, puis à Bordeaux, eut, de leur part, suscité une hostilité de jour en jour plus accentuée.

Dès lors se constituèrent, avec des hommes venus des divers points de l'horizon politique, les cadres électoraux d'une coalition dont les candidats, issus en majeure partie de l'ancienne Union libérale (2), devaient entrer fort nombreux à l'Assemblée de 1871, en ayant avant tout comme programme la conclusion de la paix.

Thiers, futur élu de vingt-sept départements, devint le véritable chef des opposants, dont les rangs se grossirent de quelques républicains, qui, le 4 septembre, avec Jules Grévy, avaient énergiquement réclamé la prompte convocation d'une Assemblée nationale constituante.

Ce furent ces opposants qui préparèrent et firent les élections du 8 février. Les graves dissentiments qui éclatèrent à la dernière heure entre le Gouvernement de Paris et celui de Bordeaux aidèrent à l'avènement d'une

où prirent fin, au Ministère de l'Intérieur et au Ministère de la Guerre, les pouvoirs de Gambetta, avec qui j'eus l'honneur de collaborer à la Défense Nationale d'octobre 1870 à février 1871.

(1) Après le premier ajournement des élections, Émile Keller, ancien député du Haut-Rhin, qui, au Corps législatif, n'avait jamais cessé de défendre la cause de la papauté et de la légitimité, écrivait : « Les élections sont ajournées ; j'applaudis à cette mesure ; car, en ce moment, la guerre seule doit nous occuper. Aux conditions de la Prusse il n'y a qu'une réponse à faire avec le Gouvernement de la Défense nationale : guerre à outrance ! Lors même que vous m'auriez offert vos suffrages, je vous aurais dit : Les meilleurs votes sont les coups de fusil... »

(2) A la fin de l'Empire, on avait désigné, sous ce nom d'*Union libérale*, la coalition de tous les adversaires du Gouvernement impérial (orléanistes, légitimistes, républicains), qui s'étaient alliés pour faire échec aux candidatures officielles. C'est ainsi qu'à Marseille, on avait vu les républicains soutenir Berryer et les royalistes appuyer Gambetta.

majorité monarchique. Les candidats qui formèrent celle-ci s'étaient, pendant la période électorale, abstenus de parler de la question constitutionnelle exclusivement pour se placer sur un terrain conservateur. Il n'en devait plus être de même après la réunion de l'Assemblée à Bordeaux.

Dans cette Assemblée, on vit presque immédiatement se grouper, d'une part les républicains, de l'autre les royalistes, et aussi, d'après leur passé ou leurs tendances, les premiers se diviser en radicaux et en modérés, les seconds en légitimistes et en orléanistes, — sans parler des amis de Thiers, prêts à le suivre, soit qu'il allât à la monarchie constitutionnelle dont il avait été longtemps le partisan résolu, soit qu'il conservât définitivement à la république conservatrice les préférences que lui avaient inspirées pour elle les récentes modifications de la situation politique. Telles furent les conditions dans lesquelles se reconstitua le parti monarchique. Son avant-garde était le groupe légitimiste, qui lui-même se subdivisa bientôt en droite et extrême droite.

Parmi les partisans plus ou moins avérés des princes d'Orléans, la plupart formèrent le centre droit; les autres, moins nombreux, devaient ultérieurement se faire inscrire au centre gauche ou à quelques-unes de ces réunions intermédiaires dont la raison d'être fut surtout de fournir des appoints aux majorités de tendances diverses qui, de février 1871 à la fin de décembre 1875, se succédèrent dans cette Assemblée si longtemps oscillante entre la Monarchie et la République et qui, finalement, fit la République.

Dans cette longue lutte parlementaire, le parti légitimiste joua un rôle important, qui, au début, paraissait devoir être plus considérable encore, les fidèles du drapeau blanc n'ayant à aucun moment, depuis que la révolution de 1830 avait emporté le trône de Charles X, put

espérer un coup de fortune comparable à celui des élections de février 1871.

A la fin du règne de Napoléon III, le Comte de Chambord, qui, depuis quarante ans, — il en avait quarante-neuf en 1870, — vivait en exil, était presque oublié. Ce n'est pas qu'en écrivant souvent à ses fidèles des épîtres plus ou moins retentissantes, il eût jamais négligé de rappeler son existence et ses droits, et, depuis la guerre d'Italie surtout, de solidariser la cause de la légitimité avec celle du pouvoir temporel du Pape (1).

A diverses reprises, le Gouvernement impérial s'était ému de ces manifestations et les avait réprimées. Malgré cela, le suffrage universel ignorait à peu près totalement l'héritier des Bourbons, cet « enfant du miracle, » dont Victor Hugo et Lamartine avaient jadis chanté la naissance.

L'éloquente objurgation naguère adressée par Berryer mourant au Comte de Chambord avait paru d'un autre âge. Le jour était loin où Chateaubriand écrivait à la Duchesse de Berry : « Madame, votre fils est mon roi. »

Il fallait, en effet, déjà quelque effort de mémoire pour se rappeler qu'à une époque dont un certain nombre de contemporains pouvaient encore se souvenir, le parti légitimiste avait été assez puissant pour soulever la Vendée, pour agiter l'Ouest et une partie du Sud de la France, pour provoquer des incidents du genre de celui qui, en février 1844, avait déchaîné un si bruyant orage, lors de la « flétrissure » réclamée par Guizot contre ceux des membres de la droite qui étaient allés à Bel-

(1) En décembre 1867, écrivant à M. de Saint-Priest, le Comte de Chambord disait notamment : « Ici naturellement ma pensée se porte sur Rome, où nous laissons abattre en ce moment une des grandes choses que Dieu a faites pour la France, je veux dire la souveraineté temporelle du chef de l'Église, indispensable garantie de son indépendance et du libre exercice de son autorité spirituelle dans tout l'univers. »



grave-Square saluer le représentant du droit divin (1).

D'année en année, pendant la longue période qui avait séparé 1830 de 1870, le Comte de Chambord était devenu plus étranger à la France contemporaine (2). Pour rendre hommage à la royauté de celui qu'ils appelaient Henri V, il n'y avait plus guère, à la fin de l'Empire, qu'une petite phalange de fidèles, dont les années diminuaient le nombre, mais n'ébranlaient pas les traditionnelles croyances. Jamais parti ne fut plus attaché à son principe et à ses princes. Il semblait qu'il mît son point d'honneur à professer envers eux une sorte de culte aux rites immuables.

En vain quelques novateurs, appartenant par leurs origines ou leur passé au parti royaliste, avaient-ils, un moment, songé à détourner en faveur de la légitimité le flot toujours montant de la démocratie, en donnant pour devise à l'héritier des Bourbons ces mots qu'ils inscrivirent en tête de la vieille *Gazette de France*. « Tout pour le peuple et par le peuple. » Invariablement fidèle au plus pur droit divin, le Comte de Chambord n'avait pas hésité à désavouer ceux de ses partisans qui, à l'exemple de Genoude, de La Rochejacquelein et de quelques autres, avaient préconisé l'appel au peuple et le suffrage universel.

Animé de ces sentiments, le Comte de Chambord ne s'était guère davantage prêté aux tentatives de rapprochement avec la famille d'Orléans auxquelles, presque aussitôt après la révolution de 1848, beaucoup de légitimistes ou d'orléanistes s'étaient montrés favorables.

N'admettant, à l'égard des principes du droit divin

(1) Séance de la Chambre des députés du 26 février 1844.

(2) Sainte Beuve écrivait déjà en 1844 : « Le voyage du Duc de Bordeaux défraie la conversation d'un certain monde qui, d'ailleurs, se restreint de plus en plus. » Il parlait dans ces mêmes lettres adressées, sous le couvert de Juste Ollivier, à la *Revue suisse*, « de la petite cour exilée qui prend le train des Stuarts à s'y méprendre. »

dont il se considérait comme le dépositaire et le gardien, ni transaction, ni concession, l'héritier des Bourbons n'acceptait, — à aucun degré, — qu'il pût intervenir une sorte de contrat bilatéral entre lui et ses cousins d'Orléans, en qui il voyait seulement les premiers de ses sujets (1).

Que les descendants de Louis-Philippe fissent auprès de lui, — le seul souverain légitime, — amende honorable des actes, à ses yeux criminels, de leur père et de leur aïeul, sa clémence royale ne s'y refusait pas, bien que dans son entourage le plus intime, on ne fût point sans lui rappeler le peu de profit que Louis XVIII et Charles X avaient retiré de la générosité avec laquelle ils avaient rendu au fils de Philippe-Égalité ses biens et ses dignités, en y joignant peu après ce titre d'Altesse Royale, que Louis-Philippe d'Orléans devait, à brève échéance, transformer en celui de Majesté.

Comme au temps où les ducs de Montmorency, de Rivière et de Damas et l'évêque de Strasbourg, Tharin, tout dévoué à ce qu'on appelait alors « la Congrégation, » l'élevaient, conformément aux instructions de Charles X (2), dans des idées qui devaient rester celles de toute sa

(1) Ces principes étaient ceux du plus pur droit divin, ceux-là mêmes que Bossuet, dans sa *Politique tirée de l'Écriture Sainte*, résume ainsi : « Toute puissance vient de Dieu... Les princes agissent comme ministres de Dieu et ses lieutenants sur la terre. C'est par eux qu'il exerce son empire... C'est par cela que nous avons vu que le trône royal n'est pas le trône d'un homme, mais le trône de Dieu même Les rois sont sacrés par leur charge comme étant les représentants de la majesté divine, députés par sa providence à l'exécution de ses desseins. »

Bien avant 1848, Cormenin écrivait : « Les députés légitimistes forment dans la Chambre une petite troupe séparée. C'est une petite Église, qui a ses dogmes invariables, et où ils chantent en chœur les louanges de leur seigneur et maître. Ils ressemblent un peu aux Juifs séparés de leur patrie et qui pleuraient, dans le secret du tabernacle, l'exil de leur Dieu et le renversement de leur temple et de leurs saintes lois. » (*Études sur les orateurs parlementaires.*)

(2) Voir les *Mémoires du général marquis d'Hautpoul.*

vie. Henri V (1) n'avait donc jamais cessé de voir dans les représentants de la branche cadette des rebelles, sinon des ennemis.

Tout l'éloignait d'eux : ses plus lointains souvenirs, ceux de son enfance, ceux de ces journées de Juillet et d'Août 1830 où, de Saint-Cloud, puis de Rambouillet, menacé par la population parisienne victorieuse, on l'avait, au milieu des débris de la garde royale, conduit s'embarquer à Cherbourg ; la lugubre histoire de l'insurrection de Vendée, dont les rumeurs lui étaient parvenues, sur la terre d'exil ; le persistant ressentiment qu'il gardait de la conduite tenue par le Gouvernement de Louis-Philippe envers sa mère, prisonnière à Blaye ; les dernières paroles de son aïeul Charles X mourant à Goritz, les doctrines, si contraires aux siennes, hautement professées par les princes de la branche cadette, et notamment l'exhortation suprême, inscrite dans le testament du Duc d'Orléans.

Entre les deux branches de la Maison de Bourbon, depuis Louis XIV, l'antagonisme avait toujours persisté. Alors même qu'après avoir été le lieutenant de son père et avoir combattu à Valmy et à Jemmapes, le fils de Philippe-Égalité avait réussi à obtenir, en 1800, par l'entremise de Dumouriez, redevenu royaliste, « l'autorisation de déposer dans les mains de M. le Comte d'Artois, plus tard Charles X, et aux pieds du Roi, l'hommage de sa fidélité et de son dévouement, » le chef de la branche cadette n'avait jamais cessé de rester le partisan et le défenseur du principe de la monarchie constitutionnelle, insupportable aux purs légitimistes.

C'était déjà ce principe que, dans une note écrite de

(1) C'est sous ce nom que dans sa lettre d'abdication, du 2 août 1830, Charles X avait chargé Louis-Philippe d'Orléans, lieutenant général du royaume, de faire proclamer roi le Duc de Bordeaux (titre porté jusqu'en 1830 par le Comte de Chambord), en faveur duquel avait également abdiqué le Dauphin, Duc d'Angoulême.

sa main, et adressée au successeur de Louis XVI, le 8 juin 1790, pour refuser de se rendre à l'armée de Condé, Louis-Philippe avait formulé en disant « qu'il avait toujours reconnu à la nation française le droit de se donner une constitution ; qu'il était de son devoir de reconnaître tout gouvernement qui garantira en France la sûreté des personnes, des propriétés et une liberté raisonnable ; que telle est la profession de ses sentiments auxquels il sera attaché toute sa vie. »

Au fond, malgré ses évolutions successives et son apparent rapprochement de la branche aînée, Louis-Philippe resta toujours fidèle à ce programme, qui, dans la lutte des partis, devint et demeura la raison d'être de l'orléanisme.

« Souvent aussi des antipathies personnelles étaient venues s'ajouter, entre les représentants des deux branches royales issues de Louis XIII, à l'invincible antinomie des principes et des traditions. Après le déchirement de 1830, — les légitimistes disaient la trahison, — si quelque chose eût encore pu souligner ce profond contraste, c'eût été, au lendemain du jour où le fils aîné de Louis-Philippe, le prince royal, épousait, sans lui demander de se faire catholique, une princesse protestante, Hélène de Mecklembourg, le mariage du Comte de Chambord avec une femme aussi intransigeante en religion qu'en politique, Marie-Thérèse d'Autriche-Este, fille du Duc de Modène, le seul souverain d'Europe qui jusqu'au bout, c'est-à-dire jusqu'en 1848, refusa de reconnaître la royauté « révolutionnaire et voltairienne de Louis-Philippe. »

Les souvenirs de 1830 ayant ravivé les vieilles haines de 1793, la chute même de la monarchie de Juillet n'avait pas réussi à rapprocher, dans la communauté de l'exil, ainsi que cela avait eu lieu en 1800, les deux fractions de la famille royale.

Une fois, cependant, en 1853, après la mort de Louis-Philippe qui, aux derniers jours de sa vie, s'était comme un demi-siècle auparavant prononcé pour un rapprochement favorable à ses intérêts de famille, un essai de réconciliation sembla sur le point d'aboutir, le rétablissement de l'Empire ayant indéfiniment ajourné les espérances des deux branches rivales. A ce moment, le petit-fils de Charles X consentit à recevoir à Frohsdorf le Duc de Nemours et à renouer avec la Maison d'Orléans des relations qui durèrent peu. La question politique ayant de nouveau été agitée, une nouvelle rupture éclata. Elle surprit d'autant moins qu'au sein même de la famille de Louis-Philippe le projet de fusion se heurtait à de vives résistances, surtout de la part de la Duchesse d'Orléans et du Duc d'Aumale (1). La mère du Comte de Paris et du Duc de Chartres, considérant comme l'héritage de ses enfants les traditions constitutionnelles de la monarchie de Juillet, se montrait ainsi fidèle au vœu exprimé dans le testament du Duc d'Orléans, qui avait écrit : « Que le Comte de Paris soit un de ces instruments

(1) En 1857, à la suite des nouveaux dissentiments qui suspendirent les bons rapports qui s'étaient établis entre les deux branches de la Maison de Bourbon.

Le Comte de Chambord s'en expliqua dans une lettre adressée de Venise, le 5 février 1857, au Duc de Nemours :

« J'ai lu, disait-il, votre lettre avec un profond sentiment de tristesse et de regret. J'aimais à penser que nous avions compris de la même manière la réconciliation accomplie entre nous il y a bientôt quatre ans. Ce rétablissement de nos rapports politiques et de famille, en même temps qu'il plaisait à mon cœur, semblait à ma raison un gage de salut pour la France et une des plus fermes garanties de son avenir...

Ainsi que je n'ai cessé de le dire, je crois toujours à l'inopportunité de régler, dès aujourd'hui et avant le moment où la France nous en imposerait le devoir, des questions que résoudront les intérêts et les vœux de notre patrie ; ce n'est pas loin de la France et sans la France qu'on peut disposer d'elle.

Je n'en conserve pas moins ma conviction profonde que c'est dans l'union de notre Maison et dans les efforts communs de tous les défenseurs des institutions monarchiques que la France trouvera un jour son salut. Les plus douloureuses épreuves n'ébranleront pas ma foi. »

brisés avant qu'ils aient servi, ou qu'il devienne l'un des ouvriers de cette régénération sociale qu'on n'entrevoit encore qu'à travers tant d'obstacles, qu'il soit roi ou qu'il demeure défenseur inconnu d'une cause à laquelle nous appartenons tous, il faut qu'il soit avant tout un homme de son temps et de la nation, serviteur passionné, exclusif de la France et de la Révolution. »

Aussi personne ne s'étonna de voir la Duchesse d'Orléans se montrer hostile à une combinaison, qui lui semblait inconciliable avec l'intérêt de ses fils et le respect des volontés dernières de son mari, la condition *sine quâ non* posée par le Comte de Chambord étant la soumission de la branche cadette.

A la suite de cette tentative avortée, l'hostilité des deux familles et des deux politiques s'accentua encore. Lors de la guerre d'Italie, en 1859, elle se traduisit nettement dans les faits. Le jeune Duc de Chartres prit du service dans les troupes piémontaises, c'est-à-dire contre l'Autriche, dans l'armée qui allait déposséder de leurs États la papauté et la légitimité, représentée à Parme, à Modène, à Florence, à Naples, par de proches parents du Comte de Chambord.

Peu après aussi, c'était dans une armée républicaine, celle des États-Unis, que s'engagèrent ce même Duc de Chartres et son frère aîné, le Comte de Paris, qui devait un peu plus tard publier sur les *Trade's Unions* un livre d'inspiration libérale, préconisant parfois des solutions qui confinaient au socialisme.

A la fin de l'Empire, toutefois, sous le nom d'*Union libérale*, on avait vu les légitimistes et les orléanistes s'allier avec les républicains sur le terrain de l'opposition qu'ils dirigeaient en commun contre l'Empire. Berryer (1), le glorieux vétéran de la cause légitimiste,

(1) Dès 1844, le comte de Chambord écrivait à Hyde de Neuville : « Je regarde les droits que je tiens de ma naissance comme appar-

avait participé à la souscription Baudin et fait campagne contre la candidature officielle. Mais ce n'avait été là qu'un incident considéré par le Comte de Chambord comme ne l'engageant en rien pour l'avenir. Plus que jamais il maintenait sa résolution de demeurer en exil, ne voulant rentrer en France que comme roi, alors que les princes d'Orléans, par voie de pétition, sollicitaient du corps législatif impérial, puis du Gouvernement de la Défense nationale, l'autorisation d'y revenir, disaient-ils, en qualité de simples citoyens (1).

Telle était demeurée, tant que toute espérance politique, immédiate ou prochaine, leur avait été interdite, la situation respective des légitimistes et des orléanistes; elle devait se modifier à la suite des élections du 8 février 1871.

Impuissants, s'ils restaient séparés, — disposant, au contraire, de la majorité pour rétablir la royauté, s'ils se mettaient d'accord, — les deux groupes du parti monarchique, à dater de cette victoire électorale et en dépit de leurs haines et de leurs luttes passées, devaient par la force des choses être conduits à se rapprocher en vue de la conquête du pouvoir, dont les événements venaient de faire pour eux une possibilité, presque une probabilité.

Si vives, cependant, restaient les préventions et les rancunes qui séparaient les deux groupes, qu'à Bordeaux, les orléanistes, malgré de véhémentes protestations de la presse légitimiste, appuyèrent par leurs votes la constitution du Gouvernement de Thiers (2). Ils y furent

tenant à la France, et bien loin qu'ils puissent devenir dans un intérêt personnel une occasion de trouble et de malheur pour elle, je ne veux jamais remettre les pieds en France que lorsque ma présence sera utile à son bonheur. »

(1) Séance du Corps législatif du 2 juillet 1870.

(2) Ces préventions et ces rancunes étaient si fortes qu'en réponse à deux journaux orléanistes, le *Courrier de la Gironde* et la *Province*,



incités non seulement par l'espoir d'en être immédiatement les collaborateurs, mais encore d'en devenir, à courte échéance, les héritiers exclusifs, soit que la royauté constitutionnelle du Comte de Paris succédât au régime provisoire du Pacte de Bordeaux, soit que le retour à la monarchie dût être préparé par une sorte de stathoudérat dont le Duc d'Aumale leur semblait désigné pour être le titulaire (1).

Quant au Comte de Chambord, quoiqu'un des plus fidèles vétérans du parti légitimiste, de Larcy (2), représentât la droite dans le cabinet formé par Thiers, il ne se départit pas un instant de son intransigeance de roi *in partibus*.

Il marqua sa désapprobation des laborieuses négociations qui, en permettant au Duc d'Aumale et au Prince de Joinville, élus députés à l'Assemblée nationale, de venir prendre possession de leurs sièges législatifs (3), préparèrent pour la famille d'Orléans la restitu-

qui avaient parlé de l'éventualité du stathoudérat du Duc d'Aumale, *l'Union*, organe officiel du comte de Chambord, répondait le 11 février, à la veille de la réunion de l'Assemblée nationale, que « soupçonneuse, elle ne voulait pas l'être, mais que, si des intrigues se produisaient, si surtout elles venaient à réussir, on nous trouverait tout prêts à recommencer la guerre que nos pères et nos maîtres ont eu à soutenir. »

(1) La crainte du stathoudérat du Duc d'Aumale hanta longtemps les légitimistes. Écrivant à M. Berthelot, le 10 mars 1872, Renan, qui était en ceci l'écho de personnalités importantes du centre droit, lui disait : « La Maison de Bourbon a joué la partie et l'a perdue; je ne dis pas toujours, mais dans la campagne qui se déroule en ce moment. Les deux branches sont plus divisées que jamais. La seule chose décidée à Anvers a été qu'il fallait écarter à tout prix la solution du Duc d'Aumale, chef du pouvoir exécutif. La droite pure votera contre cette solution, le jour où elle se présentera, et la fera échouer. »

(2) Larcy (Charles-Paulin, Roger de Joubert, baron de), né au Vigan en 1805. En 1844, il avait été un des députés qui s'étaient rendus à Belgrave-Square auprès du Comte de Chambord et contre lesquels Guizot réclama un vote de flétrissure.

(3) Dès le 14 février 1871, le principal journal légitimiste de Bordeaux écrivait : « M. le prince de Joinville et M. le duc d'Aumale sont, dit-on, attendus à Bordeaux. Pourquoi y viendraient-ils ? Prince, ne commettez pas cette faute qui vous amoindrirait et rendrait bien dif-

tion d'une partie des biens confisqués en 1852 et la réintégration des fils de Louis-Philippe dans les grades d'officiers généraux auxquels leur père les avait promus avant 1848.

L'organe officiel du chef de la Maison de Bourbon, l'*Union*, qui recevait directement de Frohsdorf des communications et des ordres, ne perdait aucune occasion d'apprécier sévèrement ces princes assez oublieux du passé historique de leur race pour qualifier « de drapeau chéri (1) » ce drapeau tricolore, emblème de la révolution, sous lequel ils aimaient à rappeler que leur père avait combattu à Valmy et à Jemmapes.

La presse légitimiste ne blâmait pas avec une moindre vivacité la circulaire adressée aux électeurs de l'Oise par le Duc d'Aumale, dont le Comte de Paris semblait alors partager les idées (2), et qui était allé jusqu'à écrire : « Dans mes sentiments, dans mon passé, dans mes traditions de famille, je ne trouve rien qui me sépare de la République.

« Si c'est sous cette forme que la France veut librement et définitivement constituer son gouvernement, je suis prêt à m'incliner devant sa souveraineté et je resterai son dévoué serviteur. »

ficile, sinon impossible, l'œuvre de salut dont Bordeaux est peut-être destiné à voir l'accomplissement. »

(1) Le Duc d'Aumale avait ainsi qualifié le drapeau tricolore.

(2) Dans une lettre datée du 18 janvier 1871, le Comte de Paris s'était exprimé ainsi :

« En toute occasion, j'ai bien nettement établi que je ne prétendais qu'une chose : la jouissance de mes droits de citoyen, que j'étais prêt à servir mon pays de la manière que celui-ci voudrait, mais que je regarderais toujours comme le seul et vrai Gouvernement de la France celui que mon pays aurait choisi. La pétition que nous avons adressée au Corps législatif, quoiqu'il fût élu sous l'Empire, a été la déclaration la plus éclatante de cette situation. Les offres de services adressées au Gouvernement de la Défense nationale ont été, ce me semble, la meilleure reconnaissance de la République, car une fois à son service, on doit bien croire que nous l'aurions servie loyalement. Que pourrions-nous faire de plus ?... » (*Lettre à M. Elsinger*, Twickenham, 18 janvier 1871.)

Si vif et si persistant, toutefois, que restât le vieil antagonisme des Bourbons et des Orléans, nombre d'intermédiaires, stimulés par l'importance des intérêts engagés, se multiplièrent pour tâcher de réaliser le rapprochement que semblaient imposer des circonstances propices qui, vraisemblablement, ne renaîtraient jamais.

En dehors des intransigeants, que l'on surnomma peu après les Chevau-légers (1) et qui n'attendaient la restauration du petit-fils de Charles X que de l'action directe de la Providence et de l'évidence de son droit, il y avait dans le parti légitimiste beaucoup de députés désireux de voir « la réconciliation du Roi avec la branche cadette, faire passer enfin le rétablissement de la monarchie du domaine du rêve dans celui de la réalité immédiate. »

Presque aussitôt après la réunion de l'Assemblée, dès le mois de mars 1871, MM. de Maillé, de Cumont, de Meaux furent délégués à Dreux, auprès des princes d'Orléans, pour entretenir ces vœux, et aussi pour leur indiquer à quelles conditions la droite se prêterait à la validation de leur élection.

A cette délégation des groupes légitimistes, les princes firent une réponse qui leur réservait la possibilité de jouer, le cas échéant, un rôle sous la République aussi bien que sous la Monarchie. « Si la France, dirent-ils, souhaite de restaurer la royauté, aucune compétition royale ne s'élèverait jamais parmi les membres de la Maison d'Orléans (2). »

A la suite des princes, la plupart des orléanistes s'appliquèrent à ménager cette double éventualité. Tandis

(1) Du nom de l'impasse des Chevau-légers, près l'avenue de Sceaux, où ils se réunissaient à Versailles.

(2) On affirmait que le Prince de Joinville avait dit : « Si j'avais la couronne de France, je la poserais sur la tête du Comte de Chambord et non sur celle du Comte de Paris. »

qu'un certain nombre d'entre eux, Rémusat, Casimir-Perier, Léon Say, Léon de Malleville, Rivet et plusieurs de leurs collègues, allaient siéger au centre gauche pour appuyer la politique de Thiers, les autres, entrevoyant assez vite que cette politique ne tournerait pas à leur profit, se montraient de plus en plus désireux d'user sans retard du pouvoir constituant de l'Assemblée pour substituer la Monarchie à la République, — de fait tout au moins, — qui avait survécu à la disparition du Gouvernement du Quatre-Septembre.

Envisageant surtout les éventualités futures, ils estimaient que la situation du Comte de Chambord, privé d'héritier direct, favorisait singulièrement le Comte de Paris, à leurs yeux, le gage vivant d'une future et heureuse fusion entre le droit divin et le droit populaire. Pour que cette prévision se réalisât, serait-il même nécessaire d'attendre la disparition du Comte de Chambord et ne pouvait-on pas espérer que ce prince serait conduit, par les circonstances ou par des considérations tirées de l'avenir de la royauté, à abdiquer en faveur du Comte de Paris, réconcilié avec lui (1).

Ce fut sous l'influence de ces raisons et de ces conseils que le Comte de Paris, dès que les événements le permirent, au lendemain de la Commune, fit demander au représentant du Comte de Chambord à Versailles, M. de la Ferté, que « le Comte de Chambord fixât officiellement la date d'une entrevue avec son cousin. »

Cette ouverture fut froidement accueillie, le petit-fils de Charles X ayant tenu à faire sentir au petit-fils de Louis-Philippe toute la distance qui séparait la branche aînée de la branche cadette. Il attendit plusieurs jours avant de faire remettre au Comte de Paris la réponse suivante,

(1) « Cette espérance était loin d'être inconnue dans l'entourage du Comte de Chambord, qu'elle indisposait très vivement contre les Orléans. » (Le marquis de Dreux-Brézé dans ses *Notes et Souvenirs.*)

datée du château de Chambord, qu'il était venu visiter après l'abrogation des droits d'exil (1) :

« Le Comte de Chambord est très reconnaissant du désir qui lui a été exprimé par le Comte de Paris. Il croit devoir lui demander d'ajourner sa visite jusqu'à ce qu'on se soit expliqué sur certains faits que son honneur ne lui permet pas de laisser plus longtemps inconnus. M. le Comte de Chambord sera de retour à Bruges du 20 au 25 courant (juillet 1871), où il se tiendra à la disposition de son cousin. »

Les orléanistes et ceux des légitimistes qui désiraient que le Comte de Chambord entrât dans la voie de la réconciliation furent très émus de cette communication.

Invité à s'expliquer sur les faits « que l'honneur du Comte de Chambord était intéressé à faire connaître, » le mandataire du prince répondit qu'il s'agissait de la *question du drapeau* (2). Sur ce point, malgré l'insistance de plusieurs de ses amis les plus dévoués, le prince persistait dans son invariable volonté de refuser toute concession.

(1) A cette époque, le principal organe orléaniste, par la plume de M. Édouard Hervé, s'exprimait ainsi :

« Il y a un parti de la monarchie constitutionnelle qu'il ne dépend de personne de supprimer et qu'une déclaration de M. le Comte de Paris ou de tout autre prince ne détruirait pas. Il y a un parti qui croit, à tort ou à raison, que, dans l'état actuel de la France, la monarchie constitutionnelle, parlementaire et démocratique lui convient mieux que la république... M. le Comte de Paris a trop de sens, de droiture d'esprit et de caractère pour écouter d'aussi étranges conseils. Mais enfin, même dans cette hypothèse invraisemblable et absurde, nous resterions demain ce que nous étions hier. » (*Journal de Paris*, 5 juillet 1871.)

(2) « Le peuple de France est ignorant, le peuple de France a été trompé et il est fou à l'endroit du drapeau blanc : voilà la vérité. J'entendis dire autour de moi que la grosse question est le rapprochement des princes de la Maison d'Orléans et l'adoption par eux du programme de Monseigneur. Je ne suis pas de cet avis et, si les princes d'Orléans adoptaient le drapeau blanc, la répugnance du pays serait la même et l'effet du rapprochement serait perdu... » (*Lettre confidentielle du marquis de Dampierre au Comte de Chambord*, du 29 décembre 1871.)

De son côté, autant et plus que le Comte de Paris et que la majorité de sa famille, le groupe orléaniste de l'Assemblée restait formellement hostile à tout abandon du drapeau tricolore et des principes de la monarchie constitutionnelle et parlementaire dont ce drapeau était les ymbole, et faisait hautement savoir qu'il n'appartenait à personne de le supprimer.

Ne se résignant pas, toutefois, à l'abandon de leurs espérances, les fusionnistes dépêchèrent au château de Chambord, de Maillé, de Gontaut-Biron, de Laroche-foucauld-Bissaccia, auxquels s'adjoignit l'évêque d'Orléans, Mgr Dupanloup.

Ce prélat, élu député du Loiret en février 1871, devait particulièrement insister sur des raisons d'ordre religieux qu'on supposait devoir être toutes-puissantes sur l'esprit du prince.

C'était là une erreur, et par ces instantes démarches on ne fit que provoquer une proclamation, que l'héritier du trône, en la datant de « ce Chambord dont il a porté le nom avec fierté sur tous les chemins de l'exil, » adressa, le 5 juillet, au peuple français :

« Je suis prêt, disait-il, à tout pour aider mon pays à se relever de ses ruines et à reprendre son rang dans le monde ; le seul sacrifice que je ne puisse lui faire, c'est celui de mon honneur..... Je ne laisserai pas arracher de mes mains l'étendard d'Henri IV, de François Ier et de Jeanne d'Arc..... Je l'ai reçu comme un dépôt sacré du vieux Roi, mon aïeul, mourant en exil ; il a toujours été pour moi inséparable souvenir de la patrie absente ; il a flotté sur mon berceau, je veux qu'il ombrage ma tombe : Henri V ne peut abandonner le drapeau blanc d'Henri IV. »

A la suite de cette déclaration, qui, en causant aux négociateurs la plus vive déception, parut équivaloir à une rupture définitive, la lutte s'accentua de nouveau

entre les deux fractions du parti monarchique (1).

L'attitude de Thiers ne fut pas, non plus, sans y contribuer.

Tout en se méfiant des princes d'Orléans, le président de la République ne cessait de leur témoigner des égards qui éveillaient de plus en plus les susceptibilités légitimistes.

Ayant besoin des voix du centre droit pour l'adoption de plusieurs projets de lois auxquels il attachait une sérieuse importance, il ne s'abstint pas seulement dans son Message du 5 décembre 1871 de parler de la question constitutionnelle; au grand mécontentement de la gauche, il parut y faire aux orléanistes de véritables concessions. Malgré la vivacité de ses objections antérieures, il se résigna à ce que le Duc d'Aumale et le Prince de Joinville vinssent siéger à l'Assemblée ; il appuya la restitution des biens de la famille d'Orléans, confisqués

(1) « Chaque fois que le Comte de Chambord se dérobait à notre attente, l'Assemblée, poussée par M. Thiers, faisait un pas de plus vers la République, et chaque fois que M. Thiers, se rapprochant des républicains, s'éloignait des conservateurs, nous retournions, en dépit de nos mécomptes, et nous nous efforcions de ramener l'Assemblée à nos projets monarchiques.

Nous étions destinés à nous acheminer ainsi vers la République, comme les pèlerins du moyen âge allaient à Compostelle en faisant deux pas en avant et un pas en arrière. » (*Souvenirs du vicomte de Meaux.*)

A la suite d'un article paru dans le *Gaulois* au sujet de la réception faite par M. Thiers aux princes d'Orléans, qui étaient venus le saluer, lors d'une soirée de la Présidence, le *Journal officiel* publia une note qui indique quel était, à ce moment, le caractère des relations du Chef du pouvoir exécutif avec les princes. « Le maître de la maison, disait cette note, s'est souvenu qu'il avait été ministre de leur père et qu'il était aujourd'hui le Chef du pouvoir exécutif de la République, et la présence des princes à cette réception annonçait que, tout en se rappelant le passé, ils comprenaient le présent. Il n'y a rien dans ce très léger événement qui ne soit conforme à la politique inaugurée par le vote libéral de l'Assemblée. Des républicains peuvent, sans éprouver aucun embarras, témoigner leur déférence à des princes qui portent noblement un nom illustre, et M. Thiers peut s'honorer de recevoir chez lui des membres d'une famille dont la politique a toujours été le respect le plus sincère pour la volonté du pays. » (*Journal officiel* du 15 juin 1871.)

après le Deux-Décembre 1851 ; il remit les princes en possession des hauts grades qu'ils occupaient sous le règne du roi leur père, « à une époque, où, faisait malicieusement observer l'organe officiel du Comte de Chambord, leur situation dans l'armée était basée sur leur qualité de princes du sang et en dehors des règles ordinaires. »

Dans le même temps, on apprenait qu'en réponse à certaines ouvertures apportées de Frohsdorf par une princesse de sa famille, le Comte de Paris avait, à son tour, opposé le refus de se séparer du drapeau tricolore, « sous lequel son père s'était illustré. »

D'autre part, on parlait toujours beaucoup de la personnalité du Duc d'Aumale qui, à l'armée comme au Parlement, était en train de reconquérir une place importante (1).

La fraction assez nombreuse de la bourgeoisie qui, sous l'Empire, n'avait guère cessé d'être en majorité favorable aux Orléans, se montrait, à cette heure-là, d'autant plus encline à les appuyer, qu'elle commençait à redouter un retour offensif du parti bonapartiste.

Tout écrasé qu'il fût par les souvenirs de Sedan et de Metz, ce parti venait de faire sa rentrée sur la scène politique avec Rouher, qui, élu en Corse, vint, pour la première fois, le 20 février 1872, occuper son siège à Versailles.

En présence de ces incidents et de cés compétitions, le Comte de Chambord crut urgent de rappeler de nouveau qu'il était le seul représentant du droit monar-

(1) La crainte du stathoudérat du Duc d'Aumale hanta longtemps les légitimistes. Écrivant à Berthelot le 10 mars 1872, Renan, qui était en ceci l'écho de personnalités importantes du centre droit, lui disait : « La maison de Bourbon a joué la partie et l'a perdue, je ne dis pas toujours, mais dans la campagne qui se déroule en ce moment. Les deux branches sont plus divisées que jamais. La seule chose décidée à Anvers a été qu'il fallait écarter à tout prix la solution du Duc d'Aumale, chef du pouvoir exécutif. La droite pure votera contre cette solution, le jour où elle se présentera, et la fera échouer. »

chique. Il fit annoncer qu'il se rendait à Anvers pour y recevoir les hommages de ses fidèles. Les légitimistes de Paris et de province s'empressèrent de lui envoyer des députations, dont la présence provoqua, de la part des libéraux belges, de si bruyantes protestations (1), que le prétendant dut rentrer à Frohsdorf.

Pour que les tentatives de fusion, un moment suspendues, fussent reprises, il fallut qu'il arguât de la popularité toujours croissante de Thiers et que la droite et le centre droit, le voyant orienter sa politique vers les républicains qui l'appuyaient chaque jour davantage, comprissent l'urgente nécessité d'un nouvel effort.

La transaction qu'ils s'employèrent à élaborer avait pour but d'amener l'Assemblée nationale à inscrire en tête des lois constitutionnelles, dont la discussion était réclamée de toutes parts, non pas le maintien de la République, mais la restauration de la Monarchie.

Au premier rang des négociateurs était, cette fois encore, l'évêque d'Orléans Dupanloup (2), qui, malgré son récent échec, ne désespérait pas de convaincre le Comte de Chambord que, s'il voulait enfin arriver au trône, il lui fallait renoncer à un drapeau qui restait un insurmontable obstacle. Ce conseil fut d'autant plus mal reçu que, sur ce point spécial, le chef de la Maison de Bourbon s'était toujours refusé à admettre toute intervention, fût-ce celle du Pape. Employant la formule même qui était celle dont avaient usé les rois de France pour écrire aux membres de l'épiscopat, il répondit donc à « Monsieur l'Évêque » par un refus catégorique presque irrité.

Devant l'attitude intransigeante du Comte de Cham-

(1) Chaque jour, des manifestations tumultueuses se produisaient sur la place Verte, devant l'hôtel Saint-Antoine, où était descendu le Comte de Chambord.

(2) Avant 1830, l'abbé Dupanloup, tout jeune encore, avait été confesseur du jeune Duc de Bordeaux, catéchiste des princes d'Orléans, aumônier de Madame la Dauphine.

bord, les membres de la droite modifièrent leur tactique. Avant tout, il était urgent de ne pas laisser la République s'implanter définitivement, ce qui désormais était fatal, si Thiers, qui venait de se déclarer pour elle, restait le Chef du pouvoir exécutif. Il fallait, à tout prix, le renverser (1).

Les royalistes y réussirent le 24 mai 1873, nous avons dit comment, et lui donnèrent pour successeur le maréchal Mac Mahon.

Ce changement, d'apparence si favorable aux intérêts monarchiques, engagea presque aussitôt le Comte de Paris à reprendre le projet de visite qui, deux ans auparavant, avait échoué. Il estima qu'en se résignant à la sorte d'amende honorable exigée par le chef de la Maison de Bourbon, il faciliterait l'œuvre de la droite, soit que son cousin, après l'avoir reconnu comme son héritier, se montrât désormais moins rebelle aux sollicitations de ses amis, soit que le parti royaliste, ayant formellement constaté l'impossibilité d'une entente avec le Comte de Chambord, en vînt à se demander si la question devait être infiniment subordonnée à la personne du monarque jusqu'au point d'annuler les dernières chances favorables à la restauration même de la monarchie.

Vivement encouragé par ses amis à faire cette démarche, le Comte de Paris, au commencement d'août 1873, partit pour Vienne, descendit au palais Cobourg, et de là adressa à Frohsdorf une dépêche priant « M. le Gentilhomme de service à demander à Monsieur le Comte de Chambord quand et où il voudrait bien le recevoir ».

En réponse à ce télégramme, le Comte de Chambord

(1) Le garde des Sceaux, Dufaure, venait, en conformité avec le Message de novembre 1872, d'élaborer, puis de déposer un projet de loi relatif à l'organisation du gouvernement de la République.

envoya à Vienne son secrétaire le comte Henri de Vanssay (1), porteur de la note suivante (2) :

« Les intérêts les plus chers de la France exigeant d'une façon impérieuse que la visite faite dans la situation présente par S. A. R. Monsieur le Comte de Paris à Monsieur le Comte de Chambord ne puisse donner lieu à une interprétation erronée, Monsieur le Comte de Chambord demande que Monsieur le Comte de Paris, en l'abordant, déclare qu'il ne vient pas seulement saluer le chef de la Maison de Bourbon, mais bien reconnaître le principe dont Monsieur le Comte de Chambord est le représentant, avec l'intention de reprendre sa place dans la famille. Dans ces conditions, Monsieur le Comte de Chambord sera très heureux de recevoir la visite de Monsieur le Comte de Paris. »

En lisant cette note, a rapporté un témoin oculaire, le comte de Paris témoigna un « désappointement très marqué. » Il réclama le temps nécessaire pour en peser tous les termes, et finalement, tout en annonçant « la résolution de prononcer la phrase demandée, » exprima le désir qu'aux mots « avec l'intention de reprendre sa place dans la famille, » le Comte de Chambord laissât substituer ceux-ci : « Il (le Comte de Paris

(1) Le comte Henri de Vanssay possédait, à Versailles, la maison où le Comte de Chambord devait descendre en octobre 1873.

(2) Cette note et plusieurs des renseignements qui suivent sont extraits de l'ouvrage publié en 1895 sous le titre de *Notes et Souvenirs pour servir à l'histoire du parti royaliste*, 1872-1873, par le marquis de Dreux-Brézé, qui, en 1873, avait été désigné par le Comte de Chambord, comme son représentant officiel à Paris pour les départements du Nord et du Nord-Est.

« Les départements du Centre, du Sud et Sud-Ouest avaient dans M. d'Escuns, ceux du Sud-Est, dans M. le comte de Blacas, ceux de l'Ouest, compris dans les Charentes, la Touraine, la Beauce et la Normandie dans le comte Edouard de Monti de Rézé, les représentants près d'eux de l'autorité de M. le Comte de Chambord. Peu à peu, les attributions du marquis de Dreux-Brézé furent encore étendues, et toute la correspondance officielle entre Frohsdorf, d'une part, la Bretagne et la Vendée, d'autre part, lui passa par les mains. »

lui donne l'assurance (au Comte de Chambord) qu'il ne trouvera aucun compétiteur parmi les membres de sa famille (1).

Ces conditions une fois arrêtées, — on voit avec quel soin minutieux, très voisin d'une réciproque défiance, — le Comte de Paris fut reçu à Frohsdorf le 5 août 1873.

Toujours hanté du rôle joué par Louis-Philippe en 1830, malgré ses promesses antérieures, le Comte de Chambord attachait une telle importance à maintenir une entière conformité entre le protocole préalablement arrêté et l'entrevue elle-même, qu'il en fit dresser un procès-verbal, où il fut constaté « qu'en abordant Monseigneur, M. le Comte de Paris avait prononcé mot à mot, sans en omettre un seul, la phrase convenue, à très intelligible voix et en présence de MM. de Chevigné, René de Monti et Henri de Vanssay » (2).

Quoi qu'il en fût des sentiments intimes des deux interlocuteurs, l'entrevue de Frohsdorf parut avoir réglé la question dynastique officiellement, il n'y avait plus désormais qu'une seule Maison de Bourbon, « une seule Maison de France, » disaient les partisans de la future restauration.

(1) Il est à remarquer que Louis XVIII avait exigé, en 1800, de Louis-Philippe, alors Duc d'Orléans, une déclaration presque identique.

(2) Tel est le texte même des paroles prononcées par le Comte de Paris, tout d'abord assez inexactement rapportées.

Sur la portée de cette déclaration, il se produisit, presque aussitôt après, dans l'entourage même des Princes, de sérieuses divergences.

Renseigné, disait-il, de la manière la plus précise par *le Journal des Débats*, Renan écrivait, le 26 août 1873, à M. Berthelot :

« Cuvillier-Fleury, l'intermédiaire entre le Duc d'Aumale et *le Journal*, est plus explicite encore. Il déclare nettement qu'en laissant au Comte de Chambord l'exploitation exclusive du titre royal légitime et héréditaire, les Princes n'ont fait que renoncer à une chose à laquelle ils ne croient pas ; que toute liberté de suivre leurs principes et de servir la France comme ils l'entendent, ils la gardent par ailleurs. » (E. Renan et M. Berthelot, *Correspondance*, 1847-1892.)

Ne subsistait-il plus, cependant, en face de la République, qu'une royauté, ralliant, sur le terrain « du principe dont le Comte de Chambord était le représentant » et que le Comte de Paris venait de reconnaître, tous ceux qui, dans l'Assemblée comme dans le pays, préféraient la forme monarchique à la forme républicaine ?

Le fait de l'entrevue et de la réconciliation des deux princes avait-il unifié les deux principes, les deux systèmes politiques qui, depuis 1789, s'étaient sans cesse trouvés en antagonisme et dont la lutte, souvent implacable, remplissait tant de pages de l'histoire contemporaine ?

A ces questions les événements allaient répondre.

Aussitôt après l'entrevue de Frohsdorf, divers groupes de l'Assemblée nationale se préoccupèrent de ses conséquences.

Le 25 août 1873, au cours même des vacances, à la suite de la séance mensuelle tenue par la Commission de permanence de l'Assemblée, les membres du centre droit et de la droite présents à Versailles se réunirent, sous la présidence du duc d'Audiffret-Pasquier, pour délibérer sur la situation.

L'impression qui se dégagea de cette conférence, c'est que l'heure avait sonné de poser, sans nouveau délai, devant le Parlement et devant le pays la question du rétablissement de la Monarchie.

Faibles, cependant, apparaissaient les chances de succès, si l'on ne réussissait point à déterminer l'acceptation préalable par le Comte de Chambord des institutions constitutionnelles et du drapeau tricolore, leur symbole.

Cette difficulté si grave, le Comte de Chambord, en exigeant la reconnaissance de son principe par le Comte de Paris, était loin de l'avoir atténuée ; aussi les légiti-

mistes purs ne dissimulèrent pas que la volonté du Roi resterait immuable. L'un des plus intimes confidents de sa pensée n'hésitait pas à dire :

« La Commission de permanence a pour unique mandat, aujourd'hui, de provoquer la convocation de l'Assemblée nationale. Le devoir de cette Assemblée est de proclamer purement et simplement le Comte de Chambord Roi de France, sous le nom d'Henri V... »

Et le même interlocuteur, le marquis de Dreux-Brézé, qui était à Paris le représentant officiel du Comte de Chambord, ajoutait : « Le Roi admet de faire la Constitution avec les représentants de la nation. Il n'y a donc ni motif, ni place à des négociations. Il ne saurait être question de conditions toujours odieuses, et plus particulièrement inopportunes en ce moment. »

Les défenseurs de la monarchie constitutionnelle, eux, n'admettaient pas que les choses puissent suivre une marche aussi contraire à leur programme. Certes, ils avaient un vif désir de donner pour assises à la royauté la légitimité et la réconciliation des deux branches de la Maison de Bourbon, mais, ils le déclaraient hautement, il leur était impossible, en aucun cas, de voter la monarchie sans garanties préalables.

Le temps pressait, d'autant plus que, mis en éveil par les incessants conciliabules de leurs adversaires, les républicains multipliaient leurs efforts pour soulever l'opinion et pour organiser dans le pays tout entier un mouvement de résistance, qui alla chaque jour s'accentuant.

Le nom même du monarque qu'on avait entrepris d'introniser était le principal argument de tous les libéraux ; ils l'évoquaient aux yeux des paysans et des ouvriers, comme le spectre de tous les privilèges, de tous les abus de l'Ancien Régime (1).

(1) « Les gens des campagnes, écrivait un député du centre gauche, le comte d'Osmoy, ne veulent pas entendre parler d'Henri V, dont le

Commentant certaines phrases, très imprudentes tout au moins, empruntées à l'organe officiel du Comte de Chambord, ils n'hésitaient pas à affirmer que l'avènement d'Henri V soulèverait de dangereuses complications extérieures (1).

A combattre le drapeau blanc et le droit divin, les membres du centre gauche, même les plus modérés, n'apportaient pas moins d'ardeur que les chefs du parti radical (2); Thiers, qui avait commencé sa carrière en luttant contre la légitimité, qu'il avait, plus que personne, contribué à renverser en 1830, sortait du silence dont il ne s'était guère départi depuis le 24 mai. Exprimant ses appréhensions, ses craintes, il faisait de chaleureux appels au vieil attachement du pays pour le drapeau tricolore. Dans une lettre au maire de Nancy (3), qui eut un grand retentissement, il disait : « Nous aurons à défendre non seulement la République, mais tous les droits de la France, ses libertés civiles, politiques et religieuses, son état, ses principes qui, proclamés en 1789, sont devenus ceux du monde entier, son drapeau, enfin, sous lequel l'univers la connaît, sous lequel ses soldats, vainqueurs ou vaincus, se

nom leur rappelle toutes les choses de l'Ancien Régime, et ils aimeraient mieux n'importe quel gouvernement. »

(1) Au moment même, on annonçait un rapprochement entre l'Allemagne et l'Italie et le voyage de Victor-Emmanuel à Berlin.

(2) Voir les lettres de MM. Krantz, Alfred André, Cézanne, Besnard, Laboulaye, Denormandie, Henri Martin, Marcel Barthe, Léon Say, etc.

Dans une lettre du 26 septembre 1873, Édouard Laboulaye, après avoir constaté que, « si le Comte de Chambord se décidait à accepter de la Chambre une Constitution, il considérait la République comme étant en grand danger », ajoutait : « Je ne fais pas au Comte de Chambord l'injure de supposer qu'il veut nous ramener un ou deux siècles en arrière; mais il ne peut faire que nous ne soyons les fils de la Révolution; nous sommes habitués à la souveraineté populaire; nous faisons des conditions aux rois et nous n'en recevons pas. Les monarchistes constitutionnels sont sur ce point aussi républicains que nous, et on peut croire que, si M. le Comte de Chambord ne se décide pas à céder, il n'a aucune chance de remonter sur le trône de ses aïeux. »

(3) *Lettre à M. Bernard, maire de Nancy*, 29 septembre 1873.

sont couverts de gloire, et qui, cependant, tout cher qu'il est à nos cœurs, ne nous suffirait pas, si toutes les choses dont il est l'emblème nous étaient ravies, car, de ces choses sacrées, ce n'est pas seulement l'image qu'il nous faut, mais la réalité même, et le drapeau tricolore, resté seul pour couvrir la contre-révolution, serait le plus odieux, le plus révoltant des mensonges (1). »

Presque au même moment, l'ancien président de l'Assemblée, Jules Grévy, publiait, pour la défense de la République, une brochure dont le titre : *le Gouvernement nécessaire*, était à lui seul une protestation et un programme (2).

Rappelant « ce qu'est devenue depuis un siècle la constitution sociale de la nation française. » Grévy s'attachait à établir le caractère révolutionnaire d'une campagne qui avait pour but de restaurer, au mépris du droit et de la volonté de la nation, un régime dont la génération de 1830 avait salué la chute comme une délivrance.

La conclusion de cet appel, qui devint célèbre, était aussi nette que logique. « Pour sortir de la région des orages, disait-elle, il ne s'ouvre pas deux routes devant nous ; toute restauration monarchique ne serait qu'une halte entre deux tempêtes ; c'est dans la République seule que nous trouverons le port. »

Partout dans les départements dont la représentation

(1) S'entretenant, à Ouchy, avec le député Pierre Lefranc, qui lui disait qu'étant données les dispositions intransigeantes du Comte de Chambord, il ne craignait pas la monarchie, Thiers, d'après une lettre alors adressée à plusieurs journaux par ce député, répondait : « Ne vous abusez pas trop. On peut vous fabriquer une nouvelle déclaration de Saint-Ouen très ambiguë, très alambiquée où le principe d'autorité et le droit constituant seront voilés par de grands mots et de grandes phrases qui ne tromperont que les niais, mais il y a tant de gens qui ne demandent qu'à être trompés. »

(2) Paris, Lechevalier, octobre 1873.

était républicaine, les députés, les conseillers généraux, les conseillers municipaux faisaient signer des pétitions contre le rétablissement de la royauté. Dans plusieurs villes, les municipalités nommèrent des délégations chargées d'aller porter au maréchal leurs vœux en faveur du maintien de la République. Au nom des intérêts alarmés, de grands industriels de Paris et des départements, à l'instigation de l'un d'eux, Feray (d'Essonnes), ancien président du centre gauche, s'associèrent publiquement à ce mouvement de protestation chaque jour plus accentué.

Parallèlement aux groupes monarchiques, qui redoublaient d'efforts, les groupes républicains de l'Assemblée multipliaient leurs contre-manifestations.

Réuni sous la présidence de Léon Say, le centre gauche, qui ne se montrait pas sans inquiétude (1), votait à l'unanimité un ordre du jour affirmant, comme l'avaient fait Thiers, Grévy, Gambetta, « que la restauration monarchique ne serait pour la France qu'une cause de nouvelles révolutions. »

Il n'était pas jusqu'aux bonapartistes qui ne s'efforçassent de mettre à profit cette occasion de reconquérir quelque popularité. Rouher annonçait son intention de « prendre la défense de l'œuvre de nos pères, la société moderne (2). »

Le prince Napoléon, dans une lettre à *l'Avenir national*, demandait à tous les démocrates, à tous les défenseurs de la souveraineté nationale de former, contre le retour

(1) Quelques jours auparavant, Renan écrivait à M. Berthelot : « J'ai dîné mardi dernier avec Ernest Picard et Scherer. Ils sont inquiets, car, à mesure que les impossibilités s'élèvent contre les solutions monarchiques, le fanatisme de l'Assemblée redouble... Une surprise est possible. Ernest Picard et Scherer sont bien d'accord sur ce point que si le Comte de Chambord fait la moindre concession, la Chambre le proclamera sans se soucier des conséquences. Ils ne voient pas autant que nous l'impossibilité des concessions. »

(2) *Lettre de Rouher au baron Eschassériaux.*

du drapeau blanc et la renaissance du droit divin, « la Sainte-Alliance des patriotes. »

En présence du déchaînement de toutes ces hostilités, la droite comprit que, si elle n'agissait pas au plus tôt, elle était menacée de voir s'évanouir ses dernières chances.

Dans une réunion tenue le 4 octobre, ses principaux membres, après un examen approfondi de la situation, chargèrent une Commission, composée de neuf d'entre eux, d'arrêter définitivement la teneur des propositions à soumettre au Comte de Chambord.

Cette Commission était formée de MM. le général Changarnier, président, Combier, de Tartaron, le duc d'Audiffret-Pasquier, Callet, le comte Daru, Baragnon, le baron de Larcy, et Chesnelong; toutefois, les deux représentants du centre droit, le duc d'Audiffret-Pasquier et le comte Daru, n'étaient délégués par leur groupe que sous l'expresse et significative réserve « qu'ils n'accepteraient rien, sur la question du drapeau, en dehors du maintien du drapeau tricolore, affirmé et garanti d'avance dans l'acte même qui appellerait M. le Comte de Chambord au trône en vertu de son droit royal héréditaire. »

Deux jours après, le 6 octobre, le jour même où s'ouvrait, à Trianon, le procès du maréchal Bazaine, que présidait le Duc d'Aumale, dont le nom se trouva alors remis en pleine lumière, la Commission des Neuf se réunit de nouveau sous la présidence du général Changarnier, qui ouvrit la séance en rappelant « qu'il aimait trop le drapeau tricolore pour jamais consentir à le répudier. »

Le comte Daru, de son côté, déclara que si la question était tranchée contre le drapeau tricolore, on marchait à un désastre (1).

(1) Dans le *Journal des Débats*, John Lemoinne, qui s'était rallié à la cause du rétablissement de la Monarchie, précisait ainsi la question : « Il n'existe plus qu'une famille royale, mais le pays ne doit pas abdi-



Quant au duc d'Audiffret-Pasquier, il ne se borna pas à insister dans le même sens avec vivacité.

Se faisant auprès de ses collègues l'organe d'une communication confidentielle de Mac Mahon (1), il les informa que le maréchal lui avait déclaré que, si l'Assemblée nationale, usant de son droit constituant, rétablissait la monarchie, il ne faillirait pas au devoir de faire respecter sa décision, que toutefois il ne croyait pas pouvoir répondre de la paix publique si la question du drapeau n'était pas résolue d'avance en faveur du drapeau tricolore; que, hors de cette tradition, il serait obligé de retirer son concours et de dégager sa responsabilité.

Cette communication faite au nom du maréchal, dont le langage était d'ailleurs conforme à l'opinion exprimée, à plusieurs reprises, par le duc de Broglie, président du Conseil, et par la plupart des ministres, produisit sur la Commission des Neuf, surtout sur ses membres légitimistes, une profonde impression.

Le baron de Larcy notamment, qui paraissait être renseigné sur les intentions du Comte de Chambord, se montra très ému de la condition relative à la garantie préalable du maintien du drapeau tricolore.

« Cette garantie, dit-il, je voudrais pouvoir la donner, elle n'est pas, que je sache, obtenue, et je ne puis offrir la certitude qu'on l'obtienne. »

quer ses libertés acquises. Il s'agit de savoir si la royauté héréditaire peut être une royauté libérale... Il dépend du dernier représentant de la royauté légitime de tuer ou de relever celle-ci à tout jamais en France. Dans tous les cas, il faut que la situation soit éclaircie. La France veut sortir du doute et recouvrer sa liberté d'action. Telle sera la question dont sera saisie l'Assemblée nationale. » (*Journal des Débats*, du 16 septembre 1899.)

(1) *La Campagne monarchique de* 1873, par CHESNELONG, p. 91. — Le maréchal de Mac Mahon avait fait une déclaration analogue au comte Daru. Il avait ajouté : « L'armée, que je connais bien, est dans les mêmes dispositions que moi. Je ne croirais pas pouvoir répondre de son dévouement si le drapeau tricolore lui était enlevé. »

Aussi conclut-il en demandant qu'on se bornât à voter un article ainsi conçu :

« La question du drapeau sera résolue par l'accord du Roi et de la Représentation nationale. »

Appuyé par les membres légitimistes de la Commission, ce projet de résolution fut ardemment combattu par le duc d'Audiffret-Pasquier, qui affirma de nouveau que, sans la garantie préalable du maintien du drapeau tricolore, « l'échec de la combinaison était certain (1) ».

Chesnelong, intervenant alors pour tâcher de concilier les deux opinions, proposa la formule suivante :

« Le drapeau tricolore est maintenu, il pourra être modifié par l'accord du Roi et de la Représentation nationale. »

Expliquant sa pensée, Chesnelong ajouta que, d'après lui, « il s'agissait de fondre les deux drapeaux en un drapeau nouveau, blanc sur une des faces, tricolore sur l'autre, » ou bien encore « d'ôter aux trois couleurs toute signification révolutionnaire en mettant sur les deux faces de ce drapeau l'écusson fleurdelisé de la Maison de France ».

En fin de compte, après un nouveau débat, il fut convenu que la formule définitivement soumise au Comte de Chambord serait : « Le drapeau tricolore est maintenu. Il ne pourra être modifié que par l'accord du Roi et de la Représentation nationale. »

Était-il vraisemblable que le Comte de Chambord subirait une telle condition? Dans le camp fusionniste, pour persister à le prétendre, on rappelait quelques va-

(1) Le duc de Broglie disait à Chesnelong, avant son départ pour Salzbourg, qu'il considérait la formule de la Commission des Neuf « comme renfermant bien des aléas, mais comme strictement et rigoureusement acceptable ». Il ajoutait : « Nous nous en contenterons; tâchez de la faire agréer par le Roi : avec moins que cela, l'entreprise serait vouée à un insuccès fatal. Le maréchal ne s'y prêterait pas, moi non plus. »

gues propos, plus ou moins authentiques, du prétendant légitimiste (1), on cherchait des motifs d'espérance dans des paroles, d'ailleurs assez peu claires, rapportées de Frohsdorf par deux députés, de Sugny et Merveilleux-Duvignaux ; on citait surtout une lettre qui venait d'être adressée par le Comte de Chambord à un membre de la droite, le vicomte de Rodez-Bénavent, et dans laquelle le prétendant, après avoir protesté contre l'évocation du fantôme de la dîme et des droits féodaux, ajoutait : « Vous savez que je ne suis pas un parti, et que je ne veux pas régner par un parti ; j'ai besoin du concours de tous, et tous ont besoin de moi. »

Quoi qu'il en soit, après l'adoption de sa formule, amendée dans un sens restrictif conformément à la demande du duc d'Audiffret-Pasquier, Chesnelong reçut de la Commission des Neuf, sur la proposition du comte Daru, le mandat d'aller « exposer au prince les conditions et nécessités de la situation, et solliciter de lui, sur la question si délicate et décisive du drapeau, un accord jugé indispensable pour le succès de la restauration monarchique. »

Pour réussir à voir le Comte de Chambord, Chesnelong dut adresser une demande d'audience à M. de Dreux-Brézé, qui, après avoir pris les instructions du prince, fit savoir au délégué des Neuf qu'il serait reçu à Salzbourg le 14 octobre.

Le 12, Chesnelong quitta Paris. Il avait été précédé à Salzbourg par MM. de Carayon-Latour, Cazenoves de Pradines et Lucien Brun, tous trois membres de la droite légitimiste de l'Assemblée et amis personnels du

(1) On racontait notamment l'anecdote suivante :
A un bal donné par le roi de Bavière, ce souverain demanda au Comte de Chambord pourquoi il ne lui avait jamais vu porter un costume militaire : « Un uniforme m'entraînerait à mettre une cocarde, et ce serait préjuger la question qui ne peut être résolue que lorsque je serai en France... » (*Le Comte de Paris*, par le marquis DE FLERS, 1888.)

Comte de Chambord. Mais, seul, Chesnelong avait reçu de ses collègues de la Commission des Neuf le mandat de parler en leur nom.

A Salzbourg, le Comte de Chambord reçut Chesnelong avec affabilité, mais non sans réserve. Avec son habituelle et chaleureuse éloquence, l'envoyé des droites exposa l'objet de sa mission, déclarant tout d'abord que, serviteur dévoué de l'Église et de son pays, il était profondément convaincu que la restauration de la monarchie était l'instrument nécessaire du relèvement de l'une et du salut de l'autre. Sur la question constitutionnelle proprement dite, le prince parut acquiescer au vœu qui lui était ainsi exprimé : « Henri V, appelé au trône comme chef de la Maison royale, ferait présenter par son Gouvernement à l'Assemblée des lois constitutionnelles, qui deviendraient ensuite la charte de la monarchie restaurée. » C'était à peu près ce qu'avait fait Louis XVIII en 1814 (1).

Mais, dès que Chesnelong aborda la question du drapeau, le Comte de Chambord déclara immédiatement que, s'il était prêt à tous les sacrifices, il y en avait deux qu'on ne pouvait lui demander : celui du principe qu'il représentait et auquel touchait cette question du drapeau, et celui de son honneur. C'était l'invariable, l'immuable réponse que le prince, à toutes les époques, n'avait jamais cessé de faire, même au Pape Pie IX, malgré le profond attachement qui faisait, en quelque sorte, identifier par Henri V la cause du droit divin à celle de la souveraineté temporelle du Saint-Siège (2).

(1) CHESNELONG, *la Campagne monarchique*, p. 100 et suivantes.

(2) Dans son ouvrage sur *la Campagne monarchique de* 1873, Chesnelong a publié le texte de la note suivante écrite par M. Keller :

« J'allai à Rome avec deux de mes fils et j'eus le bonheur d'être reçu avec eux en audience particulière par le Pape Pie IX. A un moment donné, dans le cours de l'entretien, le Pape me parla de la France. « Vous croyez, me dit-il, que vous allez faire la Monarchie ? « — Oui, Très Saint-Père, nous l'espérons et le désirons vivement. — Eh

Chesnelong, sans garder dès lors grande espérance, mais sans paraître se décourager, insista sur toutes les raisons d'ordre politique et religieux qui lui paraissaient militer en faveur du maintien du drapeau tricolore. Il rappela les déclarations du général Changarnier, du maréchal de Mac Mahon, de la Commission des Neuf.

A titre transactionnel, le mandataire de Versailles alla jusqu'à proposer la coexistence des deux drapeaux.

Le prince, jusqu'à ce moment, était resté presque silencieux, mais alors, a rapporté Chesnelong, il interrompit son interlocuteur, en disant avec un accent de fermeté douce, comme s'il se parlait à lui-même : « Je n'accepterai jamais le drapeau tricolore (1). »

Dès cet instant, la mission du délégué des groupes de la droite avait échoué, l'acceptation du drapeau tricolore étant la condition *sine quâ non* à laquelle étaient subordonnées toutes les autres.

« bien, vous ne la ferez pas. D'ordinaire, je ne m'occupe pas des « questions politiques; j'ai bien assez des affaires religieuses; mais « cette fois-ci, la chose était si importante pour la France et pour « l'Eglise que j'ai laissé dire à M. le Comte de Chambord ce que je « pensais. La couleur du pavillon n'a pas une si grande importance. « C'est avec le drapeau tricolore que les Français m'avaient rétabli à « Rome. Vous voyez qu'avec ce drapeau on peut faire de bonnes « choses. Mais M. le Comte de Chambord n'a pas voulu me croire... » Voilà à peu près textuellement ce que Pie IX m'a dit avec un grand accent de tristesse et la conviction très arrêtée qu'il n'y avait rien à faire et que nos efforts échoueraient. »

Jusqu'à la fin de sa vie, le Comte de Chambord persista dans cette ligne de conduite. Il répondit par un refus absolu à la demande qui lui fut, à la fin de 1879, adressée par le nonce, Mgr Czacki, au nom de Léon XIII, de demander à ses amis d'accepter le terrain républicain en vue du « triomphe des intérêts religieux ». (DREUX-BRÉZÉ, *Notes et Souvenirs*.)

(1) Chesnelong comprit si bien la gravité de cette parole qu'il répondit aussitôt, dit-il dans son livre, avec une émotion respectueuse : « Monseigneur permettra que je n'aie pas entendu cette parole. En tout cas, je ne me charge pas de la rapporter à Paris. Si je la rapportais, je suis assuré que la campagne monarchique serait aussitôt abandonnée. J'oublie donc le mot que Monseigneur vient de me dire... » Le Comte de Chambord, comme le prouva la lettre du 27 octobre, devait, lui, ne pas l'oublier.

Malgré cela, Chesnelong demanda la permission de poursuivre l'entretien.

« — Soit, lui dit le prince, mais vous voyez quel est le fond de mon sentiment. »

En vain le mandataire des droites multiplia-t-il ses efforts, ses objurgations, ses prières, il ne put obtenir aucune atténuation de la parole dont il avait immédiatement mesuré toute la gravité.

Convaincu que son devoir lui prescrivait de préciser la situation, Chesnelong, dans une dernière conférence, communiqua au prince le texte des trois déclarations dont la Commission des Neuf faisait la condition même du projet de résolution portant rétablissement de la Monarchie. Le Comte de Chambord accepta les deux premières de ces déclarations, qui, d'un commun accord, furent ainsi rédigées :

« 1° M. le Comte de Chambord ne demande pas que rien soit changé au drapeau avant qu'il ait pris possession du pouvoir :

2° M. le Comte de Chambord se réserve de présenter au pays, à l'heure qu'il jugera convenable, et se fait fort d'obtenir de lui par ses représentants une solution compatible avec son honneur et qu'il croit de nature à satisfaire l'Assemblée et la nation. »

Ces deux déclarations ayant été agréées, Chesnelong soumit au prince la troisième qui était ainsi conçue :

« M. le Comte de Chambord accepte que la question du drapeau, après avoir été posée par le Roi, sera résolue par l'accord du Roi et de l'Assemblée. »

Le prince répondit : « J'entends bien présenter la solution à l'Assemblée et j'espère que nous nous accorderons. »

Chesnelong crut entrevoir là une sorte d'acquiescement et, sans trop insister, il reprit : « Dans un mois, Monseigneur, nous aurons le bonheur de vous voir monter sur le trône de France et de voir s'ouvrir pour la

France elle-même une ère de rénovation et de salut. »

Plus conforme aux vœux du délégué des droites qu'à la réalité, ce mouvement d'enthousiaste espérance fut de courte durée, et le Comte de Chambord lui-même se chargea de l'abréger. A peine l'audience avait-elle pris fin que le prince, appréhendant loyalement qu'on ne donnât à sa dernière réponse une interprétation contraire à sa pensée, envoya le comte de Blacas informer Chesnelong « qu'il désirait s'en tenir aux deux premières déclarations, et qu'il ne devait plus être question de la troisième, c'est-à-dire de celle qui disait : « M. le Comte de Chambord accepte que la question du drapeau, après avoir été posée par le Roi, sera résolue par l'accord du Roi et de l'Assemblée. »

En un mot, Henri V, plus que jamais, entendait poser et résoudre, de son propre mouvement, de sa seule autorité, en dehors de toute intervention parlementaire, la question du drapeau. Chesnelong voulut tenter un suprême effort. Il sollicita un dernier entretien, qui eut lieu au moment même où le prince allait quitter Salzbourg pour retourner à Frohsdorf. Il ne put rien obtenir. Le Comte de Chambord confirma son acceptation des deux premières déclarations. Il persista à exiger la suppression de la troisième, qui, dit-il, « le mettait trop à la merci de l'Assemblée. »

Profondément attristé par cette fin définitive de non-recevoir et ne prévoyant que trop quelles en seraient les conséquences, Chesnelong s'efforça de réserver, à tout le moins, un moyen de placer, le cas échéant, les négociations sur un autre terrain. Il pria le Comte de Chambord de ne pas interdire à ceux de ses amis, qui, à Versailles, siégeaient à l'extrême droite, de voter l'article dont le prince demandait la suppression à la Commission des Neuf, si, en dehors de l'initiative du prince, cet article était soumis à l'Assemblée.

Le Comte répondit à Chesnelong qu'il ne s'y opposait pas, n'ayant « ni à diriger ni à entraver l'exercice de leur droit de représentants du pays, » mais qu'il était bien entendu que, s'il laissait à ses amis la faculté d'user de leur liberté sous leur propre responsabilité, la sienne n'était pas engagée (1). »

Ainsi prit fin cette laborieuse négociation.

Chesnelong ne se dissimula point que désormais « le terrain de l'entente allait être bien étroit, bien réduit. » A ce moment même, cependant, la foi du Comte de Chambord dans la toute-puissance de son principe n'était pas ébranlée. Les derniers mots qu'il adressa à Chesnelong, lorsque le député des Basses-Pyrénées vint lui présenter ses hommages à la gare de Salzbourg, furent ceux-ci : « Encore merci, et au revoir, je vous donne rendez-vous dans six mois au château de Pau. »

Mais, avant qu'Henri V allât visiter le berceau d'Henri IV, il fallait passer par Versailles et par Paris. Bientôt le prétendant devait faire ce voyage, non point pour monter, comme il l'espérait, sur le trône de ses pères, mais pour reprendre presque aussitôt le chemin d'un exil qui durait depuis quarante-trois ans et qui, jusqu'à sa mort, en 1883, ne devait plus finir.

De retour à Versailles, Chesnelong ne crut pas devoir livrer à la publicité les craintes qui l'assiégeaient. Il exprima l'opinion que le projet de restauration monarchique ne devait pas être abandonné, « puisqu'il apportait l'adhésion, non du prince sans doute, mais de l'extrême droite, à la formule des Neuf sur le drapeau; » or, d'après lui, cette adhésion présentait une grande importance, puisqu'elle était de nature à assurer au rétablissement de la monarchie la majorité dans l'Assemblée (1).

Cette appréciation, qui était beaucoup moins la cons-

(1) Chesnelong, *la Campagne monarchique*, p. 191.

tatation d'un fait indiscutable qu'une interprétation très hasardeuse des conversations de Salzbourg, s'expliquait, en une certaine mesure, par la réponse que Chesnelong avait *in extremis* obtenue du Comte de Chambord, relativement à la liberté que conservait l'extrême droite de voter comme elle l'entendrait.

La question restait de savoir si le prince ferait, antérieurement à la décision de l'Assemblée, connaître sa pensée. En ce cas, qu'on le voulût ou non, il était hors de doute qu'en fin de compte les plus fidèles amis du prétendant conformeraient leurs votes à son attitude.

Cette conséquence échappa-t-elle à Chesnelong ou ferma-t-il volontairement les yeux, dans l'espoir qu'un incident imprévu sauverait la cause qu'il venait de servir avec un zèle et un dévouement dignes d'une meilleure fortune ? Ce qui est incontestable, c'est que le récit officiel de l'entrevue de Chesnelong ne fit que surexciter les espérances des fusionnistes, qui, un moment, crurent avoir touché au port. Beaucoup d'entre eux espéraient au surplus, qu'Henri V, une fois proclamé roi de France, y regarderait davantage pour sacrifier à la seule question du drapeau la monarchie redevenue une réalité.

De ces trop tenaces, mais très explicables illusions, naquit le malentendu dont les légitimistes purs devaient un peu plus tard, non sans amertume, imputer la responsabilité au négociateur de Salzbourg.

Faute de satisfactions plus grandes, la Commission des Neuf sembla, elle aussi, se contenter de celles dont la promesse lui était apportée. L'urgence d'un acte décisif lui apparaissait comme d'autant plus pressante que la rentrée de l'Assemblée nationale était imminente. D'autre part, l'opinion venait d'être fortement impressionnée par une manifestation des sentiments du corps électoral, qu'il importait pour les royalistes de ne pas laisser se répéter.

Le 12 octobre, sur quatre points fort différents du territoire, dans la Haute-Garonne, la Nièvre, la Loire, le Puy-de-Dôme, des élections partielles avaient donné aux candidats de la gauche une énorme majorité. Ainsi s'accentuait la série ininterrompue de succès que la République n'avait cessé de remporter depuis les élections complémentaires du 2 juillet 1871.

Le nom, surtout, d'un des élus du 12 octobre était significatif, c'était celui de Rémusat, nommé dans la Haute-Garonne par 70.600 voix contre 31.200 accordées à Niel, candidat des droites.

Le succès du vieil ami de Thiers, de celui-là même dont la défaite par Barodet avait contribué à préparer le vote du 24 mai, indiquait de quel côté, dans la lutte engagée, se trouvaient les sympathies du pays. Personne n'ignorait que Rémusat, l'un des premiers signataires, en 1830, de la protestation des journalistes contre les Ordonnances de Charles X, n'avait jamais cessé de se déclarer, comme au temps de sa jeunesse, l'adversaire résolu du droit divin et du drapeau blanc.

Sous le coup de ces événements, la Commission des Neuf, après de nouvelles discussions, adopta, le 17 octobre, le projet de résolution suivant, élaboré par le duc d'Audiffret-Pasquier :

« L'Assemblée nationale, usant du droit constituant qui lui appartient et qu'elle s'est toujours réservé,

« Déclare :

Article premier. — La Monarchie nationale, héréditaire et constitutionnelle est le Gouvernement de la France. En conséquence, Henri-Charles-Marie-Dieudonné, chef de la famille royale de France, est appelé au trône ; les princes de cette famille lui succéderont, de mâle en mâle, par ordre de primogéniture.

Art. 2. — L'égalité de tous les citoyens devant la loi et leur admissibilité à tous les emplois civils et mili-

taires, les libertés civiles et religieuses, l'égale protection dont jouissent aujourd'hui les différents cultes, le vote annuel de l'impôt par les représentants de la nation, et généralement toutes les garanties qui constituent le droit public actuel des Français, sont et demeurent maintenus.

Le gouvernement du Roi présentera à l'Assemblée nationale les lois constitutionnelles ayant pour objet de régler et d'assurer l'exercice collectif de la puissance législative par le Roi et par les deux Chambres, l'attribution du pouvoir exécutif au Roi, l'inviolabilité de la personne royale et la responsabilité des ministres qui en est inséparable, et généralement tous les lois nécessaires à la constitution des pouvoirs publics.

Art. 3. — Le drapeau tricolore est maintenu, il ne pourra être modifié que par l'accord du Roi et de la Représentation nationale. »

Ce n'était guère là autre chose qu'une réédition de la Monarchie selon la Charte, telle qu'on l'avait comprise en 1814, mais avec de moins fortes garanties que dans l'œuvre proposée par Fouché et Talleyrand à la sanction de Louis XVIII.

Le lendemain du jour où la Commission des Neuf l'avait adopté, ce projet de résolution fut ratifié à l'unanimité par une réunion des bureaux des groupes monarchiques et des membres de la droite présents à Paris.

Dans cette réunion, tenue chez un député du centre droit, Anisson-Duperron, on décida, en outre, que, pour faire connaître les résultats d'ores et déjà considérés comme acquis, on communiquerait à la presse une note dont la rédaction serait confiée à une commission de cinq membres appartenant aux divers groupes.

Le texte de cette note fut ainsi arrêté : « Les bureaux des réunions parlementaires qui avaient déjà conféré le 4 octobre dernier, convoqués aujourd'hui 18 octobre, se

sont trouvés unanimement d'accord pour reconnaître que l'adoption des propositions préparées par la Commission des Neuf était impérieusement commandée par l'intérêt du pays.

D'après ces propositions, la monarchie serait rétablie, toutes les libertés civiles, politiques et religieuses qui constituent le droit public de la France seraient garanties, le drapeau tricolore serait maintenu et des modifications ne pourraient y être apportées, l'initiative royale restant, d'ailleurs, intacte, que par l'accord du Roi et de la Représentation nationale.

Les réunions que ces bureaux représentent seront immédiatement convoquées. »

Cette séance du 18 octobre tenue chez Anisson-Duperron marqua le point culminant des tentatives faites par l'Assemblée de Versailles pour rétablir la Monarchie et aussi des inquiétudes éprouvées par les républicains. Très haut, dans leur réunion du 18 octobre, les légitimistes et les orléanistes avaient proclamé leurs espérances.

« Nous qui avons été de tout temps attachés aux princes d'Orléans, disait le duc d'Audiffret-Pasquier, nous ne séparons pas du dévouement que nous leur gardons notre fidélité la plus respectueuse et la plus sincère à Henri V. Elle sera le premier de nos devoirs et les princes nous en donneront le noble exemple..... Et vous, nos amis de la droite, dont la cause d'Henri V fut toujours la vôtre, qui fûtes toujours dévoués à son principe et à sa personne, vous ne séparerez pas désormais des sentiments que vous lui conserverez les princes de la Maison de France, qui, groupés autour de son trône, seront comme un prolongement de Sa Majesté. »

Lucien Brun, en termes non moins vibrants, exprimait au nom des légitimistes les mêmes sentiments, et, pour que rien ne manquât à cet enthousiaste accord, le

duc d'Audiffret-Pasquier, qui, quelque temps auparavant, avait eu une altercation avec Carayon-Latour, se réconcilia publiquement avec lui (1).

A n'en pas douter, on était sincère de part et d'autre (2).

Ce fut, cependant, le procès-verbal de cette séance qui fit renaître (3), en admettant qu'ils eussent jamais disparu, entre les deux fractions du parti monarchique, les plus sérieux dissentiments.

En prenant connaissance des résolutions arrêtées chez Anisson-Duperon, les amis personnels du Comte de

(1) M. le duc d'Audiffret-Pasquier et M. Carayon-Latour, à l'occasion de je ne sais quel incident politique, s'étaient presque brouillés... Après avoir entendu le duc Pasquier, M. de Carayon lui dit :

— Vous venez de parler du Comte de Chambord comme j'en parlerais moi-même... Nous nous comprenons bien, et je vous tends loyalement la main.

M. le duc Pasquier, touché jusqu'à en pleurer, serra M. de Carayon sur son cœur. Tous les yeux étaient pleins de larmes, et je ne sais quel frisson d'honneur, de patriotisme, de joie et d'espérance passa dans toutes les âmes. » (CHESNELONG, *la Campagne monarchique*, p. 271.)

(2) On rapportait que le Duc de Chartres, après avoir été reçu à Frohsdorf, au commencement d'octobre, avait dit à un de ses amis : « J'ignore si le parti orléaniste existe encore. Ce que je sais bien, c'est qu'assurément il n'a déjà plus de chef. »

(3) « Si la France était appelée, écrivait alors Jules Simon, chargé à ce moment de réunir les informations envoyées des départements, à décider l'affaire de la fusion, nous pourrions dormir sur les deux oreilles, mais c'est la Chambre malheureusement qui doit décider, on l'oublie trop. Il s'agit de retenir les douteux. Si on veut m'aider, nous empêcherons la majorité de se former. Je sais que vous ferez le possible. Mais combien répondent à mes efforts des calembredaines sur la sentinelle invisible... »

Le 21 octobre, se montrant plus rassuré, Jules Simon écrivait encore : « Nous croyons avoir une majorité de 12 à 15 voix; le centre gauche se tient très bien; Léon Say, que j'ai vu hier, est très content et très confiant. Cependant il ne faut absolument rien négliger. Nos adversaires ont deux moyens, l'un public, qui consiste à chanter victoire, l'autre secret, qui est le marchandage. Ferry a reçu les confidences d'un député à qui l'on a offert de l'argent... Je vous prie en grâce de tenter les derniers efforts pour nous ramener X... Y... Z... Nous les appuierons de toutes nos forces; ce vote effacera tout; nous serons à jamais les amis de nos amis et à jamais aussi les ennemis de nos ennemis. Si ces messieurs savaient que nous avons la majorité, ils n'iraient pas porter leurs voix de l'autre côté. Mais des hommes tels que X... Y... Z... jeter la France dans les jacqueries, non, je ne puis le croire... »

Chambord, qui ne siégeaient pas à l'Assemblée nationale, manifestèrent un mécontentement dont la presse recueillit bientôt la multiple expression.

A ces fidèles du premier degré, continuateurs de ces ultras de la Restauration qui avaient fait une guerre passionnée au « jacobinisme » du duc Decazes et de Louis XVIII lui-même (1), il répugnait de voir le représentant du droit divin tenir d'une Assemblée, qui n'était que l'émanation du suffrage populaire, une couronne qu'ils estimaient lui appartenir en vertu d'un principe supérieur et primordial. Ils déclarèrent hautement qu'à leurs yeux, « le texte de l'article 3 de la déclaration des Neuf, relatif au drapeau tricolore, était en contradiction avec la vérité de la situation. » Ainsi s'exprimait le mandataire du Comte de Chambord à Paris, le marquis de Dreux-Brézé, qui disait encore : « Après le premier membre de phrase : « Le drapeau tricolore est maintenu, » sont ajoutés ces mots : « et il n'y sera apporté aucune « modification. »

Or, l'expression « modification » est, par elle-même, exclusive des mots « changement total. » L'introduction de la voyelle *y* dans le second membre de la phrase, à l'endroit qui lui est assigné, est la présupposition absolue, quelles que soient, d'ailleurs, les modifications de détail à apporter, de la conservation d'un fond tricolore.

On ne modifie que ce que l'on ne détruit pas, que ce qu'on laisse en grande partie subsister. Eh bien, je dois vous le dire, il ne reste, il ne restera point, dans cette question du futur drapeau de la France, de fond tricolore (2). »

(1) Voir la correspondance de Louis XVIII et du duc Decazes, après l'assassinat du Duc de Berry (*Revue des Deux Mondes* du 15 octobre 1899).

(2) MARQUIS DE DREUX-BRÉZÉ, *Notes et Souvenirs pour servir à l'histoire du parti royaliste*, 1872-1883, p. 120 et suivantes.

Tel était l'état d'esprit des légitimistes intransigeants, dont l'influence dominait à Frohsdorf ou dans l'entourage le plus intime du Comte de Chambord.

L'irritation des ultra-royalistes s'accentua encore à la suite d'une réunion tenue le 22 octobre, par le centre droit, sous la présidence du duc d'Audiffret-Pasquier. Le compte rendu de cette séance, communiqué aux journaux au nom du groupe, par son secrétaire, Savary, forçait singulièrement la note des déclarations rapportées de Salzbourg par Chesnelong, auquel ce procès-verbal faisait dire que « puisque le drapeau tricolore était le drapeau légal, si les troupes venaient saluer le Comte de Chambord, le prince saluerait avec bonheur le drapeau tricolore. »

Ce même procès-verbal affirmait que « l'accord était complet, absolu entre les idées de M. le Comte de Chambord et la France libérale, et aussi que les délégués de la droite présents à Salzbourg avaient déclaré à M. Chesnelong qu'ils adhéraient à la rédaction préalablement arrêtée par la Commission des Neuf, aux termes de laquelle le drapeau tricolore est maintenu ».

L'organe officiel du Comte de Chambord, *l'Union*, refusa l'insertion du procès-verbal du centre droit, et le marquis de Dreux-Brézé, représentant du prince, alla se plaindre des allégations qu'il contenait à Chesnelong, qui répondit n'avoir pas eu connaissance de la rédaction de Savary.

Malgré cette affirmation, Dreux-Brézé exigea la publication d'une note rectificative, spécifiant que « les déclarations souverainement invraisemblables insérées dans ce procès-verbal étaient en complète contradiction avec les déclarations de Monseigneur. »

Bientôt connu, cet incident ne fut pas sans refroidir le zèle de beaucoup de monarchistes constitutionnels, qui, plus que jamais, se demandèrent quel avenir leur

serait réservé, si Henri V montait sur le trône (1). Peu à peu, ils en vinrent à appréhender beaucoup moins l'éventualité d'un échec de la restauration projetée et commencèrent à tourner leurs regards, sinon leurs préférences, du côté de la prorogation des pouvoirs du maréchal de Mac Mahon, déjà préconisée par quelques membres du cabinet, notamment par le duc de Broglie, comme devant s'imposer si la monarchie n'était pas rétablie (2).

Les protestations des légitimistes contre le procès-verbal de la séance du centre droit ne furent pas non plus sans effet sur le centre gauche, qui, tout aussitôt, accentua son hostilité en décidant que, si des ouvertures lui étaient faites en vue d'obtenir son concours pour la campagne monarchique, il refuserait d'entrer en négociations et ne sortirait pas de son programme : l'organisation d'une république conservatrice.

Malgré cela, contre vents et marées, les partisans de la fusion affectaient de persister à faire bonne contenance, lorsque, le 25 octobre au soir, le journal *la Liberté* publia une note qu'elle disait lui avoir été adressée par une personne initiée aux pensées intimes du Comte de Chambord.

Cette note, qui eut de très graves conséquences, était ainsi conçue :

(1) John Lemoinne écrivait dans le *Journal des Débats* : « Le dernier représentant de la légitimité est le maître de relever ou de tuer la royauté en France. Le seul droit de la royauté est l'utilité dont elle peut être pour le pays, mais il ne faut pas l'isoler de l'histoire moderne. Les partisans de la monarchie font table rase de l'histoire. Pour eux, rien n'est arrivé. S'il en est ainsi, rien ne reviendra. »

(2) Dans un discours qui avait eu un grand retentissement, le Comte de Falloux, le 15 septembre, avait, lui aussi, insisté sur l'aversion du pays pour le provisoire. « La France peut et veut reprendre le dépôt de ses destinées, » avait-il dit, en indiquant que, si la fusion échouait, la fraction libérale de la droite pourrait se rallier à la prorogation des pouvoirs du maréchal.

« M. le Comte de Chambord est l'honneur même; aucune intrigue politique ne pourra prévaloir sur sa conscience, sur ce qui est son dogme royal.

Sans doute, depuis le 5 août (jour de la visite du Comte de Paris à Frohsdorf), aux nombreux visiteurs qui sont venus solliciter un acquiescement à leurs combinaisons, il a cru devoir faire un accueil dont la parfaite bienveillance a été jusqu'à l'épuisement. Mais vis-à-vis d'aucun d'eux il ne s'est laissé aller à une parole qui pût contredire ses déclarations passées ou le principe par lequel seul il est Roi.

Il n'a donné à personne le droit de parler en son nom; il a pu agréer gracieusement des offres de dévouement et de services, laisser des négociateurs, convaincus sans doute, chercher une forme publique qui pût préparer sa rentrée en France; mais il n'a pris aucun engagement, ne s'est jamais rallié au régime représentatif, et surtout n'a jamais donné à entendre qu'il pût abdiquer son drapeau blanc.

Du reste, le Comte de Chambord est très préoccupé de tous les agissements qui tendraient à compromettre un principe en dehors duquel il n'a rien à faire et ne peut rien faire.

Si l'Assemblée nationale lui présentait la couronne aux conditions tortueuses que publient certains journaux, il la refuserait sur l'heure; en tout cas, jamais il n'abdiquera, pas plus à Frohsdorf qu'à Paris (1).

Quant à l'éventualité de prétendus compromis de conscience, dus à l'influence de hautes notabilités religieuses, il est possible que de pareils calculs aient pu entrer dans l'esprit de certaines gens qui font passer leur ambition avant l'intérêt de la France et de l'Église. Mais le Comte de Chambord est et demeurera inébranlable.

Justum et tenacem. »

On discutait encore sur la portée et l'authenticité de cette note officieuse, lorsque, le 30 octobre, *l'Union*, sur un ordre formel du Comte de Chambord, publia la lettre suivante datée de Salzbourg, le 27 octobre 1873, et adressée à Chesnelong :

« J'ai conservé, Monsieur, de votre visite à Salzbourg un si bon souvenir, j'ai conçu pour votre noble caractère une si pro-

(1) Quelques jours auparavant, le *Journal de Bruxelles* prêtait ces paroles à M. de Cazenove de Pradines : « Ne croyez rien des journaux fusionnistes. Lorsque *l'Union* parlera, elle exprimera la pensée du Roi. »



fonde estime que je n'hésite pas à m'adresser loyalement à vous, comme vous êtes venu loyalement vers moi.

Vous m'avez entretenu durant de longues heures des destinées de notre chère et bien-aimée patrie, et je sais qu'au retour, vous avez prononcé, au milieu de vos collègues, des paroles qui vous vaudront mon éternelle reconnaissance.

Je vous remercie d'avoir si bien compris les angoisses de mon âme et de n'avoir rien caché de l'inébranlable fermeté de mes résolutions.

Aussi ne me suis-je point ému quand l'opinion publique, emportée par un courant que je déplore, a prétendu que je consentais à devenir le roi légitime de la Révolution.

J'avais pour garant le témoignage d'un homme de cœur, et j'étais résolu à garder le silence, tant qu'on ne me forcerait pas à faire appel à votre loyauté.

Mais, puisque, malgré vos efforts, les malentendus s'accumulent, cherchant à rendre obscure ma politique à ciel ouvert, je dois toute la vérité à ce pays dont je puis être méconnu, mais qui rend hommage à ma sincérité, parce qu'il sait que je ne l'ai pas trompé et que je ne le tromperai jamais.

On me demande aujourd'hui le sacrifice de mon honneur.

Que puis-je répondre? Sinon que je ne rétracte rien, que je ne retranche rien de mes précédentes déclarations.

Les prétentions de la veille me donnent la mesure des exigences du lendemain, et je ne puis consentir à inaugurer un règne réparateur et fort par un acte de faiblesse.

Il est de mode, vous le savez, d'opposer à la fermeté d'Henri V l'habileté d'Henri IV.

« La violente amour que je porte à mes sujets, disait-il souvent, me rend tout possible et honorable. »

Je prétends sur ce point ne lui céder en rien ; mais je voudrais bien savoir quelle verte leçon se fût attirée l'imprudent assez osé pour lui persuader de renier l'étendard d'Arques et d'Ivry.

Vous appartenez, Monsieur, à la province qui l'a vu naître, et vous serez comme moi d'avis qu'il eût promptement désarmé son interlocuteur en lui disant avec sa verve béarnaise :

« Mon cher ami, prenez mon drapeau blanc, il vous conduira toujours au chemin de l'honneur et de la victoire. »

On m'accuse de ne pas tenir en assez haute estime la valeur de nos soldats, et cela au moment où je n'aspire qu'à leur confier tout ce que j'ai de plus cher. On oublie donc que l'honneur est le patrimoine commun de la Maison de Bourbon et de l'armée française et que sur ce terrain-là on ne peut manquer de s'entendre !

Non, je ne méconnais aucune des gloires de ma patrie ; et

Dieu seul, au fond de mon exil, a vu couler mes larmes de reconnaissance toutes les fois que, dans la bonne ou mauvaise fortune, les enfants de la France se sont montrés dignes d'elle.

Mais nous avons ensemble une grande œuvre à accomplir. Je suis prêt à l'entreprendre quand on le voudra, dès demain, dès ce soir, dès ce moment. C'est pourquoi je veux rester tout entier ce que je suis.

Amoindri aujourd'hui, je serais impuissant demain.

Il ne s'agit de rien moins que de reconstituer sur ses bases naturelles une société profondément troublée, d'assurer avec énergie le règne de la loi, de faire renaître la prospérité au dedans, de contracter des alliances durables, et surtout de ne pas craindre d'employer la force au service de l'ordre et de la justice.

On parle de conditions ; m'en a-t-il posé, ce jeune prince dont j'ai ressenti avec tant de bonheur la loyale étreinte et qui, n'écoutant que son patriotisme, venait spontanément à moi, m'apportait au nom de tous les siens des assurances de paix, de dévouement et de conciliation ?

On veut des garanties ; en a-t-on demandé à ce Bayard des temps modernes, dans cette nuit mémorable du 24 mai, où l'on imposait à sa modestie la glorieuse mission de calmer son pays, par une de ses paroles d'honnête homme et de soldat qui rassurent les bons et font trembler les méchants ?

Je n'ai pas, c'est vrai, porté comme lui l'épée sur vingt champs de bataille ; mais j'ai conservé intact, pendant quarante-trois ans, le dépôt sacré de nos traditions et de nos libertés.

J'ai donc le droit de compter sur la même confiance et d'inspirer la même sécurité.

Ma personne n'est rien ; mon principe est tout. La France verra la fin de ses épreuves, quand elle voudra le comprendre. Je suis le pilote nécessaire, le seul capable de conduire le navire au port, parce que j'ai mission et autorité pour cela.

Vous pouvez beaucoup, Monsieur, pour dissiper les malentendus et arrêter les défaillances à l'heure de la lutte. Vos consolantes paroles, en quittant Salzbourg, sont sans cesse présentes à ma pensée.

La France ne peut pas périr, car le Christ aime encore les Francs, et lorsque Dieu a résolu de sauver un peuple, il tient à ce que le sceptre de la Justice ne soit remis qu'en des mains assez fermes pour le porter.

« HENRI. »

La publication de ce document, dont il n'était pas possible de mettre l'authenticité en doute, puisqu'il

avait été adressé de Frohsdorf à *l'Union* avec l'ordre de l'insérer sans délai, réduisait à néant l'entreprise si laborieuse qui venait de donner lieu à tant de démarches, de négociations, de discours, et qui avait agité la France entière. Personne ne s'y trompa ; dans tous les partis, il n'y eut qu'une voix, une seule, pour déclarer que le Comte de Chambord venait de rendre la monarchie impossible.

Les républicains et les libéraux manifestèrent leur joie. Les royalistes ne dissimulèrent pas leurs regrets, leur douleur.

« Nous n'avions donc fait qu'un rêve, et il est brisé ! » s'écria Lucien Brun.

La surprise causée par la lettre du Comte de Chambord fut plus vive qu'elle n'aurait dû l'être. Nous avons vu sur quelles bases fragiles était construit l'édifice qui venait de s'effondrer. On n'avait jamais été d'accord ; on s'était surtout appliqué à se cacher mutuellement qu'on ne l'était pas. On avait seulement espéré qu'on pourrait l'être le lendemain, ou que la situation se trouverait améliorée par quelque événement imprévu.

L'impossibilité d'unir deux principes absolument incompatibles était si grande que le divorce avait précédé le mariage. Les deux langues qu'on parlait à Frohsdorf et à Versailles étaient à ce point différentes que toute entente était une chimère. Pour s'en convaincre une fois de plus, il aurait suffi de rapprocher le droit de la lettre du Comte de Chambord.

Depuis l'ouverture des négociations, au lendemain des élections de février 1871, on n'avait à dire vrai, tout en voulant se persuader qu'on s'était rapproché, fait que suivre deux lignes parallèles, au terme desquelles l'écart restait aussi grand qu'au départ. Lors de la visite du Comte de Paris à Frohsdorf, le Comte de Chambord n'avait consenti à recevoir le petit-fils de Louis-Phi-

lippe qu'à la condition que celui-ci s'inclinerait devant le principe vaincu en 1789 et en 1830.

Plus tard, dès le début de son premier entretien avec M. Chesnelong, le Comte de Chambord avait doucement mais résolument prononcé cette parole décisive : « Je n'accepterai jamais le drapeau tricolore. »

En vain, avait-on paru ne pas comprendre ; la lettre du 27 octobre ne fut que l'enregistrement officiel de cette déclaration.

Du premier jour au dernier, le petit-fils de Charles X était donc resté lui-même. Il lui fut si difficile de concevoir que, malgré la clarté de ses déclarations réitérées, on ne l'avait pas compris, qu'il ne semble même pas s'être douté, si invraisemblable que cela paraisse, que la lettre du 27 octobre 1873 eût changé quoi que ce fût à la situation. Sa foi ne fut pas ébranlée et, jusqu'à sa mort, il persista à se croire « le pilote nécessaire, le seul capable de conduire le navire au port parce que seul il avait mission et autorité pour cela. »

Là, et non ailleurs, est l'explication de la conduite tenue par le prince, lors du voyage qu'il fit, presque *incognito*, à Versailles, peu de jours après sa célèbre lettre, à la veille même de la prorogation des pouvoirs du maréchal de Mac Mahon.

L'on y voit à quel point, avec la sincérité d'une inébranlable conviction, le Comte de Chambord, pour remonter sur le trône de ses ancêtres et « pour sauver son peuple, » comptait sur une intervention directe de la Providence, dont il se considérait comme le lieutenant.

C'est de cet acte de foi dont il avait parlé si souvent, et qu'il venait encore de se déclarer « tout prêt à accomplir dès demain, dès ce soir, dès ce moment, » que le Comte de Chambord entendit s'acquitter, lorsque, dans les premiers jours de novembre 1873, il se rendit à Versailles. Peut-être, toutefois, y fut-il quelque peu en-

couragé par la nomination, en qualité de commandants de corps d'armée, de plusieurs généraux notoirement dévoués à la monarchie : Ducrot, d'Aurelle de Paladines, de Cissey, le Duc d'Aumale, — et par la décision que venait de prendre le maréchal de Mac Mahon à l'égard du général Carrey de Bellemare, commandant la subdivision de la Dordogne, mis en non-activité à la date du 28 octobre pour avoir écrit au ministre de la Guerre « qu'il ne servirait pas sous le drapeau blanc et ne mettrait pas son épée à la disposition du gouvernement monarchique, restauré en dehors de la libre expression de la volonté nationale. »

Malgré tout, le Comte de Chambord était animé d'une grande espérance dans le succès de son voyage à Versailles.

« Il voulait à cette heure solennelle, nous dit son principal confident, se trouver seul à seul avec le maréchal de Mac Mahon, chef du pouvoir exécutif, le plus désigné pour conférer avec lui des besoins de la France, de ses souffrances et de son avenir. Il savait l'amour profond du maréchal pour son pays. Il ne pouvait douter que le maréchal ne partageât, à un degré d'autant plus considérable que la situation de la France lui était plus complètement connue, les sollicitudes, les inquiétudes que cette situation inspirait à tous. Monseigneur voulait, en résumé, examiner avec le maréchal cette situation en tous ses détails, examiner avec lui l'état de l'opinion, les difficultés que présentaient, les ressources que pouvait offrir pour la réalisation de ses vues telle ou telle disposition du monde Parlementaire. Ces données acquises, Monseigneur eût porté son attention et celle du maréchal sur les mesures à prendre sur l'heure, si la proclamation de la Monarchie était immédiatement espérable (*sic*), ou sur la marche à suivre pour arriver, dans des délais à préciser, mais avec cer-

titude, à la cessation d'un provisoire plein de périls. »

Ce programme fut suivi de point en point. Arrivé à Paris par la gare de l'Est, dans la nuit du 8 au 9 novembre 1873, le Comte de Chambord se rendit directement, en voiture particulière, de Paris à Versailles, sans autre arrêt qu'une courte station devant les Tuileries, ce palais qui l'avait vu naître, cinquante-trois ans auparavant, dans tout l'éclat des pompes de la royauté.

A Versailles, où il avait eu la précaution de faire envoyer à l'avance un uniforme de général, spécialement commandé pour la circonstance, le prince descendit chez un de ses plus fidèles amis, le comte Henri de Vanssay, le même qui, lors de la visite du comte de Paris, avait été chargé de faire connaître au petit-fils de Louis-Philippe à quelles conditions le Roi le recevrait.

La maison de très modeste apparence, que M. de Vanssay possédait à Versailles (1), dans un quartier éloigné et silencieux, fut pendant quelques jours la résidence du dernier des Bourbons, dans cette ville créée par Louis XIV, qui avait connu les splendeurs de la Monarchie, à quelques pas du Palais qui en avait été le théâtre, et dans lequel siégeaient, à cette heure, ignorant jusqu'à la présence du petit-fils des rois de France, les représentants de la nation.

Chaque jour, après avoir assisté, dans l'oratoire de M. de Vanssay, à une messe dite par un Père capucin, le Comte de Chambord se faisait rendre compte de la situation, et notamment de l'état des travaux de l'Assemblée nationale, par le marquis de Dreux-Brézé.

Quelques heures après son arrivée, il avait chargé le comte de Blacas d'aller en son nom chez le maréchal,

(1) Cette maison est située rue Saint-Louis, n° 5, non loin d'une autre maison, n° 18 de cette même rue, où habita le père de Napoléon Ier, lorsqu'il vint à Versailles solliciter du Gouvernement de Louis XVI une bourse pour faire entrer à l'École de Brienne le futur empereur des Français.



et de l'informer de son désir d'avoir avec lui, dans le secret le plus absolu, une conférence.

Mac Mahon s'y refusa, en disant « qu'il avait le plus grand respect pour le Comte de Chambord, dont le grand-père avait accueilli sa famille, originaire d'Irlande, et accordé la paierie à son père, mais que, comme Président de la République, il ne pouvait pas le voir. » Il se borna à donner l'assurance que l'incognito du prince et sa liberté seraient respectés.

Le secret fut bien gardé. Seuls quelques fidèles connurent la présence du prétendant à Versailles.

Même après la réponse du maréchal, Henri V n'abdiqua pas ses espérances, ses illusions. Il ne quitta la France que le 20 novembre, lorsque l'Assemblée nationale, en votant la prorogation des pouvoirs du maréchal, eût définitivement écarté de son ordre du jour le rétablissement de la royauté.

C'était vers la République que la France, désormais, allait orienter son avenir et ses destinées.

CHAPITRE VIII

LE SEPTENNAT

L'ÉLABORATION ET LE VOTE DE LA CONSTITUTION DE 1875

Lorsqu'en février 1871, Thiers avait été nommé « chef du pouvoir exécutif de la République française, » la droite avait exigé que le texte même de la résolution qui le déléguait à ces hautes fonctions réservât expressément l'avenir, en stipulant que cette Assemblée, « dépositaire de l'autorité souveraine, » ne faisait à son mandataire délégation d'une partie de ses droits « qu'en attendant qu'il fût statué sur les institutions de la France ».

La paix signée, la Commune vaincue, les plus imminents périls désormais conjurés, le zèle constituant des royalistes se réveilla d'autant plus vif qu'ils se croyaient de sérieuses chances de parvenir à restaurer la monarchie. A quoi bon le maintien du Pacte de Bordeaux, si l'on pouvait s'assurer d'ores et déjà la possession exclusive du pouvoir ?

Aussi, dès le 15 juin 1871, vit-on un représentant de l'extrême droite, Dahirel, déposer une proposition tendant à doter la France d'une Constitution définitive.

Presque simultanément, un autre membre de la droite qui, en souvenir de sa résistance au coup d'État de décembre 1851, avait été nommé questeur de l'Assemblée, Baze, demanda à ses collègues d'arrêter la liste d'un certain nombre de lois à voter, en assignant pour terme aux travaux de l'Assemblée un délai de deux ans, c'est-à-dire le mois d'août 1873.

La gauche ne fut pas longtemps sans imiter la droite. Elle le fit d'autant plus volontiers que, d'une part, les préférences de Thiers lui paraissaient pencher de plus en plus du côté de la République, et que, d'autre part, les élections complémentaires du 2 juillet 1871, en amenant à Versailles plus de cent nouveaux représentants républicains, augmentait encore la confiance de la minorité dans un succès qu'elle jugeait désormais prochain.

S'inspirant de ces vues et de ces espérances, un représentant du centre gauche, — ancien député libéral sous la monarchie de Juillet et vieil ami de Thiers, — Charles Rivet, présenta une proposition, digne d'une mention toute particulière, puisque, à vrai dire, elle marque le point de départ du long travail législatif qui, en février 1875, aboutit au vote des Lois constitutionnelles.

Ce que demandait Rivet, c'était qu'au titre de Chef du pouvoir exécutif de la République française on substituât dorénavant celui de Président de la République et que les fonctions de Thiers fussent prorogées de cinq ans, sous cette seule réserve que, si l'Assemblée, avant l'expiration des pouvoirs de Thiers, jugeait à propos de se dissoudre, ses fonctions présidentielles prendraient fin au moment même où se réunirait l'Assemblée nouvelle, qui aurait ainsi toute sa liberté d'action.

Maintenue dans ces limites, la proposition Rivet n'aurait guère été qu'une confirmation, un peu amplifiée, de la résolution du 17 février 1871 investissant Thiers, en

qualité de Chef du pouvoir exécutif, d'un mandat pur et simple conféré par l'Assemblée nationale, et par elle toujours révocable. Mais des additions importantes donnèrent presque aussitôt à la proposition Rivet une portée beaucoup plus considérable. Empruntant aux constitutions antérieures l'énumération et la définition des principales attributions qu'elles conféraient au chef de l'État, Rivet demandait à l'Assemblée de confier ces prérogatives au Président de la République française. Il y joignait, comme corollaire, la responsabilité des ministres devant l'Assemblée.

Le mécontentement causé aux monarchistes par le dépôt d'une semblable proposition fut d'autant plus vif qu'on la disait approuvée, voire inspirée par Thiers lui-même.

Afin d'en restreindre l'effet, un député de la droite déposa, au nom de ses amis, une contre-proposition, se bornant à continuer à Thiers, sans autrement préciser, « les pouvoirs que l'Assemblée lui avait confiés à Bordeaux. »

Renvoyés d'urgence à la commission d'initiative, les deux projets concurrents firent l'objet d'un même rapport, dont la rédaction fut confiée à l'un des principaux membres du centre droit, Vitet, écrivain distingué, ancien député sous la monarchie de Juillet, puis à l'Assemblée législative, de 1849 à 1851. En des termes académiquement mesurés, Vitet s'appliqua à traduire, sans manquer aux règles de l'équilibre parlementaire, qu'il avait autrefois pratiqué sous la forme du juste-milieu, les préoccupations contraires des deux fractions rivales. Partisan de la temporisation, il commençait par regretter que l'on n'eût point ajourné le dépôt d'une proposition qui, disait-il, « risquait, contre le gré de ses auteurs, d'aggraver le mal qu'ils aspiraient à guérir. »

Cette appréciation, quelque peu sévère, n'empêchait

pas le rapporteur de constater que, dans la Commission, ceux-là même qui avaient déclaré la proposition Rivet inutile, inopportune ou dangereuse, avaient dû reconnaître la nécessité de se placer, — sauf à amender le texte du projet, — sur le terrain de la conciliation. Tout aussitôt, il est vrai, comme s'il se fût effrayé lui-même de la hardiesse de cette constatation, Vitet affirmait que la République continuait « à n'avoir que la possession de fait, » sans paraître se douter que cette constatation suffisait à elle seule à montrer jusqu'à quel point, aux yeux mêmes de ses adversaires, s'étaient accrues les chances d'une solution républicaine.

En vain le rapporteur s'ingéniait-il à représenter comme n'ayant qu'une importance protocolaire la substitution, proposée par Rivet et concédée par la Commission, du titre de Président de la République française à celui de Chef du pouvoir exécutif, ce changement de dénomination n'indiquait pas précisément que ce fût du côté de la royauté que penchât la majorité de l'opinion.

L'évidence de cette impression, presque universellement ressentie, apparaissait comme si indéniable que, pour l'atténuer, Vitet multipliait ses efforts, ses précautions oratoires. Comment la droite monarchique pourrait-elle s'alarmer? Les hautes fonctions confiées à Thiers ne restaient-elles point, comme par le passé, essentiellement révocables au gré de l'Assemblée? Dès lors, son nouveau titre de Président de la République et la prorogation de la durée de sa magistrature n'avaient qu'une importance plus apparente que réelle, — « la responsabilité du chef de l'État, disait le rapport, subsistant tout entière devant l'Assemblée et un divorce restant toujours possible. »

Ces réserves une fois formulées, le rapporteur admettait presque toutes les prérogatives accordées à Thiers par la proposition Rivet, mais, tout en les acceptant, il

se défendait de vouloir faire œuvre constitutionnelle et de porter au Pacte de Bordeaux la plus légère atteinte. N'était-il pas hors de doute, ajoutait-il, que, même avec le titre de Président de la République, Thiers demeurait le chef d'un cabinet responsable ayant, — et il ne s'en faisait pas faute, — le droit d'intervenir dans tous les débats parlementaires d'une Assemblée, qui pouvait, dès lors, à son gré, émettre sur tous ses actes un vote de confiance ou de désapprobation, en un mot le maintenir au pouvoir ou l'en renverser à son gré.

« Jetez, disait le rapporteur, les yeux sur l'histoire de toutes les républiques connues. Y trouverez-vous une telle chose qu'un président de la République qui soit à la fois député ? »

Là encore, là surtout Vitet montrait une décisive raison de ne pas s'exagérer le caractère de la résolution proposée, puisque, pour l'Assemblée, le fait même de réserver le pouvoir constituant équivalait à proclamer très haut qu'il lui appartenait.

En dépit, néanmoins, de la circonspection de son pondéré et méticuleux auteur, le rapport consacré à la proposition Rivet est le premier document officiel, émané de l'Assemblée de 1871, qui ait clairement exprimé le vœu de ne pas voir cette Assemblée indéfiniment arrêtée, dans son œuvre constituante, par sa division en deux fractions presque égales, ne cessant de se faire échec l'une à l'autre. Prolonger l'impuissance résultant de cet irréductible antagonisme, n'était-ce point s'exposer à entendre, à brève échéance, les bons citoyens eux-mêmes forcés de prononcer le mot de dissolution « au grand triomphe des ennemis de l'ordre et du pays ? »

Se souvenant aussi, sans doute, qu'en un ouvrage justement apprécié, il avait autrefois célébré le patriotisme de ce groupe des « politiques » qui, au lendemain

des guerres de religion, avait, avec Henri IV, fini par faire prévaloir les idées de conciliation et de tolérance, Vitet, en souhaitant de le voir grandir et bientôt triompher, adressait un pressant appel à « l'esprit de transaction, » à « l'esprit de sacrifice, » qui, seul, pourrait permettre la formation d'un parti de gouvernement.

Encouragée par l'opinion, de plus en plus lasse du provisoire, l'évolution parlementaire, dont le rapport de Vitet donna le signal, ne pouvait manquer de s'accentuer sous la pression des circonstances. En tout cas, c'était la première fois, du moins publiquement, que monarchistes et républicains abordaient la question du pouvoir constituant de l'Assemblée.

Aussi, la discussion fut-elle vive et vit-on se produire de nombreux amendements. L'un d'eux, proposé par Buffet, tendait à remettre en vigueur divers articles de la Constitution de 1848 et interdisait au Chef du pouvoir exécutif l'accès de l'Assemblée. Ce fut là, désormais, à l'égard de Thiers, le principal objectif de la droite.

En revanche, un autre amendement, présenté par Pascal Duprat, déniait à l'Assemblée le pouvoir constituant. Cet amendement fut, à la tribune, défendu par son auteur, l'un des orateurs marquants de la gauche républicaine, et par Gambetta, qui, revenu de Saint-Sébastien, où il s'était retiré lors de la Commune, menait, à cette heure même, en faveur de la dissolution de l'Assemblée et de l'élection d'une Constituante, une ardente campagne, dont la droite se montrait très émue.

Telles furent les conditions dans lesquelles commença la discussion de la proposition Rivet. Avant même qu'elle ne s'ouvrît, Thiers avait fait connaître son intention de se démettre de ses fonctions de Chef du pouvoir exécutif, si la proposition était rejetée. Ce fut le garde des Sceaux, Dufaure, qui prit la parole au

nom du Gouvernement. Combattant très vivement la thèse de Gambetta, sur l'attitude politique duquel son appréciation ne différait guère de celle de la droite, Dufaure reconnut à l'Assemblée la plénitude du pouvoir constituant. Cette importante déclaration était trop en conformité avec le sentiment de la grande majorité de l'Assemblée pour n'être pas fort bien accueillie, non seulement par ceux qui n'avaient pas renoncé à l'espoir de faire la Monarchie, mais encore par le centre gauche, et aussi par plusieurs vétérans du parti républicain qui, dès lors, prévoyaient qu'à l'aide de ce pouvoir constituant on pourrait réussir à fonder la République.

Dans une note restée inédite, et qui fut écrite par Jules Grévy, alors président de l'Assemblée pendant que Gambetta combattait, à la tribune, la proposition Rivet et réclamait la dissolution immédiate de l'Assemblée, élue en février 1871, on trouve, ainsi résumés et précisés, les motifs pour lesquels le pouvoir constituant de cette Assemblée ne semblait dès lors pas contestable à un certain nombre de membres de la gauche :

« Ce n'est pas, écrivait Jules Grévy, un des moindres symptômes du trouble intellectuel et moral auquel nous assistons que de voir un des hommes du Gouvernement du 4 septembre, — celui-là même qui a personnifié la dictature, — nous opposer ses scrupules sur les droits et la légitimité de la Représentation nationale.

« *Quis tulerit Gracchos de seditione querentes* ?

Personne n'a le droit avant l'élection, personne n'a le droit aujourd'hui, de limiter les pouvoirs de la Représentation nationale. Celui-là seul qui confère le mandat peut le borner et le restreindre; celui-là, c'est le peuple; mais personne ne peut s'arroger ce droit et l'exercer à sa place.

Le mandat donné par la nation à ses mandataires n'a d'autres bornes que celles des choses à faire. Le peuple nomme ses représentants pour faire non telle ou telle chose particulière, mais tout ce qu'il pourrait faire lui-même.

Le mandat n'étant pas explicite, détaillé, est nécessairement aussi général que possible.

Or, il y avait à faire deux choses principalement : la Paix et

un Gouvernement. Pourquoi l'Assemblée n'aurait-elle reçu que le pouvoir de faire l'une de ces deux choses ?

Si l'Assemblée n'avait pas à s'occuper du Gouvernement, pourquoi la dictature ne subsiste-t-elle plus ? Comment l'Assemblée a-t-elle pu se substituer à elle ?

Si elle n'a eu pour mission que de faire la paix, comment a-t-elle fait et fait-elle pour voter toutes les lois organiques ? Quelle différence y a-t-il entre le législatif et le constituant ? Qu'est-ce qui les sépare ? Quel mandat recevrait une nouvelle Assemblée ? Exactement le même que celui de l'Assemblée actuelle. Elle serait issue, comme elle, du suffrage universel, son mandat limité et défini ; elle aurait les mêmes pouvoirs que l'Assemblée actuelle. L'on a donc le pouvoir constituant ; la dénégation qu'on lui fait ne supporte pas l'examen. »

Les faits réalisèrent cette prévision de Jules Grévy. La « politique constituante » devait prévaloir. Son principal appui fut le groupe du centre gauche, formé, en majeure partie, d'anciens monarchistes constitutionnels ou d'hommes nouveaux appartenant, pour la première fois, à une Assemblée parlementaire. Quant aux républicains d'ancienne date, lorsqu'après l'échec de la fusion monarchique, ils crurent possible d'arriver à réunir une majorité, ils n'hésitèrent plus, pour la plupart, à user du pouvoir constituant, par eux si longtemps dénié à l'Assemblée de 1871 ; très opportunément, ils finirent par se prêter au vote d'une Constitution qui, en fait, ressemblait beaucoup plus à la Charte de 1830 qu'à la Constitution de 1848, mais en tête de laquelle, — et il leur paraissait que, pour l'instant, c'était l'essentiel, — étaient formellement inscrits le principe et le nom de la République.

Le premier pas fait dans cette direction, ce fut le vote de la proposition Rivet, que l'Assemblée adopta, le 31 août 1871, par 480 voix contre 93. Si ce vote, auquel beaucoup de représentants de la droite ne s'associèrent que pour dissimuler l'évidence de leur échec, accrut à l'égard de Thiers les défiances royalistes, il fut,

sur le moment même, très loin de satisfaire les républicains, qui ne se firent pas faute de reprocher au Chef du pouvoir exécutif de ne point avoir pris, en faveur de la constitution de la République, une plus vigoureuse initiative.

Ce mécontentement de la gauche ne fit que s'accentuer quand, un peu plus tard, lors de la reprise des travaux parlementaires, le silence de Thiers à l'endroit des questions constitutionnelles causa à la gauche une nouvelle déception. A cette heure-là, peut-être, les républicains ne tinrent-ils pas assez compte de ce que Thiers devait subordonner tous ses actes à la libération du territoire et à la réorganisation financière, administrative, militaire de la France. Précipiter le conflit constitutionnel, c'était, pour le Président de la République, s'exposer à être, en cours de route, avant son œuvre patriotique accomplie, renversé presque certainement par la droite. Il ne lui pouvait échapper que la méfiance de celle-ci n'avait point cessé d'être en éveil depuis le vote de la loi Rivet, dont elle avait très exactement apprécié le caractère, c'est-à-dire le danger pour la cause du rétablissement de la Monarchie.

Un an s'écoula avant que Thiers jugeât son autorité suffisamment affermie par le succès de sa politique réparatrice, par l'éclatante réussite des emprunts destinés au paiement de la rançon nationale, par le progrès ininterrompu du mouvement républicain, pour qu'il crût pouvoir soulever utilement, dans son Message du 13 novembre 1872, le grave problème de la question constitutionnelle. Alors, ayant pris définitivement son parti, il exprima nettement sa pensée en prononçant ces paroles mémorables :

« La République existe ; elle est le gouvernement légal du pays ; vouloir autre chose serait une nouvelle révolution, et la plus redoutable de toutes. Ne perdons pas notre temps à la proclamer, mais employons-le à lui imprimer ses caractères dési-

rables et nécessaires... Quant à moi, je ne comprends la République que comme elle doit être, comme le gouvernement de la Nation qui, ayant voulu longtemps et de bonne foi laisser à un pouvoir héréditaire la direction partagée de ses destinées, mais n'y ayant pas réussi par des fautes impossibles à juger aujourd'hui, prend enfin le parti de se régir elle-même, elle seule, par ses élus librement, sagement désignés... »

Sur les bancs de la droite cette déclaration souleva les protestations les plus vives, — sur ceux de la gauche les plus enthousiastes applaudissements. En vain, multipliant les précautions oratoires, Thiers s'efforça-t-il, en accentuant la note conservatrice, de calmer l'irritation des monarchistes ; une parole restait, effaçant et dominant toutes les autres : « *La République existe.* »

En même temps que l'apogée politique du Gouvernement de Thiers, le Message du 13 novembre 1872 marque une date capitale dans l'histoire de la fondation de la Troisième République et des Lois constitutionnelles qui l'organisèrent. Quinze mois auparavant, la proposition Rivet, le rapport de Vitet n'avaient fait que laisser entrevoir l'éventualité de ces lois. Le Message de novembre 1872 affirmait leur nécessité, et il appuyait cette assertion de toute l'autorité, alors si grande, de l'homme d'État qui avait conclu la paix, vaincu la Commune, relevé le crédit de la France, assuré la libération de ce qui restait du sol de la patrie.

L'émotion produite par la lecture du Message fut telle que le président de l'Assemblée dut suspendre la séance.

Quand, après une longue interruption, elle fut reprise, un des chefs de la droite, Audren de Kerdrel, demanda qu'une commission fût nommée pour examiner le Message du Président de la République, en ajoutant, après avoir réclamé l'urgence, qu'il faisait appel au jugement de l'Assemblée. Aux applaudissements de la gauche, Thiers s'empressa de déclarer qu'il acceptait ce jugement

et qu'il souhaitait qu'il fût prononcé devant le pays tout entier.

La question ainsi posée, il restait à statuer sur la procédure à suivre.

Kerdrel s'était borné à demander la nomination d'une Commission de quinze membres, qui aurait pour mandat d'examiner s'il convenait que l'Assemblée fît une réponse au Message.

On ne devait pas s'en tenir là; très vite, la lutte prit un caractère aigu.

Élue après de longs et orageux débats, qui faillirent amener la démission de Thiers, — accusé par le général Changarnier, plus vieux que lui, « d'ambition sénile, » — la Commission choisit comme rapporteur un membre de la droite, fort connu par ses travaux juridiques, Batbie.

Prenant acte de diverses manifestations hostiles à l'Assemblée, et surtout des discours naguère prononcés à Grenoble et à Chambéry par Gambetta, qui multipliait ses efforts pour arriver à la dissolution, Batbie, dans son rapport, aux allures de réquisitoire, insista sur l'urgente nécessité d'imposer « au mal sans remède » du radicalisme, « bien pire, disait-il, que le triomphe passager d'une insurrection, un *gouvernement de combat* qui réunirait toutes les forces conservatrices à l'effet d'éclairer les populations sur les desseins de l'ennemi. »

Afin d'établir ce « gouvernement de combat, » dirigé par la droite, à laquelle Thiers devenait de jour en jour plus suspect, rien ne pressait davantage que de désarmer l'homme d'État en qui, depuis deux ans, s'incarnait l'action gouvernementale. Y pourrait-on réussir si, avant toutes choses, on ne privait point du droit de participer aux débats parlementaires le Chef du pouvoir exécutif, à la tribune et dans les commissions si redoutable pour ses adversaires?

Dans ce dessein, Batbie concluait, en demandant la

nomination d'une Commission de quinze membres, à ce que celle-ci « apportât, sans nul retard, un projet de loi réglementant la responsabilité ministérielle, » c'est-à-dire ôtant à Thiers le droit, dont il avait jusqu'alors si souvent usé, de prendre la parole devant l'Assemblée.

La proposition de Batbie n'allait pas, toutefois, sans soulever une assez sérieuse difficulté. Adopter la loi qu'il réclamait, c'était changer le caractère du pouvoir exécutif, la résolution antérieurement votée à Bordeaux ayant donné pour corollaire aux pouvoirs de Thiers cette responsabilité qu'il s'agissait maintenant de restreindre en même temps que ces pouvoirs.

Dès lors, de deux choses l'une : ou le Président de la République, s'il était privé de parler devant l'Assemblée, acquerrait l'irresponsabilité propre aux chefs d'États constitutionnels, et il devenait difficile de le remplacer avant le terme de trois ans assigné à ses pouvoirs par la loi Rivet; ou bien Thiers, en sa qualité de chef responsable d'un cabinet également responsable, continuerait à prendre la parole dans l'Assemblée, c'est-à-dire à influer puissamment sur ses délibérations; et c'était précisément ce que la droite entendait empêcher désormais.

Dans la première hypothèse, la République, par le vote même de la nouvelle loi, recevait un caractère constitutionnel et définitif; dans le second cas, si le chef du pouvoir exécutif continuait à intervenir dans les débats parlementaires, la propagande républicaine, favorisée par l'action personnelle de Thiers désormais ouvertement acquis à la République, risquait d'acculer l'Assemblée à une dissolution prochaine, d'ores et déjà réclamée par un groupe nombreux, et cela, avant qu'elle eût réussi à faire œuvre constituante.

Cette fois encore, cependant, quels que fussent les ressentiments de la droite contre le Chef du pouvoir

exécutif, si vive aussi que fût l'irritation causée à Thiers par les entraves qu'on prétendait apporter à l'exercice d'une autorité dont il déclarait plus que jamais le maintien intégral indispensable à l'achèvement de sa lourde tâche, le différend, après un long débat, auquel prirent part Dufaure, Thiers, Ernoul et plusieurs autres orateurs, se termina, le 29 novembre 1872, par une sorte de transaction : l'Assemblée adopta par 372 voix contre 335, à une majorité de 37 voix seulement, un amendement qui décidait qu'une Commission de trente membres, — véritable commission de Constitution, — serait nommée dans les bureaux, avec mission d'étudier un projet de loi, qui réglerait non seulement les conditions de la responsabilité ministérielle et le fonctionnement du pouvoir exécutif, mais encore « les attributions des pouvoirs publics considérés dans leur ensemble. »

A dater de cet instant, le terrain de la lutte engagée, qui allait se poursuivre jusqu'à la chute de Thiers, le 24 mai 1873, et, au delà, jusqu'au vote des lois constitutionnelles de 1875, fut très nettement déterminé. Si la droite ne visait qu'à la limitation des pouvoirs de Thiers et, le cas échéant, à son remplacement, le Gouvernement et la gauche, qui venaient d'obtenir un premier succès, réclamaient une véritable et sérieuse organisation des institutions destinées à faire durer la République.

La Commission qui fut élue à la suite de ce vote, et qui, dans les annales de l'Assemblée nationale, est connue sous le nom de *Première Commission des Trente*, comptait dix-neuf membres appartenant aux groupes de droite contre onze de la gauche et du centre gauche. Pour le Gouvernement de Thiers, cet échec fut d'autant plus sensible que le ministre de l'Intérieur, Victor Lefranc, venait de donner sa démission à la suite d'un ordre du jour de méfiance voté à sept voix de majorité, par l'Assemblée, chaque jour plus émue de la campagne disso-

lutionniste menée par Gambetta avec un entrain grandissant.

Pour accentuer encore contre Thiers l'expression de ses sentiments hostiles, la majorité de la Commission des Trente désigna comme rapporteur le duc Albert de Broglie, qui avait récemment quitté l'ambassade de Londres, pour devenir, à Versailles, l'un des principaux chefs, sinon le principal chef de l'opposition.

Dans ce rôle, le duc de Broglie déploya une ardeur que stimulait l'ambition d'arriver au premier rang, pour lequel il se croyait désigné par sa naissance, sa situation académique, son rare talent d'écrivain, on eût pu dire d'orateur, s'il n'eût eu un organe fort défectueux.

Rien ne saurait mieux caractériser les tendances et les vues du duc de Broglie, que le rapport dont il donna lecture, le 24 mai 1872, à la suite des longues et complexes délibérations de la Commission des Trente ; elles avaient duré plus de trois mois.

Après avoir constaté que l'Assemblée avait invité sa commission à lui proposer les moyens de pourvoir non seulement à l'amélioration des pouvoirs publics existants, mais aussi à la création d'institutions nouvelles, si elles étaient jugées nécessaires, le duc de Broglie employait toutes les ressources de son esprit et de sa dialectique à démontrer, contrairement à l'affirmation de Thiers, que l'heure était loin d'être venue, pour l'Assemblée, de faire usage de son pouvoir constituant.

« Du moment, disait-il, que vous n'avez pas explicitement déclaré que telle était votre intention, nous ne pouvions pas vous la supposer. De telles suppositions ne peuvent être tranchées par voie d'extension et de prétérition. De tels mandats ne doivent pas être assumés quand ils ne sont pas explicitement conférés. »

Ainsi le rapporteur de la Commission des Trente affectait de tenir pour lettre morte le mandat même

qu'elle avait reçu et qui était sa raison d'être. Jamais on n'avait fait de la prétérition un aussi politique usage.

Que devenait, dès lors, le Message de Thiers ? Que devenaient aussi la discussion et le vote qui l'avaient suivi ? A vrai dire, la majorité de la Commission désirait qu'ils fussent comme s'ils n'avaient jamais été, et son rapporteur, très ingénieusement, très habilement, traduisait ce désir.

Si Broglie faisait à ce point abstraction du Message de Thiers, du vote de l'Assemblée instituant la Commission des Trente, de la nécessité de doter sans plus de retard la France d'institutions constitutionnelles, il ne témoignait guère plus de faveur à la personne même de Thiers, contre lequel son persiflage, peu dissimulé par d'officiels éloges, se plaisait à multiplier des traits tels que ceux-ci :

« Dieu nous garde, disait-il, de reprocher à monsieur le Président de la République la vivacité de ses convictions, qui tient chez lui au sentiment du devoir, mais il doit aussi comprendre la profondeur des nôtres et ne peut s'offenser qu'on lui dise que la pression exercée par son talent, par son caractère et par le sentiment des périls publics, pèse trop fortement sur nous et compromet la liberté de nos délibérations. »

Pour recouvrer cette liberté, le rapporteur ne voyait qu'un moyen, c'était d'écarter Thiers de la tribune, et cela sans nul retard, « si l'on ne voulait pas que, devant l'étranger en armes sur le territoire, la France pût apprendre, en se réveillant, qu'elle n'avait plus de gouvernement qui le représentât. »

Bref, non content d'ajourner *sine die* le vote des lois constitutionnelles jugées indispensables par le Président de la République, le duc de Broglie insinuait que, si une crise gouvernementale venait à surgir, ce serait la faute de la capricieuse humeur de Thiers et de son obstination à vouloir intervenir dans les débats de l'Assemblée.

Opposant le régime parlementaire au régime républicain, devenu « actuellement » celui de la France « par le fait des événements, » le rapporteur, pour « fortifier son argumentation, » formulait cette théorie « qu'une plus grande latitude accordée au pouvoir personnel du chef de l'État, aux dépens du Parlement, est la déduction rigoureuse du principe républicain. » C'était contre ce pouvoir personnel, dont Thiers était quelque peu inopinément représenté comme l'incarnation, que le duc de Broglie se posait en défenseur du droit de l'Assemblée, autrement dit du régime parlementaire. A un tel reproche Thiers ne pouvait manquer d'être très sensible. On le vit bien, lorsque, dans sa réplique, non sans ironie, il se laissa aller à dire : « Je vous assure qu'on m'a bien étonné en m'enseignant que j'étais le mal de la situation. »

Si hostile, cependant, que fût au Gouvernement de Thiers le rapport du duc de Broglie, c'est dans ce document que fut, pour la première fois, précisé le caractère de la Présidence de la République, telle qu'elle devait un peu plus tard être organisée par la loi constitutionnelle de 1875.

« En opposant, disait le duc de Broglie, à l'intervention du Président dans nos débats des difficultés, des retards de diverse nature, nous entendons l'engager respectueusement à user de cette intervention le moins possible, dans des cas exceptionnellement graves où il trouve l'intérêt de l'État et son propre honneur engagés, et, dans le cours ordinaire des affaires, à laisser ses ministres agir et parler sous leur responsabilité. »

A la base de la future constitution, la Commission et son rapporteur mettaient donc ainsi l'irresponsabilité du Chef du pouvoir exécutif, telle à peu près qu'elle avait existé sous le régime de la Charte de 1830, — la négation de ce principe semblant, aux yeux de Broglie, fort difficile pour l'auteur de la formule célèbre :

« Le roi règne et ne gouverne pas. » Thiers, cependant ne se montra guère embarrassé pour répondre aux conclusions du rapport qui cherchait à mettre son passé en contradiction avec son présent. Qu'y avait-il de commun entre la pratique habituelle du régime parlementaire et la crise sans précédent, à la suite de laquelle il avait été appelé à la tête des affaires et que la Commune avait aggravée? Les conséquences, tant extérieures qu'intérieures, de cette crise si grave ne se faisaient-elles pas encore trop vivement sentir pour qu'on retirât une partie de son autorité au mandataire de l'Assemblée nationale, et ce mandataire, fidèle et dévoué, en présence des résultats obtenus, n'avait-il pas le droit d'affirmer qu'il n'avait démérité ni la confiance de cette Assemblée, ni celle du pays? Serait-il juste, sage, honnête, de lui retirer à lui, Thiers, — au risque de compromettre les résultats acquis, — le moyen d'exercer, avec la même activité féconde, jusqu'au terme de son œuvre, le pouvoir exceptionnel qui lui avait été confié pour le bien de la France ?

Était-il davantage possible de refuser indéfiniment à la France le gouvernement définitif qu'elle réclamait. A la Commission des Trente et à son rapporteur, qui se refusaient à admettre que l'heure fût venue d'accueillir ce vœu légitime, Thiers répondait qu'elle avait sonné.

En fin de compte, après de longs pourparlers, Thiers parvint à faire insérer une disposition spéciale stipulant que l'Assemblée ne se séparerait pas sans avoir statué :

1° Sur l'organisation et le mode de transmission des pouvoirs législatifs et exécutifs;

2° Sur la création d'une seconde Chambre ;

3° Sur la loi électorale.

Dorénavant, par l'adoption même de cet article, les lois constitutionnelles, quelle que fût la mauvaise

volonté de ceux qui s'appliquaient à en différer le vote, étaient à l'ordre du jour et, forcément, dans l'attention publique, elles allaient prendre la première place. L'examen de ces lois était lui-même primé par une autre question. Le gouvernement de la France serait-il la République ou la Monarchie ? Avant d'avoir résolu cette question primordiale et préjudicielle, comment réussir à statuer sur l'organisation du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif ?

Sur ce terrain strictement circonscrit, la première grande bataille fut celle du 24 mai 1873. Le remplacement de Jules Grévy par Buffet à la présidence de l'Assemblée nationale, l'élection de Barodet à Paris contre Rémusat, d'autres incidents encore placèrent, à la veille de la lutte, le Gouvernement dans des conditions peu propices. Il est peu probable, toutefois que, sans ces incidents, le résultat eût pu être changé. Le dépôt de la demande d'interpellation du duc de Broglie et de 320 de ses collègues de la droite ne fut que l'occasion du débat. La vraie question, une fois encore, c'était celle du régime qui prévaudrait : Monarchie ou République.

Cette question, Thiers, dès le 13 novembre 1872, l'avait nettement posée dans son Message ; Dufaure, dans l'exposé des motifs du projet de loi qu'il présenta, au nom du Gouvernement, « sur l'organisation des pouvoirs publics, » la précisa davantage encore.

Autant le duc de Broglie, avec une incontestable ingéniosité, s'était employé à découvrir des motifs d'ajourner l'examen des lois constitutionnelles, autant Dufaure, avec cette logique serrée et pressante qui caractérisait sa parole, s'appliquait à dissiper tous prétextes dilatoires, en prouvant l'indéniable nécessité de mettre un terme, par l'adoption du seul gouvernement que les circonstances rendaient possible, « à la libre concurrence des partis

et à l'obscurcissement du langage même des lois, impuissantes à protéger un pouvoir qu'elles n'osaient même pas nommer. »

Était-il, en conséquence, rien de plus urgent que de sortir de la sorte d'équivoque générale qui pesait sur la situation? Et, comment en sortir, si l'on n'enlevait, au plus vite, à la question « l'apparence d'un problème sans solution, » en procédant à l'organisation définitive et pratique du gouvernement républicain?

Allant plus loin, Dufaure rappelait qu'aux termes d'une résolution précédemment prise, le gouvernement de la France devait se composer d'un Sénat, d'une Chambre des représentants, d'un Président de la République. L'heure lui paraissait venue de faire de ce vœu une réalité.

Relativement à l'institution d'un Sénat, les motifs en quelque sorte classiques, invoqués par l'exposé du garde des Sceaux, se rapprochaient beaucoup des arguments sur lesquels Broglie lui-même s'était appuyé.

« Dans tout État libre, disait Dufaure, surtout dans toute république, dans toute démocratie, le grand danger est l'entraînement et, à la suite de l'entraînement, la précipitation. On s'y décide souvent par passion plus que par conseil. Aussi l'art de tous les fondateurs d'un régime populaire a-t-il été d'y introduire la maturité dans les délibérations, d'opposer au mouvement de l'opinion publique le contrôle permanent de l'expérience, et l'on trouverait difficilement dans l'histoire une constitution qui n'ait point placé à côté de l'opinion populaire quelque corps destiné à la tempérer ou à ralentir son action. Partout on a senti le danger d'un pouvoir unique et sans contre-poids ; quelles que soient sa forme et son origine, il dégénère en despotisme. »

Afin d'assurer au Sénat une autorité au moins égale à celle de la Chambre des représentants, Dufaure proposait de faire nommer le Sénat, comme la Chambre, par le suffrage universel direct. Seulement, alors que les députés étaient élus dans chaque arrondissement au

scrutin uninominal, les sénateurs devaient être nommés dans chaque département au scrutin de liste.

Dufaure ajoutait que si le Gouvernement avait, pour le Sénat, préféré, au suffrage à deux degrés « peut-être supérieur au point de vue de la théorie pure, » l'élection, au scrutin de liste, par le suffrage universel direct, c'était parce que, n'ayant pas pénétré dans les mœurs françaises, le suffrage à deux degrés paraîtrait une nouveauté compliquée, à laquelle le pays ne s'attacherait pas et refuserait même de s'associer en donnant l'exemple fâcheux d'abstentions nombreuses. Le suffrage universel, au contraire, possédait, qu'on le voulût ou non, une tout autre autorité, une tout autre force d'impulsion « qu'un procédé savant et artificiel. » Il fallait donc, si l'on se préoccupait assurer au Sénat un rang et une puissance qui ne permissent pas de voir en lui l'inférieur de la Chambre des députés, ne pas hésiter à confier au suffrage universel l'élection de la Haute Assemblée. Peut-on nier que ce ne fût là une conception très politique et très sage ?

L'origine électorale des deux Assemblées devant être identique, c'était, en dehors de cette origine, par leur composition, leurs attributions, leur fonctionnement que le Gouvernement avait cherché à les différencier.

Tandis que pour la Chambre des députés, l'âge d'éligibilité restait fixé à 25 ans, nul avant 35 ans ne pourrait être élu au Sénat, qui ne devrait compter que 265 membres, alors que la Chambre en aurait 500. Le nombre des députés demeurait proportionnel au chiffre de la population, tandis qu'uniformément, chaque département, quel que fût le nombre de ses habitants, serait représenté par trois sénateurs.

En outre, afin d'imprimer au Sénat un caractère inhérent à l'autorité de l'expérience et de la compétence, ses membres ne pourraient être pris que dans des catégories

d'éligibles qui étaient présumées offrir ces deux garanties et qui correspondaient à peu près à celles où, sous la monarchie de 1830, le Roi était tenu de choisir les pairs de France : membres et anciens membres des assemblées législatives ; titulaires des hautes charges de la magistrature ; membres de l'Institut ; maréchaux de France et généraux de division ; amiraux et vice-amiraux ; cardinaux, archevêques et évêques ; hauts fonctionnaires des divers ordres ; maires des villes au-dessus de 100.000 âmes, etc.

Afin d'éviter les critiques adressées au cumul sous les précédents régimes, l'acceptation du mandat de sénateur devait, pour les fonctionnaires, entraîner de plein droit la démission des emplois qu'ils occupaient lors de leur élection.

La durée du mandat sénatorial était fixée à dix ans et le Sénat devait, tous les deux ans, se renouveler par cinquième. Ses attributions législatives étaient égales à celles de la Chambre des représentants. Il était, en outre, dans des cas déterminés (mise en accusation des ministres, attentats ou complots contre la sûreté de l'État), appelé à former une Haute-Cour de justice, investie d'attributions judiciaires analogues à celles qui, sous la monarchie constitutionnelle, de 1815 à 1848, avaient été dévolues à la Chambre des pairs et souvent exercées par elle.

Quant à la Chambre des représentants, ses membres, nommés pour cinq ans, devaient être élus, dans chaque circonscription d'arrondissement, au scrutin uninominal, sans condition spéciale d'éligibilité.

Enfin, le Président de la République devait être élu, à la majorité absolue des suffrages, par un Congrès composé : 1° des membres du Sénat, 2° des membres de la Chambre des représentants ; 3° d'une délégation de trois membres désignés par chacun des Conseils généraux de France et d'Algérie.

Ce mode de nomination du Chef du pouvoir exécutif visait, avant tout, à écarter le danger dictatorial qui, en 1848, avait résulté de l'élection du Président par le suffrage universel, appelé à se prononcer sur un seul nom, le même jour, dans tous les départements français. On ne voulait plus que le Chef du pouvoir exécutif, par suite d'un tel vote plébiscitaire, concentrât dans ses seules mains une somme d'autorité de beaucoup supérieure à celle de la Représentation nationale elle-même.

D'autre part, en faisant intervenir dans le scrutin pour l'élection du Président les mandataires des conseils généraux, on évitait de faire du Chef du pouvoir exécutif un simple délégué du Parlement, et on lui assurait, par ses origines mêmes, « sans le placer, à aucun égard, au-dessus des Chambres, » une certaine indépendance d'action.

En outre, le Président de la République devait être âgé de quarante ans au moins; ses pouvoirs auraient une durée de cinq ans, comme le mandat de la Chambre des députés.

Tel fut, dans ses principales lignes, le projet présenté par Dufaure, au nom du Gouvernement de Thiers. Sur beaucoup de points, on a pu le constater, il se rapprochait des lois qui, votées en 1875, sont devenues la Constitution de la France.

Si ce projet, très sage, très pondéré, eût été adopté, le régime républicain aurait été, dès 1873, organisé sur des bases solides, « l'éternel conflit des souvenirs, des prétentions, des espérances ne permettant pas, ainsi que Dufaure le constatait dès ce moment, de fonder autre chose que la République. »

Quoi qu'il en soit, qu'on l'approuvât ou non, la proposition soumise à l'Assemblée par le Gouvernement de Thiers ne laissait prise à aucune équivoque.

La droite, qui n'avait pas renoncé à restaurer la Mo-

narchie, ne pouvait, à une heure surtout où un accord semblait devoir intervenir entre le Comte de Chambord et les princes d'Orléans, accepter un projet, qui détruisait définitivement ses espérances. C'est pour ce motif et non pour un autre, — ou du moins celui-là prima tout, — qu'elle renversa Thiers le 24 mai 1873.

Quelqu'importance qu'on lui prêtât, cette chute de l'illustre homme d'État ne marqua qu'une étape dans la grande lutte qui, pendant près de deux années encore, allait se poursuivre, et au terme de laquelle, désormais assurés d'une majorité, ceux des républicains, qui, au début de l'Assemblée, avaient réclamé la dissolution, devaient user du pouvoir constituant qu'ils lui avaient si longtemps dénié, justifiant ainsi le pronostic du juge clairvoyant qui avait écrit : « L'Assemblée a le pouvoir constituant. La dénégation qu'on lui fait ne supporte pas l'examen. »

*
* *

Lorsque, le 29 octobre 1873, la lettre du Comte de Chambord eût mis fin aux illusions qu'avait fait renaître la réconciliation, plus factice que réelle, des deux branches de la Maison de Bourbon, le sentiment d'un grand nombre de membres de l'Assemblée nationale se modifia. En vain leurs préférences demeuraient-elles acquises à la Monarchie ; celle-ci leur apparut comme étant désormais impossible. On pouvait encore moins penser à rétablir l'Empire ; malgré le succès récent de quelques candidatures bonapartistes, il restait condamné à n'avoir jamais pour lui la majorité de l'Assemblée qui, par un vote presque unanime, avait prononcé la déchéance de Napoléon III et de sa dynastie. Dès lors, la Monarchie et l'Empire étant, qu'on le voulût ou non, devenus, du moins pour l'heure présente, des impossibi-

lités, il restait « péremptoirement démontré pour les plus opiniâtres que, le pouvoir n'étant plus le patrimoine d'une famille, la République était devenue le gouvernement nécessaire. »

En justifiant cette prévision, l'échec définitif de la fusion monarchique fit du maréchal de Mac Mahon, élu cependant dans un dessein tout opposé, l'instrument involontaire, mais persévérant, de l'organisation républicaine. La pente, qui devait fatalement conduire à la République définitive tout régime autre que la Royauté ou l'Empire, était si forte qu'il n'était au pouvoir de quiconque de l'empêcher. D'étape en étape, par l'établissement du Septennat, par les mesures de rigueur que, sous peine de cesser d'être, il se vit contraint de prendre contre les menées des légitimistes et des bonapartistes, — à l'origine ses soutiens, mais qui, dès qu'il annonça la prétention de durer, furent acharnés à sa perte, — le Gouvernement du maréchal, issu de la coalition du 24 mai, fut, presque malgré lui, entraîné à se prêter à la réalisation d'un projet que Thiers, en dépit de tous les efforts d'une persévérante volonté, n'avait pu réussir à mener à bien. Telle est la logique des faits aidée par la puissance de l'opinion.

Lorsque, dans les premiers jours de novembre 1873, l'Assemblée nationale reprit le cours de ses séances, plusieurs membres du centre droit orléaniste en étaient déjà venus à penser que, puisqu'il n'était plus possible d'éviter la République, il n'y avait pas de solution meilleure que de faire de celle-ci une sorte de monarchie constitutionnelle, moins le monarque, et d'en conserver la direction.

C'est de cette vue essentiellement politique que s'inspira le duc de Broglie, vice-président du Conseil, dans le Message qu'il fit adresser, le 5 novembre 1873, par le maréchal de Mac Mahon à l'Assemblée nationale et qui

insistait sur la dificulté que présentait, « dans l'état des esprits et des faits, l'établissement d'une forme définitive, quelle qu'elle fût. » En réalité, ce message avait surtout pour but de servir d'introduction à une motion du général Changarnier, qui, d'accord avec le ministère et appuyé par un grand nombre de ses collègues, proposa de proroger pour dix ans les pouvoirs du maréchal « dans les conditions actuelles jusqu'aux modifications qui pourraient y être apportées par les lois constitutionnelles. » Changarnier et ses cosignataires demandaient, en outre, qu'une Commission de trente membres, nommée sans délai, en séance publique, fût chargée de l'élaboration de ces lois.

Un très vif débat suivit le dépôt de cette proposition. Tous ceux qui, à un point de vue quelconque, réclamaient une Constitution définitive, se déclarèrent tout naturellement les adversaires d'un provisoire ayant un caractère à la fois aussi arbitraire que dangereux pour leurs espérances. Ainsi en fut-il des légitimistes purs, de ceux qui, auprès du Comte de Chambord, n'avaient cessé de se montrer hostiles à toute entente avec les d'Orléans, et aussi du groupe bonapartiste, qui saisit cette occasion de demander que la question constitutionnelle fût résolue par voie de plébiscite. De telles démonstrations, par suite du nombre très restreint de leurs adhérents, étaient vouées à un échec certain. Autrement sérieuse, au regard de la discussion qui allait s'engager, fut la contre-proposition que formula Dufaure, au nom des groupes de la gauche. Sans s'opposer à l'urgence réclamée par Changarnier, l'ancien garde des Sceaux demanda que la proposition tendant à la prorogation des pouvoirs du maréchal, la proposition bonapartiste et l'examen des lois constitutionnelles lui-même fussent renvoyés à une seule commission. En résumé, reprenant le projet qu'il avait déposé peu de jours avant la chute

du Gouvernement de Thiers, Dufaure insistait pour que l'Assemblée statuât sur la Constitution définitive de la France ; cela lui paraissait d'autant plus urgent que la situation lui semblait singulièrement simplifiée par la récente lettre du Comte de Chambord.

La proposition Dufaure fut vivement combattue par le duc de Broglie, vice-président du Conseil. D'après lui, la tâche de la Commission des lois constitutionnelles impliquait, par sa nature même, des études longues et sérieuses, que n'exigeait nullement, au même degré, la question, plus simple et plus facile à résoudre, de la prorogation des pouvoirs du maréchal.

En vain Jules Grévy, à l'appui de la proposition Dufaure, fit-il observer que, le Gouvernement ne pouvant être fort qu'à la condition d'être complet, il serait dangereux de le scinder, en organisant, d'un côté, sur des bases précaires, le pouvoir exécutif et en laissant, de l'autre, le pouvoir législatif sans attributions distinctes et précises. « Quand vous aurez, disait l'ancien président de l'Assemblée, prorogé de dix ans les pouvoirs de M. le président de la République et ajourné à un temps qu'on n'indique pas, et qu'on pourra toujours reculer indéfiniment, la discussion des projets constitutionnels, vous aurez érigé un pouvoir anti-constitutionnel, un pouvoir extra-légal ; vous n'aurez pas fait autre chose. »

En dépit de ces arguments, le renvoi à la Commission de l'étude des lois constitutionnelles, que réclamaient Dufaure, Grévy et toute la gauche, fut repoussé par 362 voix contre 348, à une majorité de 14 voix. C'était le chiffre même de celle qui, dans la pensée surtout d'empêcher le vote d'une constitution républicaine, avait renversé Thiers, quelques mois auparavant, le 24 mai 1873.

La mise à l'étude des lois constitutionnelles ayant été ainsi écartée, la seule proposition Changarnier relative à l'organisation des pouvoirs personnels du maréchal,

devait faire l'objet de l'examen de la Commission de quinze membres, nommée à cet effet, avec invitation d'avoir à déposer son rapport à bref délai.

Les choses, comme il arriva souvent dans cette Assemblée divisée en deux fractions presque égales, ne marchèrent pas aussi simplement que semblait le prescrire une telle injonction. Par suite d'un hasard résultant du tirage au sort des bureaux, la gauche eut dans la Commission huit membres sur quinze, c'est-à-dire une voix de majorité, ce qui lui permit d'en désigner comme président Charles de Rémusat, l'ancien ministre des Affaires étrangères du Gouvernement de Thiers, et comme rapporteur Édouard Laboulaye, l'un des principaux champions du vote des lois constitutionnelles.

Laboulaye, qui joignait une rare facilité de travail à une connaissance approfondie des questions gouvernementales, s'acquitta rapidement de sa tâche. Dès le 15 octobre, il donnait à l'Assemblée lecture d'un rapport, pour la rédaction duquel il s'était inspiré, dans une large mesure, des idées antérieurement exprimées par les orateurs républicains et de la proposition Dufaure.

Reprenant la thèse de l'ancien garde des Sceaux, Laboulaye, non sans quelque ironie, faisait ressortir que « proroger de dix ans l'autorité exécutive dans un pays où les pouvoirs publics ne sont ni définis, ni organisés, était une œuvre législative qui n'avait pas de précédents. » Pour mettre un terme au malaise politique dont on ne cessait de se plaindre, y avait-il rien de plus illusoire qu'une telle combinaison ? La cause de ce malaise n'était-elle pas précisément l'absence de toute garantie constitutionnelle, l'incertitude du lendemain, le danger qui résultait pour les libertés publiques de « la prolongation, sans conditions, d'un pouvoir dont rien ne réglerait l'étendue ? » Ce pouvoir illimité, — n'eût été la modération de son détenteur actuel, — n'était-il pas

une dictature plus ou moins déguisée? Combien un tel système était-il différent du gouvernement régulier et stable qui assurerait au pays la possession de lui-même et une durable sécurité !

Ces prémisses posées, le rapporteur, après quelques mots empreints d'une respectueuse déférence pour la personne du maréchal, s'appliquait à prouver que, si, à la rigueur, il n'était pas illégal d'attribuer à l'exercice d'une magistrature quelconque une plus ou moins longue durée, il restait impossible d'assimiler à un acte constituant le fait d'une prorogation de pouvoirs, d'un caractère tout personnel, décrétée en dehors et à l'exclusion de toute organisation constitutionnelle.

Ne voulant pas, toutefois, exposer le pays à se réveiller du jour au lendemain sans gouvernement, le rapporteur ne refusait pas d'examiner en elle-même la question de prorogation. Cependant, s'il faisait cette concession, ce n'était que pour insister, avec une fermeté d'autant plus grande, sur l'urgence de donner au pays non pas seulement un président, mais un gouvernement.

« En finir, disait-il, avec un provisoire énervant, organiser le gouvernement légal, c'est-à-dire la République, voilà le but que nous voulons atteindre, voilà toute notre politique. A cette condition, nous acceptons la prolongation des pouvoirs pour un temps limité. Sans cette condition, nous ne pouvons rien faire. »

Conformément à cette déclaration, le rapporteur priait l'Assemblée de décider, par l'article premier du projet de loi, que les pouvoirs du maréchal de Mac Mahon, Président de la République, lui étaient continués pour cinq ans au delà du jour de la réunion de la prochaine législature, mais à la condition expresse que cette disposition n'aurait le caractère constitutionnel qu'en prenant place dans les lois organiques. En un mot, pour que la prorogation des pouvoirs de Mac Mahon devînt irrévo-

cable, il fallait tout d'abord qu'on eût fait de la Présidence de la République le chapitre premier d'une constitution dont le titre suivant serait consacré à l'organisation du pouvoir législatif.

Pour élaborer cette œuvre constitutionnelle, le rapporteur proposait la nomination, dans les bureaux, d'une Commission de trente membres. Il ajoutait que l'Assemblée avait le strict devoir de résoudre au plus tôt cette grave question, si elle ne voulait, confessant son impuissance, arriver au jour de sa dissolution sans avoir rempli la partie essentielle de son mandat, qui était de doter le pays d'un gouvernement légal et définitif.

« A ce prix, concluait Laboulaye, nous sommes d'accord avec vous, mais nous n'irons pas plus loin. Jamais nous n'abandonnerons ces garanties constitutionnelles que la France a conquises par quatre-vingts ans de luttes et de souffrances, — ces garanties sans lesquelles la liberté est un mot, l'ordre un mensonge, et le pouvoir, même le plus doux, un arbitraire sans dignité. »

En résumé, tandis que la droite visait à faire de Mac Mahon une sorte de lieutenant-général d'un royaume sans titulaire, prêt à se retirer dès que paraîtrait le Roi, la gauche, fidèle à sa persistante attitude, subordonnait le vote de la prorogation des pouvoirs du maréchal à l'adoption des lois constitutionnelles de la République.

La lecture du rapport de Laboulaye, qui, six mois après le renversement de Thiers, proclamait ainsi l'urgente nécessité de revenir à la politique défendue par l'ancien Président, rouvrait le débat que, quelques jours auparavant, le duc de Broglie avait cru clore, en faisant décider par la majorité de l'Assemblée, que seule la question de la prorogation des pouvoirs du maréchal ferait l'objet de l'examen de la Commission.

Ce fut Depeyre, l'un des plus habiles orateurs de la droite, qui se fit l'avocat de la théorie du duc de Broglie,

en soutenant que la prorogation des pouvoirs du maréchal serait pour la France, en même temps qu'un gage précieux de sécurité présente, l'avant-propos ou même le premier chapitre de sa Constitution future. « Quoi ! disait-il, nous demandons la prorogation des pouvoirs du maréchal de Mac Mahon, nous la voulons et vous feriez croire au pays qu'après l'avoir obtenue, nous nous isolerions de ce pouvoir, nous le laisserions en quelque sorte en l'air, sans aucun des organes qui lui sont nécessaires. A qui donc ferez-vous croire une pareille chose ? »

A l'appui de cette thèse volontairement assez vague, mais très adroitement soutenue, Depeyre, au nom de la minorité de la Commission, demandait à l'Assemblée de voter un contre-projet tendant à confier au maréchal de Mac Mahon « le pouvoir exécutif, qui continuait à pouvoir être exercé avec le titre de Président de la République, dans les conditions actuelles jusqu'aux modifications qui pourraient y être apportées par les lois constitutionnelles. »

Le Gouvernement, par l'organe du vice-président du Conseil, se rallia au contre-projet de Depeyre, jugé par lui aussi satisfaisant que suffisant. « La majorité de cette Assemblée, disait Broglie, a promis de faire les lois constitutionnelles ; elle nommera dans trois jours la Commission pour les faire ; il n'est pas besoin de prendre contre elle de gages ni de garanties. M. le Président de la République a promis directement à la Commission et publiquement par son Message, de concourir, autant qu'il était en son pouvoir, aux lois constitutionnelles. L'Assemblée mettrait-elle ses paroles en doute ? »

Ce fut Jules Grévy qui, dans un discours, que Thiers proclama « l'un des plus beaux qu'il eût entendus dans une Assemblée parlementaire, » se chargea d'opposer à ces arguments, presque exclusivement tirés de la valeur

des engagements personnels du maréchal, la défense d'un droit qu'il était impossible d'abdiquer sans déchéance et sans danger. Certes, disait-il, l'Assemblée avait la faculté de constituer, mais à la condition de ne pas porter atteinte à la souveraineté nationale dont elle n'était que mandataire. Or, c'était toucher à cette souveraineté que de confier au maréchal de Mac Mahon qui, tant que la France serait privée d'une Constitution, ne pouvait être que le simple délégué de l'Assemblée, un pouvoir provisoire de gouvernement pour un temps où cette Assemblée elle-même ne serait plus.

« Agir ainsi, ajoutait l'orateur de la gauche, c'est faire chose futile et vaine. Vous avez accordé à M. le maréchal de Mac Mahon tout ce que vous pouviez lui donner ; vous lui avez conféré le pouvoir législatif pour un temps égal à la durée de votre législature ; vous êtes allés jusqu'à l'extrême limite de votre droit ; vous ne l'avez pas excédé, mais vous l'avez épuisé. »

A la logique de ce raisonnement si peu contestable, car il résultait de l'évidence des faits, Grévy ajoutait encore en disant :

« Comment ! vous aurez le droit de nommer le pouvoir exécutif d'une Constitution que vous ferez, à laquelle vous ne pouvez pas survivre, et dont l'exécution ne peut appartenir qu'aux pouvoirs constitués ? Permettez-moi de vous présenter une réflexion : si vous avez le droit d'exécuter votre Constitution en ce qui concerne la nomination de l'exécutif, pourquoi ne l'auriez-vous pas aussi pour la nomination du pouvoir exécutif ?... Ce n'est pas une désignation qui vous donnera un droit que vous n'avez pas. Je dis que vous n'avez pas le droit d'exécuter la constitution que vous ferez et, à plus forte raison, de l'exécuter par avance avant de l'avoir votée, avant d'en connaître les conditions. Car, voyez jusqu'où l'on peut aller dans cette fausse voie, une fois qu'on y fait un pas. Ce n'est pas même une Constitution votée par l'Assemblée ; c'est une Constitution qui n'est pas encore faite qu'on exécute par anticipation, sans savoir ce qu'elle sera. »

S'adressant alors à ceux qui, à la suite de Depeyre, prétendaient que l'article réglant la durée des pouvoirs du

maréchal était l'article premier de la future Constitution, Jules Grévy leur faisait cette réponse :

« Comment ! une disposition pour laquelle vous dites : « M. le « maréchal de Mac Mahon est nommé Président pour sept ans, » vous appelez cela un article de Constitution !... Il suffit de formuler l'objection pour en faire justice. »

Bref, si Jules Grévy reconnaissait aux membres de l'Assemblée nationale la faculté de régler, en qualité de constituants, l'institution du pouvoir exécutif, il leur déniait absolument le droit d'empiéter sur les attributions des pouvoirs qui naîtraient de la Constitution en désignant d'ores et déjà le représentant irrévocable de l'un de ces pouvoirs.

Si concluant, cependant, que fût, au point de vue constitutionnel et légal, ce discours, qui produisit sur tous les bancs de l'Assemblée une très vive impression, il ne réussit pas à triompher de la résistance de ceux qui ne voyaient dans l'organisation du Septennat qu'un moyen de retarder le vote de la Constitution définitive et de prolonger le provisoire.

Tout en n'accordant point aux républicains la satisfaction, par eux si vivement réclamée, de voir lier au vote des lois constitutionnelles la prorogation des pouvoirs du maréchal, la loi du 20 novembre 1873, cependant, n'était pas sans renfermer, pour l'avenir de ces lois, une disposition importante. En prescrivant la nomination, en séance publique et au scrutin, d'une commission de trente membres spécialement chargée de l'examen des questions constitutionnelles, elle mettait à l'ordre du jour l'étude de ces questions depuis si longtemps réclamée par la gauche.

Chaque parti faisant donner toutes ses forces, ce fut une élection très mouvementée que celle de cette Commission qui, dans les Annales parlementaires, est connue sous le nom de *Seconde Commission des Trente* (la pre-

mière avait été nommée, après le Message de Thiers, en novembre 1872).

Le scrutin, qui se prolongea pour cette élection pendant huit séances, fut fertile en incidents. Si les républicains ne pardonnaient pas au duc de Broglie le souvenir du 24 mai, les légitimistes purs ne lui gardaient pas une moindre rancune d'avoir travaillé à instituer, même provisoirement, un régime intermédiaire entre la Monarchie et la République, et qui, par cela même qu'il ne pouvait porter aucun autre nom que celui de cette dernière, paraissait chaque jour davantage s'éloigner de la royauté.

La tâche de la Commission des Trente ne fut pas moins laborieuse que sa venue au jour. Souvent suspendus, non moins souvent repris, ses travaux durèrent plusieurs mois. Pendant cette période qui parut longue aux impatients des divers partis, les républicains ne profitèrent pas seulement du désaccord, de plus en plus accentué, des groupes qui avaient formé la coalition du 24 mai; ils bénéficièrent aussi des craintes causées jusque-là dans les rangs de ces derniers par le mouvement bonapartiste qui, à dater du moment où l'on put croire que l'Assemblée était impuissante à voter une constitution quelconque, s'accentua sur plusieurs points de la France.

Une autre cause, qui ne contribua pas dans une moindre proportion à l'accroissement des chances du parti républicain et finalement à sa victoire, fut le ressentiment violent des légitimistes irréductibles de l'extrême droite contre les orléanistes, et, en particulier contre le duc de Broglie. Ce ressentiment se manifesta avec éclat lorsque les députés de l'extrême droite, en mai 1874, s'allièrent ouvertement aux bonapartistes pour former avec les républicains la majorité qui renversa le cabinet qu'il présidait. Les uns et les autres, en effet, votèrent la priorité réclamée par un des chefs de la droite légiti-

miste, Lucien Brun, en faveur de la loi municipale, tandis que le président du Conseil voulait qu'on discutât d'abord le projet de loi électorale préparé par la Commission des Trente en vue d'apporter au fonctionnement du suffrage universel des restrictions réclamées par le Gouvernement. La majorité de 381 voix contre 317, qui renversa le ministère de Broglie, comptait 311 républicains, 52 légitimistes et 18 bonapartistes.

Le maréchal ayant, à la suite de ce vote, appelé aux affaires un ministère que présidait le général de Cissey et qui comptait deux membres, Magne et de Fourtou, réputés favorables, l'un par son passé d'ancien ministre et membre du Conseil privé de Napoléon III, l'autre par ses tendances, à une politique impérialiste, une grande émotion se manifesta dans l'Assemblée, notamment dans la fraction du centre droit dont le duc d'Audiffret-Pasquier, depuis son célèbre discours contre l'ex-empereur, était l'un des principaux chefs. Cette émotion était d'autant plus vive qu'à cette heure même, les partisans d'une restauration bonapartiste étaient accusés non seulement de se livrer à la plus active propagande en faveur du prince impérial, mais encore de multiplier leurs efforts pour organiser la désobéissance dans l'armée et dans les administrations publiques, l'émeute dans la rue, voire la guerre civile dans le pays.

En vain les bonapartistes protestaient-ils avec énergie contre ces accusations ; ils réussissaient d'autant moins à effacer l'effet que divers incidents, très retentissants, parurent les corroborer. On incriminait très vivement les procédés mis en œuvre dans la Nièvre, lors de la récente élection du baron de Bourgoing, ancien chambellan de Napoléon III, au sujet de laquelle fut peu après nommée une Commission d'enquête qui étendit ses investigations sur les agissements des Comités de l'Appel au peuple, dont, malgré les dénégations de Rouher, elle

prouva facilement l'existence et l'activité. Cette impression s'accentua encore lorsqu'en revenant de Versailles, Gambetta eut été, à la gare Saint-Lazare, l'objet d'une brutale agression par une bande de gens sans aveu qu'on disait aux gages du parti bonapartiste. A l'Assemblée nationale, cet incident souleva un véritable orage. A Rouher, qui s'élevait violemment contre l'œuvre de la révolution du Quatre-Septembre, Gambetta, aux applaudissements de la majorité de l'Assemblée, répliqua par cette véhémente apostrophe : « Il est des hommes auxquels je ne reconnais ni titre, ni qualité, pour demander des comptes à la République du Quatre-Septembre ; ce sont les misérables qui ont perdu la France. »

Tel se trouvait être l'état des esprits quand plusieurs membres du centre gauche, Casimir-Perier, Léon de Malleville et plusieurs autres, non moins opiniâtres dans leur dessein de doter la France d'une Constitution républicaine, estimèrent l'heure venue d'insister auprès de l'Assemblée pour que celle-ci fixât enfin la base des travaux de la Commission des lois constitutionnelles, concernant l'organisation et la transmission des pouvoirs publics.

Ferait-on la République ? ferait-on la Monarchie ? Cette invariable question revenait sans cesse plus impérieuse, plus pressante.

Au lendemain même de la formation du cabinet Cissey-Fourtou, la réunion du centre gauche, très hostile au nouveau cabinet, avait voté un ordre du jour « demandant que le maréchal de Mac Mahon fût non pas le Président d'une république de sept ans, mais pour sept ans Président de la République. »

En vue de réaliser ce vœu à brève échéance, la proposition de Casimir-Perier reproduisait le texte même du projet de loi qu'avait déposé le gouvernement de Thiers avant le 24 mai 1873, et qui était ainsi conçu : « Le gouvernement de la République française se compose de deux

Chambres et d'un Président, chef du pouvoir exécutif. »

Dans la séance du 15 juin 1874, Casimir-Perier récla ma en faveur de sa proposition, que repoussaient la Commission des Trente et le Gouvernement, le bénéfice de l'urgence.

Insistant sur la pressante nécessité de mettre un terme aux inquiétudes du pays, il disait :

« L'audace des partisans d'une cause que vous avez par deux fois solennellement condamnée ne connaît plus de bornes. Il y a six mois, ils ajournaient leurs espérances, ils se déclaraient prêts à respecter le provisoire et la trêve des partis, quelque terme que vous puissiez leur assigner. Aujourd'hui, c'est le présent qu'il leur faut. Ils ne veulent plus, ils ne peuvent plus attendre. Ces bravades ne doivent pas troubler notre sang-froid ; mais, sans rien exagérer, nous aurions tort de nous dissimuler ce que peuvent de vaines promesses sur des populations qui souffrent et qui attribuent, plus qu'il n'est peut-être juste de le faire, leurs maux à nos indécisions. Un cri s'élève dans toute la France : Mettez un terme au provisoire. »

Le fait était indéniable ; la prolongation de l'incertitude était inhérente au provisoire. Lorsque l'Assemblée nationale se réunit de nouveau, le 30 novembre, la situation était loin d'être la même qu'avant sa séparation. La lutte des partis s'était singulièrement accentuée. Plus le temps marchait, plus se resserrait le dilemme formulé, quelques mois auparavant, par M. Rouher : « Il n'y a que deux gouvernements possibles en France : la République ou l'Empire. » Devant le suffrage universel, la royauté avait perdu toutes ses chances.

En vain le cabinet Cissey, et notamment le ministre de l'Intérieur, le général de Chabaud-Latour, qui, par son passé et ses relations, appartenait au groupe orléaniste, avaient-ils tenté quelques faibles efforts pour s'opposer à la propagande de plus en plus active faite par le bonapartisme, le ministère ne réussissait pas mieux à enrayer les progrès de cette propagande qu'à

se disculper auprès de la gauche de l'indulgence, sinon de l'appui, qu'il paraissait, à certains jours, prêter aux ennemis de la République.

Pendant les vacances parlementaires, de nombreux incidents alimentèrent la polémique des partis : l'évasion de l'ex-maréchal Bazaine de l'île Sainte-Marguerite ; les voyages présidentiels dans les départements de l'Ouest et du Nord ; le procès d'Arnim et les révélations qui s'ensuivirent concernant les vues du prince de Bismarck sur la politique intérieure de la France ; le renouvellement des Conseils généraux et d'arrondissement et celui des Conseils municipaux.

Rien, cependant, au cours de cette intersession n'indiqua mieux l'état de l'opinion et les tendances du suffrage universel que les élections partielles nécessitées par les vacances qui s'étaient produites dans les rangs de l'Assemblée. Non seulement des impérialistes furent élus, à de fortes majorités, dans le Calvados, le Pas-de-Calais et l'Oise, mais encore on vit, dans plusieurs départements où les républicains l'emportèrent, les candidats de l'Appel au peuple obtenir d'importantes minorités.

Quant aux royalistes, en même temps que s'évanouissaient leurs espérances électorales, leurs insuccès ne faisaient qu'accentuer la mutuelle hostilité des légitimistes et des orléanistes, plus que jamais irréconciliables depuis l'échec des projets de fusion en octobre 1873.

A l'occasion des mesures prises sur la frontière des Pyrénées contre les insurgés carlistes, l'extrême droite attaqua violemment le duc Decazes, ministre des Affaires étrangères et l'un des chefs du centre droit. Cette irritation devint encore plus vive, lorsque plusieurs prélats ayant, par des mandements rendus publics, réclamé la restauration du pouvoir temporel du Pape, le Gouverne-

ment du maréchal ne se contenta pas de désavouer un langage d'autant plus fâcheux qu'à cette heure même, l'Italie s'apprêtait à conclure avec l'Allemagne et l'Autriche un traité d'alliance défensive et offensive. Il décida aussi de rappeler un bâtiment de guerre, *l'Orénoque*, qui, depuis que le corps d'occupation français avait quitté Rome au mois d'août 1870, stationnait, dans le port de Civita-Vecchia, à la disposition du Saint-Père, pour le cas où Pie IX croirait devoir quitter le Vatican.

Le rappel de *l'Orénoque* donna lieu, de la part des défenseurs du pouvoir temporel, notamment des amis du Comte de Chambord à des protestations indignées.

Bref, lorsque l'Assemblée, à la fin de novembre 1874, reprit ses séances interrompues depuis le 5 août, les craintes inspirées par les progrès du bonapartisme s'étaient accrues ; l'hostilité des légitimistes contre le centre droit orléaniste était devenue irréconciliable ; les succès électoraux des républicains n'avaient fait que s'accentuer.

En face d'une telle situation, le Gouvernement, dominé par la droite, paraissait moins pressé que jamais de réclamer le vote des lois constitutionnelles, si souvent promises. Un Message présidentiel, lu à la séance du 3 décembre, ne fit qu'accentuer cette impression. Le maréchal y insistait sur sa volonté de conserver jusqu'au dernier jour de son mandat les fonctions de Président de la République, qui, le 20 novembre 1873, lui avaient été confiées pour sept années. A peine dans ce document était-il fait une timide allusion aux lois constitutionnelles qu'on évitait d'y désigner par leur nom.

Ne visant elle-même qu'à un nouvel ajournement de ces lois, la droite réussit à faire mettre à l'ordre du jour, avant toute autre question, l'examen du projet relatif à la liberté de l'enseignement supérieur, espérant qu'après avoir rallié, sur un terrain qui lui paraissait particu-

lièrement propice, le maximum des voix auquel elle pouvait atteindre, elle les conserverait unies pour la grande bataille des lois constitutionnelles. Le centre droit, notamment, ambitieux de garder le pouvoir, comptait sur cette discussion de la loi sur l'enseignement supérieur pour accentuer son rapprochement avec le centre gauche, à ce moment fort ému de diverses manifestations radicales. Cette espérance fut déçue, le centre gauche persistant à repousser toute organisation du Septennat faite en dehors de la République définitivement constituée.

D'accord avec le Gouvernement, la majorité de la Commission des Trente restait résolument opposée à cette reconnaissance formelle de la République qu'exigeait le centre gauche. Elle persistait à demander qu'avant toute autre question, l'Assemblée discutât la loi spéciale à l'organisation du Sénat, destiné à servir de contrepoids à la Chambre élue par le suffrage universel. Quant à la forme du gouvernement, on la laissait indécise ; aujourd'hui la République, rien ne s'opposerait à ce qu'elle fût demain la Monarchie.

Les républicains ne pouvaient accepter un semblable programme. Dufaure se fit leur interprète en le repoussant et en annonçant la réalisation d'un projet transactionnel que défendait le chef d'un petit groupe intermédiaire entre le centre droit et le centre gauche, M. de Ventavon.

Dans ce projet, tout insuffisant qu'il fût à ses yeux, la gauche voyait un incontestable avantage, qui était de fournir comme base de discussion un ensemble constitutionnel, dont toutes les parties (pouvoir exécutif, pouvoir législatif, fonctionnement et mutuels rapports de ces pouvoirs) avaient entre elles une connexité qui, en ne permettant pas de voter l'une sans l'autre, assurait au gouvernement futur son caractère et ses organes essentiels.

Contrairement à l'attente du cabinet, une majorité se rencontra dans l'Assemblée pour voter la priorité en faveur du projet Ventavon.

Le ministère ayant, à la suite de ce vote, annoncé l'intention de se retirer, le maréchal lui demanda de rester provisoirement aux affaires et la suite de la discussion fut renvoyée après le congé du jour de l'an.

Le maréchal profita de cet ajournement pour inviter plusieurs membres influents de la droite modérée, du centre droit et du centre gauche, à venir conférer, à l'Élysée, avec lui sur la question des lois constitutionnelles. Dans ces conférences, deux solutions surtout se trouvèrent en présence : le Septennat personnel et le Septennat impersonnel.

Avec le Septennat personnel, préconisé par la droite modérée, tout était lié à la personne du maréchal. Si, avant l'expiration de son mandat septennal, Mac Mahon venait à mourir ou à démissionner, rien ne s'opposait légalement à la restauration immédiate de la Monarchie, au cas où, dans l'Assemblée nationale, cette restauration réunirait une majorité.

Le Septennat impersonnel, au contraire, pour lequel se prononçait la majorité du centre droit, consistait dans le maintien irrévocable, — quel que fût le titulaire du pouvoir exécutif, — d'un Septennat républicain. Que, pour une raison ou une autre, le maréchal cessât avant l'heure de remplir ses fonctions présidentielles, son successeur porterait, comme lui, le titre de Président de la République et les pouvoirs du nouveau Président, continuation de ceux du maréchal, n'expireraient, comme l'eussent fait les siens, qu'à la date du 20 novembre 1880.

Représenté aux conférences de l'Élysée par Dufaure, Casimir-Perier et Léon Say, le centre gauche n'acceptait ni le Septennat personnel, ni le Septennat impersonnel. Il s'en tenait à la proposition qu'avait défendue en

juillet 1874 Casimir-Perier, du vote d'une Constitution républicaine consacrant l'existence définitive d'une présidence de la République, dont le maréchal de Mac Mahon serait, pendant sept ans, le premier titulaire, mais qui, en aucun cas, ne finirait avec lui, cette constitution républicaine devant, de plein droit, rester en vigueur, si aucune revision n'était votée dans les délais et conditions précédemment fixés par la loi du 20 novembre 1873, c'est-à-dire avant 1880. Quoique moins encline envers le maréchal que ne l'était le centre gauche à des concessions ayant un caractère personnel, la gauche républicaine se ralliait à cette proposition.

Si modérée qu'elle fût, celle-ci ne prévalut pas dans la conférence de l'Élysée. Sur un seul point, le centre gauche reçut satisfaction; il obtint que la loi relative à l'institution du Sénat ne serait pas isolée des autres lois constitutionnelles. Ainsi était écarté le danger de voir, la loi sur le Sénat une fois adoptée, ajourner *sine die* l'organisation même de l'ensemble des pouvoirs publics, clé de voûte de la Constitution future. C'était, on s'en souvient, en vue de prévenir une semblable éventualité que les groupes républicains s'étaient prononcés pour la priorité du projet Ventavon.

Ce fut le 4 janvier 1875, au lendemain d'une élection bonapartiste, qui avait eu lieu la veille dans les Hautes-Pyrénées, que le centre droit, se décidant à faire au centre gauche cette notable concession, consentit à ce que la loi sur les pouvoirs publics fût discutée la première.

Tout ayant été ainsi arrêté, l'on ne fut pas peu surpris de voir, le 6 janvier, lors de la rentrée parlementaire, un des membres du cabinet, Grivart, ministre de l'Agriculture, monter à la tribune pour lire un Message présidentiel insistant, contrairement aux résolutions de la conférence de l'Élysée, pour qu'on inscrivît, avant toute autre,

la discussion du projet de loi relatif à la création d'une Chambre Haute. « C'est là, disait le Message, l'institution que paraissent le plus impérieusement réclamer les intérêts conservateurs dont vous m'avez confié la garde et dont je ne déserterai jamais la défense. » Pour cela, le maréchal demandait que cette seconde Chambre offrît par sa composition de sérieuses garanties conservatrices et eût le droit, si certaines éventualités venaient à se produire, de prononcer, sur la demande du Chef du pouvoir exécutif, la dissolution de la Chambre des députés élue par le suffrage universel.

Non moins catégorique en faveur du système de Septennat personnel, cher à la droite, Mac Mahon estimait que la transmission du pouvoir exécutif, à l'échéance du 20 novembre 1880, « devait être réglée de manière à laisser aux assemblées qui seraient alors en exercice la liberté pleine et entière de déterminer la forme du gouvernement de la France, » cette condition étant nécessaire « pour que le concours de tous les partis modérés pût rester assuré à l'œuvre de réparation nationale. »

Quant à l'éventualité de sa disparition avant le terme de son mandat, le maréchal se bornait à dire « que la souveraineté nationale ne périt pas et que ses représentants pourraient toujours faire connaître sa volonté. »

Jugé superflu par les uns, impolitique et contraire à l'irresponsabilité présidentielle par les autres, le Message du 6 janvier reçut l'adhésion de la majorité de la Commission des Trente. Son président, Batbie, demanda à l'Assemblée d'accorder la priorité à la loi sur le Sénat et de ne faire venir qu'en second lieu la loi sur l'organisation et la transmission du pouvoir exécutif. Cette demande de priorité en faveur de la loi sur le Sénat fut combattue, au nom de la gauche, par Laboulaye, Jules Simon, Dufaure et, au nom d'une partie de la droite, par le marquis de Castellane.

Il ne leur fut pas difficile de montrer combien il était impossible de faire, suivant l'expression de Laboulaye, un Sénat hypothétique pour un gouvernement hypothétique, de créer une Chambre haute, les yeux fermés, sans savoir de quel régime, — République ou Monarchie, — elle serait l'un des organes essentiels. Il y avait là une telle évidence que, malgré l'intervention du rapporteur de la loi sur le Sénat, M. Antonin Lefèvre-Pontalis, et du ministre de l'Intérieur, Chabaud-Latour, qui s'efforcèrent de prouver que c'était seulement en vue de compléter et de faciliter le fonctionnement du pouvoir septennal du maréchal qu'il fallait organiser un Sénat, la priorité fut accordée à la loi sur l'organisation et les rapports des pouvoirs publics.

Ce vote émis par une majorité qui comprenait la gauche, une fraction de la droite et les bonapartistes, amena la démission définitive du ministère; il resta cependant aux affaires, le maréchal ayant décidé d'ajourner son remplacement jusqu'après la discussion des lois constitutionnelles.

Ce fut surtout le duc de Broglie, dont l'influence était restée prépondérante auprès du maréchal, qui préconisa cet atermoiement, en représentant que la majorité qui avait renversé le cabinet, toute de coalition, était incapable de fournir les éléments d'un ministère viable. La vérité, c'est que Broglie et ses amis, présumant que l'Assemblée demeurerait impuissante, par suite de son extrême division, à trancher la question constitutionnelle, jugeaient avantageux, en vue d'une dissolution imminente, soit de se ménager la possibilité de rentrer aux affaires pour présider directement, l'heure venue, aux élections législatives, soit pour exercer le pouvoir par l'entremise du ministère démissionnaire, fort dévoué à leurs intérêts. Si plausible qu'elle parût être, cette prévision ne devait pas être réalisée. Ses auteurs n'avaient

pas tenu suffisamment compte de l'appréhension causée tant dans l'Assemblée qu'au dehors par les progrès du mouvement bonapartiste, non plus que de l'intime désir qu'avaient de nombreux députés, dont la réélection était peu probable, de ne point léguer à leurs successeurs le soin de voter une Constitution qui, adoptée sans plus de retard, pouvait offrir à plusieurs d'entre eux de sérieuses chances de faire partie du futur Sénat.

On en était là lorsque vint la discussion de la loi d'organisation et de transmission du pouvoir exécutif, au sujet de laquelle un rapport avait été rédigé par M. de Ventavon, bien que, dès les premières lignes, celui-ci s'appliquât surtout à en atténuer l'importance.

« Ce n'est pas, en réalité, disait-il, une Constitution que j'ai l'honneur de vous apporter de la part de la Commission ; ce nom ne convient qu'aux institutions fondées pour un avenir indéfini ; il s'agit simplement aujourd'hui d'organiser des pouvoirs temporaires, les pouvoirs d'un homme. »

La gauche ne l'entendait pas ainsi et le montra tout aussitôt par ses interruptions : « Qu'est-ce que cela, les pouvoirs d'un homme ? » demandait M. de Marcère ; et, insistant à son tour sur l'étrangeté de cette conception, Rémusat répliquait : « La Commission a dû préparer la loi des pouvoirs publics, et non les pouvoirs d'un homme. »

Cette simple remarque eût suffi à préciser l'antagonisme profond des deux fractions de l'Assemblée ; dans sa réponse, le rapporteur ne réussit qu'à le souligner encore davantage : « Le nom de lois constitutionnelles, disait-il, manque d'exactitude et passionne mal à propos l'opinion publique ; votre sagesse saura, par conséquent, éloigner des débats les grandes théories politiques et réduire la discussion aux proportions qui conviennent à une loi dont le but est d'appliquer ou de compléter une

loi précédente... La Commission s'est bornée à organiser les pouvoirs du maréchal. »

Désireux d'établir qu'il n'y avait rien autre chose à faire, Ventavon rappelait que, tout récemment, l'Assemblée avait écarté l'appel au peuple en repoussant les propositions Eschassériaux et Turquet, — la République, en rejetant la proposition Casimir-Perier — la Monarchie, en refusant de renvoyer à la Commission des lois constitutionnelles la motion du duc de La Rochefoucauld-Bisaccia tendant au rétablissement de la royauté. De tous ces rejets qu'il assimilait les uns aux autres, et non sans quelque effort d'argumentation, Ventavon concluait qu'il fallait chercher « un terrain de conciliation en dehors d'un régime définitif, » et se borner à organiser les pouvoirs du maréchal de Mac Mahon en les complétant.

Bref, c'était de la seule existence d'un soldat, bientôt septuagénaire, qu'on faisait dépendre le maintien ou la disparition instantanée de la Constitution même de la France ou, pour parler plus exactement, de ce qui était destiné à en tenir lieu.

A dire vrai, le rapporteur, par l'exposé même des faits, démentait ses propres assertions. Il ne s'agissait pas, disait-il, de faire une Constitution, et cependant il ne cessait d'insister sur l'urgente nécessité de mettre en vigueur l'ensemble des institutions gouvernementales qu'on a coutume de qualifier ainsi : pouvoir exécutif, ministres responsables, parlement composé de deux assemblées, dont l'une, la Chambre des députés, pouvait être dissoute par le maréchal président, à la seule condition d'être remplacée dans le délai de six mois. Ce qui, dans le système Ventavon, n'était pas une moins étrange anomalie, c'est que tout ce décor constitutionnel et quasi classique, aux termes de l'article 5 du projet, disparaissait « à l'expiration du terme fixé par la

loi du 20 novembre 1873, ou en cas de vacance du pouvoir présidentiel. » Que l'une ou l'autre hypothèse vînt à se réaliser, toute cette organisation si complexe était instantanément caduque, et il ne subsistait plus que le Conseil des ministres, chargé de convoquer les deux assemblées, qui, de législatives, devenant tout aussitôt constituantes, statueraient sur les résolutions à prendre.

Malgré son inconsistance, ce projet Ventavon, pris comme base de discussion, avait, comme nous l'avons dit, l'avantage d'offrir aux délibérations de l'Assemblée un texte condensant en un même projet nombre de dispositions empruntées aux diverses propositions d'ordre constitutionnel déposées depuis 1871 et demeurées lettre morte. A ce texte précis il ne manquait, pour devenir une Constitution véritable, que la substitution de ces mots : « le Président de la République » à ceux-ci : « le maréchal de Mac Mahon, président de la République. » Toute la question pour la gauche et pour les alliés, qu'elle comptait trouver dans une fraction du centre droit, consistait donc à rendre « impersonnel » le projet tout personnel au maréchal que défendait la majorité de la Commission.

Le titre seul de « Président de la République » attribué au maréchal ne suffisait-il pas, d'ailleurs, pour confirmer qu'en dehors du maintien de la République, aucune autre solution n'était possible ? En vain le rapporteur disait-il : « Si vous estimez que ce titre ne convient pas à la situation du pays, vous pourrez le changer. » Une telle réserve était toute platonique. Ce qui démontrait, en la mettant en pleine lumière, la fragilité du système préconisé par Ventavon, c'était la constatation qu'il faisait lui-même, lorsqu'il se laisser aller à prévoir « que la France pouvait, dans un jour néfaste, apprendre tout à coup que le maréchal avait terminé sa glorieuse carrière. »

A elle seule, cette phrase eût suffi pour réduire à rien la thèse de la Commission et à prouver toute la justesse de l'observation présentée par Rémusat, dès le début de la discussion, lorsqu'il reprochait à la Commission d'avoir préparé non pas des lois constitutionnelles, mais les pouvoirs d'un homme. Tout n'indiquait-il pas, au contraire, qu'il ne fallait voir dans cet homme que le dépositaire d'une autorité qu'en vertu du principe de la souveraineté du peuple, — le seul que la France reconnût depuis 1789 et dont la toute-puissance venait d'empêcher, dans la personne d'Henri V, la restauration du droit divin, — il ne pouvait exercer que par une délégation des représentants de cette souveraineté.

La proposition de la Commission fut soutenue par MM. de Lacombe, le vicomte de Meaux, le duc de Broglie, Bocher, Numa Baragnon; elle fut combattue par MM. Lenoël, Jules Favre, Bérenger.

Interprètes de la droite, les premiers n'admettaient que l'organisation du provisoire, en quelque sorte personnifiée par le maréchal. Les orateurs de la gauche, au contraire, avec une énergie croissante, persistaient à réclamer l'organisation définitive et impersonnelle de la République.

Dans ce débat, il ne se fit pas seulement une grande dépense d'éloquence et de science parlementaire. Il contribua à faire ressortir la tendance, de plus en plus marquée, du centre droit et du centre gauche, qui menaient la bataille, à s'entendre sur plusieurs points importants : irresponsabilité du pouvoir exécutif; responsabilité ministérielle ; coexistence de deux Assemblées ; organisation d'un Sénat ; droit de dissolution de la Chambre des députés accordé au Chef du pouvoir exécutif dans des conditions à déterminer.

« Quand on interroge, disait M. de Lacombe, dans un discours qui précisait la situation et qui est digne d'être noté,

l'histoire de nos débats politiques depuis quatre-vingts ans, on est frappé des luttes que des hommes faits pour s'entendre, animés des mêmes sentiments, ayant au fond les mêmes vues, ont engagées les uns contre les autres. On les voit dans l'ardeur du combat, s'accuser, se déchirer, s'outrager parfois jusqu'à la dernière injustice. Et puis, quand ces luttes sont tombées, quand ces hommes se sont trouvés dispersés dans la retraite, dans la disgrâce, dans l'exil, quand ils se sont vus en face des événements, tristes pour eux-mêmes, tristes pour leur pays, qu'avaient amenés leurs divisions, ils ont regardé de loin les uns vers les autres, ils ont regretté trop tard, hélas ! de s'être méconnus. Ils se sont dit qu'ils étaient moins divisés qu'ils ne l'avaient pensé... Et nous, messieurs, venus après eux, en proie aux mêmes divisions, ne profiterons-nous pas de leurs exemples et de leurs regrets ?... Les partis vous diront de rester divisés. La France, elle, vous prie, vous supplie, vous adjure de vous unir... autour de ce pouvoir que vous avez créé, pour lui donner les lois, les institutions que vous avez promises dans l'intérêt de la patrie, de la société, dans l'intérêt de l'ordre et de la liberté, deux causes qu'il ne faut pas séparer, mais qui ne vivent que par l'union de tous leurs défenseurs. »

Prononcées dès le début de la discussion générale, dans la séance du 21 janvier, par un membre du centre droit, qui ne cachait pas, d'ailleurs, le regret que lui causait l'impossibilité de restaurer la Monarchie et qui, en désespoir de cause, se ralliait au Septennat personnel, de telles paroles étaient significatives. Elles indiquaient clairement qu'on se rapprochait de la probabilité d'un accord.

Cette impression n'était pas diminuée, bien au contraire, par le contraste que formaient, avec les déclarations, généralement fort calmes, des orateurs du centre, les véhémentes harangues des représentants des fractions extrêmes, qui visaient, avant tout, au rejet des lois constitutionnelles.

Si Lucien Brun protestait avec énergie, mais sans s'écarter des formes parlementaires, contre toute institution qui fermerait la porte à la Monarchie, un autre légitimiste, Carayon-Latour, déchaîna, sur les bancs de

la gauche, un véritable orage, en attaquant avec une extrême violence la République, contre laquelle il évoqua les souvenirs de la Terreur, de la condamnation de Louis XVI, de la Commune.

Si éloquent qu'il fût, le discours de Jules Favre, qui répondit à ces membres de la droite, fut, lui aussi, beaucoup moins un acte politique qu'une manifestation oratoire. C'était ailleurs qu'il fallait chercher la note caractéristique de ce débat. On la trouverait surtout dans les observations présentées d'un côté par le duc de Broglie, de l'autre par M. Bérenger.

Tandis que le duc de Broglie rappelait à l'Assemblée que le vote des lois constitutionnelles, d'après lui applicables au seul pouvoir septennal de Mac Mahon, étaient la stricte conséquence des engagements formels pris le 20 novembre 1873, lors du vote du Septennat, M. Bérenger terminait son discours, tout entier favorable à l'adoption d'une Constitution républicaine, en disant :

« Pour nous, le Septennat doit cesser d'être un rideau tendu devant la statue inachevée... Nous l'acceptons, nous le défendrons, mais nous voulons en faire une institution positive, jouissant d'une existence propre, incontestée et même, nous le dirons dans un moment, pouvant se survivre à elle-même, une institution qui, dans tous les cas, soit, pour le temps de sa durée légale, un gouvernement véritable, se défendant et pouvant défendre avec lui la société, l'ordre et les lois... Bien qu'adversaires du projet de M. de Ventavon, nous en voterons la seconde délibération, non parce que nous le jugeons bon, mais parce que nous le croyons l'occasion de quelque chose de meilleur. »

Ainsi donc, les uns acceptant le projet Ventavon sans y rien changer, les autres comptant ultérieurement l'améliorer dans le sens républicain, ce projet fut adopté en première lecture.

Un tel vote faisait présumer qu'il y avait dans l'Assemblée une majorité favorable à une organisation des pouvoirs publics. Y en avait-il une pour voter, même

sous la forme la plus adoucie, l'adoption d'une Constitution républicaine ?

Sur ce point si important, la deuxième délibération qui s'ouvrit quelques jours plus tard ne pouvait manquer de fixer à bref délai l'opinion justement anxieuse. Entre ces deux lectures, l'Assemblée procéda à la première délibération de la loi sur le Sénat. Il en fut ainsi malgré l'opposition de la gauche, notamment de Jules Ferry et de Gambetta, qui insistèrent pour que la seconde délibération, relative à l'organisation des pouvoirs publics, suivît immédiatement la première, les questions se rattachant à l'institution d'une seconde Chambre ne pouvant être résolues si l'on ne savait auparavant sous quelle forme de gouvernement cette seconde Chambre serait appelée à fonctionner.

En dépit de cette objection, le centre gauche et une partie de la gauche, désireux de faire preuve de conciliation à l'égard du centre droit, acceptèrent, conformément à l'avis de la Commission des lois constitutionnelles, qu'on intercalât entre les deux lectures de la loi sur les pouvoirs publics la première délibération de la loi spéciale au Sénat.

Cette première délibération n'offrit qu'un faible intérêt, la création et l'organisation du Sénat se trouvant en fait subordonnées à la résolution qui serait prise, lors de la seconde délibération de la loi sur les pouvoirs publics et qui en fixerait le caractère, — impersonnel ou personnel au maréchal, définitivement républicain ou provisoirement septennal.

Au cours de la première lecture de la loi sur le Sénat, il n'y eut guère à noter qu'un discours de Lucien Brun, qui, au nom des légitimistes, déclara « qu'en l'absence du pouvoir héréditaire, l'institution d'une deuxième Chambre était une inutilité dangereuse. » D'accord avec les bonapartistes, l'extrême droite vota contre le passage à la

discussion des articles de la loi sur le Sénat, mais sans plus de succès qu'elle ne l'avait fait, la veille, pour la loi relative à l'organisation des pouvoirs publics.

Tout entière, d'ailleurs, l'attention se concentrait sur cette loi des pouvoirs publics, qui était comme le nœud de la question constitutionnelle elle-même et dont la seconde délibération était considérée comme devant être décisive.

La question n'avait pas changé; c'était celle qui avait été posée en toutes circonstances : à la veille comme au lendemain du 24 mai 1873, après l'échec de la fusion monarchique, avant et après la prorogation des pouvoirs du maréchal, et qui, depuis ce moment, pendant toute la durée des travaux de la Commission des Trente, et notamment lors de la proposition Casimir-Perier, en juin 1874, n'avait cessé d'être reproduite avec une insistance de plus en plus pressante. Cette question, toujours la même, était celle-ci : Consacrerait-on l'existence légale de la République en inscrivant son nom dans les lois constitutionnelles ?

Rééditant une fois de plus l'article premier du projet Dufaure, d'avril 1873, un amendement signé de MM. Corne Bardoux, le colonel de Chadois, Chiris, Danelle-Bernardin, Laboulaye, fut déposé dès l'ouverture de la seconde délibération. Il était ainsi conçu : « Le gouvernement de la République se compose de deux Chambres et d'un Président. »

Ce fut Édouard Laboulaye, l'ancien rapporteur du projet, de novembre 1873, concernant la prorogation des pouvoirs du Maréchal qui, reprenant la théorie constitutionnelle qu'il avait si souvent défendue, la développa une fois de plus à la tribune dans un discours conciliant et ferme, qui, par sa forme heureuse comme par la solidité de ses arguments, produisit sur l'Assemblée une très forte impression.

Par le ton même de ce discours, Laboulaye s'appliqua, non sans y réussir auprès de la fraction du centre droit dont il fallait s'assurer les suffrages, à écarter, en ce qui concernait ses amis du centre gauche, toute présomption d'hostilité à l'égard de Mac Mahon :

« Nous nous sommes toujours, disait-il, déclarés prêts à accepter M. le maréchal avec des institutions constitutionnelles. Nous ne voulions pas livrer son pouvoir à cette espèce d'indécision, d'arbitraire, qui l'affaiblissait par avance, et il me semble qu'en agissant ainsi nous nous montrions respectueux de sa personne et de ses droits. »

Partant de là pour rappeler le besoin de sécurité, auquel seul un gouvernement durable pouvait donner satisfaction, Laboulaye s'attachait à montrer tout ce qu'il y avait d'illusoire dans la trêve des partis dont on parlait toujours, mais en vain :

« Depuis qu'on a proféré ce mot, tous les partis sont en guerre et nous donnons à la France le spectacle d'un peuple tranquille avec un gouvernement agité. Il est nécessaire, absolument nécessaire de ne pas prolonger cette situation périlleuse à tant de titres et, pour ne pas la prolonger, il faut nécessairement un gouvernement définitif. »

C'était si bien le mot de la situation, son évidence était telle qu'il revenait sans cesse et qu'autour de lui évoluaient, en quelque sorte, dans ce grand débat, tous les discours, tous les incidents, tous les votes.

Rappelant combien était grande, et pour les légitimistes, et pour les orléanistes, et pour les bonapartistes, l'impossibilité, tant de fois démontrée, de faire un gouvernement, — rappelant aussi la non moindre impossibilité, pour les républicains, de constituer avec l'Assemblée élue en 1871 une République sous la forme et dans les conditions où ils l'avaient longtemps conçue, Laboulaye démontrait que tous ceux qui tenaient à ne pas sacrifier le gouvernement parlementaire avaient la stricte

obligation morale de se rallier, comme à un moyen terme, à l'amendement qu'il soumettait à l'Assemblée. A ce propos, il citait une phrase de Benjamin Constant qui, sous la Restauration, à ceux qui prétendaient qu'il était étrange de voir un vieux républicain tel que lui, un républicain de l'an III, accepter le gouvernement constitutionnel, faisait cette réponse : « Entre la monarchie absolue et la monarchie constitutionnelle, la différence est dans le fond; entre la République et la Monarchie constitutionnelle, la différence est dans la forme. »

La principale concession faite par le centre gauche, c'était d'admettre la clause relative à la possibilité d'une revision en 1880, mais sans consentir à ce qu'à cette date la revision fût obligatoire. A ce propos, Laboulaye s'exprimait ainsi :

« Quant à cette idée singulière de dire qu'une assemblée, pour une époque où elle n'existera plus, forcera le pays, qui veut être parfaitement tranquille, de remettre en question son gouvernement, c'est une illusion étrange qui a son danger, celui d'affaiblir, dès le premier jour, ce gouvernement qu'on veut instituer en ne lui donnant qu'une courte échéance. Une telle proposition exclut cette sécurité et cette stabilité que le pays nous demande... La France de 1880 fera ce qu'elle voudra. Quant à nous, nous vous disons : Donnez-nous cette sécurité que nous vous demandons et venez avec nous faire la République. »

Répondant aux reproches, d'un caractère qu'on pouvait appeler historique, adressés à la République comme à la Monarchie, Laboulaye, en une phrase heureuse, indiquait combien il y avait mieux à faire que de s'arrêter à ces réquisitoires respectifs, à ces perpétuelles redites dont Tocqueville avait déjà dit avec une entière raison : que « la Terreur n'est pas plus la Révolution française que la Saint-Barthélemy n'est la Monarchie. »

« Ah, messieurs, disait l'orateur du centre gauche, cette succession de l'histoire est une succession que l'on n'accepte que sous bénéfice d'inventaire. Est-ce que nous avons besoin d'aller

chercher, au fond des tombeaux, des cadavres pour nous les jeter à la tête ? Laissons au passé ses fautes, ses crimes et demandons-lui des leçons. Et, de ces leçons, il y en a une qui est toujours la même; cette leçon qui est imprimée à toutes les pages de l'histoire est celle-ci : que toute violence détruit les partis et qu'on ne peut vivre que par la modération, la modération et la modération. »

Les applaudissements par lesquels la gauche salua cette déclaration, qui était de toute évidence une avance au centre droit, n'avaient fait qu'ajouter à l'autorité de sa parole, lorsque, s'adressant aux monarchistes constitutionnels, Laboulaye leur dit :

« Venez donc constituer avec nous la République. Nous ne vous demandons pas la République de la Constitution de 1793, — Constitution qui avait ce grand défaut qu'elle n'a jamais pu être appliquée. Nous vous demandons une République avec deux Chambres, avec un Président, c'est-à-dire des institutions que vous connaissez, que vous pratiquez.

« Où sera donc la différence ? »

De ce discours de Laboulaye, on peut dire que, durant la discussion des lois constitutionnelles en 1875, il n'y en eut pas de plus utile à la cause qu'il défendait, c'est-à-dire au vote d'une Constitution républicaine. Il avait par-dessus tout l'avantage de venir à son heure, de traduire les vues d'avenir qui étaient celles de la majorité de l'Assemblée, de fixer les bases de la transaction qui, de plus en plus, se dégageait comme étant indispensable et urgente.

L'impression dominante, quand Laboulaye descendit de la tribune, était que son amendement avait de très sérieuses chances d'être adopté. Mais, à ce moment, surgit une intervention de Louis Blanc qui, au nom de quelques membres de l'extrême gauche, déclara repousser l'institution de la Présidence comme funeste à la République. Il demanda, en conséquence, qu'il fût statué, par division, sur l'amendement Laboulaye et qu'on mît

tout d'abord aux voix, sans y comprendre ni la Présidence, ni l'institution du Sénat, la seule reconnaissance du gouvernement de la République.

Très habilement, la droite profita du trouble jeté dans les rangs de la gauche par cet incident imprévu pour demander le renvoi au lendemain du vote sur l'amendement Laboulaye.

Lorsque le scrutin s'ouvrit le lendemain sur cet amendement, Louis Blanc et ses amis, cédant aux objurgations de leurs collègues de la gauche, avaient fini par s'y rallier, mais la droite avait reconquis une partie de ses avantages, et la proposition fut repoussée par 359 voix contre 336.

Trop d'espérances, cependant, s'étaient attachées à l'amendement Laboulaye, et la majorité qui l'avait rejeté était trop faible pour que les partisans d'une transaction se sentissent définitivement battus. Beaucoup de députés, d'ailleurs, nous l'avons dit, étaient dominés par la crainte des progrès du bonapartisme et de l'éventualité de la dissolution, en l'absence de toute organisation politique sérieuse.

S'il était, entre toutes, une fraction de l'Assemblée impressionnée par ces craintes, c'était un groupe intermédiaire, numériquement peu nombreux, mais appoint nécessaire qui, peu à peu, s'était formé entre le centre gauche et le centre droit, plus voisin du premier sur le terrain constitutionnel, plus rapproché du second sur celui des idées conservatrices. Si presque tous les membres de ce petit groupe avaient voté contre Thiers lors du 24 mai par appréhension du radicalisme, ils avaient, un peu plus tard, été les premiers à se séparer de la majorité favorable à la fusion monarchique, aussitôt qu'ils avaient su que le Comte de Chambord faisait du retour au drapeau blanc la condition *sine quâ non* de son acceptation. Ce petit groupe, dont les principaux membres

étaient MM. Henri Wallon et Léonce de Lavergne, résolut, après le rejet de l'amendement Laboulaye, qui lui avait, d'ailleurs, semblé trop accentué, de faire une suprême tentative. Celle-ci se produisit sous la forme d'un paragraphe que M. Wallon proposa d'ajouter aux trois premiers paragraphes du projet de la Commission, ainsi conçu :

« Le pouvoir législatif s'exerce par les deux assemblées : la Chambre des députés et le Sénat.

La Chambre des députés est nommée par le suffrage universel dans les conditions déterminées par la loi électorale.

Le Sénat se compose de membres élus ou nommés dans les proportions et aux conditions qui seront réglées par une loi spéciale. »

Le paragraphe additionnel proposé en dernier lieu par M. Wallon, et qui allait devenir célèbre dans l'histoire politique de la France, était ainsi formulé :

« Le Président de la République est élu, à la pluralité des suffrages, par le Sénat et la Chambre des députés réunis en Assemblée nationale. Il est élu pour sept ans. Il est rééligible. »

Sous une forme plus atténuée que l'amendement Laboulaye, le paragraphe additionnel proposé par M. Wallon atteignait le même but. Il ne faisait pas, comme le projet de Ventavon, de l'organisation du pouvoir législatif un simple complément du seul gouvernement du Maréchal; il instituait la Présidence comme un des principaux rouages de la République définitivement reconnue, sinon proclamée.

La Commission des Trente, après avoir tâché de gagner du temps en réclamant le renvoi de l'amendement Wallon, demanda à l'Assemblée de le rejeter pour les mêmes motifs qui lui avaient fait repousser l'amendement Laboulaye.

Soutenu par l'unanimité de la gauche et par ses col-

lègues du groupe Lavergne, M. Wallon défendit avec beaucoup d'habileté son amendement.

« Il ne proclame rien, dit-il en substance, mais il prend ce qui existe; il appelle les choses par leur nom, — le nom que vous avez vous-mêmes accepté, — et tend à faire que ce gouvernement qui est, dure tant que vous ne trouverez rien de mieux à lui substituer. Je ne vous demande pas de le déclarer définitif; qu'est-ce qui est définitif? mais ne le déclarez pas provisoire. »

A vrai dire, ce qui fit le succès de l'amendement Wallon, c'était que, tout en fournissant à certains monarchistes, comme un espoir ou comme une excuse du vote d'allure républicaine qu'ils avaient si longtemps hésité à émettre, l'éventualité d'une revision constitutionnelle, il inscrivait dans la loi cette affirmation précise, applicable soit au maréchal de Mac Mahon, soit à tout autre citoyen qui pourrait être appelé à lui succéder : « *Le Président de la République est élu...* »

C'était à cette affirmation que la majeure partie du centre droit ne pouvait se résigner encore, et ce fut afin de l'atténuer autant que possible qu'un membre de ce groupe, M. Desjardins, proposa de faire précéder l'amendement Wallon du préambule suivant : « A l'expiration des pouvoirs conférés à M. le maréchal de Mac Mahon par la loi du 20 novembre 1873, et, s'il n'est procédé à la revision constitutionnelle, conformément aux articles ci-dessous, le Président est élu, etc. »

Cet amendement, qui déplut à la gauche aussi bien qu'à la droite, n'obtint que les voix orléanistes et fut repoussé à une très forte majorité, par 522 voix contre 129.

Dès cet instant, il apparut clairement que c'était sur l'amendement Wallon lui-même que se livrerait la grande bataille constitutionnelle, qui allait décider la question posée depuis quatre ans : « l'Assemblée nationale don-

nerait-elle une Constitution à la France et cette Constitution serait-elle républicaine ? »

Deux demandes de scrutin furent déposées; l'une était signée par des membres de la gauche; l'autre était surtout signée par des légitimistes et par quelques bonapartistes.

Comme il est d'usage, les secrétaires procédèrent au dépouillement du scrutin, et cette opération allait être terminée lorsque le président, M. Buffet, comme s'il eût pressenti l'importance capitale du vote qu'il allait avoir à proclamer, prononça les paroles suivantes : « MM. les secrétaires m'informent que le nombre des bulletins blancs et le nombre des bulletins bleus paraissant ne devoir présenter qu'un faible écart, il va être nécessaire de procéder au pointage des votes; en conséquence... »

A ce moment, — le compte rendu officiel le constate, et nous citons ce détail, parce que, dans cette journée historique, il n'est rien qui soit insignifiant, — à ce moment, un membre s'approcha du bureau de MM. les secrétaires et déposa son vote dans l'une des corbeilles où s'opère le triage des bulletins suivant leur couleur.

Plusieurs membres s'écrièrent : « Le scrutin est fermé. Les secrétaires ne peuvent plus recevoir leurs bulletins. »

Casimir-Perier fit alors observer que la clôture n'avait pas été prononcée et qu'on reçoit tous les jours des bulletins de vote en l'état actuel de l'opération du scrutin.

Le président Buffet prenant alors la parole, s'exprima ainsi :

«... Il est certain que tous les jours, — alors que déjà les bulletins recueillis dans les urnes par les huissiers qui parcourent les diverses parties de la salle sont déversés dans les corbeilles placées sur le bureau, et alors que le scrutin n'est pas expressément déclaré clos, — il est certain, dis-je, que, tous les jours, un assez grand nombre de membres viennent prendre part au vote en déposant leurs bulletins dans les corbeilles... Ce n'est donc

que lorsque le compte des bulletins est terminé, ce n'est que lorsque le chiffre des voix *pour* et le chiffre des voix *contre* m'est remis sur un papier spécialement préparé et qu'il ne s'agit plus que de l'opération du pointage, — quand il est nécessaire que cette opération ait lieu, — que les bulletins de vote ne peuvent plus être reçus, et j'ai fait des recommandations en ce sens à MM. les secrétaires. Mais, dans le cas présent, MM. les secrétaires m'ayant déclaré, je le répète, — tous les secrétaires, à quelque parti qu'ils appartinssent, l'avaient, en effet, déclaré, — que le compte des bulletins n'était pas terminé au moment où l'on s'est présenté pour voter, aucune feuille, d'ailleurs, ne m'ayant été remise portant l'indication des chiffres, je pense que les votes des retardataires pouvaient être valablement déposés dans les corbeilles.

« Le vote doit être loyal, et la loyauté exige que les quelques bulletins qui ont pu être apportés, alors que les choses étaient en l'état que je viens de constater, soient acceptés par MM. les secrétaires. Je crois qu'agir autrement serait excessif. »

Ce ne fut qu'après ces explications, très nettes, très précises, qui reçurent, à plusieurs reprises, l'adhésion de la grande majorité de l'Assemblée, que le président Buffet déclara le scrutin fermé.

Il est donc certain, quoi qu'on en ait pu dire ultérieurement, que, dans ce scrutin auquel ses conséquences imprimèrent un caractère décisif, tout se passa de la manière la plus régulière, la plus légale. Ce qui n'est pas moins vrai, c'est que le bulletin qui fut déposé dans les conditions que nous venons de relater y prit une importance singulière.

Après une suspension de séance qui dura plus d'une demi-heure, le vote suivant fut proclamé, à 6 heures trois quarts du soir, le 30 janvier 1875 :

Nombre des votants.	705
Majorité absolue	353
Pour l'adoption	353
Contre	352

La plus vive émotion suivit la proclamation de ce scrutin, et la séance fut immédiatement levée.

Le vote qui venait d'être émis, était la consécration légale et définitive de la République. Désormais, il y avait chose jugée. On doit le dire, personne ne s'y trompa, de même qu'à la fin d'octobre 1873, lors de la lettre du Comte de Chambord, personne ne s'était trompé sur l'échec définitif de la Monarchie.

Certes la lutte relative aux Lois constitutionnelles n'était pas terminée et, avec des péripéties que nous avons encore à retracer, on la vit recommencer le lendemain du 30 janvier. Dès cet instant toutefois, après tous les obstacles qui avaient été surmontés, il ne fut guère possible de ne pas considérer comme acquise une solution ayant pour elle la logique des faits, la faveur de l'opinion et, pour la première fois, depuis le 8 février 1871, la majorité dans le Parlement.

Si considérables, si exceptionnelles toutefois que dussent être les conséquences de l'adoption de l'amendement Wallon, le résultat du vote avait trop clairement prouvé que l'Assemblée était encore divisée en deux parties sensiblement égales pour que la minorité du 30 janvier ne conservât point l'espoir de redevenir, dès le lendemain, à l'aide de certaines circonstances favorables, la majorité.

Pour y réussir, la droite crut avoir trouvé une occasion des plus propices dans la discussion de la disposition relative aux pouvoirs du Maréchal et notamment au droit de dissoudre, le cas échéant, la future Chambre des députés avant l'expiration de son mandat. La Commission proposait d'accorder ce droit personnellement au maréchal de Mac Mahon à l'exclusion des Présidents futurs, tandis que la gauche tout entière et le groupe Lavergne appuyaient un amendement de M. Wallon, qui subordonnait à un avis conforme du Sénat l'exercice du droit de dissolution accordé au Président de la République, quel qu'il fût.

L'opposition de la Commission des Trente fournit à M. Wallon une occasion, qu'il ne laissa pas échapper, de rappeler toute l'importance du vote du 30 janvier, en constatant, aux applaudissements de la gauche, que, sans peine de se déjuger, l'Assemblée ne pouvait plus désormais se dispenser de substituer à une rédaction « empreinte d'un caractère personnel une disposition ayant un caractère général. A l'appui de sa proposition et avec beaucoup d'à propos, M. Wallon invoqua le passage suivant du Message présidentiel du 6 janvier : « Des conflits peuvent naître alors et, pour les terminer, l'intervention d'une seconde Chambre offrant par sa composition de solides garanties est indispensable. La nécessité ne serait pas moins grande, quand même, pour trancher ces conflits, vous croiriez utile, comme mon gouvernement l'a demandé, d'armer le pouvoir exécutif du recours au jugement du pays par la voie de la dissolution, l'usage de ce droit extrême serait périlleux et j'hésiterais moi-même à l'exercer, si, dans une circonstance si critique, le pouvoir ne se sentait appuyé par le concours d'une Assemblée modératrice. »

Par l'organe d'un membre du centre droit, Pâris, la majorité de la Commission des Trente demanda que l'amendement Wallon lui fût renvoyé. Dufaure appuya cette demande, mais non sans insister, avec plus de force encore que ne l'avait fait Wallon, sur le changement considérable qui, depuis le vote du 30 janvier, s'était produit dans la situation. « L'Assemblée le sait, dit-il, la décision qu'elle a adoptée avant-hier est absolument contraire à l'esprit dans lequel la Commission avait préparé son projet. Ce projet était proposé comme une loi personnelle, purement personnelle, et l'Assemblée, dans les deux premiers articles qu'elle adoptait, se conformant à la mission qu'elle s'était donnée elle-même par la loi du 13 mars 1873, *au lieu d'adopter une loi*

personnelle, a entendu faire une loi générale d'organisation des pouvoirs publics. Nous nous sommes donc trouvés dans la Commission en présence d'une loi à laquelle les deux premiers articles adoptés donnaient un caractère tout nouveau, qui n'avait pas été dans l'esprit de la Commission, et on comprend qu'alors s'est élevée la question de savoir si, dans la suite des articles que nous demanderions à l'Assemblée de voter, nous devions nous conformer à l'esprit général qui avait été imprimé aux deux premiers articles votés, ou bien maintenir ce qui avait été déjà voté dans un sens absolument différent. » Seule, en effet, la première de ces hypothèses — celle d'une loi générale d'organisation des pouvoirs publics substituée à une loi personnelle — était désormais réalisable, mais, avant d'aboutir à la confirmation irrévocable du résultat obtenu le 30 janvier, la lutte devait encore être très vive.

A la séance du 2 février, M. de Ventavon, au nom de la Commission des Trente, donna lecture d'un rapport où, après avoir maintenu sa proposition première de n'accorder qu'au Maréchal seul, à l'exclusion des Présidents futurs, le droit de dissoudre la Chambre des députés, cette Commission se refusait à admettre dans l'exercice de ce droit de dissolution l'intervention du Sénat considérée par elle comme pleine de périls et comme atténuant la responsabilité ministérielle.

Enfin, la même Commission, dans le dessein, disait son rapporteur, d'aider à l'apaisement des esprits, s'opposait à ce que le Président de la République fût, en cas de dissolution, tenu de convoquer dans le délai de trois mois les collèges électoraux et se prononçait pour le maintien du délai de six mois qu'elle avait proposé.

Sur les deux premiers points, la thèse de la Commission et de son rapporteur eut la bonne fortune de trouver un appui inespéré dans un orateur de la gauche qui avait

la réputation d'être un jurisconsulte distingué, M. Bertauld. N'admettant pas en principe le droit de dissolution accordé au Président, Bertauld consentait cependant, en faveur de Mac Mahon, à une dérogation absolument exceptionnelle comme étant la conséquence légitime et loyale des droits conférés au Maréchal par la loi du 20 novembre 1873. Il voulait, en outre, que le droit de dissolution appartînt au Maréchal seul, sans le concours du Sénat. Il le demandait dans l'intérêt du Maréchal qui, irrévocable et irresponsable, devrait, disait-il, — et il faut reconnaître qu'après le 16 mai 1877 sa prévision se réalisa — « se retirer devant une Chambre des députés qui lui serait contraire et un Sénat qui s'associerait au sentiment de la Chambre des députés. Il le demandait aussi dans l'intérêt du Sénat lui-même, car, disait-il,

« Si le Sénat, contrairement, non pas seulement à la majorité de la Chambre des députés, mais contrairement, ce qui est bien plus grave, à la majorité du pays, accordait une dissolution qui serait contraire à nos intérêts nationaux, ce n'est pas seulement le Président, c'est le Sénat qui succomberait sous le poids de l'opinion, pour ne pas dire de la malédiction publique. »

Dans les observations de Bertauld il y avait une part de vérité et de logique, mais ce qu'il paraissait trop oublier, c'est que l'on était à une heure où il s'agissait surtout de ne pas risquer de compromettre, en prenant une direction nouvelle, un important résultat laborieusement acquis; avant tout, il fallait le maintenir et le confirmer. C'est ce qu'indiqua fort nettement un des députés du centre droit, Luro, appartenant à la fraction dissidente qui avait suivi MM. Wallon et Léonce de Lavergne.

Sur les bancs de la gauche, qui, une fois de plus, saisit cette occasion de marquer son sentiment et d'encourager ses alliés, M. Luro obtint un vrai succès :

« Il faut reconnaître, disait-il, qu'avec ces tiraillements entre ceux qui veulent une organisation plus républicaine que monarchique et ceux qui la veulent plus monarchique que républicaine, sans pouvoir faire en définitive ce que chacun de nous préférerait, il faut une bonne fois prendre son parti et se contenter, faute de mieux, de la seule chose qui soit possible. Or il n'y a qu'une seule chose que vous puissiez faire, c'est la République. »

Comme on protestait à droite : « A une voix de majorité ! Et encore ! » Luro répliquait : « J'espère bien que cette voix se multipliera. » Précisant alors la situation qu'il avait prise, Luro prononçait ces paroles qu'il faut citer, car elles caractérisent fort bien l'évolution grâce à laquelle le vote des lois constitutionnelles put enfin aboutir :

« Je n'admets pas que l'on prétende que par la nouvelle situation que j'ai prise j'aie rompu avec le parti conservateur. Non, messieurs, mes amis et moi, nous avons voulu seulement ouvrir à ce parti l'accès d'un terrain nouveau sur lequel tous les conservateurs puissent se réunir pour répondre à l'appel que leur faisait récemment le Président de la République française. En cela nous nous sommes proposé un double but : d'abord nous avons pensé trouver ainsi le moyen sinon d'assurer, du moins de rendre possible le vote des lois constitutionnelles, qui nous semblent indispensables et dont le sort nous paraissait plus que compromis par les dissidences qui règnent à l'heure présente dans le sein de l'ancienne majorité conservatrice de cette Assemblée. D'autre part, nous avons pensé que l'heure était venue de mettre un terme à cet état de paralysie auquel l'Assemblée paraît condamnée depuis trop longtemps, et qui l'expose, elle et surtout le parti conservateur, au plus funeste discrédit. Voilà pourquoi, messieurs, nous avons cru que nous pouvions sortir quelques instants des rangs de nos anciens amis pour faire un pas vers de nouveaux alliés devenus nécessaires. Et que ceux-ci me permettent de leur dire, si, en agissant de la sorte, nous contribuons à la réalisation de leurs espérances, si nous devenons leurs auxiliaires, quelques-uns involontairement, pour l'organisation d'un régime qui répond plus particulièrement à leur foi politique, c'est que nous avons toujours été persuadés que, pour eux comme pour nous, la République ne saurait jamais être le gouvernement d'un parti, que, pour eux comme pour nous, elle ne peut être qu'un gou-

vernement ouvert à tous et dans lequel tous les conservateurs, pourvu qu'ils soient sincères, doivent trouver leur place. Nous avons voulu l'union pour faire la force. Et cette force, nous voulons l'appliquer à l'affermissement des pouvoirs du Président de la République, en lui donnant pour point d'appui des institutions définies, dont le Maréchal sera le représentant respecté, et dont la garde, désormais plus facile, demeurera confiée, comme nous le voulons tous, à sa vaillance et sa loyauté. »

Accueillie par les applaudissements réitérés de la gauche et par les interruptions et les protestations de la droite, la déclaration que nous venons de reproduire en raison de l'importance très grande qu'elle eut dans ce débat, prouva que la résolution du groupe Wallon-Lavergne était aussi définitive qu'irrévocable.

Le vicomte de Meaux, qui succéda, à la tribune, à Luro, combattit, au nom de la Commission des Trente, l'amendement Wallon, insistant de nouveau pour que le Maréchal seul, à l'exclusion de ses futurs successeurs, eût le droit de dissoudre, s'il y avait lieu, la Chambre des députés. « Je tiens, pour acquis, disait-il, le vote de samedi dernier (le vote de l'amendement Wallon). Mais, enfin, qu'avez-vous décidé samedi dernier ? C'est qu'il y aurait une succession indéfinie de Présidents de la République. Mais vous n'avez pas décidé que tous ces Présidents de la République auraient les mêmes droits et les mêmes prérogatives. » En réalité, ce que M. de Meaux demandait à l'Assemblée, c'était de revenir au septennat personnel.

En demandant à l'Assemblée d'annuler un vote aussi solennel que réfléchi, l'orateur de la Commission n'oubliait qu'une chose, c'est que ce n'était plus, comme au 20 novembre 1873, les pouvoirs d'un homme que l'Assemblée avait entendu organiser, mais une institution d'un caractère impersonnel, se rattachant à une Constitution définitive, en un mot, destinée à survivre au maréchal de Mac Mahon et non pas à disparaître avec lui.

C'est là le point que Dufaure, avec son habituelle logique, s'appliqua à dégager, à mettre en pleine lumière, en démontrant que si jamais loi avait été une loi générale, une loi constitutionnelle, s'il en fut jamais, c'était la loi qui était en délibération.

« Entendons-nous bien, disait-il, on est dans une erreur complète lorsqu'on nous propose d'émettre un vote de confiance pour M. le maréchal de Mac Mahon. Je m'associerais pour donner ce vote de confiance; mais je ne puis le donner que comme disposition générale comprenant tous les Présidents successifs. Je ne puis le donner à titre particulier... »

En un mot, au nom de la majorité qui avait adopté l'amendement Wallon, Dufaure persistait à se maintenir, pour l'ensemble des dispositions relatives aux pouvoirs publics, sur un terrain impersonnel, c'est-à-dire strictement constitutionnel.

Une autre objection subsistait. C'était celle dont M. de Meaux s'était fait l'organe et qui, pour combattre l'intervention du Sénat dans l'exercice du droit de dissolution, consistait à dire : « Comment le Sénat sera-t-il composé? Tant qu'on ne le sait pas, n'y a-t-il pas à craindre que sa composition fasse du droit de dissolution un droit absolument illusoire ? »

Pour résoudre cette difficulté, Dufaure proposait une solution, d'ailleurs tout indiquée, c'était de réserver le vote définitif jusqu'au moment où l'on connaîtrait comment, d'après les lois nouvelles, le Sénat serait composé et qu'en l'état l'Assemblée ne pouvait émettre qu'un vote subordonné à ses délibérations ultérieures. Il rappelait, d'ailleurs, que c'est ainsi qu'il avait été procédé pour la Constitution de 1791 et pour celle de 1848.

Quant à l'intervention du Sénat dans l'exercice du droit de dissolution attribué au Président de la République, Dufaure :

« Si, en 1830, Charles X avait été obligé de prendre l'avis de la Chambre des pairs, aurait-il, la première fois, dissous la Chambre des députés et, la seconde fois, rendu les Ordonnances de juillet ?

« Pour nous, le Sénat dont nous demandons l'avis est un arbitre élevé, impartial, qui nous présente cette double garantie que, si le Président cède à une passion coupable en voulant dissoudre la Chambre, il sera arrêté par le Sénat et que si, au contraire, le Président dela République a raison en voulant, pour des causes graves, non pas pour des lois qui ont été votées, mais pour des causes graves, prononcer la dissolution, en appeler au jugement du pays, il sera appuyé de l'autorité du Sénat et, dans la nation, on ne se livrera pas à cette excitation passionnée qui a lieu quelquefois en faveur de la Chambre dissoute, excitation qui peut être dangereuse pour le Président qui a décrété la dissolution. »

Une très vive agitation suivit le discours de Dufaure et ce ne fut qu'après une assez longue interruption de séance que le rapporteur, M. de Ventavon, put prendre la parole pour demander à l'Assemblée avec une insistance nouvelle de rejeter l'amendement Wallon. « Voulez-vous, dit-il notamment, connaître le principal motif qui a porté la Commission à donner à M. le maréchal de Mac Mahon le droit de dissolution et à refuser la faculté aux futurs Présidents de la République ? Ce motif est bien simple. Nous connaissons le Maréchal ; nous ne connaissons pas ses successeurs. » C'était, comme on le voit, le septennat personnel qu'on s'efforçait de ressusciter une fois de plus. Le projet Ventavon attribuait en effet au président seul le droit de dissolution, tandis que le projet Wallon ne l'accordait au président que sur *l'avis conforme du Sénat*. L'adoption de l'amendement Wallon renfermait à la fois la confirmation de la République et la condamnation du septennat personnel. L'article visant le mode d'élection du Président de la République (en cas de vacance par décès ou pour toute autre cause), par les Chambres réunies qui doivent procéder immédiatement à l'élection du nouveau président tandis

que le Conseil des ministres est, dans l'intervalle, investi du pouvoir exécutif, est adopté sans débat de même que l'article 6 ainsi conçu :

Les Chambres auront le droit par délibérations séparées, prises chacune à la majorité absolue des voix, soit spontanément, soit sur la demande du Président de la République, de déclarer qu'il y a lieu à reviser les lois constitutionnelles.

Après que chacune des deux Chambres aura pris cette résolution, elles se réuniront en Assemblée nationale pour procéde à la revision.

Les délibérations portant revision des lois constitutionnelles en tout ou partie devront être prises à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale.

Toutefois pendant la durée des pouvoirs conférés par la loi du 20 novembre 1873 à M. le maréchal de Mac Mahon, cette revision ne pourra avoir lieu que sur la proposition du Président de la République.

Un article additionnel (art. 8) portait que la loi des pouvoirs publics ne serait promulguée qu'après le vote définitif de la loi du Sénat, l'Assemblée s'ajournant pour une troisième délibération au jeudi 11 février.

Dans son discours, Dufaure met une fois de plus en lumière son ancienne théorie, que c'est au Président de la République que les pouvoirs seront conférés.

La droite chercha à profiter d'un amendement d'un membre du centre gauche, Bertauld, qui, au nom du principe républicain, combattait le droit de dissolution accordé au chef du pouvoir exécutif. M. Bertauld ayant retiré son amendement, M. Depeyre le reprit pour faire échouer l'amendement Wallon, qui fut cependant voté par 449 voix contre 244.

Tout le centre droit attachait, comme on le vit plus tard, lors du 16 mai, un grand intérêt à l'exercice du droit de dissolution. Parmi les membres du centre droit figuraient le duc d'Audiffret-Pasquier, le duc de Broglie, le prince de Joinville, le duc Decazes, M. Cornélis de Witt, etc.

L'adoption de l'article amendé, ainsi que le disait M. Dufaure avait « le double effet de donner aux uns la garantie qui naît du pouvoir présidentiel et aux autres celle qui vient du Sénat.

De guerre lasse, la Commission des Trente, au sujet de la revision constitutionnelle, voyant ses longs et persistants efforts devenus inutiles, finit par capituler et combina la rédaction Wallon avec l'ancienne rédaction Dufaure, pour arrêter le texte suivant relatif à l'éventualité de la revision constitutionnelle.

« Les ministres sont solidairement responsables devant la Chambre de la politique générale du Gouvernement, et, individuellement, de leurs actes personnels.

Le Président de la République n'est responsable que dans le cas de haute trahison.

En cas de vacance par décès, ou pour toute autre cause, les deux Chambres réunies procèdent immédiatement à l'élection d'un nouveau Président.

Les Chambres auront le droit, par délibérations séparées, prises dans chacune à la majorité absolue des voix, soit spontanément, soit sur la demande du Président de la République, de déclarer qu'il y a lieu à reviser les lois constitutionnelles.

Après que chacune des deux Chambres aura pris cette résolution, elles se réuniront en Assemblée nationale pour procéder à la revision.

Les délibérations portant revision des lois constitutionnelles en tout ou en partie devront être prises à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale.

Toutefois, pendant la durée des pouvoirs conférés par la loi du 20 novembre 1870 à M. le maréchal de Mac Mahon, cette revision ne pourra avoir lieu que sur la proposition du Président de la République. »

Ces articles furent successivement votés à mains levées, ainsi que ceux fixant à Versailles le siège des pouvoirs publics, et l'article stipulant que la loi sur les pouvoirs publics ne serait promulguée qu'après le vote de la loi sur le Sénat.

Dès lors, cette question du Sénat, ou plutôt de l'organisation du Sénat, devint la grosse question, — le point

sur lequel la droite concentra ses derniers efforts.

La proposition de la Commission des Trente établissait un Sénat formé :

1° De membres de droit ; de membres choisis par le chef de l'État dans certaines catégories fameuses : députés, conseillers d'État, généraux, évêques, membres de l'Institut, gros contribuables ;

2° De membres nommés par un corps électoral spécial, composé des sénateurs, des citoyens qui pouvaient le devenir par nomination présidentielle, des conseillers généraux et d'arrondissement, de certains fonctionnaires d'ordre ecclésiastique, universitaire, administratif, judiciaire, des dignitaires de la Légion d'honneur, etc.

Plusieurs membres du centre droit faisant partie de la Commission voulaient conférer un tiers des nominations au Président de la République, deux tiers aux Conseils généraux.

Les gauches semblaient préférer l'élection par le suffrage universel subordonné au choix opéré dans certaines catégories.

Mais ce fut l'amendement Pascal Duprat : « Le Sénat est électif. Il est nommé par les mêmes électeurs que la Chambre des députés, » dont les bonapartistes, par leurs votes, et l'extrême droite, par son abstention, déterminèrent l'adoption, par 322 voix contre 310.

Ils espéraient ainsi, le vote de la loi des pouvoirs publics étant subordonné à l'adoption de la loi sur le Sénat, faire échouer définitivement l'une et l'autre.

Ce calcul faillit réussir par suite de l'émotion du groupe Lavergne-Wallon et du centre droit, qui, ne voulant à aucun prix de l'élection du Sénat par le suffrage universel, se refusèrent à favoriser désormais le vote de la Constitution.

M. Antonin Lefèvre-Pontalis, au nom de la Commission des Trente, et Charreyron, au nom du centre droit,

se prononcèrent dans le même sens. Le ministère Cissey, démissionnaire, fit à la tribune une déclaration disant qu'il avait paru au Président de la République

« que le dernier vote dénaturait l'institution sur laquelle l'Assemblée est appelée à statuer et enlèverait ainsi à l'ensemble des lois constitutionnelles le caractère qu'elles ne sauraient perdre sans compromettre l'ensemble des intérêts conservateurs. »

Le gouvernement, ajoutait le général de Cissey, ne peut déserter la défense et ne saurait s'associer aux résolutions prises dans la dernière séance. Il croit devoir vous en prévenir, avant qu'elles puissent devenir définitives. »

Le résultat de cette coalition fut que la loi, qui avait été adoptée article par article, fut repoussée en bloc par 368 voix contre 345, ce qui démontrait une fois de plus l'absolue nécessité de l'appoint du groupe Lavergne-Wallon, si l'on voulait arriver à une solution.

Tout parut alors à vau-l'eau, et c'est dans ces conjonctures que M. Henri Brisson déposa une proposition de dissolution en demandant l'urgence.

Pour tâcher de sauver la situation, MM. Waddington et Vautrain, auxquels se joignit Victor Lefranc, combattirent l'urgence : elle fut soutenue par MM. Bethmont et Raoul Duval.

Gambetta intervint alors pour s'élever contre les procédés du centre droit, qui

« a manqué la seule occasion peut-être de faire une république véritablement ferme, légale et modérée, »

et contre les paroles du duc Decazes qui combattait la dissolution au nom du gouvernement.

Le duc Decazes ayant terminé son discours en conjurant l'Assemblée de ne pas se séparer avant d'avoir exécuté l'engagement qu'elle avait pris de laisser des institutions au pays, Gambetta lui répliqua :



« C'est vous, vous qui êtes venu tout à l'heure apporter cette parole de discorde qui a tout remis en question... Le principe du Sénat, auquel vous teniez tant, nous l'avons voté... Nous avons consenti à vous donner le pouvoir exécutif le plus fort qu'on ait jamais constitué dans un pays d'élection et de démocratie : nous vous avons donné le droit de dissolution ; et sur qui ? Sur la nation elle-même, au lendemain du jour où elle aurait rendu son verdict. Nous vous avons donné le droit de revision : nous vous avons tout donné, tout abandonné ! Abandonné, non ; parce que nous avions la confiance que vous étiez sincères... Et alors que nous avons cédé tout cet appareil, tout ce régime protecteur, muré à triple enceinte, dans lequel vous pouviez abriter le gouvernement et les doctrines de votre choix, vous êtes venu, vous, ce ministère six fois battu et toujours persistant, nous dire qu'il vous fallait un Sénat qui fût à vous, exclusivement à vous... Puisqu'il en est ainsi, rompons : allons devant le pays ; expérimentez vos illusions ; la déception ne tardera pas à venir...

Effrayé d'être allé aussi loin, le Cabinet, par l'organe du ministre de l'Intérieur, Chabaud-La-Tour, dit :

« Nous ne pouvons que voir surgir avec sympathie de ce côté de l'Assemblée [le centre gauche] de nouveaux projets qui permettront peut-être de résoudre le problème redoutable posé devant vous. »

La demande d'urgence sur la motion de dissolution, déposée par M. Henri Brisson, fut repoussée par 390 voix contre 257.

Malgré tout, la majorité de l'Assemblée restait enfermée entre les bonapartistes et les républicains. C'est cette situation qui, en réalité, la forçait à revenir à quelque projet transactionnel.

Ce mouvement devint d'autant plus marqué à la suite de l'échec d'une démarche faite auprès du Maréchal, au nom de la droite et du centre droit, par M. Méplain, qui proposait le retrait des lois constitutionnelles, la « septennalisation » de l'Assemblée, avec renouvellement partiel, et l'attribution au Président des droits de *veto* et de dissolution.

Le Maréchal, qui ne paraissait pas se soucier de risquer une telle partie, donna à entendre, après avoir demandé son opinion au duc de Broglie, que tout espoir d'arriver à un vote constitutionnel n'était pas perdu.

Alors on vit éclore nombre de propositions nouvelles relatives à l'organisation du Sénat :

La proposition Wallon, demandant qu'un tiers fût élu par l'Assemblée, un tiers par les Conseils généraux, un tiers par le Président de la République, qui les choisirait dans certaines catégories;

Celle de M. Cézanne : que le collège sénatorial composé des députés, des conseillers généraux et d'un délégué de chaque commune, fût élu par le Conseil municipal;

Celle de M. Delacourt : adjoignant, aux conseillers municipaux, les plus imposés;

Celle de M. Clapier : que les deux tiers des sénateurs fussent nommés par suffrage universel, en exigeant des candidats un cens de 2.000 francs d'impôt direct.

Aussitôt les droites invoquent le règlement; M. Buffet, qui est favorable à la transaction, fait observer qu'il s'agit de propositions nouvelles. La réunion Lavergne-Wallon prend de nouveau l'initiative de négociations entre le centre droit et le centre gauche, pour tâcher d'arriver enfin à une entente, en prenant pour base un projet de Sénat élaboré par M. Wallon et presque identique à celui de M. Cézanne.

C'est le mode actuel d'élection, sauf ce détail que, dans le projet Wallon primitif, les soixante-quinze inamovibles devaient être désignés par le Président de la République et qu'aux conseillers municipaux on adjoignait les plus imposés.

Ces deux conditions ne sont pas acceptées par le centre gauche, qui demande, notamment, le transfert à l'Assemblée du droit attribué au Président de la République de nommer soixante-quinze sénateurs. Le centre gauche

eût désiré que ceux-ci ne fussent pas inamovibles, mais le centre droit et le groupe Wallon insistèrent pour le maintien de cette clause.

Au centre droit, les ducs de Broglie et d'Audiffret-Pasquier, que préoccupaient *les progrès du bonapartisme*, se prononcèrent pour l'acceptation des compromis, accepté par la majorité du centre droit.

La gauche, après quelques hésitations, relativement aux inamovibles, résolut de voter le projet Wallon. Il n'y eut que cinq opposants, dont Jules Grévy. — Gambetta insista, au contraire, pour l'adoption. M. Wallon demanda l'urgence pour son projet.

Malgré les tentatives d'obstruction de la droite, qui présenta quantité d'amendements, l'ensemble de la loi sur le Sénat fut, le 24 février 1875, voté par 448 voix contre 210.

On passa alors à la troisième lecture du projet de loi sur le pouvoir exécutif, qui, le 25, après une vaine protestation de M. de Belcastel, fut adopté par 425 voix contre 254.

La République triomphait. « Un régime défini et légal, pouvait écrire M. Dufaure, a remplacé l'état provisoire. » M. Buffet, qui avait aidé au vote des lois constitutionnelles, était, le 1er mars, nommé de nouveau président de l'Assemblée nationale, par 479 voix sur 542 votants, et, peu de jours après, chargé de la formation du Cabinet du 12 mars, dans lequel il faisait entrer le duc Decazes, MM. Dufaure, Léon Say, Wallon, Caillaux, le général de Cissey, l'amiral de Montaignac, le vicomte de Meaux. Ce ministère allait avoir à répondre aux récriminations allemandes, auxquelles les armements de la France et surtout la loi des cadres avaient servi de prétextes.

Les séances de l'Assemblée, qui avait décidé de se pro-

roger du 21 mars au 11 mai, furent reprises à cette date en pleine crise extérieure, tandis que le duc Decazes, ministre des Affaires étrangères, profitait très habilement des provocations répétées de Bismarck et de Bülow, des dispositions belliqueuses de l'Allemagne et des inquiétudes soulevées par là même en Europe pour faire appel à l'empereur Alexandre, par l'entremise du général Le Flô et de notre ambassadeur à Berlin, Gontaut-Biron, et nouer, dès lors, avec la Russie des relations de plus en plus cordiales, fondées sur la communauté d'intérêts.

Dès le 18 mai, M. Dufaure déposait deux projets de lois constitutionnelles : l'un relatif aux pouvoirs publics, l'autre à l'élection des sénateurs.

La Commission des Trente, présidée par M. Batbie, s'étant refusée à l'examen de ces projets et ayant donné sa démission, une nouvelle Commission des Trente fut nommée.

Après que M. de Lavergne, qui avait négocié le rapprochement d'une partie du centre droit avec la gauche, eût été choisi comme président et M. Laboulaye en qualité de rapporteur de la Commission, la loi sur les rapports des pouvoirs publics fut votée, le 16 juillet 1875, par 520 voix contre 94, et la loi organique sur l'élection des sénateurs, dont Gambetta, revenu à résipiscence, avait dit, dans son discours du 23 avril, à Ménilmontant, qu' « elle répandrait la vie politique dans chaque commune de France, » et qu'il fallait savoir gré à l'Assemblée nationale d' « avoir fait non pas un Sénat, mais un grand Conseil des Communes de France, » cette loi fut sanctionnée, le 2 août, par 533 votants contre 72.

Quant à la loi sur l'élection des députés, bien qu'elle eût été présentée par M. de Marcère dans cette dernière session, l'Assemblée nationale s'étant de nouveau ajour-

née du 4 août au 4 novembre, elle ne fut définitivement adoptée que le 30 novembre, dans son ensemble, par 506 voix contre 85.

L'article premier, qui proclame le suffrage universel, réunit 667 voix contre 3; le scrutin d'arrondissement, soutenu par M. Dufaure et combattu par Gambetta, 357 contre 326.

Du 9 au 21 décembre, 75 sénateurs inamovibles avaient été nommés : 27 du centre gauche, 25 de la gauche, 15 de l'extrême gauche constitutionnelle, 8 du groupe Lavergne, 12 de l'extrême droite et du centre droit.

Enfin la loi déterminant les circonscriptions électorales et le texte de la loi sur l'élection des députés ayant été votés sans désemparer, puis la Commission de Permanence nommée le 31 décembre, l'Assemblée nationale, après un éloquent discours de son président le duc d'Audiffret-Pasquier, se prorogea jusqu'au 8 mars où eut lieu à Versailles la transmission des pouvoirs (1).

Par le vote de ces lois complémentaires et connexes de l'organisation des pouvoirs publics, s'achevait l'œuvre, hybride et imparfaite sans doute, mais durable, d'une Assemblée, qui pouvait maintenant se séparer après avoir décidé du sort du pays, fait œuvre constitutionnelle et assuré sur des institutions démocratiques l'avenir de la République qu'elle avait fondée.

La lutte qui, après le 24 mai, avait été entre la République et la Monarchie, se transforma désormais en une lutte entre le gouvernement parlementaire et le gouvernement personnel. Il fut heureux pour la France de n'avoir

(1) Le 26 mai, l'Assemblée avait voté un crédit de 1.750.000 francs pour construire, dans le Palais de Versailles, la salle où devait siéger la future Chambre des députés ; la salle du Grand Théâtre du Château avait été réservée au Sénat.

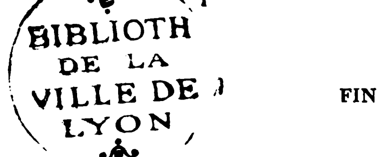
pas alors comme Chef du pouvoir exécutif un homme assez fort pour assurer la prédominance de celui-ci sur celui-là.

Ce fut surtout la crainte d'une sorte de coup d'État bonapartiste, favorisé par la prolongation de la désorganisation gouvernementale, qui amena les républicains à voter des lois de fortune aussi peu en harmonie avec ce qu'était précédemment l'idéal républicain.

Ce fut aussi cette même crainte qui détermina un certain nombre d'anciens monarchistes constitutionnels à faire abstraction de leurs antipathies et de leurs répugnances pour passer, — non certes encore sans esprit de retour, — condamnation sur ce mot de république, auquel, depuis quatre ans, ils n'étaient point parvenus à se résigner.

Lors du 24 mai, c'était la peur du radicalisme qui avait fait le lien de la majorité par laquelle avait été renversé M. Thiers, qui avait dit à M. de Broglie : « Vous êtes l'allié des bonapartistes. » Or, peu à peu depuis cette époque, ceux-ci avaient fait dans le pays de si grands progrès qu'ils en étaient venus à inspirer à leurs alliés de la veille de telles inquiétudes que ces derniers se retournèrent contre eux, et, pour les réduire définitivement à l'impuissance, se résignèrent à s'unir aux républicains.

Une fois de plus encore, Thiers avait vu juste en cette circonstance, puisque moins de deux ans avaient suffi pour faire de sa prévision une incontestable réalité.



FIN

TABLE DES MATIÈRES

2759. — TOURS, IMPRIMERIE E. ARRAULT ET Cie

Un Défenseur des principes traditionnels sous la Révolution. **Nicolas Bergasse,** avocat au Parlement de Paris, député du Tiers-Etat et de la Sénéchaussée de Lyon aux Etats-Généraux (1750-1832). Introduction de M. Étienne Lamy, de l'Académie française. 1 vol. in-8° carré.............. 7 50

BOUTIÉ (Louis).— **Paris au temps de saint Louis.** In-8° écu avec gr. 5 »

ESPITALIER (Albert). — **Napoléon et le roi Murat** (1808-1815), d'après de nouveaux documents. 1 vol. in-8° avec portraits.............. 7 50

FAUCHIER-MAGNAN (A.). — **Lady Hamilton**, d'après des documents inédits. 1 vol. in-8° écu avec portraits.............................. 5 »

HERPIN (E.). — **Armand de Chateaubriand**, correspondant des Princes entre la France et l'Angleterre (1768-1809), d'après des documents inédits. 1 vol. in-8° écu avec gravures.............................. 5 »

HOUSSAYE (Henry), *de l'Académie française.* — **1814.** 61e édit. In-16 3 50

— **1815. La Première Restauration. — Le Retour de l'Ile d'Elbe. — Les Cent-Jours.** 57e édition. 1 vol. in-16.................. 3 50

— **Waterloo.** 64e édition. 1 vol. in-16.......................... 3 50

— **La Seconde abdication. — La Terreur Blanche.** 44e édition. 1 vol. in-16.. 3 50

Les mêmes, en 4 volumes in-8°. Chaque volume.................. 7 50

LENOTRE (G.) (*couronné par l'Académie française. — Prix Berger*). — **Paris Révolutionnaire.** 22e édition. 1 vol. in-8° écu........... 5 »

— **Vieilles Maisons, vieux Papiers.** 37e édit. *Quatre séries.* 4 vol. in-8° écu. Chaque volume.. 5 »

— **Le Drame de Varennes** (juin 1791). 22e édition. 1 vol. in-8° écu.. 5 »

— **La Captivité et la Mort de Marie-Antoinette.** 16e édit. In-8° écu.. 5 »

— **Le Marquis de La Rouërie.** 12e édition. 1 vol. in-8° écu........ 5 »

— **Le Baron de Batz.** 10e édition. 1 vol. in-8° écu.................. 5 »

— **Tournebut** (1804-1809). 13e édition. 1 vol. in-8° écu............ 5 »

— **Le Vrai Chevalier de Maison-Rouge.** 11e édition. 1 vol. in-8° écu. 5 »

— **La Guillotine pendant la Révolution.** 12e édition. 1 vol. in-8° écu. 5 »

LENOTRE (G.). *Mémoires et Souvenirs sur la Révolution et l'Empire, publiés avec des documents inédits :*

— **Les Massacres de Septembre** (1792). 20e édit. 1 vol. in-16 jésus, br. 3 50

— **Les Fils de Philippe-Égalité pendant la Terreur** (1790-1796). 14e édition. 1 vol. in-16 jésus, broché.................................. 3 50

— **La Fille de Louis XVI.** *Marie-Thérèse, Charlotte de France, Duchesse d'Angoulême* (1794-1799). 17e édition. 1 vol. in-16 jésus, broché. 3 50

— **Le Tribunal Révolutionnaire** (1793-1795). 20e édition. 1 volume in-16 jésus, broché.. 3 50

LOTH (Arthur). — **L'échec de la Restauration monarchique en 1873.** 1 volume in-8°.. 7 50

MONNIER (Philippe). — **Venise au XVIIIe siècle.** *Ouvrage couronné par l'Académie française.* 4e édition. 1 vol. in-8° écu.............. 5 »

PAILHÈS (G.) — **La Duchesse de Duras et Chateaubriand,** d'après des documents inédits. 1 volume in-8° avec gravures.................. 7 50

VAISSIÈRE (Pierre de). — **Gentilshommes campagnards de l'Ancienne France.** *Ouvrage couronné par l'Académie française* (*second prix Gobert*). 3e édition. 1 vol. in-8°.............................. 7 50

— **Lettres d'Aristocrates.** — *La Révolution racontée par des correspondances privées* (1789-1794). 2e édition. 1 volume in-8° carré orné de gravures.. 7 50

— **Saint-Domingue.** — La Société et la vie créoles sous l'Ancien Régime (1629-1789). 1 vol. in-8° carré, orné de 14 gravures............ 7 50

— **La Mort du Roi,** 21 janvier 1793, d'après des documents inédits. 1 volume in-8° écu, avec gravures.................................. 3 50

WYZEWA (Teodor de). — **Quelques figures de femmes aimantes ou malheureuses.** 3e édition. 1 volume in-8° écu avec portraits.... 5 »

— **Excentriques et Aventuriers de divers pays.** — Essais biographiques d'après des documents nouveaux. 1 vol. in-8° écu avec portraits. 5 »

Paris. — Imp. E. Capiomont et Cie, rue de Seine, 57.

